BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

5674

TOME XXVIII

1901

BIBLIOTHÈQUE CENTRALE NATIONALE PRÊT

QUIMPER

IMPRIMERIE COTONNEC.— LEPRINCE, SUCC', PLACE SAINT-CORENTIN, 54

—

1901.

B.N.C.P.

Pér. 8°

10.197

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE (Janvier 1901)

Présidents d'honneur :
- Mgr l'Évêque de Quimper et de Léon.
- M. le Préfet du Finistère.
- M. ASTOR, sénateur, à Paris, (M. F.).

Membres d'honneur, en vertu d'un vote de la Société :

M. le chanoine POTTIER, Président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

M. A. MARTIN, capitaine de vaisseau en retraite, rue de la Comédie, Lorient.

Président : M. P. DU CHATELLIER, château de Kernuz, par Pont-l'Abbé.

Vice Présidents ;
- M. TRÉVÉDY, ancien Présid[t] du Tribunal civil de Quimper, 1, rue de la Préfecture, à Laval.
- M. le vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, au château de Kerminihy, par Rosporden.
- M. l'abbé PEYRON, chancelier-archiviste de l'Évêché (M. F.).
- M l'abbé ABGRALL, chanoine honoraire.

Secrétaires :
- M. l'abbé FAVÉ, aumônier de l'Asile Saint-Athanase.
- M. BOURDE DE LA ROGERIE, archiviste.

Bibliothécaire-Archiviste : M. BOURDE DE LA ROGERIE.

— *Auxiliaire :* M. FURCY.

Trésorier : M. LE MAIGRE, directeur de la Société *Le Finistère,* 15, rue Royale, à Quimper.

M. F. signifie membre fondateur.

MM.

L'abbé ARHAN, vicaire à Saint-Sauveur de Brest.

ASHER, libraire, Unter den Linden, 13, Berlin (Prusse)

Comte AUDREN DE KERDREL, château de Kérusoret, par Landivisiau.

AVENEAU DE LA GRANCIÈRE, château de Moustoir-Lan, par Pontivy.

AVRIL (Gustave), 2, Quai de l'Odet, à Quimper.

LE BAIL, conseiller général, avocat à Quimper.

BEAU, directeur du Musée de Quimper, membre du Conseil municipal.

BIGOT, architecte du département en retraite (M. F.).

Le comte de BLOIS, conseiller général, maire de Coat-Méal.

DU BOIS SAINT-SÉVRIN, inspecteur des postes, à Rennes.

BONDUELLE, entrepreneur, conseiller général, à Concarneau.

DE LA BORDERIE (Arthur), membre de l'Institut, à Vitré.

BORELLY DE KERVÉLÉGAN, au manoir de Kerobestin, en Combrit.

LE BRAZ, professeur au lycée de Quimper.

Le marquis DE BREMOND D'ARS MIGRÉ, conseiller général du Finistère, président de la Société archéologique de Nantes, au château de la Porte-Neuve, près Pont-Aven.

BREST (le maire de la ville de).

CANET (Georges), 25, boulevard de Sévigné, à Rennes.

LE CARGUET, percepteur à Audierne.

Le comte DE CARNÉ (Edmond), à Quimper.

DU CASSEL, au château de la Grivellière, par Lassay (Mayenne).

CAURANT, ancien député, au Faou.

L'abbé CÉVAER, recteur de Combrit, par Pont-l'Abbé.

DE CHABRE, avocat à Quimper.

MM.

CHAUSSEPIED, architecte, 8, Quai du Stéir, à Quimper.
Le marquis DE CHEFFONTAINES, au château de Cheffontaines, en Clohars, par Bénodet.
L'abbé CHEVALIER (Ulysse), chanoine honoraire. correspondant de l'Institut, à Romans (Drôme).
DE COETLOSQUET (Maurice), à Rambervillers (Vosges).
COLLET, conducteur des Ponts et Chaussées, à Carhaix.
CORMIER, juge de Paix à Fouesnant.
COSSET (Louis), notaire à Vannes.
COTONNEC, propriétaire à Quimper.
DU CREST DE VILLENEUVE, ancien préfet, à Quimper.
DANILO, négociant à Douarnenez.
Le général DARD, 24, rue de l'Université, à Paris.
DEYROLLE, artiste peintre à Concarneau.
DUBREIL (Charles), juge suppléant au tribunal civil à Châteaulin.
DULAU et C^ie^, 37, Soho-Square, Londres.
DUPOUY, professeur de rhéthorique au lycée de Quimper
Mademoiselle FLEURY, château de Poulguinan, par Quimper.
L'abbé FLOCH, recteur de Locunolé, par Arzano.
GAIDOZ, directeur à l'École des Hautes-Études, 22, rue Servandoni, Paris.
GAVERAND, juge de paix à Rennes.
LE GENDRE, ancien conseiller de préfecture à Quimper.
L'abbé GOASGUEN, curé-doyen, à Plouescat.
GRAVELOTTE, étudiant en médecine, à Keradennec, en Ergué-Armel, par Quimper.
LE GUAY, ancien juge de paix, au Cluyou, en Ergué-Gabéric.
Le comte de GUÉBRIANT, conseiller général, maire de Saint-Pol-de-Léon.
GUÉPIN (Georges), propriétaire à Quimper.
Le vicomte de GUERDAVID, château de Keraël, Guerlesquin.
L'abbé GUILLARD, à Quimper (M. F.)

MM.

L'abbé GUILLOTIN DE CORSON, au château de la Noë, par Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

LE GUILLOU DE PENANROS (Théophile), négociant à Douarnenez.

L'abbé GUIRRIEC, recteur de Locmaria-Berrien.

LE GUISQUET (Stanislas), Concarneau

LE HARS (Théodore), membre du Conseil municipal à Quimper.

HÉMON (Louis) député du Finistère à Paris (M. F)

HÉMON (Prosper), conseiller de préfecture à Saint-Brieuc.

HERVÉ, commissaire-adjoint de la marine en retraite, à la Vicomté-Plévenon, par Pléhérel (C.-du-N.)

HUCHET DE KERNION, avocat, 1125, avenue Esplanade, Nouvelle-Orléans (Amérique).

DE JACQUELOT DE BOISROUVRAY (Charles) à Quimper.

Comte JANVIER DE LA MOTTE, ancien magistrat, château de Kerlut, en Plobannalec.

JARRY DE LACOMBE, rue de l'Hospice, à Quimper.

JENKYN JONES, pasteur de l'église réformée à Quimper.

L'abbé JÉZÉGOU, vicaire à Châteaulin.

L'abbé JONCOUR, curé-doyen de Plestin-les-Grèves (C.-du-N).

Le Vicomte DE KERGRIST, au château de Rohou, en Carantec.

DE KERJÉGU (James), député du Finistère, à Paris.

L'abbé KERSIMON, recteur de Ploumoguer, par Saint-Renan.

DE LÉCLUSE (Emmanuel), à Douarnenez.

DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL (Emile), maire d'Audierne.

LEMOINE, bibliothécaire au Ministère de la Guerre, 155, boulevard Malesherbes, Paris.

LEPRINCE, imprimeur à Quimper.

LITALIEN, professeur au lycée, rue du Château, 29 à Brest.

LORANS, président du tribunal civil de Quimperlé (M. F.).

LE MAIGRE, commandant en retraite, à Fouesnant.

MALEN, ancien professeur, à Quimper (M. F.).

MM.

MALHERBE DE LA BOISSIÈRE, à Ergué-Armel (M.F.).

DE MALHERBE, au château de Doué, Doué-la-Fontaine, Maine-et-Loire.

L'abbé MILLOUR, ancien aumônier de la marine, à Plonévez-Porzay.

LE MOALIGOU, docteur-médecin à Quimperlé.

MORCRETTE, ancien chef de division à la Préfecture.

MOREAU DE LIZOREUX (Stanislas), à Quimper (M. F.).

MORLAIX (le Bibliothécaire de la Ville de).

LE MOYNE fils, licencié en droit, à Loctudy.

LE NOBLE, à Quimper.

OHEIX (Robert). à Savenay (Loire-Inférieure).

L'abbé PENNDU, vicaire de Saint-Mathieu, à Morlaix.

DU PERRAY, à Quimper.

Docteur PILVEN, à Quimper.

POCQUART-KERVILER, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Saint-Nazaire (M. F.).

PORQUIER (Adolphe), maire de Quimper.

DE POULPIQUET DE BRESCANVEL (Césaire), au château de Tréfry, par Quéménéven.

Colonel DE POULPIQUET DE BRESCANVEL, en retraite, au château de Lesmel, par Plouguerneau.

E. PUYO, ancien maire de Morlaix.

Abbé QUIDELLEUR, chanoine titulaire de la Cathédrale, à Quimper.

Comte de RÉALS, au château de Toulancoat, en Rosnoën, par Le Faou.

RICHARD (Émile), chef de bureau de préfecture en retraite, à Quimper.

Abbé ROLLAND, aumônier du pensionnat Sainte-Marie, à Quimper.

Comte DE ROSMORDUC, au manoir de Coatromarc'h, par Trémel (Côtes-du-Nord).

Abbé ROULL, curé-archiprêtre de Saint-Louis de Brest

MM.

ROUSSIN, au château de Keraval, en Plomelin (M. F.).

Le docteur ROUXEAU (Alfred), ancien interne des hôpitaux de Paris, à Nantes.

ROY, receveur municipal à Quimper.

Lieutenant-colonel DE SAINT-LAURENT, 2, rue de Chanzy, au Mans.

Comte DE SAINT-LUC, ancien député du Finistère, au Guilguifen, en Landudec.

L'abbé SALAUN, chanoine à Quimper.

SALSAC, percepteur à Clisson (Loire-Inférieure).

SÉBILLOT (Paul), boulevard Saint-Marcel, 80, à Paris.

SOUDRY, conseiller général, avoué à Quimper (M. F.).

L'abbé STÉPHAN, recteur de Plounéour-Trez.

QUIMPER (le supérieur du Grand-Séminaire).

LE TENDRE, libraire à Concarneau.

DE TONQUÉDEC (Henri), à Morlaix.

L'abbé TOULEMONT, chanoine à Quimper.

L'abbé TRAON, vicaire à Pleyben.

VELLY, ancien notaire à Pleyben.

VILLARD, photographe à Quimper.

DE VILLIERS, architecte à Quimper.

DE VUILLEFROY (Georges), au château de Kerbirinic, en Combrit.

Echange ou Service gratuit

Académie des Histoires et Antiquités, à Stockholm (Suède).
Annales de Bretagne, Rennes
Archives de la Loire-Inférieure.
Bibliothèque Nationale, Paris.
Bibliothèque de l'Institut de France.
Bibliothèque Mazarine.
Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à Paris.
Société archéologique d'Hippone (Algérie).
Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.
Société archéologique de Bordeaux.
Société archéologique de Bruxelles.
Société archéologique de Nantes.
Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.
Société d'Études historiques et géographiques de Bretagne, 75, faubourg de Fougères, Rennes.
Société française d'archéologie, M. Lefèvre-Pontalis, directeur, 13, rue de Strasbourg, Paris.
Société polymatique du Morbihan, à Vannes.
Société académique de Brest.
Le Journal des Savants.
Le Directeur du Musée ethnographique du Trocadéro, 28, rue Mazarine, Paris.
Bibliothèque communale de Quimper.
Revue historique des provinces de l'Ouest, rue d'Argentré, Nantes.
Société académique d'Aix (Bouches-du-Rhône).
Société historique et archéologique du Maine, 11, Grand'rue, au Mans.

Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
Commission historique du Nord, à Lille.
Société historique et archéologique de Château-Thierry (Aisne).
Société académique de Saintes.
Société archéologique de Belfort,
Société archéologique de Saintes.
Société archéologique d'Angers.
Revue des *Traditions populaires,* Paris.
Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou, 1, rue Royale, Nantes.
Smithsonian Institute international exchanges, Washington, D. C. United-States, América.
Société nationale académique, Cherbourg.
Société royale jersiaise, Saint-Hélier, Jersey.

PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 31 JANVIER 1901

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, président.

Etaient présents : MM. le chanoine ABGRALL, CHAUSSEPIED, DU CREST DE VILLENEUVE, abbé ROLLAND, JENKYN JONES, LE GUAY, BOURDE DE LA ROGERIE, LE MAIGRE, abbé FAVÉ.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

M. le Président dépose sur le bureau les publications suivantes.

Comité des travaux historiques et scientifiques du Ministère de l'Instruction publique : *Bulletin historique et philologique*. Année 1899, nos 3 et 4.

Bulletin de la Section des Sciences économiques et sociales. Année 1899.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers (les 4 fascicules trimestriels de 1900) et 127e livraison (supplémentaire).

Bulletin de la Société archéologique de Nantes et et du département de la Loire-Inférieure : Table des matières des 40 premières années de 1859 à 1898 ;

3e fascicule de 1899 et 1er fascicule de 1900.

Revue de Bretagne, de Vendée. et d'Anjou. Décembre 1900.

Annales de Bretagne. Janvier 1901.

Revue des Traditions populaires. Décembre 1900.

Revue de synthèse historique. (Extrait). Décembre 1900.

Revue historique et archéologique du Maine. T. XLVII, 1er trimestre de 1900.

Tome XVXV (1900) *des archives hi·toriques de la Gironde.*

Inventaire des archives de la Loire-Inférieure (séries C. D. F. G. H. ; 3 volumes.

Journal des Savants. Novembre et Décembre 1900.

Bulletin historique du diocése de Lyon. Janvier et Février 1901.

Cette dernière publication ne cadrant pas avec le programme de notre Société et ayant un caractère tout spécial, la Société, à son regret, n'accepte pas l'échange qui lui est offert entre les deux bulletins.

M Bourde de la Rogerie, appuyé par M. le Chanoine Peyron, expose que M. le Rd. Baring-Gould dirige une publication qui offre, pour la Bretagne armoricaine et notamment sous le rapport hagiographique et des traditions, un large tribut de renseignements : cette publication consacrée à l'histoire de la Cornouaille anglaise jette quelques lumières sur les traditions communes qui relient souvent notre histoire et celle de nos voisins d'Outre-Manche. La Société archéologique consent à ce que l'échange soit demandé et charge M. Bourde de la Rogerie de faire les démarches à cet effet.

Dans une lettre, M. de Bremond d'Ars prie ses confrères d'agréer ses excuses de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président rappelle que notre cher et vénéré confrère, M. Malen, un des membres fondateurs de la Société archéologique duFinistère, vient de voir enfin sa belle carrière de professeur couronnée par une haute distinction : la croix de chevalier de la Légion d'honneur, méritée si justement par d'éminents services

et l'exemple de rares vertus. Ses confrères de la Société archéologique sont fiers de la récompense accordée à leur aîné, dont ils apprécient depuis longtemps le commerce agréable, l'érudition solide et le concours fidéle. Sur l'invitation de M. le Président, le Secrétaire est chargé de transmettre ces félicitations à M. Malen.

M. du Crest de Villeneuve fait part à la Société des nouvelles inquiétantes qu'il reçoit de l'état de santé de M. de la Borderie. La Bretagne lui doit beaucoup, mais la Société archéologique du Finistère ne saurait oublier ce qu'elle doit spécialement à notre historien national qui ne lui a jamais ménagé son bienveillant intérêt et son dévouement, à l'éditeur du Cartulaire de Landévennec, notre illustre collaborateur. Espérons toujours que Dieu qui lui avait mis au cœur d'exécuter cette épopée magnifique qu'on appelle l'*Histoire de Bretagne*, permettra à celui qui a si bien écrit les merveilles de nos saints, les exploits de nos héros, les tristesses et les grandeurs de la patrie bretonne, de mettre la dernière main à son travail monumental.

M. le Président expose qu'à l'occasion du nouvel an, il a reçu les vœux de nos confrères de Tarn-et-Garonne, adressés à leurs confrères du Finistère et ainsi libellés :

Le Président et les Membres de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne,

ANNO. SAECVLARI. INEVNTE.
VOTA. AMPLISSIMA.

Notre Président, en répondant immédiatement en notre nom à cette courtoise démarche avait deviné et interprété nos sentiments et les vœux que nous formons tous pour nos confrères de Montauban.

Une circulaire du ministère, déposée sur le Bureau indique les conditions pour le voyage, par les chemins de fer, des délégués des Associations qui ont l'intention de se rendre au 39e congrès des Sociétés savantes qui se tiendra à Nancy, du 9 avril prochain au samedi 13 avril.

M. H. Bourde de la Rogerie donne lecture de son mémoire concernant la *Correspondance de Charrier*, abbé de Sainte-Croix de Quimperlé. Ces documents fort intéressants révèlent que ce haut dignitaire ecclésiastique forma une exception parmi les abbés commandataires d'ancien régime si sévèrement jugés, et on sait que ce n'est pas sans raison.

M. Antoine Favé lit quelques notes recueillies sur la biographie ignorée du P. Joseph, d'Audierne. Ces notes résumées seront annexées au procès-verbal.

Communication est donnée du travail de M. le vicomte de Villiers du Terrage sur le monument funéraire de *Penbuel, en Rosporden*. Cette description d'une précision admirable de détails, sera de plus élucidée par des planches fort soignées.

M. le Président lit son mémoire sur la fouille du tumulus de Kerguz en Gourin : c'est une contribution nouvelle à la topographie préhistorique de notre pays que M. du Chatellier a révélée, définie et fixée dans une série de travaux appréciés du monde savant.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.
Le Secrétaire,
Abbé ANTOINE FAVÉ.

Annexe au Procès-Verbal.

LE P. JOSEPH D'AUDIERNE

Michaud, ni dans le dictionnaire, ni dans son supplément ne fait mention du capucin breton. *Tresvaux* cite son nom pour mémoire. *Feller* lui consacre trois lignes de bibliographie. *Kerdanet* (notices chronologiques...) ne donne rien de plus que Feller si ce n'est ce détail, qu' « il employa à des « travaux littéraires tous les loisirs que lui laissait l'observance de ses vœux ». — Nous nous en doutions un peu, mais nous n'aurions osé l'affirmer. M. *Frédéric Saulnier,* dans la Biographie bretonne se contente de dire : « Nous « n'avons trouvé sur ce personnage que des renseignements « insuffisants. *Tout ce que nous savons c'est qu'il vécut dans « le XVIII^e^ siècle et qu'il fut provincial des capucins de Bre- « tagne* ».

Ce fut un religieux actif et d'une grande autorité, un écrivain très littéraire. un savant consciencieux et judicieux : malgré cela il reste pour nous un personnage peu connu ou méconnu : il semble qu'il était d'Audierne, mais on ne sait ni le nom de sa famille, ni son nom de baptême, ni la date de sa naissance, ni la date de son décès, et si nous tentons de lui reconstituer un *curriculum vitæ,* nous ne trouvons que deux pièces d'archives et les épîtres dédicatoires de ses ouvrages, où recueillir quelques ombres papillotantes et indécises qui nous fournissent quelques dates de la vie du R. P. Joseph.

En 1644, il est provincial des capucins de Bretagne, et à ce titre il écrit d'Auray le 20 septembre, au duc de Penthièvre pour défendre ses frères du couvent de Quimperlé contre les prétentions et les démarches malveillantes des bénédictins de Sainte-Croix (1). Nous ne possédons de cette lettre modérée, énergique et habile, qu'une copie expédiée de l'abbaye de Quimperlé à Dom François Torquat syndic de la province de Bretagne, à l'abbaye de Saint-Melaine à Rennes. Ce document ne laissait pas d'inquiéter les bénédictins comme le montre cette apostille : « J'ay fourny à M^r^ votre syndic « qui me communique cette grande lettre, les moyens de « réfuter cet escrit faux et imposant. *Tacher de savoir par un « tiers ce qu'en pense le duc de Penthièvre* ».

(1) Archives du Finistère. Fonds de l'abbaye de Ste-Croix. Correspondance

En 1747. à Quimper, il assiste à la profession de F Edouard de Saint-Brieuc, capucin-profès, fils de Hervé Le Breton et de Marie Le Lièvre, et signe : *professeur de théologie et ex-provincial des Capucins de Bretagne.* (Actes de vêtures, noviciats et professions du couvent de Quimper).

En 1758. il publie les « *Lettres curieuses et théologiques sur « la béatification des serviteurs de Dieu et la canonisation des « béatifiés, ou abrégé du grand ouvrage du cardinal Prosper « Lambertini* » (1758 et an. suiv. chez Vatar à Rennes). Les approbations de 1758 et 1759 lui donnent le titre de provincial : en 1760 il n'est plus qualifié que d'*ancien provincial.* Une des approbations, celle du frère Emmanuel de Rennes, définiteur, ancien lecteur de théologie et Gardien des capucins de Rennes fait ressortir l'autorité, les services et les mérites du « Révérend père Joseph d'Audierne provincial *pour la troisième fois des Capucins de la province de Bretagne* ».

Le tome 1er comprenant vingt-sept lettres est dédié à Benoit XIV dans une épître d'un style ingénieux et d'une élégance cicéronienne où « *l'Abréviateur* », fait ressortir que son œuvre n'est que la *petite monnaie d'un trésor*.....

« Guttæ tandem sunt 27 Epistolæ, guttæ vero quas calamus « meus in profundo unius voluminis instinctus Oceano dis- « tillavit, quæque ad locum unde exière revertuntur ut « iterum fluant.

« Fluant ut Catholici instruantur et consolentur, ut Deus « glorificetur et sanctorum gloria vindicetur, et ut nomen « Eminentissimi *authoris abbreviati pro modulo Abbreviatoris « magis exaltetur.* ».....

L'année suivante, 1759, le P. Joseph faisait paratîre le 2e volume, correspondant au 2e Tome de l'œuvre de Lambertini : il le dédiait à « Messeigneurs les Illustrissimes et Révéren- « dissimes Evêques de Bretagne. » Après avoir montré dans l'éminent canoniste dont il se faisait *l'abréviateur* et le vulgarisateur, un codificateur à la façon de Justinien, il justifie l'acte de soumission qu'il adressse avec confiance à l'Episcopat breton :

« De quelle utilité, Messeigneurs, ne doit pas être la « science de ces lois dans une province dont le peuple pieux « imite les vertus de ses prêtres, comme les prêtres imitent « la perfection de leur Evêque et les Evêques la Sainteté du « pontife Eternel ! Une terre aussi féconde en saints, peut-elle « être stérile en précieuses reliques ? Mais les reliques des

« saints ne méritent-elles pas un culte ? Ce culte ne doit-il pas
« être raisonnable et n'est-ce pas à l'église d'en fixer la
« mesure ? ..... — « Combien de fois n'avez-vous pas senti
« dans le cours de vos salutaires visites la *nécessité de pres-*
« *crire des bornes à la dévotion? Mais aussi prudents que zé-*
« *lés n'avez-vous pas craint en même temps qu'en réprimant ce*
« *qu'elle pouvait avoir d'excessif, elle ne devint par ailleurs*
« *trop languissante ?* »

L'hommage du Tome III, en 1760 « à Monsieur de La Fruglaye, abbé régulier de Prières », indique que notre capucin bas-breton veut acquitter en son nom et en celui de ses frères en religion, une dette de gratitude à une famille avec laquelle le couvent de Morlaix était en relations suivies et qui, récemment, avait donné un Evêque au diocèse de Tréguier

« Personne n'ignore, Mr, jusqu'à quel point le célèbre
« monastère de Prières, animé par l'exemple de l'illustre et
« *charitable* abbé qui le gouverne si sagement porte sa bien-
« veillance à l'égard des capucins de Bretagne. L'abbaye de
« Prières a été de tout temps. pour eux, un asyle assuré. »

En 1761, le volume suivant parvint sous les auspices du *Révérend père Aimé de Lamballe, ancien procureur et définiteur général actuel des capucins.* Le P. Joseph avait des raisons aussi douces qu'intimes d'adresser cette dédicace à son vénéré supérieur.

« Je me flatte que mon offrande vous sera d'autant plus
« agréable que vous voudrez bien en l'acceptant, *vous ressou-*
« *venir que c'est un disciple reconnaissant qui consacre*
« *d'esprit et de cœur à son Maître une des premières produc-*
« *tions de sa plume.* »

Le 5e volume paraît au moment où *Mgr de Cheylus, abbé commandataire de Cormeille, est nommé à l'évêché de Tréguier.* Le diocèse l'attend avec une légitime impatience. Le P. Joseph lui dédie cette partie de son travail et se trouve satisfait de lui dire, étant donné l'avenir que présageaient au prélat et ses qualités personnelles et ses relations sociales ; « *si*
« *le siège qui vous tend les bras (!)* ne peut vous conserver
« toujours, ce livre aura eu du moins la gloire de fixer vos
« premiers regards. »

En 1772, le P. Joseph, d'Audierne, publiait, toujours chez les Vatar, à Rennes, ses *Instructions* pour la conduite des gens de guerre, d'après les principes du droit canon et du

droit civil. Intitulées brièvement par les relieurs *Instructions militaires*, au dos des deux volumes, elles tendraient à donner à croire que l'humble moine d'Audierne traitait de tactique, d'exercices et de manœuvres de troupes. Ce qui n'est pas.

En 1774, il publia les *Lettres diverses sur différents sujets :* 1° *l'esprit de Bayle dans son Dictionnaire historique et critique;* — 2° *lettres instructives et familières d'un théologien à un curé.*

Cette publication est précédée d'une « *Epitre dédicatoire à la ville de Morlaix* » où on lit cette déclaration affectueuse :
« L'honneur que vous me faites, Ville bienfaisante, *depuis*
« *plus de trente ans,* d'agréer qu'au milieu de vous je partage
« avec mes frères les fruits de vos bienfaits, exige de ma
« part le témoignage de ma reconnaissance *et que j'emploie*
« *mes dernières années, ainsi que j'ai emploié les premières* à
« solliciter votre Ange protecteur à écarter de vos murs le
« fléau de l'adversité,..... »

En résumé, nous savons comme tout le monde qu'au XVIII[e] siècle vivait un capucin et provincial des capucins bretons, nommé le P. Joseph *d'Audierne,* mais de plus, par ce que nous indiquent fort incidemment ses ouvrages, qu'il dut sa formation religieuse au R. P. Aimé de Lamballe, qu'il fut professeur de théologie, trois fois provincial de Bretagne, que trente ans il habita Morlaix : donc de 1744 à 1774 ; qu'en 1744 il occupait la charge de provincial, qu'en 1747 il l'avait quittée ; qu'en 1758 il était provincial et ne l'était plus en 1760. Nous pouvons, sur trois de ses provincialats, déterminer approximativement la période d'exercice de deux d'entre eux.

C'est peu, il nous faut bien le reconnaître.

C'est loi de nature que celui qui n'a pas demande à celui qui a plus que lui : nous nous y conformons en sollicitant, soit des membres de la famille religieuse du vénérable provincial, soit de ses compatriotes, tout renseignement qui aiderait à tirer le P. Joseph, d'Audierne, de l'obscurité et de l'oubli où il n'est pas juste qu'on le laisse enseveli.

Abbé Antoine FAVÉ.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1901

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, président.

Etaient présents : MM. DU CHATELLIER, FAVÉ, ABGRALL, PEYRON, CHAUSSEPIED, ROLLAND, LE MAIGRE, DUBREUIL, BOURDE DE LA ROGERIE.

M. du Crest de Villeneuve s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Ouvrages déposés sur le bureau :

Revue historique de l'Ouest. (Novembre-Décembre 1900).

Revue de la Société des Antiquaires de l'Ouest. (Troisième trimestre de 1900).

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. (N^os^ 1 et 2 de l'année 1900).

Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou. (Janvier 1901).

Revue des traditions populaires. (Janvier 1901).

Annales littéraires et artistiques du Maine. (N° du 15 février 1901).

Journal des Savants. (Cahier de janvier 1901).

M. Bourde de la Rogerie présente de la part de notre vice-président M. J. Trévédy les brochures suivantes :

Le connétable de Richemont (le duc de Bretagne Arthur III). (Vannes et Rennes, 1900, in-18).

Lieu de naissance de La Tour d'Auvergne-Corret. — La légende et La Tour d'Auvergne. — La poésie et La Tour d'Auvergne. (Extrait des mémoires de l'Association bretonne ; session de Châteaulin, 1900).

La Tour d'Auvergne-Corret et son manoir de Lampoul. (Extrait des mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, 1901).

Le Traverseur (Jehan Bouchet), poëte et historien, 1476-1555. (Extrait des mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, 1901).

M. Raymond Delaporte, de Châteauneuf-du-Faou, licencié es-lettres, présenté par MM. Peyron et Bourde de la Rogerie, est admis à l'unanimité au nombre des membres de la Société.

Lecture est donnée par *M. du Chatellier* de lettres qui lui ont été adressées :

Par le Secrétaire de la Société archéologique et historique de la Charente qui propose l'échange des publications de cette Société contre les nôtres, à partir de 1900 : la proposition est acceptée ;

Par le Secrétaire de la Société académique de Cherbourg qui demande à notre Société de contribuer à l'acquisition d'un souvenir qui sera offert à M. Jouan, capitaine de frégate en retraite, président de la Société de Cherbourg, à l'occasion du 80e anniversaire de sa naissance; les membres de la Société déclarent qu'en

raison de l'état du budget il est malheureusement impossible d'accueillir favorablement cette demande ;

Par le Bibliothécaire de la Société polymathique du Morbihan qui sollicite l'envoi d'un grand nombre des bulletins publiées de 1874 à 1896 qui manquent à la collection conservée à Vannes : il est décidé que l'on satisfera dans la mesure du possible à la demande de nos confrères du Morbihan, et qu'à l'avenir nos publications seront adressées aux Sociétés correspondantes en février et en juillet de chaque année.

M. le Président prononce ensuite les paroles suivantes :

« Messieurs,

« Depuis notre dernière réunion, une douleureuse nouvelle nous est venue de Vitré, M. Arthur de la Borderie, l'illustre membre de l'Institut, auteur de l'*Histoire de Bretagne*, a rendu le dernier soupir, laissant malheureusement son œuvre colossale inachevée.

« Sentant ses derniers moments approcher, il s'est isolé du monde, et la mort est venue le prendre dictant fièvreusement les derniers feuillets de son 4e volume qu'il laisse à peu près terminé.

« C'est une perte cruelle pour la Bretagne. Qu'il me soit permis de lui rendre un pieux hommage au nom de la Société archéologique du Finistère qui avait l'honneur de le compter parmi ses membres ; son nom restera gravé dans la mémoire de chacun de nous. »

M. l'abbé Favé s'associe à ces paroles de M. du Chatellier et donne lecture des discours qui avaient été rédigés pour être prononcés aux obsèques de M. de la Borderie par MM. de Palys et Saulnier, au nom

de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine ; M. Le Maignan, au nom des bibliophiles bretons ; M. Parfouru, au nom des anciens élèves de l'Ecole des Chartes.

Lecture est ensuite donnée des communications inscrites à l'ordre du jour :

Autour du vieux Quimper, par M. le chanoine Abgrall.

Communication sur la chapelle de Ty-Mamm-Doué, en Kerfeunteun, par M. Chaussepied, architecte.

Notre confrère présente les plans et dessins de la chapelle de Ty-Mamm-Doué qu'il a préparés pour être exposés au prochain Salon. Les membres de la Société admirent ce très remarquable travail et, s'associant au vœu émis par M. Chaussepied, demandent que la chapelle de Ty-Mamm-Doué soit classée parmi les monuments historiques.

M. l'abbé Favé expose, d'après des documents conservés aux archives de Carhaix et de Landerneau, les règlements de police qui, dans ces deux villes, régissaient la vente de la viande pendant le carême aux XVII[e] et XVIII[e] siècles.

M. Bourde de la Rogerie est chargé par les membres de la Société de remplacer M. du Crest de Villeneuve, indisposé, dans la commission de comptabilité qui se réunira prochainement.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

Nombre des Sociétaires au 1er janvier 1901 : **127**

Société Archéologique du Finistère

Exercice 1900

RECETTES.

1. Cotisations des Sociétaires pour 1900 ...	1310	»	
2. Mandat préfectoral.....	200	»	
3. Vente d'un plan de Quimper et de bulletins.....	3	50	
4. Vente de catalogues du Musée.....	45	»	1574 50
5. Vente de deux cartulaires de Landévennec	11	»	
6. Souscription pour le buste de M. de la Villemarqué.....	5	»	

DÉPENSES.

1. Facture pour le buste de M. de la Villemarqué.....	250	»	
2. Brochage des bulletins pour 1899 et 1900	32	50	
3. Traitement de l'aide bibliothécaire.....	60	»	
4. Préparation de la salle des séances de la Société.....	11	»	2172 60
5. Affranchissement des bulletins.....	43	55	
6. Facture d'impression des bulletins, tirages à part, clichés, payés à M. Leprince, imprimeur de la Société.....	1575	55	
7. Honoraires du Trésorier.....	200	»	

Excédent des dépenses (1900)....	598	10
id. id. (1899)....	298	43
Total.....	896	53
L'avoir déposé à la caisse d'épargne était de.....	2082	50
Reste formant l'actif de la Société, y compris 430 francs recueillis pour la souscription au buste de M. A. du Chatellier	1185	97

Certifié par le Trésorier soussigné.

Quimper, le 11 mars 1901.

Signé : A. LE MAIGRE.

Vu et approuvé par les Membres de la commission nommée pour la vérification des comptes du Trésorier.

Quimper, le 16 mars 1901.

Signé : H. BOURDE DE LA ROGERIE.
A. LE BRAZ.
LEPRINCE.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

Messieurs,

Votre Commission des Comptes s'est occupée de la vérification de la comptabilité-matières et a constaté ce qui suit :

1° Bulletins de la Société.

Il existe aux archives 34 collections complètes et une cinquantaine d'autres non brochées auxquelles manque le tôme IX.

2° Anciens plans de Quimper.

Le compte de l'an dernier en porte 117, un a été vendu, il en reste 116.

3° Catalogues du Musée.

Il ne reste plus de catalogues du Musée.

4° Photographies du Musée.

Il n'y en a plus entre les mains du gardien du Musée.
M. Le Bras, libraire, n'en a plus qu'une grande détériorée en dépôt et 10 petites.

5° Cartulaires de Landévennec.

Le trésorier a entre les mains 4 exemplaires sur papier de Hollande et 182 sur papier ordinaire.

La Commission :

H. BOURDE DE LA ROGERIE.
A. LE BRAZ.
LEPRINCE.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

SÉANCE DU 28 MARS 1901

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, président.

Etaient présents : MM. DU CHATELLIER, FAVÉ, ABGRALL, PEYRON, DU CREST DE VILLENEUVE, LE MAIGRE, CHAUSSEPIED, ROLLAND, BOURDE DE LA ROGERIE.

Ouvrages reçus pour la bibliothèque :

Revue de Bretagne, Vendée et Anjou. Février 1901.

Bulletin du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements. Mars 1901.

Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure. Janvier 1901.

Annales littéraires et artistiques du Maine. 15 Mars 1901.

Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord. Année 1900.

Revue de la Société de Saint-Jean. Janvier 1901.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. — Section des Sciences économiques et sociales. Année 1900.

Revue des traditions populaires. Février-mars 1901.

Journal des Savants. Février 1901.

Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, juillet-octobre 1900, et *Annuaire* de la même Société 1901.

Aveneau de la Grancière. *Le Mont Saint-Michel en Carnac*. Compte-rendu extrait des mémoires de l'Association bretonne, 1900. « Don de l'auteur ».

A. Thieullen. *Deuxième étude sur les pierres figures à retouches intentionnelles à l'époque du creusement des vallées quaternaires*, 1901. « Don de l'auteur ».

J.-M.-R. Lecoq-Kernéven. *Traité de la composition et de la lecture de toutes inscriptions monétaires, monogrammes, symboles et emblêmes depuis l'époque mérovingienne jusqu'à l'apparition des armoiries*. Rennes 1869, in-8°, « donné par la famille de l'auteur par l'entremise et sur la sollicitation de notre collègue M. le commandant A. Martin. »

M. du Chatellier appelle l'attention de nos confrères sur ces deux derniers volumes. Dans sa nouvelle étude sur les pierres à retouches intentionnelles M. Thieullen apporte de nouveaux arguments à l'appui de sa théorie qui fut aussi celle de Boucher de Perthes, de Darvant et de F. Pérot.

L'ouvrage de feu M. Lecoq-Kerneven est inspiré par cette pensée certainement juste qu'au début du Moyen-Age, l'idée chrétienne était mêlée à tous les actes de la vie sociale. Partant de ce principe il a cherché à expliquer les signes et les monogrammes inscrits sur les monnaies mérovingiennes et carolingiennes. Ses conclusions ont paru hasardées à certains numismates et n'ont pas toujours été admises. Le traité de M. Lecoq-Kerneven reste cependant au nombre des plus importants travaux consacrés à la numismatique française. Le long chapitre relatif aux monnaies bretonnes n'est pas l'un des moins curieux.

M. de Carfort, capitaine de vaisseau, (château de la Petite-Forêt, en Loctudy), présenté par MM. du Chatellier et du Crest de Villeneuve est admis à l'unanimité au nombre des Membres de la Société.

M. Bourde de la Rogerie donne lecture du rapport de la commission de la comptabilité, qui est adopté.

Lecture est ensuite donnée des communications inscrites à l'ordre du jour :

M. l'abbé Favé : *Du bruit dans Landerneau à propos de chansons (1731).*

M. J. Trévédy : *Fréron et les Royou* (suite).

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

SÉANCE DU 25 AVRIL 1901

Présidence de M. P DU CHATELLIER, président.

Étaient présents : MM. DU CHATELLIER, PEYRON, ABGRALL, CHAUSSEPIED, LE MAIGRE, BOURDE DE LA ROGERIE et FAVÉ..

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

Il est procédé au dépouillement des publications adressées pour le service de la Bibliothèque de la Société.

Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne : les 4 livraisons trimestrielles de 1900.

Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux : 3e et 4e fascicules de 1899.

Revue des Traditions populaires : avril 1901.

Annales de Bretagne : avril 1901.

Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou : mars 1901.

Journal of The Royal Institution of Cornwall : 1881-1900. (Tomes VII-XIV).

Outre ces publications, et l'important envoi de M. le Rd Baring Gould, nous recevons, à titre d'échange, les *Analecta Bollandiana*, avec les volumes parus jusqu'à ce jour, à l'exception des livraisons épuisées qui nous seront fournies lors d'une réimpression prochaine, attendue avec impatience par le monde de l'érudition. Nous possédons les tomes I-X, XVI-XX, plus un volume in-8° : « *Anecdota ex codicibus hagiographicis Johannis Giellmans.*

Dans cette mine précieuse de traditions et de discussions critiques, on trouve, avec profit, des *acta*

concernant nos saints bretons. Qu'il suffise de citer à la hâte :

Tomes II. Saint-Brieuc, Hamon de Savigny. — III. Saint Meen, Judicaël. — V. Saint Meloir. — VI. Saint Samson. — VII. Saint Guénolé. — VIII. Saint Magloire. — IX. Fondation de Saint Melaine de Rennes. — XVII. *Saint Ruonan*, Saint Moduelleus.

M. le Président et M. le Chanoine Peyron présentent M. Alexandre Mauduit, maire de Pont-l'Abbé, comme Membre de la Société archéologique : cette présentation est accueillie avec plaisir par les Membres présents et M. Mauduit est admis au nombre de nos sociétaires.

M. E. Lefèvre-Pontalis, qui a remplacé le regretté comte de Marsy à la tête de la *Société française d'archéologie*, adresse à notre Président un exemplaire du programme du Congrés archéologique de France qui sera tenu à Agen et à Auch, du 11 au 18 juin 1901. L'éminent directeur exprime le désir de voir notre Société représentée au Congrés et prendre part à ses travaux.

M. Bourde de la Rogerie se trouve en mesure d'annoncer officiellement à la Société le classement comme monuments historiques des menhirs *des Causeurs*, en l'Ile-de-Sein, sur la demande de l'honorable maire de cette commune.

M. le Président donne connaissance des communications reçues de la Commission organisatrice de l'*Exposition internationale* de Brest : les Membres présents à la séance sont d'avis d'adresser à cette Commission l'assurance de la symphatie des Sociétaires

pour cette œuvre dont la réussite est à souhaiter pour les intérêts commerciaux et l'honneur scientifique du pays breton.

Notre confrère *M. Leprince*, notre imprimeur, propose à la Société de réimprimer à son compte personnel le Catalogue de notre *Musée archéologique* : ce n'est point une dépense afférente à notre budget, c'est même une source de revenu paisible et assuré, puisque l'imprimeur ne serait que notre fermier, la Société se réservant la propriété, et M. Leprince nous payant un *pourcentième* par livraison vendue. L'affaire paraissant bonne est acceptée, avec nos meilleurs vœux pour le succès de cette réimpression entreprise par notre confrère.

A l'une de nos dernières séances, lors de la lecture d'une partie d'un important mémoire de M. le président Trévédy sur les *Fréron* et les *Royou*, à l'occasion du terroriste Fréron, un scrupule très respectable avait fait suspendre la continuation de cette lecture. Par une sorte de compromis tacite, jusqu'ici la Société s'était abstenue de toute étude traitant de la période révolutionnaire ; s'écartant de toute exagération, de toute crainte timorée et non justifiée, il fut décidé qu'au préalable M. le Président eut à présenter à M. Trévédy nos timides, mais confraternelles observations : Le vénéré président Trévédy a répondu par une lettre d'une modestie bien appréciable chez un homme de son âge, de son érudition reconnue, de sa réputation acquise, s'excusant et proposant de sacrifier la partie de son étude qui semblait sortir de notre vaste programme. Une seconde ques-

tion se posait : *La Société doit-elle absolument refuser tout travail, par cela même qu'il traite d'un événement postérieur à 1789 ?* Cette question, discutée dans la séance de ce jour 25 avril, a reçu sa solution. Les Membres présents ont pensé qu'il serait regrettable que la Société continuât à être privée d'études consciencieuses, documentées, capitales, sous une impression de crainte à l'égard des convictions personnelles de ses Membres qui pourraient être froissés indirectement, ou de crainte de polémiques aussi longues que stériles et propres à irriter sans résoudre aucun problème.

Par suite, la Société archéologique du Finistère décide que, conformément au règlement et à ses traditions qui veulent que tout mémoire, avant sa lecture, soit préalablement soumis à l'appréciation du Bureau, qui discute en dernier ressort l'opportunité de sa présentation en séance, *cette mesure, à plus forte raison, ne souffrira pas d'exception en ce qui concerne les recherches et mémoires sur la période postérieure à 1789, dont la lecture en séance et l'insertion dans les mémoires de la Société seront dorénavant admises à cette condition expresse.*

M. le chanoine Abgrall donne lecture de son étude sur *Landudal et ses chapelles.*

M. Antoine Favé donne la fin de son mémoire : « *Du bruit dans Landerneau* ».

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
ANTOINE FAVÉ.

SÉANCE DU 30 MAI 1901

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, président.

Etaient présents : MM DU CHATELLIER, PEYRON, ABGRALL, DUBREUIL, ROLLAND, CHAUSSEPIED, BOURDE DE LA ROGERIE, LE MAIGRE, FAVÉ.

Les publications suivantes sont déposées sur le Bureau par M. le Président, pour le service de la bibliothèque de la Société :

Collection des *Bulletins de la Société archéologique du Midi de la France* : Nos de I à XXIV, 1888-1899.

Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France : T. VIII à XV, 1861-1896.

Table générale des Mémoires de la même Société.

Journal des Savants : mars et avril 1901.

Argus des Revues : intermédiaire universel. Nouvelle série, n° 1, mai 1901.

65e Congrès archéologique de France, à Bourges, en 1898.

Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure : Avril 1901.

Bulletin archéologigue du Comité des travaux historiques et scientifiques : 3e livraison 1900.

Bulletin de la Société académique de Brest : 1900.

Société Jersiaise : 26e bulletin 1901.

Bulletin de la Scciélé des Antiquaires de l'Ouest : 4e trimestre 1900.

Revue des Traditions populaires : mai 1901.

Hommages d'auteur présentés par M. Aveneau de la Grancière.

L'Archéologie préhistorique à l'Exposition de 1900.

Notes d'Archéologie romaine : Extraits du Bulletin

de la Société polymathique du Morbihan, 1901.

M. le Président a reçu pour la Société deux mémoires de la part de M. L. Capitan, professeur à l'Ecole d'Anthropologie :

1° *Les pierres à cupules :* extrait de la Revue d'Anthropologie de Paris. Avril 1901.

2° *Exposition de l'Ecole d'Anthropologie et de la Sous-Commission des Monuments mégalithiques :* catalogue raisonné (extrait du Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris).

La compétence de M. L. Capitan donne une grande autorité à ces travaux, et il est permis de trouver bien modeste le sous-titre de « Catalogue » que ce savant éminent donne à son étude sur l'Exposition d'Anthropologie, qui est complète et précieuse sous tous rapports.

M. le Président propose d'adresser à M. le Préfet du Finistère des remerciements pour les démarches qu'il a faites pour la conservation des menhirs de l'Ile-de-Sein. Adopté.

M. Bourde de la Rogerie dépose sur le Bureau, au nom de M. de Bremond d'Ars, une plaquette publiée à l'imprimerie de l'*Union agricole*, à Quimperlé, et reproduisant le discours patriotique que M. de Bremond d'Ars, chevalier de la Légion d'honneur et conseiller général de Pont-Aven, prononça le 17 mai 1901, lors de la remise du drapeau aux vétérans de ce canton.

La Société remercie M. de Bremond d'Ars et les donateurs qui ont bien voulu nous transmettre les publications mentionnées plus haut.

M. Bourde de la Rogerie exhibe une pièce de monnaie des colonies françaises sous Louis XV, offerte par M. Le Meur au Musée archéologique.

M. Bourde de la Rogerie fait remarquer qu'il serait bon, à propos du projet de reconstruction de l'église paroissiale de Kerfeunteun, d'émettre un vœu pour la

conservation du clocher, de la maîtresse-vitre et de la plaque de marbre sur laquelle est gravée l'épitaphe du peintre Valentin. — M. le chanoine Abgrall répond que M. le recteur de Kerfeunteun, en commandant les plans et devis d'une nouvelle église, a parfaitement compris que son clocher si élégant et si original par son encorbellement à la base, de même que le riche arbre de Jessé de la verrière de l'abside, étaient choses à conserver dans la nouvelle construction. M. Rapine, architecte diocésain, chargé de la rédaction du projet, s'est rendu compte de la légitimité de ce désir, et son plan comporte le remontage de l'ancien clocher et la repose de la verrière. Quant à la plaque commémorative de Valentin, si la famille de l'illustre peintre ne s'y intéresse pas directement, on ne peut pas douter que la Fabrique et la Municipalité de Kerfeunteun ne mettent tous leurs soins à la conserver, ne serait-ce que pour garder un exemplaire de la littérature ampoulée de l'époque.

L'intervention de la Société archéologique dans cette affaire semble donc devoir être inutile, ce qui fait l'objet de son vœu étant déjà prévu et parfaitement arrêté. En tout cas, cette intervention serait prématurée, car les démarches pour cette reconstruction sont entamées depuis plus de deux ans et menacent de traîner tout autant ou même davantage avant d'aboutir et d'arriver à exécution.

A l'occasion du mémoire de M. le président Trévédy sur les *Fréron*, M. P. du Chatellier présente un portrait-médaillon du célèbre rédacteur de l'*Année littéraire*, qu'il tient de M^lle^ Royou, de la famille même des *Fréron*. Ce document précieux est à rapprocher des autres portraits auxquels celui-ci ne doit pas céder pour l'exactitude et la ressemblance : les traits du publiciste sont fortement accusés et heurtés ; au revers

une touffe de ses cheveux, très noirs, forment une gerbe de blé.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le commandant de Carfort, capitaine de vaisseau, remerciant ses confrères de la Société archéologique de l'avoir reçu au nombre des Sociétaires.

MM. les chanoines Peyron et Abgrall, avec le concours de M. Joseph Guillou de Penanros ont fait le 21 mai la fouille d'un petit tumulus situé dans *Parc-ar-Ménez-Bihan*, à 150 mètres au Nord du village de Leslohan, en Tréboul. Ils y ont recueilli trois ou quatre boisseaux de coquillages divers, huîtres, palourdes, patelles, deux fragments de poterie grossière, micacée, et un percuteur en quartzite. Une discussion s'élève au sujet de la nature des objets de la trouvaille ; on cherche quelques explications à cet amoncellement de coquillages en cet endroit, et l'on conclut en remerciant M. Abgrall de sa communication.

Lecture est donné de la suite du travail de M. Trévédy sur les *Fréron et les Royou*.

M. l'abbé L. Rolland donne communication de l'*Inventaire du mobilier de Saint-Trémeur en 1627* et, par quelques notes recueillies dans les papiers de la Fabrique de Carhaix, ajoute à l'intérêt de sa communication.

M. Antoine Favé raconte une descente de justice à la poste de Carhaix en 1693 : le courrier du greffier adressé à Monseigneur le premier président du Parlement à Rennes avait été égaré à Josselin. Tout s'explique, tout le monde s'arrange et tout le monde est content.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
Abbé ANTOINE FAVÉ.

SÉANCE DU 30 MAI 1901

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, président.

Etaient présents : MM. P. DU CHATELLIER, PEYRON, ABGRALL, CHAUSSEPIED, chanoine TOULEMONT, ROLLAND, LE MAIGRE, FAVÉ.

Après lecture, le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

M. Bourde de la Rogerie, en tournée d'inspection d'Archives se fait excuser par lettre.

M. Le Président dépose sur le bureau les publications suivantes adressées pour le service de la bibliothèque de la Société :

Bulletin n° 4 (1901) de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie : T. XXI. an. 1899.

Annual Report of The Smithsonian Institution, 1898.

Annales littéraires et artistiques du Maine : 15 mai 1901.

Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles : janvier 1901.

Revue de Bretagne et de Vendée : mai 1901.

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de de la France. (Séances du 27 novembre 1900 au 12 février 1901).

Journal des savants : mai 1901.

L'an dernier notre confrère M. A. Le Guay avait exposé à la Société que d'autres Associations scientifiques ou artistiques mettaient à la disposition des Sociétaires des cartes d'associés, qui, mieux que la carte électorale ou la feuille de contribuable, leur assuraient, sur présentation, plus de déférence et de bienveillance dans l'accueil, à la porte des musées, des bibliothèques et des stations d'archéologie. Cette idée très heureuse de M. Le Guay fut adoptée, et elle a reçu son exécution. Nos confrères touristes et explorateurs apprendront avec plaisir qu'ils peuvent moyen-

nant 25 centimes, s'adresser à M. Le Maigre, notre Trésorier, pour retirer leur *carte annuelle de Membre titulaire de la Société archéologique du Finistère*. L'époque semblait bonne et opportune pour le leur rappeler.

Un de nos confrères présent à la séance développe les diverses phases de la campagne menée, à cette heure, devant les pouvoirs publics, par des Membres du parlement soucieux de la préservation et du sauvetage de nos *monuments naturels*. Un échange de vue s'établit pour discuter le meilleur moyen de formuler notre adhésion, acquise d'avance, à ce grand mouvement de conservation des monuments du passé. M. le chanoine Toulemont rappelle, à ce sujet, la destruction complète et la disparition des monuments mégalithiques et des beaux blocs erratiques de Lesconil. Il est enfin décidé que la question sera réservée et posée à nouveau à la séance du 25 juillet.

M. le chanoine Peyron veut bien donner lecture de la suite du travail de M. le Président Trévédy sur *les Fréron et les Royou*. Dans cette partie du mémoire il est question de *Royou-Guermeur*: une figure saisissante, sinistre et complexe que M. Trévédy dégage avec le talent d'un historien et l'expérience d'un juge d'instruction.

M. Antoine Favé commence la lecture de notes et recherches sur le « *Finistère à l'école de Mars* ». Dans son intéressante publication sur « l'école de Mars (1794), M. Arthur Chuquet, le savant et judicieux historien des *Guerres de la Révolution*, se plaint de la pénurie des documents et informations qu'il a trouvés en province. M. Favé, suivant point à point le livre de M. Arthur Chuquet; a cherché à le compléter, sinon à le refaire, en ce qui concerne les neuf districts du département du Finistère.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
Abbé ANTOINE FAVÉ.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

10 juillet 1901.

Monsieur le Préfet,

En venant solliciter votre bienveillant appui auprès du Conseil général pour le maintien de la subvention de 300 fr. que, sur votre proposition, il a bien voulu accorder l'an dernier à la Société archéologique du Finistère, permettez-moi de vous présenter l'état de nos travaux depuis cette époque. Comme vous le verrez par leur importance et leur intérêt, ils justifient la demande que je vous adresse.

Publications faites depuis un an dans notre Bulletin :

Prise de Quimper par Jean de Montfort en 1634 (documents inédits), par M. H. Bourde de la Rogerie.

Un procès d'art à Bodilis, en l'évêché de Léon, sculpteurs brestois et quimpérois (1695 à 1701), par M. l'abbé Antoine Favé.

Prébendes et revenus du Chapitre de Cornouaille (avec planches), par M. le chanoine Peyron.

Note relative à deux statues de la chapelle de Berven, par M. de Villiers du Terrage.

Notes sur Fréron, par M. J. Trévédy.

Etude ethnographique sur les Bigoudens (avec planche), par M. H. Le Carguet.

Quelques mensurations de Bigoudens faites sur le vivant, par M. du Chatellier.

Notes pour servir à l'histoire du savon en Basse-Bretagne, par M. l'abbé Antoine Favé.

Les pierres gravées de Penhoat en Saint-Coulitz et de Sanct-Bélec en Leuhan (avec planches), par M. P. du Chatellier.

Culte collectif des Sept Saints de Bretagne, par M. J. Trévédy.

Correspondance de Guillaume Charrier, abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, par M. Bourde de la Rogerie.

Tumulus, allée couverte et menhirs de Kergus, en Gourin, (avec planche), par M. P. du Chatellier.

Tumulus et sépultures avec foyers de Penbuel, en Rosporden (avec planche), par M. de Villiers du Terrage.

Notice sur la chapelle de Ty-Mam-Doué (avec planches), par M. Chaussepied, architecte

Du bruit dans Landerneau à propos de chansons (1731), par M. l'abbé Antoine Favé.

Notes sur Fréron et les Royou, par M J. Trévédy.

Landudal, église et chapelles, par M. le chanoine Abgrall.

Inventaire du mobilier de Saint-Trémeur en 1627, par M. l'abbé Rolland.

Le Finistère à l'école de Mars (1794), par M. l'abbé Favé.

Ainsi que vous le voyez, M. le Préfet, par cette énumération, au point de vue scientifique, notre Société n'a jamais été plus prospère, malheureusement il n'en est pas tout à fait de même au point de vue financier.

L'état de nos finances se résume comme suit : Recettes 1.574 fr. 50 — dépenses 1.922 fr. 60, se décomposant comme suit : Facture d'impression des bulletins payées à M. Leprince 1.575 fr. 55. — Brochage des bulletins 32 fr. 50. — Traitement de l'aide-bibliothécaire 60 fr. — Honoraires du trésorier 200 fr. — Préparation de la salle des séances 11 fr.

L'exécédent de nos dépenses est couvert par le reliquat que nous avons à la Caisse d'épargne.

Le nombre des Membres de notre compagnie reste sensiblement le même. Par suite de décès quelques vides se sont produits dans nos rangs, quelques nouveaux venus les ont comblés.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

P. DU CHATELLIER,

Président de la Société archéologique du Finistère.

SÉANCE DU 25 JUILLET 1901

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, président.

Etaient présents: MM. P. DU CHATELLIER, Vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, chanoines PEYRON et ABGRALL, CHAUSSEPIED, LE MAIGRE, ANTOINE FAVÉ.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observations.

M. le Président dépose sur le Bureau les publications suivantes reçues pour le service de la bibliothèque de la Société.

Bulletin et mémoires de la Société archéologique et historique des Charentes : Année 1900.

Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts : N° 17, juin 1901.

Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou : juin 1901.

Revue de Saintonge et d'Aunis : *Bulletin de la Société archéologique* : 1er juillet 1901.

Revue des traditions populaires : juin 1901.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest : 1er trimestre 1901.

Nous avons de plus reçu un accusé de réception du vol. XXVII (1900) de notre Bulletin, adressé au président par *The Smithsonian Institution*, de Washington.

Nos confrères saluent, avec un grand sentiment de sympathique vénération, le buste de M. A. du Chatellier, le père de notre président, qui vient d'être installé dans notre salle de séance au musée. Sur le socle, on lit les deux dates extrêmes : 1797-1885 et l'inscription suivante : *Busté dû aux cotisations de l'Association bretonne, de la Société française d'Archéologie pour la conservation des monuments, de la Société polymathique du Morbihan, de la Société archéologique du Finistère, etc.*

M. le président expose que depuis plus de cinquante ans, des protestations souvent éloquentes, toujours convaincues, se sont élevées contre le vandalisme destructeur d'une partie notable de notre domaine national, dont on doit regretter d'autant plus la disparition progressive qu'on ne peut plus la reconstituer, étant donné qu'elle était l'œuvre des siècles : monuments dus au génie de nos pères, ou sites pittoresques qu'une expression très heureusement trouvée qualifiait de *monuments naturels* du pays. Notre *Société archéologique du Finistère* ayant pour but, dans sa modeste sphère, de sauvegarder tout ce qui caractérise notre *petite patrie* et la faire belle et aimable aux yeux de l'étranger, pour l'orgueil de ses enfants, ne fait pas de distinction entre

ces monuments naturels surgis spontanément sur notre sol privilégié et les monuments de toutes sortes érigés par la main de l'homme comme les pages de son histoire à travers les temps. C'est bien là l'esprit exprimé par l'article Ier de nos statuts.

Il y a quelques années, lorsque l'Etat, sur les démarches pressantes de députés du Finistère, se résolut à donner à la commune du Huelgoat, un secours pour le sauvetage de ses blocs erratiques, M. le Ministre de l'Instruction publique voulut bien se servir de l'intermédiaire de notre Société : c'était une indication honorable et précieuse, que l'on comprenait notre bonne volonté et que l'on voulait bien nous aider à atteindre notre but de conservation.

A cette heure où nos doléances ont été recueillies et écoutées, où nos revendications sont déjà codifiées dans les cinq articles d'une *proposition de loi ayant pour but d'organiser la protection des sites et des monuments naturels de la France*, (Séance de la Chambre des députés du 17 mai dernier), la Société archéologique du Finistère se fait un devoir de féliciter les Membres du Parlement qui l'ont présentée, notamment les représentants du Finistère : *MM. Dubuisson, J. de Kerjégu et Emile Villiers*, et souhaite que cette loi protectrice soit votée sans délai.

Quelques membres présents applaudissent à cette initiative, mais font observer que le résultat ne sera obtenu qu'à très longue échéance. *M. Antoine Favé*

réplique que c'est déjà un résultat appréciable que d'avoir fait consacrer le principe : plus tard on fera mieux. Parallèlement à la législation à établir, il faudrait que les pouvoirs publics, les sociétés savantes et artistiques exercent une influence pour que le petit breton soit amené, de bonne heure, à connaître sa commune, son arrondissement, son département ; leurs sites, leurs monuments, leur histoire et leur topographie, afin qu'il puisse dire, avec conviction, comme le Félibre du midi : « J'aime mon clocher... plus que ton clocher ; — J'aime ma province... plus que ta province ; — J'aime la France... plus que tout ! »

Il serait à désirer que les *Guides* de voyages soient rédigés dans le pays même où ils prétendent guider le voyageur, on y trouverait moins d'inexactitudes, et en retour plus de détails sûrs et complets, ce serait affaire aux sociétés locales d'en prendre l'entreprise et de la poursuivre en commun, *en prenant leur temps*, ce qui est le meilleur moyen de faire bonne besogne.

Dans son intéressant rapport, d'une touche si littéraire, déposé à la Chambre par M. Beauquier, le député du Doubs expose que l'intérêt mal entendu a été la ruine de nos richesses locales, c'est précisément par un appel à l'*utilitarisme* que l'on pourra sauver ce qui en reste. Il serait bon d'éveiller, de réveiller l'attention des hôteliers en excitant leur amour légitime du gain. Au Huelgoat, on pourrait leur rappeler l'histoire de la *Poule aux œufs d'or* et les engager à bien

croire que les beautés pittoresques de cette région sont les seules raisons de l'aller visiter quand on n'est que peintre ou excursionniste.

M. le vicomte de Villiers du Terrage, un de nos vice-présidents, annonce qu'au Huelgoat les hôteliers de la localité, très entendus, défendent pied à pied, le pays contre ceux qui veulent sottement le défigurer et le saccager. La Société enregistre avec plaisir, cet hommage en souhaitant que ceux qui l'ont mérité, trouvent beaucoup d'imitateurs; en ce cas notre cause serait presque gagnée et notre œuvre de préservation assurée.

Lecture est donnée du Mémoire de M. le président Trévédy sur Carnoët et son passé: c'est une étude où notre confrère remet au point quelques inexactitudes historiques du R. P. Jouan.

M. l'abbé Favé donne la dernière partie de son travail sur le *Finistère à l'Ecole de Mars*.

M. du Chatellier lit une étude sur un vieux pont, dit pont de Sainte-Catherine, parce qu'il est situé près de la chapelle de ce nom, sur la rivière d'Hyères, à 3 kilomètres environ de Carhaix, au passage d'une ancienne voie romaine allant de cette ville à Callac. Ce pont se composait peut-être autrefois de six ou sept arches, dont quatre servent actuellement à l'écoulement des eaux.

Ce qu'il y a de particulier dans la construction de cet ouvrage, c'est que les arches, au lieu d'être cintrées et faites au moyen de voûtes à claveaux, sont formées

de grands blocs posés en encorbellements les uns sur les autres, les joints restant horizontaux, de manière à former des saillies successives sur lesquelles viennent poser les dalles de recouvrement, toutes de dimensions considérables.

Ce pont n'est pas romain ; il n'a aucun des caractères des travaux romains, il n'est pas non plus postérieur, puisqu'il sert de passage à une voie romaine, il est donc antérieur, c'est-à-dire gaulois, comme le pont ou gué que l'on appelle *Pont-Crac'h*, entre Lannilis et Plouguerneau, sur la rivière du Diouriz.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,

Abbé ANTOINE FAVÉ.

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 1901

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, président.

Etaient présents : MM. DU CHATELLIER, président, DE VILLIERS DU TERRAGE, les chanoines PEYRON, ABGRALL et TOULEMONT, ROLLAND, FAVÉ, JENKYN JONES, BOURDE DE LA ROGERIE.

M. Jourdan de la Passardière, membre de la commission diocésaine d'archéologie, assiste à la séance.

M. A. Le Maigre s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. de Rusunan, notaire à Guimilliau, présenté par MM. Abgrall et du Chatellier, et M. Rolland, proviseur du lycée de la Guadeloupe, présenté par MM. du Chatellier et Rolland sont admis à l'unanimité au nombre des membres de la Société.

Sur la proposition de M. l'abbé Favé, M. Etienne Ernault, professeur honoraire à l'Université de Poitiers, est nommé à l'unanimité membre honoraire de la Société.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Dubuisson, député du Finistère, remerciant les membres de la Société archéologique des félicitations qu'ils lui ont adressées au sujet du dépôt du projet de loi sur la protection des sites et monuments naturels de la France ;

et du programme du Congrès des Sociétés savantes qui se tiendra à la Sorbonne en 1902.

M. du Chatellier prononce ensuite les paroles suivantes :

Messieurs,

Depuis notre dernière séance notre Société a perdu un de ses membres. M. Astor est mort à l'âge de 77 ans. en sa propriété de Kerazan, en Loctudy.

Né à Ajaccio en 1824, il sortit de l'école de Saint-Cyr comme sous-lieutenant, en 1843.

Sa carrière militaire fut courte, il donna sa démission comme capitaine, en 1855.

A partir de ce moment, il se fixa dans notre département.

En 1870, élu maire de Quimper, il se consacra dès lors à la politique et fut successivement élu conseiller général et sénateur.

Nous n'avons pas à le suivre dans ces diverses fonctions ; mais nous devons nous rappeler qu'il appartenait à notre Société archéologique comme membre fondateur et comme président d'honneur. Il ne prit jamais une part active à ses travaux ; mais nous n'oublierons pas qu'il se montra bienveillant et empressé à ses intérêts comme conseiller général.

Les ouvrages suivants ont été remis à la bibliothèque de la Société :

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest : T. XXIV (1900) et *Bulletin* de la même Société (2e trimestre de 1901).

Revue des traditions populaires : juillet 1901.

Argus des Revues : mai 1901.

Analecta Bollandiana : T. XX, fasc. II.

Revue historique et archéologique du Maine : 2e semestre de 1900 et 1er semestre de 1901 et table des matières des tomes XXI à XL.

Discours prononcés à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes tenu à Nancy. 1901.

Bulletins du Comité des travaux historiques: Section des sciences économiques et sociales, année 1900 ; *Bulletin historique et philologique*, nos 3 et 4 de 1900 ; *Bulletin archéologique*, années 1900 et 1901.

Journal des savants : nos de juin à septembre 1901.

Revue de la Commission des monuments historiques de la Charente-Inférieure : juillet 1901.

Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers. 1900.

Annual Report of the Smithsonian Institution, Washington, 1897 (T. II), 1899, et sept brochures publiées par la Société en 1900.

Revue de Saintonge et d'Aunis : septembre 1901.

Bulletins de la Société polymatique du Morbihan : années 1871-1874, 1888, 1900.

Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou : nos de juillet à septembre 1901.

Annales de Bretagne : juillet 1901.

Revue historique de l'Ouest : 2e trimestre de 1901.

Enfin notre Société a reçu les ouvrages suivants offerts par leurs auteurs :

M. l'abbé Peyron : *La cathédrale de Saint-Pol et le Minihy Léon*. Quimper 1901. in-12.

M. Aveneau de la Grancière : *Notes d'archéologie romaine. Quelques statuettes de bronze inédites la plupart découvertes dans le Morbihan.* Vannes 1901, brochure in-8°.

MM. L. Capitan et H. Breuil : *Une nouvelle grotte* (à Tayac, Dordogne) *avec figures peintes sur les parois à l'époque paléolithique* Extrait du compte-rendu des séances de l'Académie des sciences. 1901, brochure in-4°

M. le comte de Palys : *Discours prononcés à la séance d'ouverture du Congrès de l'Association Bretonne tenu à Lannion*, 2 septembre 1901. Saint-Brieuc 1901, brochure in-8°.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

M. Bourde de la Rogerie signale à l'attention des membres de la Société plusieurs articles intéressants pour l'histoire de Bretagne. Dans les mémoires de la Société archéologique du Maine, M. de Beauchesne a publié un important travail sur *les Anglais au Bas-Maine pendant les guerres de Religion*. On y trouve des renseignements nouveaux et importants sur plusieurs chefs des protestants en Bretagne : Norris, du Mas de Montmartin, du Liscoet. Dans son étude sur *le château du Ludé*, M. Raoul de Linière esquisse l'histoire des Baude de la Vieuville, les derniers barons du Pont-l'Abbé. Les *Analecta Bollandiana* donnent une intéressante appréciation des importants

travaux de M. Baring Gould sur les saints celtiques et de la notice de M. Le Carguet sur sainte Evette. La *Revue de Saintonge et Aunis* publie une lettre d'indulgence accordée en 1476 aux bienfaiteurs de la cathédrale de Saintes ; l'original de cette lettre est conservé aux archives du Finistère.

M. l'abbé Favé et *M. Bourde de la Rogerie* proposent l'échange de nos publications avec la *Semaine religieuse* du diocèse de Quimper et avec la *Revue de la Haute-Auvergne*. Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

M. Bourde de la Rogerie lit une lettre de M. l'abbé Charles Paul, élève du grand séminaire de Quimper, communiquée par M. de Bremond d'Ars. M. l'abbé Paul a eu l'heureuse idée de copier les inscriptions des cloches de l'église de Nevez qui doivent être prochainement détruites. La première cloche porte ces mots (en caractères romains) : M^re^ L Galliot R^tr^ de Nevez, Calves cure — Lépine fondeur † à Quimper. 1788. la deuxième cloche : Cloche de Nevez jai ete benite par M^r^ Lhour recteur de Nevez je mappelle Angelique Françoise mon parrain a cte M^r^ Francois Maurice Souffes maire ma marraineCorentine Gueguen M^r^ Le Gall adjoint fabriques Guillaume Le Gall Andre Le Grand Louis Le Sellin Yves Le Drouglazet et Christophe Bellec. — Lan † 1827. A gauche de cette croix se trouve une fleur de lys et à droite le nom du fondeur, dans une sorte de médaillon circulaire, Raynal à Lorient, au centre du

médaillon est la marque, une cloche surmontée d'une équerre, d'un compas et d'une fleur de lys. Enfin du côté opposé à la croix est représentée une femme ailée assise sur un globe fleurdelisé portant de la main droite, élevée, une couronne et de la gauche soutenant une palme. La troisième cloche porte simplement : Paroisse de Nevez. Garnier frères fondeurs à Robecourt (Vosges) ; entre ces deux inscriptions, sur le pourtour, se trouvent gravés : un crucifix, saint Joseph portant l'Enfant-Jésus, un Sacré-Cœur, la sainte Vierge.

Des remerciements sont votés à M. l'abbé C. Paul pour son intéressante communication ; en décrivant avec tant de soin des monuments intéressants pour l'histoire de la vie religieuse de Nevez il a donné un exemple qui mérite d'être suivi.

M. de Villiers du Terrage soumet à l'examen de la Société un sceau dont l'empreinte présente au centre l'écusson de France couronné, tel qu'il est fréquemment figuré sur les monnaies royales du 17e siècle.

La légende circulaire est la suivante :

SCEAV.CIVIL.D.L.COVR.D.QVIMPETin.

(Les lettres P et E sont liées au dernier jambage de la lettre M, la lettre R n'est pas indiquée.)

Le mot Cour, en l'absence de tout emblème ecclésiastique, ne peut s'appliquer qu'au présidial — cour royale de Quimper.

Le sceau en question serait alors celui de la chambre civile du présidial, ce qui laisserait supposer l'existence

d'un sceau analogue pour la chambre criminelle.

M. Bourde de la Rogerie présente l'empreinte d'un sceau de la juridiction seigneuriale de Lezoualch (commune de Goulien ; la matrice appartient à notre confrère M. Le Carguet) et quelques empreintes des sceaux possédés par le musée départemental : quelques-uns seulement se rapportent à la Bretagne : sceaux de François de Coetlogon, évêque de Cornouaille, juridictions de Coateloret et de Sucquenson ; les autres concernent des communautés ou des seigneurs de la France et de l'Etranger : sceaux des Carmes de Pagny, de la prévôté de Ligny le Chatel (Yonne), de l'échevinage de Guel (?), des manufactures d'Artois, de l'Hôtel de Ville d'Auxerre, échevinage de Recques (Pas-de-Calais), église N. D. de la Réole, couvent de Saint-Pierre de Pérouse, de l'abbaye de Poultières, etc.

Lecture est ensuite donnée des communications inscrites à l'ordre du jour.

M. l'abbé Favé : *Quelques mots sur les Congrès de Lannion et de Quimperlé.*

M. le chanoine Abgrall : *Le vieux Morlaix.*

M. du Chatellier : *Relevé des monuments des îles du littoral du Finistère, de Béniguet à Ouessant.*

Avant de lever la séance, M. le Président annonce que la veuve et l'exécuteur testamentaire du regretté M. de la Borderie ont confié à notre confrère M. J. Lemoine la glorieuse tâche de terminer l'*Histoire de Bretagne.* Les membres de la Société archéologique

du Finistère qui connaissent la valeur et l'activité de leur ancien président applaudiront à ce choix.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1901

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, président.

Étaient présents: MM. DU CHATELLIER, ABGRALL, PEYRON, LE MAIGRE, JENKYN JONES, FAVÉ, DE VILLIERS DU TERRAGE, CHAUSSEPIED, BOURDE DE LA ROGERIE.

M. l'abbé Rolland s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le docteur Chauvel présenté par MM. du Chatellier et du Crest de Villeneuve et M. l'abbé Le Bars, professeur au Grand Séminaire, présenté par MM. Abgrall et Peyron sont admis à l'unanimité au nombre des Membres de la Société.

Ouvrages déposés pour la bibliothèque:

Bulletin de la Société archéologique de Nantes : Année 1900, 2e fascicule.

Revue des Traditions populaires : Octobre 1901.

Annales de Bretagne : Novembre 1901.

Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou : Octobre 1901.

Semaine religieuse du diocèse de Quimper et de Léon : 22 novembre 1901.

Actes des États de l'Ile de Jersey (1676-1688) publiés par la Société Jersiaise.

Journal des Savants : Octobre 1901.

Comptes-rendus des Réunions de l'Académie d'Hippone : année 1900.

Bulletins du Comité des travaux historiques ; section des sciences économiques et sociales et section historique et philologique (1901, nos 1 et 2).

Revue de Saintonge et d'Aunis : 1er novembre 1901.

Mémoires de l'Académie Royale de Stockholm : 1896.

Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements : octobre 1901.

Bulletin de la Société d'études scientifiques d'Angers : 1901.

Délibérations du Conseil municipal de Brest : 1801-1804. (Don de M. le Maire de Brest).

A. Thieullen : *Varia, os travaillés à l'époque de Chelles*. Paris 1901, in 4° et *deuxième étude sur les pierres figures à retouches intentionnelles* à l'époque du creusement des vallées quaternaires. Paris, 1901, in 8°. (Don de l'auteur).

Des remerciements sont votés aux donateurs.

M. du Chatellier donne un exemple curieux de la façon dont les traditions se forment et se propagent. En septembre dernier notre confrère M. le comte de Kerdrel lui parlait d'une borne que les guides et *savants* du pays désignaient comme borne *romaine* située à 3 kil. de Landivisiau sur la route de Plougourvest. M. du

Chatellier obtint de faire dégager cette borne qui mesure 0 m. 45 à sa grande base. Il y releva l'inscription suivante en lettres de 9 centimètres de hauteur.

TREVE
de bodilis
1800
Toises

Il n'y a donc pas à insister sur le caractère non romain de cette borne.

M. du Villiers du Terrage signale une autre borne avec inscription qui existe près de Rosporden, sur la route de Quimperlé, à une cinquantaine de mètres au delà du pont sur l'Aven, à la sortie de l'étang de Rosporden. Cette borne se trouve donc sur le territoire de la commune de Kernevel à l'endroit ou la route actuelle se sépare de l'ancienne route abandonnée.

Elle est formée par un bloc de granit dont la base est un rectangle de 0 m. 47 sur 0 m. 61 et dont la hauteur est de 0 m. 75. Les faces latérales présentent une faible inclinaison (·/20ᵉ environ) et la base supérieure supporte une sorte de calotte sphérique.

L'inscription se voit sur une des deux faces de moindre largeur ; elle est formée de sept lignes inégales. L'emploi non justifié de grandes et de petites lettres, la grossièreté du travail matériel de ces lettres, tout indique la main d'un ouvrier peu habile.

Voici cette inscription :

P . E
P *U* d M *L*
d V C d A I G
U I L L O N
C . G . d . *D*
H . E . T . b . b
1 7 6 2

Les trois lettres en italique sont très effacées et la lecture en est douteuse, et c'est en hésitant que je propose la lecture suivaute.

« Pierre Elevée Par Ordre de M. le Duc d'Aiguillon « Commandaut, Gouverneur du Duché (de) Haute et « basse Bretagne 1762 ».

Cette borne se rattacherait donc au projet de 800 lieues de grandes routes à ouvrir en Bretagne présenté par le duc d'Aiguillon en 1754, projet dont la mise à exécution eût pour le pays le plus heureux résultat.

M. l'Abbé Abgrall décrit deux autres bornes à inscription qui se trouvent sur le bord de la vieille route de Pont-Croix à Audierne prenant par le fond de l'anse de Suquensou. La première est au fond de cette anse à l'embranchement de la route d'Esquibien et porte sur la face :

N 22
PLOGOF
208
TOISES

Au revers :

ESQUI
BIEN

La seconde est à mi-côte engagée dans un talus bordant le bois de Ménez-Bihan :

N 23
AVDI
ERNE
32 TOS
1763

Au revers :

PLO
GOF

M. Bourde de la Rogerie a vu des bornes semblables à Trégunc sur le bord de la route de Concarneau à Pont-Aven, à Trébabu à l'embranchement du petit chemin qui conduit de l'église de cette commune à la grand route du Conquet à Saint Renan, à Inzinzac (Morbihan) près de la route de Plouay à Hennebont. Il croit que ces bornes marquaient la limite des corvées assignées à chaque paroisse pour l'entretien des routes : c'est aussi l'explication que lui avait fournie notre confrère M. Le Carguet au mois de Décembre 1899 (1)

---

(1) A cette époque on lisait sur la borne N. 23 à la 4e ligne *732 tois* (et non 32)

en lui envoyant la description des deux bornes d'Audierne. Le petit monument décrit par M. de Villiers du Terrage a sans doute un sens différent, c'est peut être un témoignage de la reconnaissance des habitants de Rosporden ou de Kernével au duc d'Aiguillon. Cette pierre avait été décrite mais d'une façon incomplète et très inexacte par M. Flagelle dans le *Bulletin de la Société Académique de Brest* (tome IV, 1876-77) Dans la même commune de Kernével il existe une petite borne près du chemin qui conduit de l'église à la gare entre Buzit Bras et Locjean ; elle porte gravée en creux le nom Kernével et une indication de toises.

Lecture est ensuite donnée des communications inscrites à l'ordre du jour :

M. de Villiers du Terrage : *Fragments d'un compte de dépenses faites en Bretagne en 1586 par ordre du Roi.*

M. Chaussepied : *Notes sur la cathédrale de Saint-Pol de Léon*

M. l'abbé Favé communique quelques notes sur la consommation de l'alcool en Bretagne au XVII[e] siècle, pour servir d'indication à un travail sur cette question.

M. Chaussepied appelle l'attention sur le manoir de La Forêt en Kerfeunteun et en particulier sur les boiseries curieuses des portes intérieures de cette habitation. Les membres présents à la séance, d'un

commun avis, se rendent au manoir distant de Quimper d'un kilomètre et en admirent l'ensemble ainsi que les détails que vient de signaler notre confrère.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
H. BOURDE DE LA ROGERIE.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1901

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, président.

Étaient présents : MM. DU CHATELLIER, LE MAIGRE, CHAUSSEPIED, LE CARGUET, BOURDE DE LA ROGERIE.

MM. Peyron, Abgrall et Favé s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

En raison du petit nombre des membres présents à la réunion, il est décidé que l'élection du bureau sera reportée à la séance de janvier.

Publications reçues pour la bibliothèque de la Société :

Analecta Bollandiana : 3e fascicule du tome XX.

Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles : 2e livraison du tome XV (année 1901).

Revue des Traditions populaires : Novembre 1901.

Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure : Octobre 1901.

Smithsonian Institution (Washington) : 12 brochures.

Académie d'Aix : Comptes-rendus des séances publiques de 1900 et de 1901.

Bulletin de la Société Neuchâteloise de Géographie : Tome XIII, 1901.

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France : 26 février au 16 juillet 1901.

Journal des Savants : Novembre 1901.

Archives historiques du département de la Gironde : Tome XXXVI.

Mémoires de l'Académie des antiquités de Stockholm : Année 1900.

Bibliographie des Travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France : Tome 3, 4e livraison.

Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou : Novembre 1901.

Bulletins et tables de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine : Tome XXX.

Bulletin de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord : 27 novembre 1901.

Semaine religieuse du diocèse de Quimper et de Léon : Numéros des 15 novembre et 20 décembre 1901.

M. Bourde de la Rogerie appelle l'attention des Membres de la Société sur plusieurs articles insérés dans les revues énumérées ci-dessus. Notre confrère le comte de Kerdrel a publié dans le n° de la *Semaine religieuse*, du 15 novembre sous le titre *Plouvorn pendant la Terreur* de très curieux documents conservés dans les archives de la mairie de Plouvorn ; on remarquera en particulier les délibérations de l'Assemblée municipale du 2 ventôse an IV (21 janvier 1795) : invités à prendre part à la célébration de l'anniversaire de la mort de Louis XVI, le Président et la plupart des Membres de l'Assemblée refusèrent de le faire « *attendu qu'ils n'ont pas connaissance si le dernier des rois de Français a mérité la mort ou non.* »

Les Archives historiques de la Gironde continuent la publication de documents relatifs au phare de Cordouan qui fournissent d'utiles renseignements sur la construction et l'aménagement des phares depuis le XVe siècle jusqu'au commencement du XIXe siècle.

Le tome XXX des mémoires de la *Société archéo-*

logique d'Ille-et-Vilaine est presqu'en entier consacré à la table analytique, depuis longtemps désirée, des mémoires et des procès-verbaux depuis 1862 jusqu'à 1900

M. le Président donne lecture de lettres de :

M. le ministre de l'Instruction publique relative aux formalités à remplir par les Membres des Sociétés savantes qui désirent assister au congrès d'Avril 1902 ;

M. Avril, qui ayant cessé d'habiter Quimper, déclare donner sa démission de Membre de la Société archéologique.

M. Le Carguet lit une note relative à un ouvrage récemment publié qui intéresse tout particulièrement la région quimpéroise. « *Les mollusques des eaux* « *douces de France et leurs perles*, par M. Bonnemère. »

« Le savant auteur, après avoir fait la description « anatomique de l'*Unio*, la moule perlière, démontre « comment se forme la perle entre les coquilles du « mollusque.

« Ces perles peuvent aussi se produire artificielle- « ment, et, pour cela, l'auteur donne des conseils « pratiques pour l'élevage de l'*Unio* et des procédés « pour le forcer à secréter les perles.

« Autrefois l'Allemagne faisait un commerce très « étendu de ces perles d'eau douce. C'est une indus- « trie qu'il serait possible de créer en France. Les « rivières du département s'approprient très bien à « l'*Unio*. L'auteur cite, en effet, le Stangala, les deux « rivières qui se jettent dans le port de Pont-l'Abbé, « l'Elorn, l'Aven, les rivières des environs de Les- « neven, qui les produisent naturellement.

« Telles sont les divisions scientifiques et indus- « trielles de l'ouvrage.

« La partie qui traite de l'histoire de la perle est « aussi intéressante par les nombreux documents

« qu'elle renferme. L'auteur a même puisé dans les « bulletins de la Société archéologique du Finistère, « en citant un extrait de l'Eloge de la Bretagne, « découvert aux archives départementales par M. le « chanoine Peyron, et reproduit dans les bulletins de « 1888. »

Lecture est ensuite donnée des communications inscrites à l'ordre du jour :

M. J. Trévédy : Fréron et les Royou (suite).

M. Le Carguet : l'ile de Sein au XVIII[e] siècle.

M. le commandant A. Martin : un menhir et une table de dolmen à cupules en Languidic (Morhihan).

M. du Chatellier donne lecture d'une lettre que notre vice-président M. Trévédy lui adresse à l'occasion de notre dernière séance de 1901 «... je ne veux « pas être absent de votre Assemblée ce jour là et je « vous prie d'agréer et d'offrir à mes confrères les « vœux que je forme pour eux et votre chère Société. « Il y a tantôt vingt ans que j'y suis entré et je suis « un de vos doyens d'âge, triste honneur mais auquel « il faut savoir se résigner. Resté dans les rangs de « la magistrature, j'aurais été pendant un an environ « le doyen de services avant d'être le doyen d'âge... »

M. du Chatellier exprime ensuite les vœux qu'il forme pour le succès de notre Société et pour le bonheur de ses Membres pendant l'année 1902, et reçoit les remerciements de ses confrères.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

BULLETIN

DE LA

Société Archéologique du Finistère

MÉMOIRES & DOCUMENTS INÉDITS

I.

LES PIERRES GRAVÉES

DE

PENHOAT, en Saint-Coulitz et de SANCT-BÉLEC, en Leuhan

Prenant derrière le chevet de l'église de Saint-Coulitz un chemin creux allant vers l'Est, arrivé sur le sommet du coteau, en pleine montagne Noire, arrêtez-vous à 500 mètres ouest de *Penhoat*, au-dessus des édifices du village qui est dans le fond du vallon où coule le canal de Nantes à Brest, au milieu d'un champ, dépendant de Penhoat, une roche schisteuse, affleurant la surface du sol, attirera votre attention. Si vous interrogez les habitants sur ce qu'est cette pierre, ils vous répondront : c'est *la pierre de la Vierge* (Roc'h ar verhès), et si, insistant, vous leur demandez pourquoi ils l'appellent ainsi, ils vous diront parce que, aux siècles passés, la Vierge apparut un jour posée sur cette roche ; mais, mal reçue par les habitants, qui la poursuivirent à coups de pierres, elle s'en fut à 1,500 mètres environ dans le Sud-Est, sur le coteau en face, de l'autre côté du ravin, et là où elle se posa on lui éleva, dès le onzième siècle, un sanctuaire sous le vocable de Notre-Dame-de-Kerluan

Si, après ces explications, vous vous approchez de la pierre de Penhoat, vous remarquez à sa surface tout un système de gravures.

Avant de les décrire, disons que cette pierre mesure $2^{m}27$ de l'Est à l'Ouest, a $2^{m}20$ du Nord au Sud et 50 centimètres d'épaisseur moyenne.

A sa surface en A, on remarque une profonde cupule polie à l'intérieur, qui n'a pas moins de 20 centimètres de diamètre. Les riverains assurent qu'elle est toujours pleine d'eau. De cette cupule partent quatre rayons, peu profondément gravés, allant de l'Est à l'Ouest. Nous y avons en outre relevé 26 cupules de petite dimension (voir le dessin joint à cette note) et en B, C, D, E, 4 grandes cupules allongées gravées profondément. La cupule E, n'ayant pas moins de 60 centimètres de long, est arquée et très polie à l'intérieur, ainsi que celles C D et F. Cette dernière se termine à son extrémité D par une profonde cupule ronde, tandis que sa partie allongée F est beaucoup plus superficielle. Les cupules E et C passent pour être l'empreinte des pieds de la Vierge, et leur degré de poli indique qu'elles doivent être l'objet de pratiques usuelles. La cupule C est également polie. Que sont les autres petites cupules ? l'empreinte des pierres jetées à la Vierge, assurent quelques-uns.

Cette pierre est vénérée dans le pays. Monsieur le Recteur de Saint-Coulitz m'ayant, toutefois, assuré que je pouvais pratiquer des fouilles dessous sans froisser les sentiments de ses paroissiens, je le fis, avec l'aimable autorisation du propriétaire M. Halléguen, pensant qu'elle recouvrait, peut-être, une sépulture préhistorique ; mais non, elle n'a jamais recouvert de sépulture d'aucune époque. C'est un bloc erratique qui a été entraîné du sommet de la chaîne des montagnes Noires, à l'époque de la fonte des glaciers et, sans vouloir froisser les convictions de qui que ce soit, je ne doute pas que les sculptures qui sont à sa surface ne soient antérieures au christianisme et l'œuvre des populations primitives de la pierre polie ou de l'époque du bronze qui ont résidé sur ces contreforts des montagnes Noires, page mystérieuse qu'elles nous ont laissée et qui, avec tant d'autres, attendent leur lecture.

J'exprime ici tous mes remerciements à notre confrère M. l'abbé Favé qui voulut bien m'indiquer ce curieux monument.

La pierre gravée de *Sanct-Bélec*, dont je mets la photographie sous les yeux des membres de la Société, était la paroi ouest d'une belle sépulture sous tumulus de l'époque du bronze, que mon ami M. le chanoine Abgrall et moi avons explorée ensemble au mois d'août dernier. Ce tumulus, situé dans un champ, à 500 mètres au Sud-Est du village de *Sanct-Bélec en Leuhan*, du côté opposé de la route allant de Leuhan à Trégourez, avait 40 mètres de diamètre sur 2 mètres de hauteur. La table recouvrant la sépulture intérieure avait 3^m90 de long sur 2^m70 de large et 0^m40 d'épaisseur. Elle était à 1^m80 sous le sommet du tumulus.

La chambre funéraire qu'elle recouvrait avait ses deux parois Est et Ouest formées ; celle de l'Ouest, par une ardoisine sculptée de 2^m20 de long sur 1^m85 de plus grande largeur ; celle de l'Est, par un énorme bloc de quartz. Les deux parois Sud et Nord étaient des murailles maçonnées en pierres sèches (1).

Cette chambre mesurait intérieurement 3^m86 de long sur 2^m10 de largeur au fond, 1^m44 de largeur au rez du plafond, les deux murailles surplombant énormément à l'intérieur, et 1^m86 de hauteur intérieure.

Au fond de cette sépulture avait été creusé au milieu une fosse de 0^m90 de large et de 20 centimètres de profondeur, dans toute la longueur de la chambre, réservant ainsi, de chaque côté, une banquette de 60 centimètres de largeur. Le fond de cette fosse était recouvert d'un plancher de chêne de 4 à 6 centimètres d'épaisseur sur lequel étaient déposés les restes incinérés du défunt. Enfin, à 60 centimè-

(1) Les pierres employées étaient des quartzites et un certain nombre d'entr'elles étaient écrasées par le poids énorme de la table et du tumulus.

tres, au-dessous de la table de recouvrement, on força horizontalement, entre les parois, une série de madriers en chêne, formant comme un second plafond au-dessus des restes incinérés, pour les protéger contre toute infiltration extérieure et aussi, peut-être, pour maintenir, autant que possible, verticales, les parois Nord et Sud et les empêcher de surplomber, peine inutile ; car les bois, au bout d'un certain temps, se décomposèrent et, tombant sur le fond de la sépulture, écrasèrent le vase déposé auprès des restes du défunt, à 60 centimètres de l'extrémité Est de la sépulture, sur la banquette Sud. Ce vase, en terre cuite grossière, fait sans le secours du tour, était à une anse et décoré de traits profonds formant dents de scie, poterie très caractéristique de l'époque du bronze.

Dans une autre sépulture de l'époque du bronze, par nous explorée à Kergoniou, en Guissény, nous avons déjà rencontré cette intéressante disposition de madriers forcés entre les parois de la chambre funéraire (1).

Arrivons à la pierre gravée qui faisait la paroi Ouest de cette sépulture et son grand intérêt. Si je ne me trompe, c'est la première pierre gravée recueillie en Gaule dans une sépulture de l'époque du bronze. C'est en effet à cette époque qu'il faut faire remonter celle de Sanct-Bélec, son mode de construction et le vase qu'elle contenait la datent d'une façon incontestable. Décrire ce curieux monument avec ses cupules ses cercles et ses diverses figurations gravées, dans lesquelles certains voient une représentation humaine informe et celle d'une bête, est chose difficile. Le mieux est d'en mettre la photographie sous les yeux du lecteur. Ne nous laissons pas égarer par la fantaisie, laissant le soin à un Champollion, qui se trouvera peut-être un jour, de nous en donner la

---

(1) Voir les sépultures de l'époque du bronze en Bretagne : explorations et études comparatives, 1 vol. avec photogravures et planches. — Paris. Baër, 1883. Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions.

lecture. Il est certain que tous ces signes sont voulus et avaient un sens pour ceux qui les ont tracés. En cherchant du côté dela Grande-Bretagne et de l'Irlande on trouverait quelque analogie lointaine à certains des signes gravés sur notre pierre parmi ceux relevés sur des monuments analogues.

Pensant qu'il eût été malheureux que cette pierre fut détruite, ainsi que le projetait le propriétaire du tumulus, nous l'avons transportée dans nos collections. Ce n'est pas sans peine que nous l'avons extraite de la sépulture où elle était. Pesant de 1,500 à 2,000 kilos, sans moyens mécaniques, nous avons employé pour l'amener à la surface du sol les procédés qui avaient servi à l'amener et à la placer là où elle était, le rouleau, le plan incliné et les bras d'une quinzaine d'indigènes. Mais, comme ses extrémités Nord et Sud étaient couvertes par les murailles latérales, il a fallu, avant tout. démolir celles-ci, ce qui nous a montré que le système de leur construction était bien défectueux. Elles étaient, en effet, faites d'un seul rang de pierres posées les unes sur les autres à sec, soutenues simplement par les terres amoncelées derrière, aussi n'est-il pas étonnant que la poussée de ces terres et le poids énorme de la table et du tumulus élevé au-dessus aient dérangé leur aplomb et les aient fait surplomber à l'intérieur de la chambre, ainsi que nous l'avons du reste constaté dans la plupart des sépultures de ce genre que nous avons explorées.

P. DU CHATELLIER.

II.

CULTE COLLECTIF
DES SEPT-SAINTS DE BRETAGNE. (1)

Au mois de juin 1897, l'*Association bretonne* tenait son congrès à Rennes. Il lui fut présenté un mémoire sur les *Sept-Saints de Bretagne et leur pèlerinage*. L'auteur déplorait l'oubli de cette « dévotion » et même des noms de nos Sept-Saints ; et, à titre de réparation envers ces apôtres et fondateurs de la nation bretonne en Armorique, il émettait trois vœux :

1° Qu'à l'exemple de la cathédrale de Quimper, les sept églises, stations principales de l'antique pèlerinage, aient une *memoria* sinon un *autel* des Sept-Saints ;

2° Que les chapelles gardant encore le nom des *Sept-Saints* ou celles qui seront reconnues comme ayant eu ce vocable reprennent le vocable des *Sept-Saints de Bretagne,* et aient une *memoria* des Sept-Saints ;

3° Que dans les églises ou chapelles dédiées à l'un des Sept-Saints, le souvenir des six autres soit associé à celui du patron par une *memoria* quelconque, fût-ce une simple inscription portant le nom des *Sept-Saints de Bretagne.*

L'*Association bretonne* accueillit ce mémoire : en le publiant, elle fit *siens* les vœux qui lui étaient soumis (2).

Le 9 août dernier, l'église de Saint-Patern à Vannes a vu consacrer le *trône de saint Patern,* un édicule au lieu le plus apparent de l'église, en face de la chaire, avec les statues des Sept-Saints de Bretagne, saint Patern au milieu et les six rangés à droite et à gauche.

---

(1) Les pages qui suivent ont été lues au *Congrès de l'Association bretonne* tenu à Châteaulin en septembre 1900.

(2) *Les Sept Saints de Bretagne et leur pèlerinage*, par J. Trévédy. Bull. de l'*Association bretonne*, année 1897. — Brochure. St-Brieuc, Prudhomme. 1898.

On semble croire à Vannes que cette *memoria* de saint Patern est la première et la seule existant en Bretagne. C'est une illusion. Voici la vérité :

Au dernier siècle, seule peut-être (1) des stations du célèbre pèlerinage, la cathédrale de Quimper avait un autel dédié aux *Sept-Saints de Bretagne*. Cet autel fut détruit en 1793. L'église en gardait le souvenir, ravivé en 1877 par un archéologue quimpérois (2). L'église de Quimper gardait aussi la mémoire des Sept-Saints célébrés par le P. Maunoir. Il y a quinze ans, Mgr Nouvel, de pieuse mémoire, occupait le siège de Saint-Corentin. L'évêque avait une dévotion particulière aux Sept-Saints, dont cinq, aimait-il à dire, « étaient protecteurs de son diocèse. »

En 1885, continuant l'œuvre de ses deux prédécesseurs, Mgrs Le Graverend et Sergent, Mgr Nouvel entreprit la restauration de la chapelle absidale, où se célèbre chaque jour la messe capitulaire. Pour toutes les raisons que je viens de dire, le pieux évêque voulut rappeler le souvenir des Sept-Saints. Et, comme on me l'écrivait de Quimper, « ils font bonne figure peints en émail sur le rétable de l'autel, où ils se présentent en cet ordre : Corentin, Tugdual et Brieuc, Paul-Aurélien, Samson et Malo, Patern ».

Voilà ce qui s'est fait à Quimper quinze ans avant la consécration du monument de saint Patern.

Après l'exemple donné à Quimper, l'éloquent orateur qui prit la parole à la fête de l'inauguration du *trône de saint Patern* était-il fondé à féliciter le clergé de Saint-Patern « d'avoir reçu l'heureuse inspiration de perpétuer le souvenir du *Tro-Breiz* dans un monument durable ? »

---

(1) Je dis *peut-être*, car ce serait bien invraisemblable. Ainsi, il est de tradition à Saint-Brieuc que les images des Sept-Saints étaient dans le porche de la Cathédrale, dont les niches sont vides. (Cf. de la Villerabel, *A travers le vieux Saint-Brieuc*, p. 41-42).

(2) Le Men, *Monographie de la Cathédrale*. n° 110, p. 189 et suivantes.

Dirai-je d'ailleurs qu'avant de « perpétuer ce souvenir », il fallait le raviver, presque le ressusciter. La *memoria* de Quimper n'avait pas fait ce miracle. On l'avait bien vu aux grandes fêtes de Saint-Pol-de-Léon à l'automne de 1897.

Pendant des siècles, la vénérable cathédrale a vu passer les pèlerins des Sept-Saints ; or, en célébrant l'un des Sept, Paul-Aurélien, pas un orateur n'a songé aux Sept-Saints, et n'a dit un mot de leur pèlerinage !

A ce moment, les vœux émis par l'*Association bretonne* n'étaient pas encore imprimés. Le silence unanime gardé sur nos Sept-Saints à Saint-Pol n'a-t-il pas démontré que ces vœux avaient quelque utilité ?

Que n'avons-nous encore au milieu de nous notre éminent et cher président de la Villemarqué ! Avec quelle joie il avait vu les Sept-Saints peints au rétable de l'église de Quimper ! Avec quelle joie il eût appris l'inauguration de l'édicule de Saint-Patern ! C'est lui-même qui, en 1892, avait conseillé l'étude du pèlerinage des Sept-Saints. Mais en écoutant ou en lisant le discours prononcé à Saint-Patern, dévoué comme il était à tout ce qui touchait à l'*Association bretonne*, peut-être aurait-il demandé : « Est-ce que l'*Association bretonne* ne serait pas pour quelque chose dans cette résurrection du souvenir collectif des Sept-Saints se produisant à Saint-Patern ? »

Quelle que soit la réponse à cette question peut-être indiscrète, nous félicitons de tout cœur le clergé de Saint-Patern de l'œuvre qu'il a accomplie ; mais il devra reconnaître que le premier souvenir consacré de nos jours aux Sept-Saints dans une des stations de leur pèlerinage, c'est le rétable de la cathédrale de Quimper (1).

---

(1) Le clergé de Saint-Patern ne connaissait pas sans doute le rétable de Quimper. C'est un peu de ma faute : je l'avais mentionné, d'un mot seulement, dans le mémoire lu au Congrès de Rennes et que je portai à M. le curé de Saint-Patern, lors du Congrès de Vannes en 1898.— En novembre 1896, il avait été lu à la *Société archéologique du Finistère* un premier mémoire sur le *Pèlerinage des Sept-Saints de Bretagne*, qui fut imprimé en 1897.

Enfin, voilà le mouvement parti de Quimper suivi à Vannes ; il ne faut pas qu'il s'arrête : à chacun de nous, Bretons, de *pousser à la roue !*— C'est ce que,pour ma faible part, je vais essayer.

Reprenons les vœux émis par l'*Association bretonne*, en 1897.

Voici le premier : « Qu'à l'exemple de la cathédrale de « Quimper — (nous sommes heureux d'ajouter : et de Saint-« Patern de Vannes) — les sept églises, stations principales « du pèlerinage, aient une *memoria* sinon un *autel* des *Sept-« Saints de Bretagne.* »

En lisant le discours de Vannes, j'attendais à chaque alinéa que l'orateur indiquât le motif qui devait déterminer chaque église, station de l'ancien pèlerinage, à en renouveler le souvenir. Or, ce motif qui n'a pas été dit, le voici :

C'est que chacun des diocèses actuels a pour patrons (1) *plusieurs* des Sept-Saints. Les indications : *diocèses de Quimper et Léon, — Saint-Brieuc et Tréguier,— Rennes, Dol et Saint-Malo* sont insuffisantes, j'allais dire erronées. Elles expriment simplement que ces diocèses comprennent les résidences épiscopales anciennes ; elles ne disent pas comment les anciens évêchés ont contribué à la formation des nouveaux. Cette composition a un grand intérêt au point de vue du culte des Sept-Saints : c'est pourquoi il faut la rappeler.

Quand Nominoé laissa la Bretagne réunie sous sa puissante main, elle était partagée en neuf évêchés : Nantes, Rennes, gallo-romains, sous la métropole de Tours, — Vannes, Cornouaille, Léon, Tréguier, Saint-Brieuc, Saint-Malo, évêchés bretons suffragants de Dol.

Disons ici que, si Dol étendait sa suprématie métropolitaine sur toute la Bretagne de Nominoë, son diocèse était

---

(1) Le mot *patrons* est pris ici au sens de *protecteurs*, comme disait Mgr Nouvel.

le moindre des sept. Il se composait d'une partie compacte autour de la ville, comprenant seulement 42 paroisses (depuis archidiaconé de Dol), — et de 45 paroisses enclavées dans les diocèses de Saint-Malo (22), de Saint-Brieuc (12), de Tréguier (7), de Rennes (3), de Léon (1). (1)

Or, si Dol a perdu son titre de métropole en 1199, après des débats qui ont persisté trois siècles, cette division ecclésiastique de la Bretagne a duré presqu'un millénaire, jusqu'en 1792.

Le décret du 26 février 1790 avait partagé l'ancienne Bretagne en cinq départements : le décret du 12 juillet 1792 régla que chacun de ces départements formerait un diocèse. Les quatre évêchés de Saint-Pol, Tréguier, Saint-Malo et Dol étant supprimés, leurs territoires furent à distribuer entre les départements du Finistère, des Côtes-du-Nord, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine ; d'autre part, les limites des trois diocèses subsistants furent modifiées pour s'accommoder aux limites des départements.

Un seul ancien diocèse entra tout entier dans un des nouveaux. C'est Léon qui fut englobé dans Quimper.

Tréguier fut partagé entre Quimper (pour un cinquième environ) et Saint-Brieuc.

Saint-Malo fut partagé inégalement entre Saint-Brieuc, Vannes et Rennes.

Dol fournit quelques paroisses (ouest de la Rance) à Saint-Brieuc : le reste de son territoire *compact* passa à Rennes.

(1) J'emprunte ces renseignements aux *Anciens Évêchés de Bretagne*, t. 1. Introduction, p. LVII. — Les savants auteurs ont omis trois enclaves au diocèse de Rennes : Rimou, Saint-Remi-du-Plain et La Fontenelle (aujourd'hui canton d'Antrain). Ce qui semble plus singulier, Dol avait quatre paroisses enclavées au diocèse de Rouen (aujourd'hui Evreux) : St-Samson de la Roque, St-Samson-sur-Risle, Contreville et Le Marais-Vernier (aujourd'hui canton de Quillebœuf, arr. de Pont-Audemer, Eure). Ces quatre paroisses, dons de Childebert à saint Samson, formaient sous le nom de la première, une seigneurie vendue par les évêques de Dol seulement au dernier siècle. — Cf. M. de la Borderie. *Annuaire historique et archéologique de Bretagne*, 1862, p. 184.— *Histoire de Bretagne*. T. I, p. 327, 333, 522.

Les enclaves de Dol en Saint-Malo, Saint-Brieuc et Tréguier furent réparties entre Saint-Brieuc et Quimper ; les trois enclaves en Rennes restèrent en Rennes ; enfin, l'unique enclave en Léon passa naturellement à Quimper avec Léon.

Ajoutons : 1° que la division en départements fit perdre à Saint-Brieuc (vers son angle sud) quelques paroisses qui furent comprises dans le Morbihan (Vannes) ; réciproquement, quelques paroisses, un peu à l'ouest des premières, passèrent de Vannes à Saint-Brieuc en entrant dans les Côtes-du-Nord ;

2° Quimper céda à Saint-Brieuc la pointe nord-est du diocèse venant jusqu'auprès de Quintin (Le Leslay), en vue de la Manche et à seize kilomètres de la ville épiscopale de Saint-Brieuc, vaste territoire auquel la tradition garde encore le nom de Cornouaille ;

3° Les cantons de Gourin et du Faouët (pour partie) passèrent de Quimper à Vannes ; mais vers le sud la limite de Quimper fut ramenée de la rivière de Pont-Aven à l'est de Quimperlé. Enfin, vers l'est, le territoire de Redon (à peu près le canton actuel), passa à Rennes.

De ce qui précède, il résulte : 1° que le diocèse actuel de Vannes a des paroisses de Cornouaille, Saint-Brieuc et Saint-Malo;

2° Que le diocèse de Quimper comprend tout l'ancien évêché de Saint-Pol et des paroisses de Tréguier, Vannes et même Dol ;

3° Que Saint-Brieuc a des paroisses de Tréguier, Vannes, Cornouaille, Saint-Malo et Dol.

4° Que l'ancien diocèse gallo-romain de Rennes s'est augmenté de paroisses de Saint-Malo, Dol et Vannes.

D'où suit : 1° que le diocèse de Vannes a aujourd'hui pour patrons, outre saint Patern, trois des Sept-Saints : Corentin, Brieuc et Malo ;— 2° Quimper, outre saint Corentin, a pour patrons saint Paul, saint Patern, saint Tugdual et saint

Samson (cinq des Sept-Saints) ; — 3° Saint-Brieuc a pour patrons les Sept-Saints , moins saint Paul-Aurélien ; — 4° Rennes a pour patrons les saints Malo, Samson et Patern.

Pardonnez cette minutieuse et ennuyeuse nomenclature. Elle m'a paru utile : rien ne montre mieux la convenance pour chaque diocèse du culte collectif et de la *memoria* collective en chaque église principale des Sept-Saints de Bretagne.

Voilà ce que j'avais à dire en faveur du premier vœu de l'*Association bretonne.* Passons aux deux autres.

*
* *

Voici le second : « Que les chapelles gardant encore le « nom des *Sept-Saints*.... reprennent le vocable des *Sept-* « *Saints de Bretagne,* et aient une *memoria* des Sept-Saints. »

La première partie de ce vœu n'a pas, je crois, été bien comprise : je vais l'expliquer.

Nos Sept-Saints de Bretagne ont eu un malheur : ils ont été trop populaires. Les Bretons les considérant comme leurs Saints par excellence, les nommaient les *Sept-Saints,* sans ajouter *de Bretagne.* Cette abréviation qui , pendant des siècles, ne donnait lieu à aucune confusion, a fini par être fatale à la vérité.

L'Eglise ne consacra aux Sept-Saints de Bretagne ni un office collectif ni une fête commune. Leur culte collectif était purement privé, mais populaire, ct le pèlerinage en était la manifestation. Or , un jour , le pèlerinage cessa. Alors se produisit ce fait : pendant que l'Eglise continuait à honorer chacun des Sept-Saints de Bretagne, la liste des Sept sortit de la mémoire, sauf pourtant à Quimper où leurs statues avec leurs noms gardaient leur souvenir.

Mais le souvenir des Sept-Saints, sans l'addition des mots *de Bretagne,* restait ; et c'est ici qu'apparaît l'inconvénient de l'abréviation. La piété, avec plus de zèle que de

science, s'ingénia à chercher des saints dont les noms puissent être raisonnablement rapprochés de manière à former une liste de *sept*, bretons ou non. Le titre de *Sept-Saints* n'imposait pas des choix exclusivement bretons.

Toutefois, certaines paroisses adoptèrent des saints bretons honorés chez elles ou dans leurs environs : — d'autres à des saints bretons ajoutèrent quelques saints étrangers à la Bretagne, comme à Erquy et Yffiniac, près de Saint-Brieuc ; — d'autres enfin adoptèrent sept étrangers, des frères inscrits au martyrologe romain, comme les sept fils de sainte Félicité Romaine ou de sainte Symphorose (autrefois à Brest et encore aujourd'hui à Locmaria-an-Hent, (Saint-Yvi, arrondissement de Quimper), comme les sept Frères-Dormant d'Ephèse (au Vieux-Marché). (1) (2)

Nous avons nommé Yffiniac et Erquy. Ces deux paroisses ont une chapelle gardant le vocable des *Sept-Saints* (3) : celle d'Yffiniac était près de la voie romaine passant d'Yffiniac à Carhaix, celle d'Erquy non loin de la voie venant de Corseul à Reginea.

Il paraît que la liste des Sep-Saints était la même dans les deux paroisses avant la reconstruction de la chapelle d'Erquy, vers 1869 (4). Voici cette liste : Pabu (nom populaire de Tugdual), Lubin, Méen, Armel, Guénolé, Jacut et Cado.— La liste comprend un seul des Sept-Saints de Bretagne, Tugdual, de Tréguier ; elle n'admet pas Brieuc, si

---

(1) Des légendes ayant cours aux bords de l'Oust et vers l'embouchure de la Rance font des listes de sept saints bretons honorés dans les paroisses du voisinage. Historiquement ces listes sont préférables à des listes de frères étrangers ou à des listes mélangées de saints étrangers ; elles gardent mieux le souvenir des Sept-Saints de Bretagne.

(2) La chapelle est dite souvent en Plouaret. La commune du Vieux-Marché, où elle se trouve aujourd'hui, n'a été créée qu'en 1866.

(3) La chapelle des Sept-Saints d'Yffiniac est souvent placée en Plédran : elle touche le bois de Pledran ; mais elle est à l'extrême limite d'Yffiniac.

(4) Je trouve ce renseignement dans la *Semaine religieuse* de Saint-Brieuc, 1898. N° 41, p. 646.

près du siège épiscopal de Saint-Brieuc, et elle donne place à saint Lubin, né à Poitiers, évêque de Chartres, absolument étranger et bien inconnu en Bretagne.

Quelques années avant 1869, la chapelle d'Erquy, dite *Notre-Dame-des-Croix-Sept-Saints;* a été reconstruite sur ses antiques fondations (1); mais à la liste que nous avons donnée, Mgr David, alors évêque de Saint-Brieuc, en a substitué une autre : — Brieuc, Tugdual, auxquels étaient dues les deux premières places; Briac, Efflam, Maudez, auxiliaires de Tugdual dans sa conquête apostolique embrassant toute l'ancienne Domnonée, — Guillaume, le dernier évêque breton canonisé, une des gloires du siège de Saint-Brieuc et la gloire de Saint-Alban, lieu de sa naissance, qui n'est pas loin d'Erquy, — saint Yves, la gloire de Tréguier.

Personne ne soupçonnera l'érudit Mgr David d'avoir voulu dresser une liste de nos Sept-Saints de Bretagne. C'est la *Semaine religieuse*, à laquelle j'emprunte cette liste, qui se méprend quand elle nomme ces sept saints, à titre égal apparemment, « nos premiers pasteurs et nos pères dans la foi ». Ces épithètes qui conviennent à saint Brieuc et à saint Tugdual, premiers apôtres et réputés fondateurs des deux évêchés de Saint-Brieuc et Tréguier, ne conviennent pas à saint Guillaume et à saint Yves, postérieurs de plusieurs siècles; et Mgr David, en prononçant le panégyrique des Sept avait très nettement distingué les mérites des uns et des autres.

Mais la réforme de la liste primitive n'a pas été acceptée à la chapelle dite de *Saint-Laurent des Sept-Saints* à Yffiniac. L'ancienne liste subsiste; et « Yffiniac a, dit-on, cette gloire de bon aloi de n'avoir que des Bretons dans sa litanie, sauf saint Lubin qui se trouve là par *droit de cité* sans doute » (2). J'avoue ne pas bien comprendre; j'aurais cru que le saint

(1) *Semaine religieuse* de Saint-Brieuc. 1869. N° 42, p. 561;

(2) *Semaine....* de 1898, p. 646.

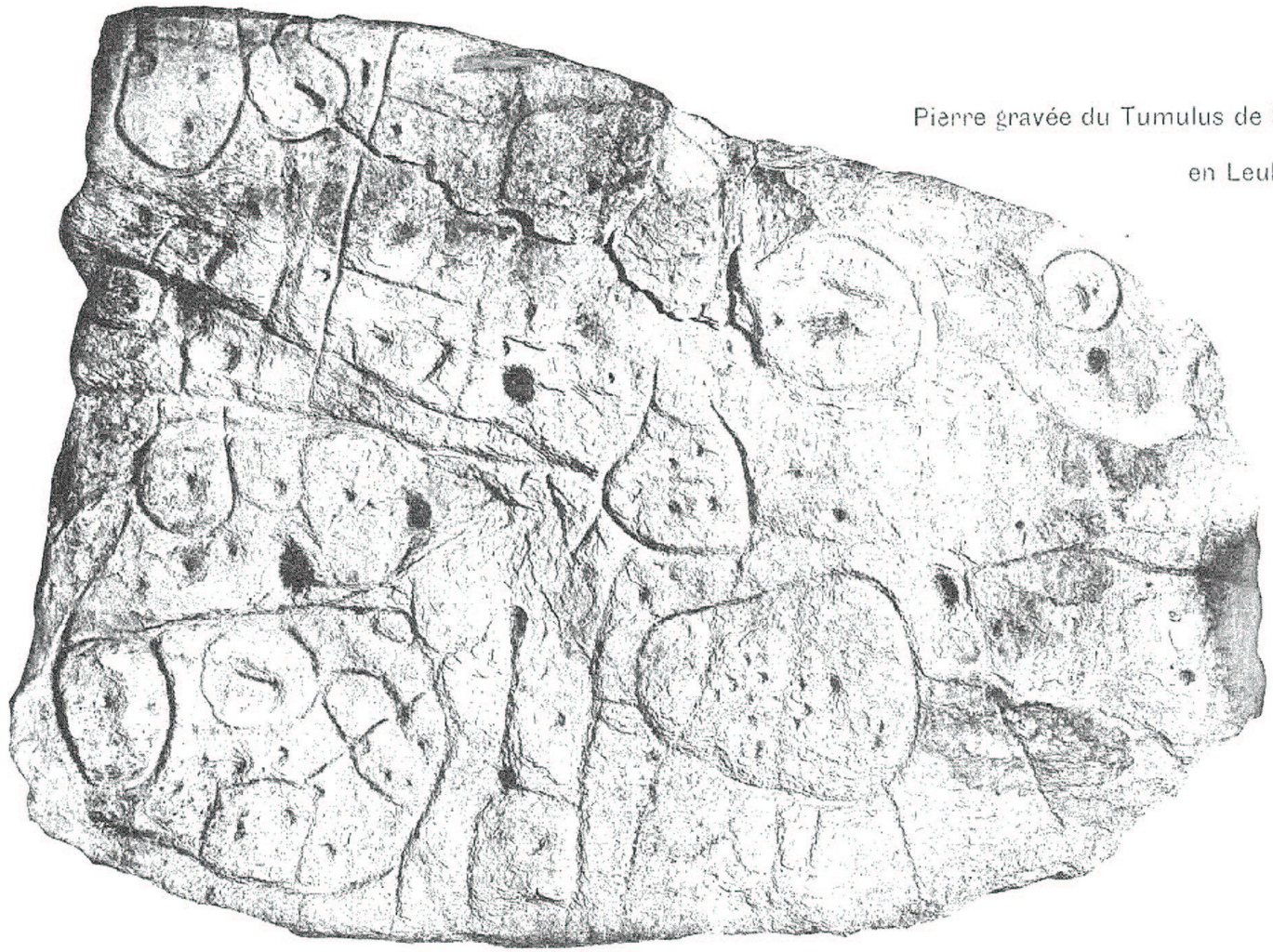

Pierre gravée du Tumulus de SANCT-BÉLEC,

en Leuhan (Finistère).

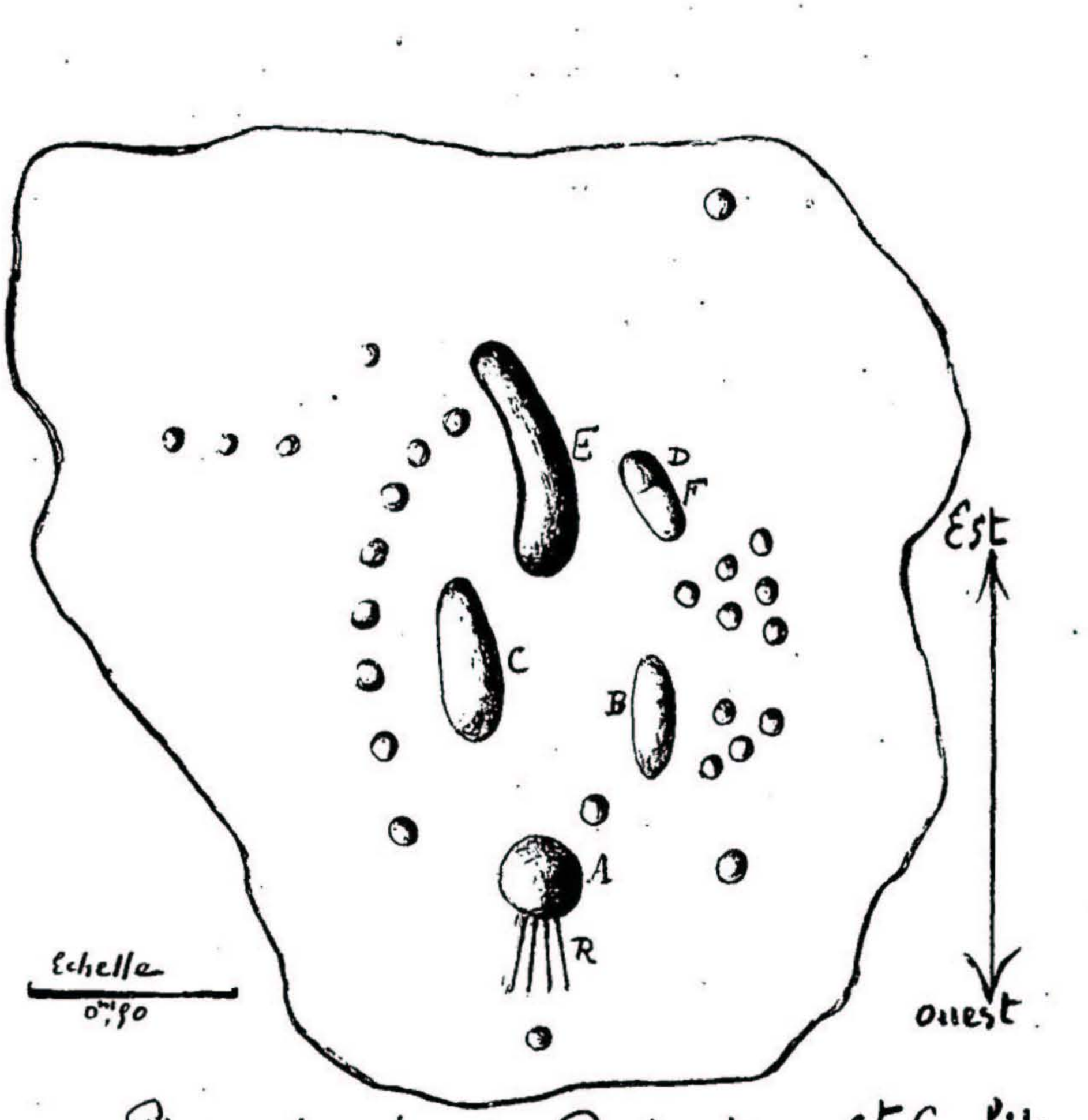

Pierre gravée de Penhoat en Ste Coulitz
Finistère

qui devrait être à Yffiniac par *droit de cité,* c'était saint Brieuc : il était là chez lui !

Et le religieux correspondant de la *Semaine* défend, non sans vivacité, les Sept-Saints d'Yffiniac. Leur cause est entendue et gagnée.... et pour une bonne raison : c'est que personne ne les attaque ! Nous ne les signalons pas comme usurpateurs des places dues aux Sept-Saints de Bretagne ; nous ne demandons pas qu'ils soient « traités en intrus et honteusement chassés du sanctuaire » Mais nous disons qu'une liste qui ne comprend pas saint Brieuc et qui comprend saint Lubin n'est pas une liste de saints bretons ; — nous disons que, supposé saint Brieuc prenant la place de saint Lubin, la liste ne sera pas encore la liste des *Sept-Saints de Bretagne ;* nous ne protestons pas (cela ne nous regarde pas) contre la composition de la liste réformée à Erquy et maintenue à Yffiniac (1). Nous demandons seulement que la chapelle reprenne le vocable des *Sept-Saints de Bretagne,* et qu'une inscription rappelle leurs noms et leur titre *collectif* dans la chapelle qui, originairement, leur fut consacrée (2).

(1) J'ai eu la curiosité de chercher par quelle raison saint Lubin avait pu obtenir un culte officiel à Yffiniac.

Saint Lubin est le patron des hydropiques, des faiseurs de chandelles, des déchargeurs de vin à Rouen. Ce n'est pas tout. A Paris, les tapissiers faisaient sa fête le 16 août, à saint Paul, pendant que les ferronniers, « vendeurs de la vieille ferraille », le fêtaient à Saint-Leuffroy. Les tapissiers le fêtaient de nouveau le 16 septembre à Saint-Paul. (Cf. Le curieux *Calendrier des Confréries de Paris,* édité par l'abbé V. Dufour. 1875). — On ne devine pas comment un de ces patronages si divers a pu donner à saint Lubin « droit de cité » à Yffiniac.

(2) On a paru élever un doute sur ce point. *Semaine....* 1898. *loc. cit.* Mais ce n'est pas le lieu de le démontrer. - Un mot seulement :

Avant la presque reconstruction de la chapelle en 1850-51, on lisait au-dessus de la porte principale la date *1681.* C'était la date d'une reconstruction, puisque la chapelle est mentionnée dans des actes de 1664 et 1673 (archives des Côtes-du-Nord), sous le nom de chapelle de *Saint-Laurent des Sept-Saints.* Elle avait « assemblées et pardon tout le mois de mai, le 10 août, jour saint Laurent, et le premier dimanche d'octobre ». (Comptes

Sur la seconde partie de ce second vœu, la *memoria,* une courte explication.

Nous entendons par ce mot un *monument* quelque simple qu'il soit, fût-ce une *inscription*, mais consacré aux *Sept-Saints de Bretagne exclusivement.*—Deux exemples me feront comprendre.

Allez à *Notre-Dame-d'Espérance* à Saint-Brieuc (1), vous verrez aux vitres de la nef les images de nos Sept-Saints ; mais elles ne sont pas seules et juxtaposées ; elles sont emmêlées avec celles d'autres saints et distribuées en quatre vitres du côté nord et trois du côté midi.

Visitez le tombeau de saint Yves admirablement restauré dans la cathédrale de Tréguier, nos Sept-Saints sont là ; mais en compagnie de plusieurs autres saints bretons.

Ni Notre-Dame-d'Espérance, ni l'église de Tréguier n'ont une *memoria* des Sept-Saints de Bretagne.

*
* *

Un mot sur le troisième vœu :

« Que dans les églises ou chapelles dédiées à l'un des Sept-Saints le souvenir des six autres soit associé à celui

---

du trésorier, 1701-1776). (Mêmes archives).

Ce pardon qui durait tous le mois de mai, et reprenait le 1er dimanche d'octobre, ne rappelait-il pas le souvenir du pèlerinage qui se faisait sur la fin, surtout à la Pentecôte (mois de mai) et à la Saint-Michel (29 septembre ?) C'est d'autant plus croyable que, d'après le registre paroissial, « il y avait là, autrefois, grand pèlerinage, et on y venait de très loin. »

En 1883, méconnaissant ces souvenirs anciens et se préoccupant surtout de la fête de saint Laurent, on avait fixé la fête patronale au dimanche le plus prochain du 10 août. Depuis, préoccupé des anciens souvenirs que rappelle le titre de *Sept-Saints* on a songé à revenir à la date des derniers siècles, 1er dimanche d'octobre ; mais ce jour est consacré à la fête du Rosaire; en 1890, la fête a été fixée au dernier dimanche de septembre, jour très bien choisi qui rappelle l'ancien pèlerinage au jour saint Michel, et qui sera quelquefois, comme en cette année 1901, le jour même de saint Michel.

Je donne ces détails pour montrer comment les chapelles des Sept-Saints ont été transférées à de nouveaux patrons.

(1) Eglise fondée le 25 mars 1854 (jour de l'Annonciation). Voir *Notice sur Notre-Dame-d'Espérance*, pages 7 et 128 à 183.

« du patron, par une *memoria* quelconque, fût-ce une simple « inscription portant les noms des Sept-Saints. »

Cela me paraît, si j'ose le dire, aller de soi. Associer les autres saints au patron nominal de l'église, ce sera augmenter les honneurs de ce patron..... Un exemple me fera comprendre

Nombre de chapelles sont dédiées à saint Tugdual, dit saint Pabu, *le père.* Il est ordinaire au jour du pardon de prêcher sur le saint. Dire qu'il évangélisa le pays, c'est bien ; mais il y a mieux à faire : parler aux yeux des visiteurs chaque jour de l'année. Pour cela, que faut-il ? Ecrire au pied de la statue de Pabu son titre glorieux : *un des Sept-Saints de Bretagne,* et mettre à la suite les noms des six autres avec ces mots : *apôtres et pères des Bretons d'Armorique.*

Qui pourrait dire que l'auréole de saint Pabu ne recevra pas un rayon de plus de ce glorieux entourage ?

* * *

Me sera-t-il permis de présenter quelques objections à des renseignements récemment publiés à propos des Sept-Saints de Bretagne et de leur pèlerinage ?

Aux fêtes de Vannes un brillant orateur a célébré les Sept-Saints de Bretagne. Il a dit : « La Bretagne entière, celle de Cornouaille et de Domnonée, comme celle du Broërec, dans une appellation touchante, les nommait *les Sept-Frères*(1). » — Est-bien exact ?

Il serait intéressant de trouver ce titre de *Sept-Frères* dans une pièce quelconque contemporaine du pèlerinage. A-t-on vu cette pièce et quelle est-elle ?

---

(1) Avant même le discours de Vannes on lisait dans une *Semaine religieuse* cette phrase plusieurs fois réimprimée : « Les Sept-Frères, appellation charmante qui, dans sa simplicité naïve, marque avec une singulière énergie l'unité de la race et l'union des sept diocèses. Ils ne font qu'une seule famille ».

Pour mon compte, je n'ai vu le titre de *Sept-Frères* donné qu'aux Sept-Saints de Brest, Locmaria-an-Hent, le Vieux-Marché et aux Sept-Saints de quelques légendes. Mais ces Sept-Saints ne sont pas nos Sept-Saints de Bretagne.

A Brest et à Locmaria, les Sept-Saints sont les Sept-Frères martyrs, fils de sainte Symphorose ou de sainte Félicité Romaine ; au Vieux-Marché, ce sont les Sept-Frères Dormants d'Ephèse.

Quant aux Sept-Saints des légendes, on les nomme Sept-Frères, parce qu'on les croit frères. A Kergrist-Neuliac, les sept frères ont leur nom patronymique, Mérec ou Mairet ; abandonnés par une mère dénaturée, ils furent nourris dans un bois par une chèvre ou une biche. — A Erdeven, ce sont sept fils nés d'une même couche. La mère, dénuée de ressources, en garde un et condamne à la mort les six autres que leur père sauve. — Vers l'Oust, ce sont les fils d'une reine d'Irlande (1), plus cruelle encore que la pauvre mère d'Erdeven.— A Yffiniac, ce n'est plus la mère, c'est un père égaré par la jalousie qui noie ses sept fils enfants.

Dans certains lieux, même ne gardant plus le nom de *Sept-Saints*, il est question de sept frères. Exemples : à l'embouchure de la Rance, on nomme sept frères venus, dit-on, d'Angleterre. Ce sont les patrons de sept paroisses voisines : un d'eux fut évêque, c'est saint Malo (2).— A Saint-Cast, les sept frères sont les fils de sainte Blanche, originaire, dit-on, de la paroisse, qui tous devinrent évêques.

On le voit, si dans ces divers lieux le souvenir plus ou moins altéré de nos vrais Sept-Saints de Bretagne subsiste personne en nommant les *Sept-Frères* ne songe aux sept saints Corentin, Paul, Tugdual et les autres.

---

(1) Souvenir des Sept-Saints venus de grande Bretagne. De même en ce qui suit.

(2) L'amour-propre local a ajouté un huitième nom à la liste primitive : Saint-Servan.

Autre inexactitude. L'orateur a dit à Vannes : « Le chemin que parcouraient les pèlerins côtoyait le littoral; à chaque moment, ils se trouvaient en face de l'Océan, et ils entendaient sa voix qui les accompagnait toujours (1) ». — Erreur. Prenez une carte de Bretagne, et, avec son fidèle amiral de Penhoët, suivez le duc Jean V. Partant de Vannes, vous verrez pour la première fois la mer à Saint-Malo, vous la reverrez au fond de la baie de Saint-Brieuc ; mais vous ne la côtoierez qu'à *la lieue de Grève,* entre Tréguier et Morlaix, Et encore à une condition : c'est que le duc choisisse cette route. Il est possible qu'il prenne la voie de Tréguier à Carhaix, passant devant la chapelle des Sept-Saints (aujourd'hui Vieux-Marché) et coupant plus loin la voie de Guingamp à Morlaix, qui le conduira à St-Pol-de-Léon (2). Là vous apercevrez de loin la mer, et vous lui ferez vos adieux.

Dans un compte-rendu des fêtes de Vannes, un journal a écrit : « L'église de saint Patern était la 7e et dernière station du pèlerinage qui commençait à St-Corentin de Quimper.» — Erreur certaine. L'erreur a été corrigée ; mais j'ai lu ailleurs : « Il est probable que le point de départ était le tombeau de saint Patern. Les pèlerins prenaient par l'ouest.. . La dernière station devait être saint Samson de Dol ». Et ailleurs . « Le pèlerinage commençait par Dol », pour finir apparemment à saint Patern. »— Imaginations !

Nous avons sur ce point deux indications précieuses.

Un jour, saint Yves sortant de Tréguier et se rendant à

---

(1) « .... tantôt douce comme les chants de leur pays, tantôt formidable comme les bruits tumulteux de la tempête,mais exhalant toujours, comme l'âme du peuple qui habite ses bords, une plainte d'une tristesse infinie.»
Phrase harmonieuse.... mais non historique.

(2) Cette route, un peu plus longue, pouvait être suivie de préférence. Outre la chapelle des Sept-Saints (en Vieux-Marché), on trouve sur la voie de Guingamp à Morlaix la belle chapelle (ancienne aumônerie) de Keramanac'h (Plounevez-Moëdec).

Kermartin, sur le chemin de Lannion, fit route avec deux femmes partant en pèlerinage (1). Ces femmes allaient donc de Tréguier à Saint-Pol-de-Léon, à l'encontre des pèlerins qui seraient partis de Quimper.

Le duc Jean V suivit l'itinéraire dans le même sens. Il partit du château d'Auray pour Saint-Patern, et de là il passa à Dol, Saint-Malo, etc., pour finir par Quimper (2).

Ne concluez pas de là que le voyage dût nécessairement être fait en ce sens. Il est certain que l'usage devait être pour chaque pèlerin de visiter une des stations les plus voisines de sa demeure, en partant dans un sens ou dans l'autre ; autrement, même ayant visité les sept églises, il n'aurait pas *fait le tour de Bretagne*. Exemple :

Suivez ce pèlerin sortant de sa maison à St-Malo et obligé de commencer par Quimper. Il prend l'ancienne voie d'Alet (St-Servan) à Carhaix se continuant jusqu'à Quimper. C'est sa route la plus courte. Il visite les saints Corentin, Pol, Tugdual, Brieuc, Malo. Le voilà revenu chez lui ; mais le pèlerinage n'est pas accompli. Notre malouin repart pour Dol, puis se rend à Saint-Patern, d'où il revient chez lui par la voie de Saint-Jean-Brévelay, La Trinité et Dinan (3).

---

(1) Bolland. IV mai, n° 43, p. 555.

(2) Cf. *Itinéraire* de Jean V. *Lettres et Mandements de Jean V.* Tome 1er, p. CXIX.

(3) En prenant le raccourci, le « chemin *pavé pour les pèlerins* », signalé par Lobineau. (*Hist.* Préface, *e*, v° et page 538). j'avais compté pour le *Tro-Breiz*, environ 550 kilomètres à vol d'oiseau soit 137 de nos lieues de 4 kil. et 109 lieues de Bretagne de 4,808 mètres, en nombre rond, 5 kil., savoir :

De Quimper à Saint-Pol.....	90 kil.
De Saint-Pol à Tréguier	70
De Tréguier à Saint-Brieuc.....	50
De Saint-Brieuc à Saint-Malo.....	70
De Saint-Malo à Dol	25
De Dol à Vannes.....	135
De Vannes à Quimper.....	110
	550 kil.

Et après les marches et contre-marches qui ont vainement allongé sa route de 45 de nos lieues, il n'a pas fait le *Tro-Breiz, le tour de Bretagne;* en effet, il n'a pas parcouru le trajet de Vannes à Quimper.

***

Pour finir, me permettrez-vous une critique sur un point du monument élevé à Vannes ?

J'ai lu dans la description de ce monument que les Sept-Saints étaient figurés portant la crosse d'évêque. Au temps du pèlerinage, on n'eût pas manqué de représenter saint Samson portant la croix archiépiscopale et paré du pallium comme métropolitain. En preuve, voyez l'image publiée en 1514 par notre vieil Alain Bouchard, contemporain du pèlerinage (1).

Les successeurs des six autres saints se sont reconnus suffragants des successeurs de saint Samson, et les pèlerins des Sept-Saints ont salué en saint Samson le métropolitain de Bretagne.

Il est bien vrai que, après trois siècles de luttes, le procès entre Tours et Dol a été jugé contre Dol en 1199. Mais la sentence du pape Innocent III fut-elle unanimement acceptée

---

Qu'on suppose un pèlerin de Saint-Malo contraint de commencer le pèlerinage à Quimper, il lui faudra faire, pour se rendre à Quimper, 170 kil. Il ira à Saint-Pol, Tréguier, Saint-Brieuc, reviendra à Saint-Malo, repartira pour Dol et Vannes ; d'où il rentrera chez lui, en faisant 125 kil. Dans ces deux courses de Saint-Malo à Quimper, de Vannes à Saint-Malo, il a fait 295 kil. en dehors du *Tro-Breiz*. Il n'a pas fait, il est vrai, le trajet de Vannes à Quimper, 110 kil. Retranchons-le de 295, il reste un parcours de 185 kil. fait en plus des 550 du *Tro-Breiz*, soit 730. 182 lieues actuelles au lieu de 137. Trajet de 45 lieues fait en pure perte, puisque le pauvre malouin, n'allant pas de Vannes à Quimper, n'a pas fait le *Tro-Breiz*.

(1) *Grandes Chroniques de Bretagne*. On peut voir cette planche reproduite en deux endroits de l'édition des Bibliophiles bretons, notamment f° 37 r°.

en Bretagne ? (1) En tout cas, les évêques de Dol ne renoncèrent pas aux signes extérieurs de leur ancienne dignité. Trois siècles après la sentence de 1199, en 1492, le pape Alexandre VI accordait à l'évêque de Dol, Thomas Jaimes, pour lui et ses successeurs, la permission de faire porter devant eux, dans leur diocèse, la croix archiépiscopale et de figurer le pallium sur leurs armes. Cent ans plus tard, au temps de d'Argentré, les évêques de Dol usaient encore de cette faculté (2).

La croix archiépiscopale dans la main de saint Samson et le pallium sur ses épaules auraient rappelé ces lointains souvenirs, et auraient reporté à la date où commença le pèlerinage.

Ai-je besoin de le dire? Ces observations qu'on pourra trouver minutieuses n'ont qu'un but : faire que le souvenir de nos Sept-Saints de Bretagne, si heureusement ravivé, demeure *rigoureusement* historique.

*
* *

Un dernier mot, un dernier vœu.

Écrivant à Châteaulin — où je voudrais bien être, — qu'il me soit permis de dire un mot de Quimper — que je regrette toujours.

On a vu plus haut que la cathédrale de Quimper a été la première, en ce siècle, à renouveler le souvenir des Sept-Saints. On a vu aussi qu'avant le siècle elle avait mieux qu'une *memoria* : un autel dédié aux Sept-Saints de Bretagne.

---

(1) On peut répondre que non. En preuve, Alain Bouchard écrit (en 1514) : — « En Bretagne, il y a neuf sièges cathédraux dont l'un, Dol, est de long et ancien temps archevêché....» Un siècle plus tard (1612), le *cosmographe* Mercator copie la phrase de Bouchard ; en sorte que quatre cents ans après la sentence condamnant Dol, on signalait encore Dol comme archevêché !

(2) D'Argentré en témoigne. *Hist.* f° 205. Ed. de 1588.— V. aussi D. Morice. Epitaphe de Thomas Jaimes. *Hist.* II, p. LXIV et suiv.

Lobineau, qui avait vu cet autel par les yeux d'un homme docte, probablement religieux, le décrit ainsi : « On voit encore dans l'église de Quimper, au côté méridional de la porte du chœur, un ancien autel dédié aux *Sept-Saints,* où ces sept évêques sont dépeints avec leurs attributs tirés de leurs principaux miracles et leurs noms au bas, qui sont saint Paul, saint Corentin, saint Tugdual, saint Patern, saint Samson, saint Brieuc et saint Malo (1) ».

Cent quatre-vingts ans plus tard, un érudit quimpérois, dans une savante monographie de la cathédrale, complétait ainsi la description publiée par Lobineau (2) :

« On voit encastrée dans le pilier qui forme à droite l'entrée du chœur, pilier contre lequel l'autel des Sept-Saints était appuyé, un piédestal surmonté d'un dais sur lequel les reliques de saint Corentin devaient être exposées pendant la durée du pèlerinage des Sept-Saints.

« Dans une niche au-dessus de ce piédestal était la statue de saint Paul. C'est à cette circonstance que cet autel doit le nom de « chapelle de Monsieur saint Paul » qui lui est donné dans un titre du XVI^e^ siècle (1570) ».

Lobineau dit à la fin du XVII^e^ siècle que cet autel était « ancien ». Il n'est pas vraisemblable que l'autel ait été consacré depuis la cessation ou même depuis la décadence du pèlerinage, c'est-à-dire au cours du XVI^e^ siècle. Il est permis de croire que l'autel était contemporain du pilier contre lequel il était appuyé. Or, le pilier a dû être construit au milieu du XV^e^ siècle, et le dais encastré au pilier et ayant fait partie de l'autel porte l'empreinte de cette époque. L'autel des Sept-Saints avait donc vu les pèlerins des XV^e^ et XVI^e^ siècles agenouillés devant les reliques de saint Corentin.

---

(1) *Hist.* Préface f° *é* v°. — Les sept ne sont pas rangés dans l'ordre *géographique* (si l'expression est permise). L'historien donne sans doute l'ordre dans lequel ils étaient figurés sur leur autel.

(2) *Monographie*, par Le Men, n° 110, p. 192 (et 189 pour la date 1570).

La description donnée par Lobineau ainsi complétée nous permet de nous figurer l'autel : l'image de saint Paul était placée au sommet et les images des sept au-dessous, sans doute trois d'un côté, trois de l'autre.

Lobineau dit que les Sept-Saints étaient *dépeints ;* mais il ne faut pas prendre ce mot au sens propre, qui est *peints ;* Il faut le prendre au sens de *représentés.* Au XV^e^ siècle, on ne peignait guère que sur verre, et d'ailleurs un tableau ne se place pas dans une niche ; saint Paul était donc figuré non en peinture, mais en statuette. De même sans doute des autres.

Chacun était *dépeint* avec son attribut, sa *caractéristique,* détail que ne donne pas la vieille image de Bouchard. Mais saint Samson portait-il la croix archiépiscopale et le pallium, comme dans l'image de Bouchard ? Il semble bien que non, puisque Lobineau ne le dit pas. La date de la construction de l'autel peut expliquer l'absence de ces attributs.

Le vénérable autel gardant encore le vocable des Sept-Saints ou ayant pris le nom de saint Corentin, célébré par le P. Maunoir, subsista jusqu'au sac de la cathédrale, le jour de saint Corentin (jour bien choisi !) 12 décembre 1793. Les *images* des Sept-Saints disparurent avec les autres statues de bois pour être solennellement brûlées le lendemain « en présence des autorités constituées et de la garde nationale en armes et drapeau déployé (1) ». Cette fête civique était l'approbation officielle de l'orgie sacrilège de la veille.

Ne peut-on espérer voir un jour l'antique autel rétabli dans la cathédrale de Quimper ?... Nous ne disons pas à la place qu'il occupait ; mais à peu de distance, dans le bas-côté

(1) Le lendemain (23 frimaire-13 décembre), « les autorités constituées, même la garde nationale, drapeau déployé, assistaient en corps au brûlis des pagodes prétendues sacrées », traduisez des statues de saints arrachées la veille aux églises de la ville. Dél. du Comité de surveillance (14 juin 1794) prise à la demande de Dagorne, l'immonde héros de la *fête* de la veille.— *Le Comité révolutionnaire de Quimper,* par J. Trévédy, p. 49-50, 140-141.

voisin. Il y a, entre la chapelle Sainte-Anne et la chapelle du transept, une travée bien plus étroite que les autres, qui n'a plus de chapelle (1). Un autel des *Sept-Saints de Bretagne* serait là très bien placé. Le voisinage de l'ancien autel semble marquer la place du nouveau.

Dans trente années du siècle qui finit, de 1854 à 1885, de la construction des flèches à la restauration de la chapelle absidale, beaucoup de travaux et des plus heureux ont été accomplis dans votre belle église. Le rétablissement d'un autel des *Sept-Saints de Bretagne* couronnerait dignement à Saint-Corentin l'œuvre du XIX^e^ siècle.

Ce n'est pas tout... Chose à peine croyable, dans l'église construite par lui et qui garde ses reliques, saint Paul-Aurélien n'avait pas un autel ni même une statue ! (2) En 1897, cette omission a été réparée. Une chapelle a été dédiée à saint Paul, dans laquelle sont déposées ses reliques. Mais dans cette chapelle la statue du patron est seule, et rien ne rappelle qu'il est un des *Sept-Saints de Bretagne.*

Qu'il soit permis de rappeler le vœu formulé plus haut : qu'à l'exemple de la cathédrale de Quimper et de l'église Saint-Patern de Vannes, l'église de Saint-Pol-de-Léon ait une *memoria* sinon un autel des *Sept-Saints*. Associer les six autres à saint Paul dans sa chapelle, c'est augmenter les justes honneurs rendus à saint Paul.

---

(1) C'est la travée n° 45, *Monographie de la Cathédrale*, p. 114.— Il y a là aujourd'hui un confessionnal qui ne sera pas moins bien placé ailleurs

(2) L'absence d'une statue de saint Paul-Aurélien était signalée en 1861 (*Itinéraire de Rennes à Brest*, p. 262), par Pol de Courcy, qui a tant travaillé aux réparations de la cathédrale de Saint-Pol.

Ainsi à Rennes, saint Melaine, le conseil écouté de Clovis, le président du concile d'Orléans, d'où sortit la fondation de la France, n'a, dans l'église bâtie sur son tombeau, ni autel ni statue. « Scandaleuse ingratitude ! » dit avec raison M. de la Borderie. (*Histoire de Bretagne*, I. p. 331 note 4 et p. 532 note 1).

La *Société archéologique* ne pourrait-elle soumettre respectueusement ce double vœu à son Président d'honneur, Mgr l'Evêque de Quimper et de Léon, successeur de cinq de nos Sept-Saints de Bretagne, les saints Corentin, Paul-Aurélien, Tugdual, Patern et Samson ?

J. TRÉVÉDY.

Ancien Président du Tribunal de Quimper.

III.

CORRESPONDANCE
DE GUILLAUME CHARRIER
Abbé de Sainte-Croix de Quimperlé.

L'histoire de Sainte-Croix de Quimperlé est bien connue grâce aux excellents travaux d'un bénédictin de la congrégation de Saint-Maur : Dom Placide Le Duc. Son « petit ouvrage » publié de nos jours (1) nous a révélé l'histoire des premiers abbés de Quimperlé, de leurs successeurs au Moyen-Age, des abbés commandataires et surtout de Guillaume Charrier, qui fut abbé de Sainte-Croix de 1668 à 1717, précisément à l'époque où vivait D. Le Duc. Le jugement très bienveillant que le bénédictin porte sur le caractère et les actes de son supérieur est confirmé par de nombreux documents relatifs à l'administration de Sainte-Croix et de ses dépendances au XVII[e] siècle. Mais quelle valeur doit-on attribuer à une notice publiée à la suite de l'histoire de D. Le Duc? Les historiens de Quimperlé, MM. Audran et de Blois, trompés sans doute par le caractère très laudatif de cet écrit n'ont pas voulu prendre à la lettre le titre de « Mémoires de l'abbé G. Charrier » et l'ont considéré comme une continuation de l'œuvre de D. Le Duc, due soit à ce religieux lui-même, soit à l'un de ses confrères. En

(1) *Histoire de l'Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, par Dom Placide Le Duc, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, publiée par R.-F. Le Men, archiviste du Finistère. Quimperlé, S. D., 1 volume in-8°. M. Le Men n'a pas été un éditeur très scrupuleux : il a souvent négligé de distinguer les annotations dont il est l'auteur de celles qui se trouvent dans les manuscrits originaux de D. Le Duc, et surtout il a omis de prévenir le lecteur que l'appendice à partir du deuxième paragraphe de la biographie de C.-L. Turpin de Crissé de Sanay était son œuvre personnelle.

Les manuscrits publiés par M. Le Men se trouvent aux archives du Finistère, fonds de Sainte-Croix, carton H 99.

réalité, cette notice est bien une autobiographie, ainsi que l'atteste cette note écrite au dos du manuscrit venu des chartes de Sainte-Croix aux archives du département du Finistère : « *Copie de la vie de M. Charrier, tirée sur une écrite de sa main* (1). »

Nous n'entreprendrons pas de discuter la valeur de chacun des éloges que l'abbé G. Charrier s'est adressés à lui-même : les lettres que nous publions suffiront à prouver que cet abbé commandataire vécut toujours en bons termes avec son prieur et avec les moines ; et c'est presque un anomalie dans l'histoire des abbayes du XVII[e] siècle. Nous verrons qu'il se montra toujours soucieux des intérêts matériels du couvent, (il n'avait pas qualité pour veiller aux intérêts spirituels de la communauté) (2), et qu'il rendit d'utiles services à l'hôpital de Quimperlé et au clergé de Cornouaille.

G. Charrier était issu d'une maison noble d'Auvergne, alliée aux familles de robe les plus considérables de la fin du XVI[e] siècle : les Coiffier, les Minard, les Bohier. Plusieurs des membres de la famille Charrier étaient eux-mêmes parvenus à des situations importantes : Guillaume Charrier avait été créé par Charles VI secrétaire de sa maison et receveur général des finances du royaume ; son fils aîné fut aussi secrétaire du Roi et changeur du Trésor ; son second fils fut élu en 1437 évêque d'Orléans ; en 1514, Louis XII nomma Jean Charrier, lieutenant-général d'Auvergne ; il habitait Issoire. Les désastres causés par les guerres de reli-

---

(1) Par suite d'une singulière négligence, cette note n'est pas reproduite dans l'édition des *Mémoires* donnée par M. Le Men (pages 530 à 546 de l'Histoire de Sainte-Croix), Dans son manuscrit, Charrier avait désigné les personnages mentionnés par de simples initiales. M. Le Men a su retrouver la plupart des noms ainsi dissimulés, mais ses conjectures n'ont pas toujours été heureuses. C'est ainsi que dans le passage suivant (p. 515) : « les sieurs de Kerustum-Billette et *René Le Flo*, sénéchaux des juridic- « tions de Quimperlé et de Carnouet », on doit lire *Rosnevez-Floyd* et *Callac*, au lieu de R. Le Flo et Carnouet.

(2) Charrier n'était pas prêtre, mais seulement diacre.

gion et les charges que lui imposait une très nombreuse famille, — il avait seize freres ou sœurs — forcèrent Guillaume, fils du lieutenant-général, à aller à Lyon faire le commerce ; mais, d'après des lettres royales de 1650, « il ne « pratiqua que le négoce en gros et d'échange dans les pays « étrangers, que les plus nobles parmi nos voisins exercent « sans déroger, par le moyen duquel même il aurait rendu « des services considérables pour le bien de l'Etat. » Ces services contribuèrent sans doute à lui obtenir l'échevinage de Lyon qu'il occupa de 1590 à 1598 et ne l'empêchèrent pas de laisser à ses enfants une fortune considérable (1). L'un, Jean, était en 1650 seigneur de la Rochette, président au bureau des finances de la généralité de Lyon ; le second, Aymé, seigneur haut-justicier de la Roche-Jullié, Juliennes, Vaulx et la Charme, était conseiller dn Roi et son procureur en la généralité de Lyon (2). Quant au troisième, nommé Guillaume comme son père, il est permis de supposer que, quoiqu'entré dans l'église, il n'était pas dépourvu d'ambition, car il lia sa fortune à celle du plus turbulent des prélats de l'époque, le cardinal de Retz. Toutefois, lorsque le car-

(1) P Pottier de Courcy (Nobiliaire et Armorial de Bretagne. Tome I, p. 228), décrit ainsi les armes de la famille Charrier : *d'azur à une roue d'or surmontée d'un lambel de trois pendants de même.* (Armorial de 1696) ; devise : *Semper in orbita.* Le cachet dont faisait usage l'abbé de Quimperlé ne porte pas la devise ni le lambel : les armes des Charrier sont écartelées d'un écusson portant *de..... à la barre de..... accompagnée ds trois têtes de lévrier (?), une en chef et deux en pointe.*

Les archives du département du Rhône possèdent de nombreux documents relatifs à la famille Charrier (E. 367-375, fonds Charrier ; E. 453-474, fonds Colabeau de Juliénas). L'inventaire sommaire mentionne plusieurs actes concernant l'abbé Guillaume Charrier et son neveu Jean-Baptiste Charrier, prieur de la Salle, en Juliénas, près Lyon.

(2) Ces renseignements sont tirés des lettres patentes de Louis XIV, du 22 juin 1650, portant défense d'inquiéter à raison de leur noblesse Jean et Aymé Charrier ; Guillaume Charrier, abbé de Notre-Dame de Chaage-les-Meaux, grand obéantier de Saint-Just de Lyon, et Gaspard Charrier, conseiller du Roi, lieutenant assesseur criminel au Présidial de Lyon. (Archives du Finistère, fonds de Sainte-Croix, H 179).

dinal définitivement vaincu eut été abandonné par le plus grand nombre de ses partisans, Charrier eut le mérite de lui demeurer fidèle ; il ne se laissa pas tenter par l'offre d'un évêché (1), mais resta l'un de ses conseillers les plus zélés et les plus écoutés, notamment dans « l'affaire du Chapeau. » (2) Le cardinal voulut récompenser cet attachement en se démettant en sa faveur de son abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé (3), mais Charrier mourut avant d'avoir reçu ses bulles ; l'abbaye put être conservée pour l'un de ses neveux, un troisième Guillaume Charrier, qui devint ainsi le trente-huitième abbé de Sainte-Croix.

Le monastère, depuis trois-quarts de siècle, semblait être devenu un fief de la maison de Gondi (4), que Notre-Dame Buzay, au diocèse de Nantes (5). Sainte-Croix était peu à tombé dans un déplorable état de décadence matérielle et spirituelle. « Les religieux dinoient et soupoient en com-

(1) D. Placide Le Duc. *Histoire de l'Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, p. 493. P. Le Duc est singulièrement indulgent pour le cardinal de Retz lorsqu'il nous dit que « ce seigneur avoit la bonté et la générosité « pour partage..., qu'il fut encore plus illustre par sa piété et par son « mérite que par sa naissance et sa dignité.... etc. »

(2) Cf. Mémoires du cardinal de Retz et de Guy Joly.

(3) L'abbaye de Buzay fut abandonnée à Lefebvre de Caumartin.

(4) Cet état de choses était fréquent en Bretagne, comme d'ailleurs dans les autres provinces de France : les Chasteignier de la Rocheposay possédaient l'abbaye da Beauport, les Cossé celle de Saint-Melaine, les Cambout celle de Saint-Gildas, etc. Cet abus disparut en partie sous Louis XIV : « Le Roi a donné à l'abbé du Pas de Feuquières l'abbaye de la Melleraye. qui vaquoit par la mort de l'archevêque de Rouen et l'abbaye qu'avoit son oncle, l'abbé de Feuquières (l'abbaye du Relec, au diocèse de Léon) a été donnée à l'abbé de Grancey, neveu de l'archevêque de Rouen. Ces deux abbayes sont à peu près du même revenu et le Roi a fait ce changement-là pour montrer *qu'il ne veut pas que les bénéfices se perpétuent dans les familles*. (Journal de Dangeau, 21 avril 1691).

(5) Le conseiller du cardinal de Retz, Guillaume Charrier, abbé de Notre Dame de Chaage-les-Meaux et aumônier de Gaston, duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume, et l'abbé de la Rivière (mort évêque-duc de Langres), furent les parrains du futur abbé de Quimperlé (né à Lyon, le 10 août 1641). Il eut pour marraine sa tante Eléonore Charrier, veuve Grolier de Belair. (Mémoires de G. Charrier, édition Le Men, page 530).

« mun au réfectoire, mais qui vouloit y trouver sa portion « de vin devoit l'y avoir portée. C'étoit un acte de régularité « de manger après prime le morceau de lard a déjeusné. « La maison estoit ouverte aux deux sexes, la grande salle « servoit de jeu de boules aux habitans et les chambres des « religieux de beuvettes aux bons garçons (1) ». La réforme de l'abbaye et l'arrivée des bénédictins de Saint-Maur fit cesser ces abus 1665) ; mais il était réservé à l'abbé Charrier de sauvegarder les droits temporels de l'abbaye. Il contribua de ses deniers à faire édifier ou réparer le cloître et le dortoir du couvent, la maison abbatiale, la prison, les ponts, l'hôpital de la ville, et s'employa à défendre les droits de son abbaye dans les innombrables procès que soutenaient les religieux contre les représentants du Roy, contre les vicaires de Saint-Colomban et de Saint-Michel, contre les habitants de Quimperlé, contre les vassaux et les fermiers des terres de Cornouaille, de Callac et d'Houzillé ; en un mot, contre tous ceux qui. de près ou de loin, avaient le malheur de froisser les droits souvent imprécis de l'abbaye. Charrier trouvait cependant encore le temps de s'occuper des affaires de la province pendant les sessions des Etats de Bretagne et de remplir la mission délicate de syndic du clergé de Cornouaille (2). Il se loue dans ses mémoires d'avoir été un

(1) Dom P. Le Duc. *Histoire de Sainte-Croix de Quimperlé*, page 474. Il convient de remarquer que les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur furent toujours dans leurs travaux historiques très sévères pour leurs confrères non réformés.

(2) Charrier a écrit dans ses *Mémoires* qu'il supporta de grandes fatigues et fut même en péril de perdre la vie pendant la sédition dite du « papier timbré ». Les nombreux historiens de cette insurrection n'ont cité aucun document qui corrobore ce témoignage ; mais peut-être faut-il attribuer à l'influence de l'abbé sur ses vassaux le calme que conservèrent les habitants de la région de Quimperlé, alors que de Carhaix à Quimper les campagnes étaient en pleine insurrection. Le 12 décembre 1675, G. Charrier était à Carhaix lorsque Pontgan et Beaumont assassinèrent le marquis de Montgaillard Peu d'instants avant le crime, l'abbé jouait tranquillement avec M. de Pauliac, commandant des troupes du Roy à Carhaix. Son amour pour le jeu est le seul défaut qu'il ait avoué dons ses Mémoires. (Cf. E. du Crest de Villeneuve. L'*assassinat du marquis de Montgaillard*. — Bulletin archéologique de l'Association bretonne, 1896. Saint-Brieuc, 1897, in-8°, p. 274).

ami zélé et serviable, et ce témoignage est confirmé par de nombreux passages des lettres de Mme de Sévigné : Le 1er septembre 1680, elle écrivait des Rochers à sa fille : « Nous avons trouvé un ami qui pourra nous estimer les « terres que Mme d'Acigné nous offre, et nous tirer de toutes « nos affaires avec celui que Mme d'Acigné nommera de son « côté ; si nous réussissons, nous n'aurons pas perdu notre « voyage : cet ami est le fils de M. Charrier, de Lyon, que « nous connaissons ; il a une abbaye en Basse-Bretagne, et « voilà comment les choses se trouvent par hasard dans une « visite, lorsqu'on y pense le moins (1) ».

G. Charrier ne trompa pas l'attente de Mme de Sévigné, et, grâce à ses bons offices, l'importante terre de Lestremeur, en Bodivit, entra dans le patrimoine de la famille de Sévigné (2). Quatre ans plus tard, la marquise revenant en Bretagne, toujours inconsolable de l'absence de sa fille, trouvait quelque soulagement dans la conversation de l'abbé de Quimperlé : « Je trouvai sur le bord de ce Pont (de Cé) un « carosse à six chevaux qui me parut être mon fils : c'était « son carosse, et l'abbé Charrier qu'il a envoyé me recevoir « parce qu'il est un peu malade aux Rochers ; cet abbé me « fut agréable. Il a une petite impression de Grignan par « son père et par vous avoir vue qui lui donna un prix au « dessus de tout ce qui pouvait venir au devant de moi. Il « me donna votre lettre écrite de Versailles et je ne me « contraignis point devant lui de répandre quelques larmes

(1) Lettre écrite des Rochers. Il semble que même avant de connaître personnellement Mme de Sevigné, l'abbé Charrier aimait à recevoir de ses nouvelles par son fermier de Houzillé, Vaillant de Chambonneau. (Cf. infra. Lettres du 26 janvier 1674). Dans des lettres des 13 novembre 1671, 17 mars 1673 et 13 avril 1674, Vaillant renseignait son correspondant sur les déplacements de Mme de Sévigné, « la belle voisine » de Houzillé.

(2) Marie-Anne d'Accigné épouse, en 1650, de son oncle Jean-Léonard, comte d'Accigné, céda Lestremeur vers 1650 à la marquise de Sévigné en payement de dettes anciennes. (Renseignement dû à l'obligeance de M. R. de Kerallain, propriétaire actuel de Lestremeur).

« tellement amères que je serais étouffée s'il avait fallu me « contraindre (1) ». Et plus tard elle défendait son confident contre les sévérités de sa fille : « Ce que vous m'avez dit de « l'abbé Charrier est fort vrai ; il n'a pas les grâces de son « père, mais il a un esprit droit et juste, un bon sens et un « bon cœur que je ne lui conseillerais pas de changer contre « personne de Lyon ni de Paris ... (2) Voilà un remercîment « de mon bon abbé Charrier ; s'il n'avoit voulu vous écrire « que comme à moi vous aimeriez ses lettres naïves et natu- « relles, mais votre esprit sublime l'a embarassé dans un « soleil, dans un atome. Ne laissez pas d'y répondre, payez « pour moi et assurez-le que votre soleil aura toujours « beaucoup de considération pour son atome, que vous « verrez toujours en lui le fils de son père et un homme à « qui votre mère est fort obligée.... (3) ». Mme de Grignan suivit le conseil maternel et daigna écrire à l'abbé Charrier une lettre aimable (4) qui ne nous a pas été conservée. Par contre (mais la compensation est insuffisante), les archives du Finistère possèdent un certain nombre de lettres de Jacques Vaillant de Chambonneau, fermier général de la seigneurie de Houzillé (5), qui nous donnent des renseignements curieux sur la société vitréenne au XVIIe

(1) Lettre écrite des Rochers le 18 janvier 1690.

(2) Lettre écrite des Rochers le 7 mars 1685.

(3) Lettre écrite des Rochers le 18 janvier 1690. Cf, les lettres des 20 et 24 septembre et 1er octobre 1684, 1er août 1685, 7, 18 et 23 février 1689.

(4) Lettre écrite des Rochers le 22 février 1690.

(5) Vaillant de Chambonneau et Marguerite Le Segrétain, sa femme, de Notre-Dame de Vitré, prirent à ferme toute la terre de Houzillé, moyennant une redevance annuelle de 2,400 livres. Les précédents fermiers avaient été Jean Lambaré, sieur de Rollières (1653), René de Marcillé (1668), Guy Bergeron (1671). Au XVIIIe siècle, nous trouvons les fermiers suivants: Benjamin Charil, sieur de la Boulaye (1747), Nicolas Cochet, notaire (1767), René Millaut de Boislouveau (1775), Madeleine Soulastre, femme de Claude Dorve, capitaine de vaisseau, et Pierre Jouin, avocat (1784), fermage, 5.600 livres. (Archives du Finistère, H 169-173).

siècle, sur ces sénéchaux et alloués, bourgeois ou hobereaux si souvent et si cruellement critiqués par la châtelaine des Rochers (1). Les autres correspondants de l'abbé de Quimperlé étaient l'évêque de Quimper, Mgr de Coëtlogon, auteur de nombreux billets très courts, mal écrits et incorrects (2) ; Fr.-H.de Plœuc,qui devint évêque de Quimper (3) ; le recteur de Gouesnac'h, un des membres les plus assidus aux réunions du bureau du clergé de Cornouaille, le recteur de Botoha, qui procéda longtemps contre ses confrères et contre les agents du clergé : « On se ressent en ce « pays-là de la rudesse du pays ; on y trouve des hommes « d'une rudesse intraitable (4) », disait l'abbé de Coetmadeuc (5). M^me^ du Stangier de Penanec'h informait Charrier de ses efforts pour obtenir des secours à l'hôpital de Quimperlé, pauvre et sans revenus fixes, que les habitants de la ville voyaient d'un mauvais œil comme tout ce qui dépendait de l'abbaye. Charrier employait ses nombreux amis à solliciter la conversion de cet établissement en hôpital général, contrôlait la comptabilité et prenait des notes minutieuses

(1) On trouvera dans l'excellent ouvrage de M. Frain de la Gaulayrie, *Tableaux généalogiques des familles bretonnes*, Rennes, 3 volumes in-8° des renseignements sur la plupart des personnages mentionnés dans les lettres de Vaillant.

(2) François de Coëtlogon, né en 1631, fut évêque de Quimper, de 1668 à 1706.

(3) François-Hyacinthe de Plœuc du Tymeur, évêque de Quimper, de 1707 à 1739.

(4) Lettre du 13 septbmbre 1700. Botoha avec ses rêves de Lanrivain, Keriel, Canihuel, Sainte-Triphine formaient une population de 12,000 habitants. En 1649, le recteur, E. Michon, avait suscité le plus d'obstacles possibles aux missions du Père Maunoir. (Séjourné. *Histoire de J.Maunoir*. Paris 1895. Tome I, pages 277-279).

(5) Guy de Lopriac de Coetmadeuc, qui devint abbé de N.-D.de la Chaume, était l'un des correspondants les plus assidus de l'abbé Charrier. Il lui apprenait les nouvelles du pays de Quimper et lui demandait en échange de petits services. Le 13 septembre 1700, il le priait de solliciter de M. de Boisanger « des boules de bézoard de la grosseur d'une grosse noix ». Le bézoard était un composé de calcus ou de secrétions animales auquel on attribuait des vertus curatives presque miraculeuses.

sur les indigents qui semblaient dignes des secours de la charité publique ; ces notes qui jettent un jour assez curieux sur le *paupérisme* à Quimperlé au commencement du XVIIIe siècle, nous révèlent l'existence de nombreux mendiants ou infirmes, de malheureuses réduites à l'indigence par le départ de leurs maris enlevés depuis sept, dix, onze ans pour servir dans les armées du Roi, et aussi d'Irlandais et Écossais, débris des familles et des régiments catholiques transportés en Bretagne après la capitulation de Limerick :

« Elène Ealienan, veuve de Daniel Corquif, hibernois, « âgée de 60 ans, rue de Bonne-Nouvelle, chez Bilon, où « demeure Jacques Le Serrurier ; elle a le catarhe, elle ne « peut travailler, elle demeure en ville depuis très longues « années. Elle a une fille, Marie Corquik, mariée à Denys « Conal, qui est à la guerre depuis trois ans, sans enfants. « Elle file la quenouille, elle fait de la bière et va à la journée « quand elle trouve. La susdite Hélène avait un lit avec une « coette de balle. Elle n'a pas voulu en déclarer davantage, « et a dit qu'elle devait 6 livres pour son louage (1) ».

Lorsque G. Charrier est loin de son abbaye, à Paris ou à Lyon, près de sa mère, le prieur lui mande tous les petits événements qui ont troublé la monotonie de l'existence des religieux. Ces lettres ne nous sont pas parvenues ; les réponses de Charrier, écrites dans ce style naïf et naturel qu'aimait Mme de Sévigné, sont pleines de conseils pieux, de recommandations souvent un peu banales, et laissent percer la fierté de ses travaux et la satisfaction de soi-même qu'il a étalées dans ses *Mémoires*.

Ce fut loin de Quimperlé, à son château familial de la Roche, près de Lyon, que la mort surprit Guillaume Charrier, le 5 septembre 1717 ; il laissa à ses moines le souvenir d'un

(1) Archives du Finistère, H 113. Les notes de l'abbé Charrier concernent une quarantaine de familles pauvres.

supérieur bienveillant et charitable. Les exigences pécuniaires de son successeur, Christophe-Louis Turpin de Crissé de Sanzay le firent souvent regretter.

I. — *Vaillant de Chambonneau à l'abbé Charrier* (1).

A Vitré, le 22e janvier 1672.

Monsieur,

Depuis votre dernière je suis toujours demeuré dans le silence parce que je n'ai trouvé aucun sujet digne de vous écrire, mais il s'en présente un bien funeste dont je ne puis m'exempter de vous informer, sachant bien que vous en serez beaucoup touché : c'est la mort du pauvre M. de la Guichardière, fils aîné de M. de Marcillé, qui s'en retournant mercredi dernier du bourg du Pertre avec M. de Brémanfanil et M. de la Chapelle, firent rencontre dans le chemin d'un jeune homme du même bourg qui avait un fusil lequel ayant passé près d'eux sans les saluer ils lui dirent qu'il était bien insolent et se mirent en devoir pour lui oter son fusil si bien que ce jeune homme s'étant jeté dans un champ pour se sauver, M. de la Guichardière fit passer son cheval et le poursuivit de près, ce que voyant, ce coquin lui fit face et le tua tout raide mort d'un coup de son fusil et se sauva. On l'enterra aujourd'hui à Argentré où je vais présentement. Tout le monde est extrêmement affligé de la perte de ce jeune gentilhomme.

Nous aurons lundi prochain pour alloué M. de Gazon, fils de M. de la Lande-Grimaudet.....

Ma femme vous baise très humblement les mains et je suis

---

(1) Cette lettre et les suivantes appartiennent aux archives du Finistère, fonds de Sainte-Croix de Quimperlé, carton H 178.

sans réserve, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DE CHAMBONNEAU (1).

II. — *Le P. Claude Martin au P. Boisgautier, sous-prieur de l'abbaye de Sainte-Croix* (2).

Pax Christi. De Paris, le 14 mai 1672.

Mon Révérend Père,

Vous demandez avis au très Révérend Père général de ce que vous avez à faire sur les prétentions que M. votre évêque a de faire la visite du Saint-Sacrement de votre église et de convoquer chez vous les ecclésiastiques de la ville. Pour réponse je vous dirai que quand vous saurez que mon dit Seigneur sera dans la ville vous l'irez saluer avec tout respect sans faire paraître que vous sachiez rien de son dessein ; s'il vous en parle ou bien s'il vous le fait signifier, vous lui représenterez que c'est une nouveauté et que cela ne s'étant jamais fait, vous le suppliez de ne pas commencer. S'il persiste vous lui direz que vous êtes en congrégation où les visites se font

---

(1) La seigneurie de Houzillé dont Vaillant de Chambonneau était fermier est ainsi décrite dans une lettre de Vitré, le 24 septembre 1715, par le P. M. Béardin au P. Jacques Le Maitre, procureur de Sainte-Croix : « La terre de Houzillé consiste en une maison seigneuriale qui n'est pas considérable, en six métairies qui ont chacune un bois plus ou moins grand, une closerie et un moulin ; elle a onze fiefs qui rapportent 60 livres en argent et 60 boisseaux d'avoine, mais autant en est-il dû au baron de Vitré. seigneur de Vergeal, banc et armoiries dans l'église, a été affermée 2,800 l. autrefois, il y a douze ans 2,200 livres, il y a six ans 2,050 livres, toutes charges payées. Ce dernier bail finit à la Saint-Martin prochain. M. La Favrie l'avait repris, mais la mort de M. l'abbé rend son bail nul. Il faut beaucoup de relevées de couvertures.... l'étang est comble, le manoir patit dans un pignon en haut.... »

(2) Nous publions cette lettre, quoiqu'elle ne se rapporte pas directement à l'abbé Charrier, parce qu'elle donne des renseignements curieux sur l'état d'esprit et les préoccupations des religieux de son abbaye. Les préparatifs de résistance du Père Boisgautier demeurèrent inutiles, car il ne semble pas que l'évêque ait tenté en 1672 de faire la visite de l'église abbatiale.

régulièrement tous les ans, et ainsi que vous devez jouir du privilège du Concile de Trente qui exempte de la visite des évêques les monastères qui sont en congrégation ; s'il s'opiniâtre, vous le conjurerez de ne faire aucune innovation parce que dans la charge où vous êtes, vous êtes obligé de ne le pas souffrir et que vous seriez marri qu'il se mit en danger de ne pas avoir la satisfaction qu'il désire. Après cela vous vous retirerez doucement sans contester davantage. Cependant, vous aurez soin de tenir les portes de votre église bien fermées comme aussi celles du chœur et du tabernacle et aurez soin d'avoir toujours prêt un notaire et deux témoins externes afin que s'il fait rupture vous demandiez acte de la violence et lui fassiez signifier une opposition et un appel comme d'abus de tout ce qu'il pourrait faire même des excommunications et interdits qu'il pourrait jeter contre vous et votre église. En tout cela vous et vos confrères prendrez garde de lui parler toujours avez respect et à ne faire aucune action de fait qui lui puisse donner occasion de verbaliser ou informer contre vous de crainte que d'une bonne affaire vous n'en fassiez une mauvaise.

Je me recommande à vos saints sacrifices et suis, mon Révérend Père, votre très-humble et très-affectionné confrère,

FR. CLAUDE MARTIN, M. B.

III. — *Vaillant de Chambonneau à l'abbé Charrier.*

A Vitré, le 13e de l'an 1673.

Hier au soir, â mon retour de Houzillé, je trouvai votre lettre du 9e du courant remplie de toutes les bénédictions des patriarches de l'ancien testament que vous nous donnez généreusement et libéralement pour nos étrennes de cette année dont nous vous sommes extrêmement obligés et vous en faisons mille remerciements ma femme et moi.

J'ai rendu votre lettre à notre illustre voisine qui l'a reçue avec beaucoup de joie, elle m'a prié de vous faire des baise-mains aussi bien que M. et Mme du Cerniz, ils se portent tous parfaitement bien à présent.

Nous apprîmes hier de Saint-Malo que M. d'Estrées est arrivé à Lisbonne et qu'il en doit partir au premier jour pour se rendre à Cadix ou M. de Martel le va joindre avec six navires de guerre dont il escorte les navires chargés de molues depuis Marseille jusqu'à ce port et de là on leur en donnera d'autre pour le convoyer jusques à Saint-Malo. M. d'Estrées doit attendre le retour des galions afin de favoriser les marchands français pour retirer leurs effets.

Puisque vous désirez savoir ce que nous apprenons de Paris je reçus lundi une lettre de M. du Chastelet dont la première feuille est remplie de louanges et de recommandations pour vous et ensuite il me mande en ces termes pour nouvelles :

« Vous savez la levée du siège de Charleroy et que Montald « força un quartier pour se jeter dedans. Depuis le duc de « Luxembourg a taillé en pièces trois mille hommes et les « troupes qui sont campées à Utrecht sont parties pour aller « brûler les faubourgs d'Amsterdam. M. le Prince revient et « ses troupes se mettent en quartier d'hiver. Avec tout cela « on croit la paix. Vous savez la mort du Roi de Pologne « Casimir ; l'abbaye de Saint-Germain des Prés est pour le « petit prince fils de Madame La Vallière. Je suis extrêmement « fâché des désordres de la Bretagne : le Roy est le maître. il « fallait obéir et puis implorer ses grâces. Il y eut arrêt « vendredi au conseil d'en haut par lequel Mrs de Brétigny et « de Gouello du Frémur (?) ont ordre de se défaire de leurs « charges et M. Barin exilé. On parle de transférer le Parle-« ment à Nantes. On croit pourtant que les choses s'arrange-« ront, le Roy est bon et juste ».

M. Boustin mande à M. de la Mothe que M. le duc de Luxembourg a défait 6.000 hollandais à plat de couture, tant

tués sur la place que faits prisonniers. On attend aujourd'hui la confirmation de cette nouvelle.,..

Voilà, Monsieur, tout ce que nous savons des nouvelles qui concernent l'État.

..... J'ai fait vos baise-mains à M. et à Mme l'Alloué, en présence de Mlle de Gazon, qui s'est fort offensée de ce que vous ne pensez point à elle, en disant : « Ha ! le gros vilain, « le gros vilain ! il m'a oubliée ; j'en suis bien fâchée contre « lui. Je vous prie de lui mander ». M. et Mme l'Alloué m'ont prié de vous assurer de leurs très humbles services.

Nous passons le temps aux assemblées, il y en a de tous les calibres comme vous savez et chacun prend son parti. On fait peu de repas ensemble, c'est ce qui fait que je me couche de bonne heure à mon ordinaire.

Je me rendis mardi au soir à Vergeal... il m'a fallu coucher deux nuits dans le bon petit dodo où nous couchâmes si délicatement ensemble ; je n'ai non plus dormi qu'un lutin et les puces m'ont pensé dévorer. Je n'ai vu qu'un moment M. le Recteur qui est fort irrité contre M. du Pavillon qu'il accuse d'avoir voulu manger sa molue pendant qu'il chantait la grand messe le jour des Rois et dont il prêcha sur ce sujet dimanche dernier, il a chez lui une sœur aînée de Mademoiselle de Launay qui est la surintendante.

IV. — Le même au même.

A Vitré, le 26e de l'an 1671.

Je vous ai écrit ce matin, mon bon sire, par le messager que j'ai chargé d'un paquet de chaussons, chaussettes et bas à feu dont j'ai fait l'adresse à M. Charles, procureur au Parlement, pour en charger le messager de Quimper.

Voilà une lettre que je reçus lundi par la poste et dont j'ai eu grande démangeaison de faire l'ouverture croyant que ce sont nouvelles afin de mieux expliquer la lettre de Madame la marquise de Sévigné du 20e qui me mande en ces termes : J'attends mon fils à tous moments et peut-être ma fille. Cette

grande apparence de guerre s'est terminée plus heureusement qu'on ne pensait.Ne diriez-vous pas que la paix est faite mais comme ces bonnes nouvelles feraient plus de bien. Par ma foi, je ne sais qu'en dire et je m'imagine que ce n'est que la queue de M. de Luxembourg qui s'est dégagée plus heureusement qu'on ne croyait. (1)

Mais revenons à nos moutons : j'eus donc mercredi dernier toute ma compagnie, il ne me manqua que M. et Mme de la Louvelais qui sont malades. Je leur donnai quatorze perdrix, autant de bécasses et de pigeonneaux, un aigneau fort gras, un dindon et une longe de veau à la daube, une tourte de pigeonneaux et un paté de langues avec des salades et deux douzaines de très bonnes oranges. le dessert à l'équipollent, bon vin blanc, clairet et d'Espagne, avec grand feu et grande réjouissance au son des violons et des chansons de Mlle de la Fautrière, et de Mlle de la Bénardais. On ne manqua point aussi de saluer votre santé de la bellè manière et après le souper nous fumes visités par une belle compagnie de masques savoir : M. le Procureur fiscal, M. de la Mathelais, M. de la Courbe et M. de Gaillon qui menaient Mlles de la Marre, de Gennes, de la Morandière et de la Grange qui étaient parfaitement bien habillées et nous tinrent compagnie jusqu'à deux heures après minuit sans qu'il me prit une envie de bââller *(sic)* une seule fois, tant j'étais ravi d'aise. Enfin tout se passa le plus gaillardement du monde : les masques eurent même la bonté de laisser 13 pistoles à mes commis. Nous devons passer les trois derniers jours du Carnaval au Chastelet et cela est résolu contre l'avis du président qui n'aime pas les embarras de la compagnie en hiver (2).

(1) Vaillant ne semble pas avoir transcrit très fidèlement la lettre de Mme de Sévigné. Il serait à désirer que les érudits vitréens recherchassent les papiers de Vaillant de Chambonneau et en particulier les lettres qu'il recevait de sa « belle voisine »

(2) On voit que les habitants de Vitré étaient d'humeur gaie et aimaient à diner les uns chez les autres. Le 5 décembre 1672 Vaillant informait l'abbé Charrier qu'il venait d'entreprendre « une petite société entre M. l'Alloué, M. le procureur, M. de la Louvelais avec leurs femmes, Mlle de Lentillère, ma femme et moi pour manger ensemble trois fois la semaine ».

Voilà tout le détail de nos affaires, faites nous savoir l'état des votres que nous vous souhaitons heureuses.

V. — Le même au même.

Vitré, le 12e février 1674.

Jeudi au soir à mon retour de Vergeal comme je méditais à vous faire des reproches pour votre long silence, mon bon seigneur, je reçus la votre du 5e qui me fit rengainer ma colère pour recevoir vos excuses légitimes et ensuite pour me réjouir du bon état de votre santé et de votre heureuse arrivée à Quimperlé où étant présentement parmi les turbots, les soles et les saumons, vous avez tout sujet de vous narguer de nous qui sommes sans poisson Cela vous récompensera de la perte que vous avez faite de nous avoir abandonnés au moment que nous commencions nos réjouissances du Carnaval qui ont continué très agréablement jusqu'aux premiers jours du Carême : nous avons passé les trois derniers jours du Carnaval au Châtelet, savoir M. et Mme la Sénéchale, M., Mme et Mlle du Gazon, M. et Mlle de la Bénardais, M. et Mlle Collot, MM. du Plessis d'Argentré, de Nouail, Mlles de Maisonneufve-Le Coq et ma femme et moi avec quatre bons violons..,, et j'oubliais les trois demoiselles de Launay, Mlles de la Rouvray, du Cormier et la petite d'Argentré. Je vous assure que je n'ai jamais passé mon temps plus agréablement, nous étions tous couchés et chauffés à merveille, faisions une chère magnifique, le seigneur et la dame de la maison étaient ravis de nous avoir. Nous nous déguisâmes de mille façons pour changer nos farces et nous donner de nouveaux sujets pour rire ; Mlle de la Fautrière fit parfaitement bien son personnage et se fit admirer autant au masculin qu'au féminin. Enfin, nous ne manquions que de vous pour rendre nos plaisirs parfaits, nous rabillasmes un peu ce deffault en boivant souvent à votre santé, c'étoit notre seule consolation. Lorsque je reçus votre lettre jeudy M. du Chastelet estoit chez moy qui s'en saisit

pour la faire voir à Mlle de la Fautrière. J'en attend aujourd'huy des nouvelles : je n'ay pas manqué de faire vos baisemains à M., Mme et Mlle du Gazon qui vous en font aussi autant de leur part et de M. de Mme la Sénéchale.

.... M. le premier président arriva hier icy sur les trois heures, ce qui nous surprist extrêmement et Messieurs nos magistrats estant allés le saluer il leur dist qu'il avoit receu l'ordre du Roy vendredy par la poste de partir en diligence ; il s'en va a cheval et Madame sa femme le suit en carosse, elle doit arriver aujourd'huy icy. Nous ne scavons point ce que cela veult dire.

On fait demain un service solennel à Notre-Dame pour deffunt Mgr le duc de la Trémoille ; le père prieur des Bénédictins fera l'oraison funèbre dont je vous dirai des nouvelles au premier voyage. Je vous fais mille baise-mains et je vous supplie d'avoir la bonté d'assurer s'il vous plait le R. P. Dom Yves Landry de mes très humbles services.

Nous apprenons peu de nouvelles de la guerre à présent que les généraux sont tous en Cour. On dit que le Parlement d'Angleterre nous veut tourner casaque ce qui gaterait le potage ou avancerait la paix.

Ma femme est votre très humble servante et moy aussi votre très humble et très obéissant serviteur.

VAILLANT.

VI. — Mgr de Coetlogon, évêque de Quimper au même.

De Loyal 11 décembre 1700.

Je ne crois pas que mon neveu, l'archidiacre tienne de bureau que vous n'y soyez ou ordonniez de le tenir et je manderai que s'il le tient on n'innove rien de contraire aux précédentes délibérations. On ne saurait mieux faire que de suivre vos précautions et de vos lumières..... Je ne manquerai pas de mander à mon secrétaire qu'il marque la station de Carhaix que vous avez désirée pour le père récollet frère de votre digne prieur.

On m'a dit qu'il y avait une nouvelle déclaration du Roy qui permet aux évêques d'ériger en paroisse les trèves qui en font une trop étendue. Est-ce que ce ne serait pas une bonne chose que Rosporden fut une paroisse ? (1) Si j'étais àRennes je consulterais l'évêque de Tréguier : permettez-moi de le saluer et me croyez, mon cher abbé, plus à vous que je ne puis l'exprimer avec toute mon éloquence.

FR. ÉVÈQUE DE QUIMPER.

VII. — Madame du Stangier (2) au même.

Le 3 décembre (1701 ?)

Je me donne l'honneur de vous écrire à l'occasion de Mme de Pennenjeun qui m'a chargée de vous apprendre qu'elle est à Saint-Cyr depuis le 10e du mois passé ; le 20 elle eut l'honneur d'être présentée à Mme de Maintenon et depuis elle a celui de lui parler toutes les fois qu'elle a été dans la maison où Dieu lui a fait la grâce de se rendre agréable en sorte qu'il dépend d'elle d'être reçue au nombre des dames de ce lieu ; son inclination la porte entièrement à y rester persuadée que c'est la maison de France la plus régulière et où la vertu se pratique plus parfaitement mais elle a fait connaître qu'avant de prendre son parti elle croyait en conscience devoir donner quelqu'ordre à ses affaires domestiques par rapport à ses enfants ; Mme de Maintenon a eu la bonté de lui dire qu'elle la recevrait toujours à bras ouverts et a fait expédier les lettres pour l'Hopital-Général (3) et a voulu présenter elle-même un placet au Roi pour demander une gratification. Cette nouvelle

---

(1) Rosporden demeura jusqu'à la Révolution simple trève de la paroisse d'Elliant.

(2) Cette lettre n'est pas signée mais le cachet armorié (*d'argent à trois tourteaux de gueules*) indique que l'auteur était la femme de Jacques du Stangier, écuyer, sieur de Penanech, qui fut receveur alternatif des décimes de l'évêché de Cornouaille.

(3) Le projet de ces lettres patentes existe aux archives départementales H. 113.

nous donne quelque espérance que nos pauvres seront secourus. A moins que Dieu ne nous envoie quelques biens étrangers on est fort à plaindre parce qu'on languit ici cruellement. Pour ce qui regarde le bon ordre, j'ose espérer, Monsieur, qu'en considération de Mme de Pennenjeun vous aurez la charité de dire quelque chose à M. l'intendant en faveur de notre hopital pour qu'il oblige messieurs de la ville à faire leur devoir. Il est cruel qu'il n'y ait que deux femmes qui se mêlent de cette œuvre. Pour moi, monsieur, c'est de tout mon cœur que je me suis attachée à cette œuvre pour suivre le bon exemple de Mme de Pennenjeun et de Mlle de Hautchamps, mais j'ai épuisé la bourse de mon mari et je cherche une ressource dans l'argent qui est dû à mon fils du bénéfice de Lochrist. Si nous pouvons, Monsieur, par votre crédit obtenir de M. l'intendant la main levée, tous ces misérables qui sont renfermés ne manqueront pas de pain. Je ferai si bon usage de cet argent que vous nous saurez bon gré, Monsieur, de nous avoir accordé votre protection. Mme de Pennenjeun et Mlle de Hautchamps seront nos cautions de ce que j'avance, je ne parle pas à crédit car elles savent ce que j'ai avancé.

Faites moi l'honneur, Monsieur, d'être persuadé de ma sincérité et du respect avec lequel je suis votre très humble et très obéissante servante.

VIII.— L'abbé de Coetmadeuc au même, à Paris.

A Quimper, ce 22 may 1702.

.... Nos troupes s'amassent de tous côtés et M. d'Estrées a envoyé ici l'ordre à nos soldats de milice d'aller camper par détachements aux paroisses de Telgruc, Camaret, Crozon et autres lieux ; la cavalerie de Vannes est ici qui n'attend que le même ordre. Notre Maréchal a assuré le Roy qu'il défendrait la Bretagne avec la milice et la noblesse, chose bien difficile. En cas d'alarme, nous n'avons aucune cavalerie de

troupes réglées et je ne crois pas même qu'on songe à nous en envoyer (1).

Si vous voyez jour à parler à nos agents du clergé, demandez-leur, s'il vous plait, si les Cours souveraines et beaucoup d'autres officiers à petites charges de nouvelle création étant exempts de contribuer au ban, pourquoi les ecclésiastiques n'en seroient pas aussi exempts pour leurs biens patrimoniaux nobles pour lesquels ils paient déjà capitation et assez considérable, car il me semble que leurs privilèges accordés autrefois par nos Roys devroient encore avoir la même force à présent et je vois qu'ils étoient exempts de toutes charges. Je ne sais comment cela se pratique ailleurs mais il me paroist que les ecclésiastiques sont bien maltraités la dessus dans cette province.

L'affaire de nos chanoines pour les maisons a été décidée. Messieurs de Keranroch et de Lesguern ont gagné leurs procès et ont chacun les deux maisons vacantes après avoir bien bataillé pendant plusieurs audiences, ils ne se sont pas épargnés de part ni d'autre.

Nous avons fini quinze jours de notre jubilé pendant lesquels notre église a fait des stations dans les lieux marqués par notre prélat. Nous laissons aux particuliers à faire la même chose pendant le reste des deux mois....

---

(1) Le recteur de Gouesnach, membre du bureau du clergé, écrivait le 17 mai : « M. le maréchal d'Estrées a passé par ici, il a resté deux jours à l'Evêché, on nous menace d'une descente des Hollandois... » et le 9 juin l'évêque de Quimper : « Nous sommes ici parmi maint défenseurs des diocèses voisins du mien. Les flottes d'Hollande et d'Angleterre unies nous menacent en deux ou trois jours par les grandes marées. M. le Maréchal n'est point effrayé et donne les ordres avec son application ordinaire.... » Le même, trois jours plus tard : « Il n'y a rien ici de nouveau que la crainte qu'on a d'une descente pendant deux jours que doivent durer les grandes marées. Toute la noblesse espère après cela retourner chez eux. Ils viennent d'être obligés à faire une grande dépense : ils aimeroient mieux une occasion chaude et présente. Voilà tout l'état de notre noblesse fatigué.... »

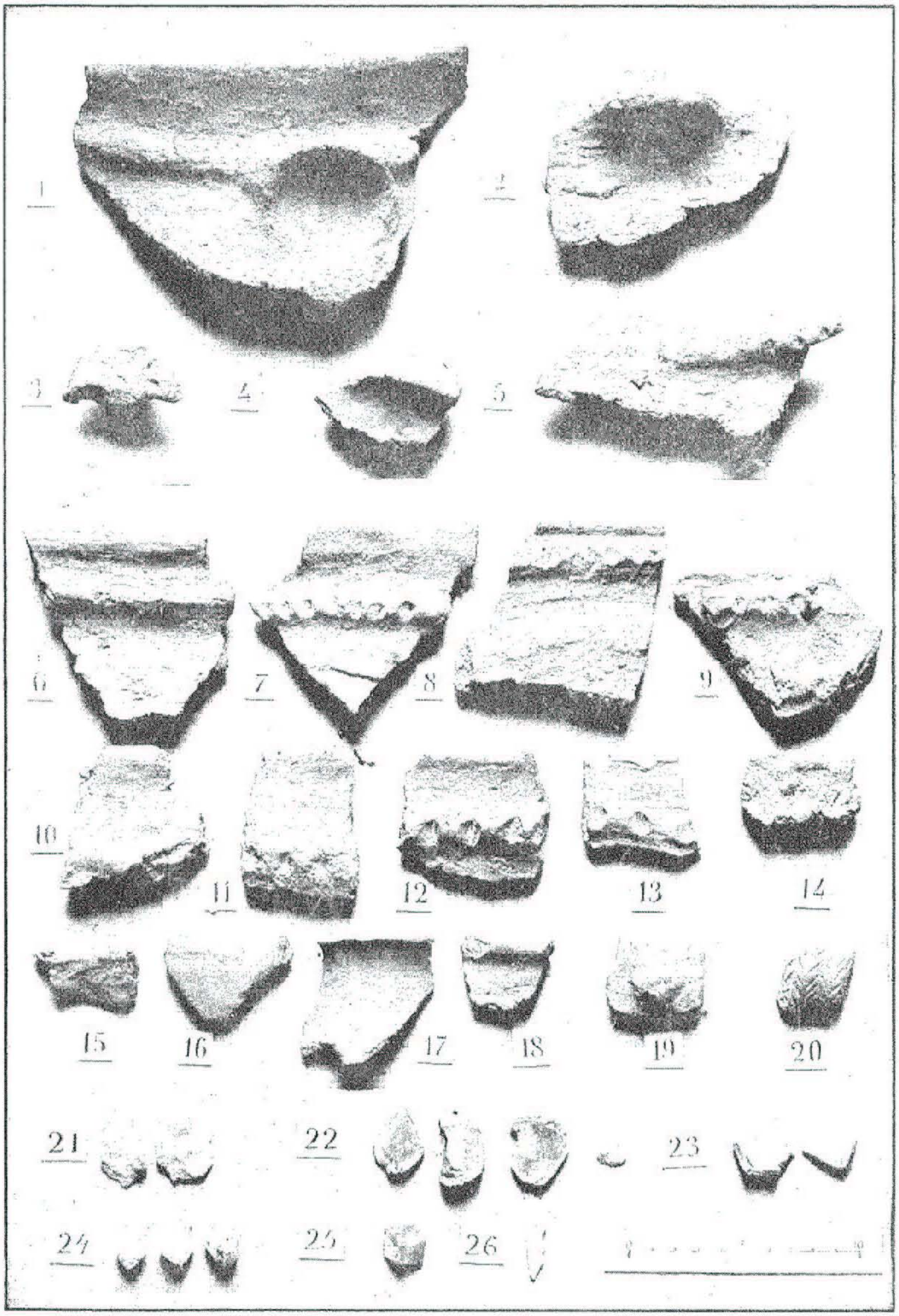

TUMULUS DE PENBUEL

IX. — L'abbé Charrier à M. de Nointel, intendant de Bretagne.

A Paris, ce 21 juin 1702.

Cette lettre, Monsieur, vous attend au passage pour vous faire mes très humbles compliments et en même temps mes excuses si je ne suis pas à Quimperlé pour avoir l'honneur de vous y recevoir et vous faire l'honneur de l'abbatiale où vous m'avez promis de me faire celui d'y prendre votre logement. Les personnes qui vous présenteront cette lettre sont chargées de faire de leur mieux pour vous le rendre le moins incommode qu'il se pourra et pour vous inviter à y prendre un peu haleine et vous donner tout le loisir d'établir un meilleur ordre dans la maison de ville qu'il n'y a eu jusques ici et de pourvoir à tous les besoins de cette petite ville qui se ruine visiblement faute d'une bonne police, des réparations du quai pour le commerce, des ponts, des pavés et aussi et aussi d'une prison. Le sénéchal de mon abbaye qui aura l'honneur de vous recevoir, homme d'une probité à toute épreuve et d'une réputation digne de votre bonté et de votre considération, vous expliquera ou plutôt vous rendra raison de tout cela en particulier, si vous voulez bien vous en informer.

L'on me mande que M. du Boschet fait avec vous, Monsieur, la course ou le tour de la province; permettez-moi de lui faire mille très humbles compliments et de le prier sous votre bon plaisir de ne pas laisser nos grands chemins de Basse-Bretagne, ponts à faire et à refaire, sans ressentir de son passage. Le public et le particulier lui en sauront tout le gré possible. Je voudrais qu'il ne dépendit que de moi qu'en attendant les récompenses éternelles il en reçut abondamment de temporelles et telles qu'il les mérite.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'ABBÉ CHARRIER.

X. — Le même à D. Hardouineau prieur de Sainte-Croix.

A Paris, ce 24 juillet 1702.

Mon Révèrend Père,

J'ai reçu votre lettre du 17 de juillet ; je suis très sensible au souvenir dont vous m'honorez, mais la perte que vous avez faite en quittant les délices de la Touraine pour les solitudes et les landes de la Bretagne et l'état facheux auquel vous avez trouvé les facultés de la manse conventuelle me touchent si fort que j'oublie ici à vous faire des compliments sur les préférences que vous nous avez données et sur la résolution où je vous vois de faire la porte du couvent et ensuite d'achever les cloîtres. Quand je serai sur les lieux et que je serai un peu moins angustié dans mes affaires que je ne le suis, j'entrerai volontiers dans vos besoins, n'ayant pas moins à cœur que toute la congrégation et vous en particulier, mon Révérend Pêre, en avez pour le parfait rétablissement de mon abbaye et pour qu'elle soit quelque jour en état de faire une des plus commodes et des plus régulières communautés de la congrégation.....

Pour ce qui regarde l'hôpital général (1) il sera difficile si les charités se refroidissent de le maintenir en l'état que vous l'avez trouvé. Quand vous ne pourrez plus de ses fonds certains ou casuels en soutenir toutes les dépenses, il faudra se réduire aux plus nécessaires et faire comme on a déjà fait : recevoir moins de pauvres dans l'hôpital, retrancher la distribution du pain au dehors et ouvrir la porte à la mendicité. Ce n'est pas que si messieurs les directeurs et tous les habitants de la ville voulaient entrer dans les considérations de leurs

(1) Le 22 février 1702 Charrier écrivait à Dom Hardouineau : « Ce qui « est fâcheux c'est l'aliénation de tous les habitants à faire du bien à « l'hôpital parce qu'il dépend de l'abbaye et qu'ils ont un éloignement et « une telle aversion pour tous les droits de l'abbaye qu'ils la marquent en « toute occasion. Je n'ai rien oublié depuis que je suis abbé pour les « obliger à prendre d'autres sentiments... »

propres intérêts et de tous les avantages qu'il en revient au public et aux particuliers ils ouvriraient leurs bourses et ne diminueraient en rien leurs charités. Il est à propos avant de prendre des délibérations extrêmes et d'une si grande conséquence de faire prier M. le Procureur du Roi, M. le Syndic et tous les autres directeurs d'assister au bureau et les exhorter ensuite de porter leurs remontrances en la maison de ville pour y prendre des délibérations convenables au temps pour le repos et le bien de tous les habitants.

.... Je me recommande toujours aux prières de votre communauté que j'honore et que je chéris comme un père ses enfants ; ne me refusez pas un peu de part en votre chère amitié et me croyez aussi parfaitement que je le dois, Mon Révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

L'ABBÉ CHARRIER.

XI. — Le même au même.

A Lyon ce 4e octobre 1702.

... Il n'est pas en mon pouvoir, quelque bonne volonté que j'aie de mériter le titre honorable et spécieux de restaurateur d'une abbaye à laquelle il ne restait pas, quand j'en ai été pourvu, la seule apparence d'une maison régulière et conventuelle s'il n'y avait eu cinq ou six religieux de votre congrégation et dont les biens et les droits n'étaient pas en meilleur état. Il faudrait un Allain Caignard, ou quelqu'un de ces anciens ducs de Bretagne qui l'ont fondée pour vous faire jouir de tous les droits dont ils l'avaient enrichie et pour lui redonner son premier lustre. Ce sera beaucoup pour nous si nous pouvons avec tout le crédit de la congrégation, vos soins et les faibles contributions d'un abbé plein de bonne volonté et d'un si médiocre revenu (qui d'ailleurs est épuisé par tout ce qu'il a déjà fait et par les malheurs des temps) en faire une maison et une

communauté de douze religieux qui puissent observer une régularité édifiante et remplir avec dignité les fonctions attachées à cette maison et empêcher que le père de famille ne vienne et ne loue la vigne à d'autres vignerons comme on a fait à Daoulas et à Notre-Dame de Folgouet et dans une infinité d'autres bénéfices que les Révérends Pères de la Société se sont appropriés (1).

Sur tout ce prélude vous pouvez donc compter que je consens et approuve, ne pouvant de moi-même ni de mon fond que vous retiriez tout ce que vous pourrez des biens de l'abbaye et que vous en fassiez votre profit....

Je trouve fort mauvais que M. de Villeroy, mon procureur fiscal, en qualité de syndic, n'ait pas suivi le cérémonial ancien quand il est question des *Te Deum* et de mettre le feu aux feux de joie, contre ce qui s'est pratiqué et contre les droits et prérogatives de mon abbaye : il fera bien de réparer la chose, qu'il l'ait fait par mégarde ou de dessein. M. de Kerustum ne m'en dit rien par sa lettre, je lui mande de dire à son neveu de ma part que s'il ne fait ce qu'il faut faire pour que ce passe-droit ne soit d'aucune conséquence je donnerai bon ordre qu'il n'arrive plus même chose par un de mes officiers J'entends d'ailleurs qu'il travaille de concert et d'intelligence avec le Père Procureur pour la réformation et la conservation de nos fiefs ; mandez moi après cela si vous en serez content.

XII. — Le même au même.

A Lyon, ce 28e février 1703.

.... A l'égard de la nouvelle mairie qu'exerce le sieur du Plessis-Pégasse, assurément on ne pouvait mettre cette com-

(1) Les jésuites avaient obtenu du Roi l'union au collège de Quimper du prieuré de Locamand, malgré la résistance acharnée des religieux de Quimperlé. On pourra lire dans l'histoire de Sainte-Croix l'expression passionnée du ressentiment des bénédictins contre les pères de la compagnie de Jésus — qui étaient, on doit le reconnaître, singulièrement plus zélés pour le salut des âmes que les Augustins de Daoulas, les chanoines du Folgoet, ou les Bénédictins de Quimperlé.

mission en main d'un homme plus entreprenant et plus autorisé ; je suis accoutumé de voir les habitants de Quimperlé crier au feu quand tout est brulé : que vingt des principaux habitants se cottisent et fassent une somme pour acquérir cette charge et qu'ils la mettent sur la tête de celui qui leur conviendra le mieux. Je n'ai garde de m'en mêler après ce qui s'est passé depuis peu sur les règlements de la maison de ville à notre égard. Au reste quand ce nouveau maire s'avisera d'entreprendre quelque chose contre nos usages et nos droits à l'hôpital aux feux de joie et ailleurs dans les cérémonies publiques, nous tacherons de nous défendre et de porter nos plaintes dans tous les tribunaux du monde pour nous y conserver. Vous ferez bien de ne pas vous laisser entamer, les moindres négligences, faiblesses et omissions coutent cher à réparer et après cela, la perte des droits utiles suit de près celle des droits honorifiques.

Je vous loue fort d'achever votre cloître, après quoi il faudra bien se reposer si la Providence ne nous envoie pas des secours extraordinaires que nous ne prévoyons pas,

On poursuit vivement les fanatiques des Cévennes et du Vivarais ; on ne leur fait aucun quartier : en vérité ils n'en méritent pas, ces malheureux ont fait des maux qui font horreur et ce feu pouvait avoir des suites si les troupes du Roy sous le commandement de M. le maréchal de Montrevel ne les avaient arrêtés. On compte bien qu'on les réduira en un état à ne plus faire de mal et à donner l'épouvante. On a été obligé en cette ville de doubler et de tripler les gardes et de se donner des mouvements extraordinaires pour couper chemin à toutes les menées et intelligences qui pouvaient s'y pratiquer.

Je vous sais bon gré et à M. de Kerustum de la petite débauche que vous avez faite avec votre communauté dans l'abbatiale et je vous remercie de vous y être souvenu de moi. J'embrasse cordialement et fraternellement tous vos religieux

et c'est dans les mêmes sentiments que je suis, mon Révérend Père, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'ABBÉ CHARRIER

Ce que vous me dites de l'évêque de Saint-Paul me surprend fort, lui qui s'est fait sacrer et qui n'a pas d'autre demeure à Paris que dans le noviciat des Jésuites (1).

XIII. — Dom Joseph Miniac au même.

PAX CHRISTI. 6 janvier 1704.

Mon Révérend Père,

L'acte de visite qu'on fait dans les prieurés n'est autre chose qu'un procès-verbal de l'état où l'on trouve l'église, les ornements, les logements, etc., qui sont au prieuré, par exemple je mettrois : « Le 17 février 1704, nous prieur de.... accompagné de Dom N.... religieux dudit monastère notre secrétaire nous sommes transportés à.... en vertu de l'arrêt de la Cour du.... lequel prieuré est distant de notre monastère de.... lieues. Nous avons 1° visité la chapelle, les ornements et autres choses appartenant au service divin, nous sommes enquis du nombre de messes qui sont dues et si elles sont acquittées, avons remarqué que telle et telle portes ou vitres sont. .. item qu'il manque un crucifix.... et autres choses. Ensuite nous sommes transportés au logis pastoral dont nous avons trouvé un plancher...., item la couverture d'un tel côté tout à fait ruinée...., avons ordonné que telle et telle réparations seront faites incessamment, item que les prestations et redeyances qui sont dues à la manse seront payées ». Il faut ensuite faire signer votre procès-verbal par deux témoins, marquer leur domicile, et laisser copie de votre procès-verbal au fermier. Pour le droit de visite les procureurs de Marmoutiers prennent 20 sols par lieue, mais ils ne comptent

(1) L'évêque de Léon était alors Jean-Louis de la Bourdonnaie.

pas toujours ces lieues de Marmoutièrs, mais du lieu où ils ont fait leur dernière visite. Vous pouvez en rigueur prendre une pistole chacun mais comme cela fait quelquefois crier les titulaires, je n'ai pris quand j'ai fait des visites que deux écus par jour ; on ne fatt pas des visites pour y gagner, mais il n'est pas juste que vous y mettiez du votre.

Le procès-verbal fait, le plus court est de le mettre entre les mains du Procureur du Roy du présidial du lieu d'où dépend le prieuré à moins que vous ne fassiez vous-même saisir et arrêter les fruits, ce que votre arrêt doit porter si l'on a bien expédié, et donner assignation au titulaire pour faire faire incessamment les réparations.

Il est vrai que les Malouins ont perdu deux navires chargés de morues, mais en récompense ils ont fait pour plus d'un million de prises en moins de quinze jours.

Je vous souhaite une heureuse année et suis d'un profond respect,

Mon Révérend Père,
Votre très humble et très affectueux confrère,

FR. JOSEPH MINIAC, M. B.

XIV.— L'abbé Charrier à Mlle Billette de Kerustum.

Vitré, 4 janvier 1705.

J'ai reçu, Mademoiselle, votre lettre du 30e du passé, vous m'apprenez bien des désordres et des ruines causés par des orages et des inondations extraordinaires. Il y a eu deux coups de vent en ces cantons, le dernier a été le plus violent, ils ont jeté des clochers, des arbres, des couvertures, et en mon particulier en la terre d'Houzillé on ne peut être plus maltraité que je le suis. On écrit de toutes parts que ce même coup de vent a été accompagné de tremblement de terre, qu'il y a eu une infinité de vaisseaux perdus, plus de 8,000 muids de sel inondés, et des œillets ruinés en Guérande, que cette perte ira

à plus de 200,000 livres, la levée du côté de Saumur rompue et la Loire a inondé et submergé un grand pays, bien des habitations et du monde. S'il est vrai que la consolation des malheureux est d'avoir des semblables, nous ne serons pas sans consolation. Voilà qui devroit bien faire diminuer toutes les levées de deniers extraordinaires qu'on sera obligé de faire dans cette province pour satisfaire aux besoins présents du Roy. J'envisage avec beaucoup de frayeur toutes les suites fascheuses d'une misère extrême et générale. Il peut nous venir des secours du Ciel, ce sont les seuls qui peuvent nous tirer de l'abime dans lequel nous tombons avec trop de précipitation. Je souhaite qu'au milieu de tous ces malheurs vous conserviez, et toute votre famille, une bonne santé et la fermeté nécessaire dans les disgraces.

Il ne paroit pas que les Etats finissent bientôt, il y a encore tant de choses et les plus essentielles à régler, sur quoi il est nécessaire de consulter la Cour, qu'il est à craindre que nous ne passions encore ici tout ce mois.

Je suis fort touché des indispositions opiniâtres de M^me^ du Plessis de Kerdrého, je lui souhaite la bonne année, plus de santé et de bonheur qu'elle n'en a eu par le passé.....

Adieu, Monsieur et Mademoiselle, conservez-vous et me croyez en tous ces temps et partout entièrement à vous.

A Vitré, ce 4^e^ de 1705.

La tour de l'abbaye n'a-t-elle pas été ébranlée ni celle de Notre-Dame? Il y a eu en ces cantons bien des clochers renversés (1).

XV. — Le même à D. G.-B. Hardouyneau.

Ce 25 novembre (1706).

Mon Révérend Père,

Vous m'apprenez par votre dernière la mort de notre prétat. Voilà une fin bien triste qui devrait donner à penser à tous

(1) La tour de Sainte-Croix de Quimperlé subsista jusqu'en 1850.

ceux qui courent et qui briguent la prélature ; cet illustre défunt a grand besoin des miséricordes du Seigneur, particulièrement si sa succession n'est pas employée au soulagement de tout son diocèse et à tirer son clergé de l'oppression où il est par la perte du procès contre les héritiers Pennanec et M. de Révol, à laquelle il n'a pas peu contribué avant l'érection de sa chambre des décimes (1). Les héritiers s'ils ne sont dans les mêmes dispositions que M. son frère, le lieutenant général, sont fort à plaindre : ce bien ne fera pas prospérer leur fortune et ils doivent craindre les jugements de Dieu pour l'autre vie. Si M. l'abbé de Kermellec ne se donne quelque mouvement et n'accepte l'ordre de ceux du clergé pour arrêter les effets de cette succession jusques à la concurrence de cette dette on aura peine à donner une bonne forme à cette procédure et à cette formalité. Il faudrait pour cela, je pense, lui inspirer d'assembler incessamment un bureau. Je prévois qu'on aura peine à l'y déterminer à cause des discussions dans lesquelles il faudra peut-être entrer contre les syndics qui ont précédé l'érection de la susdite chambre des décimes au nombre desquels l'abbé de la Rive, son oncle, s'y trouve. On pourroit lui promettre une indemnité pour luy en particulier. Il seroit difficile que l'on puisse vous douner un conseil sur lequel une partie du clergé se déterminat à demander une résiliation si la plus grande partie s'y opposoit et qu'elle refusat d'y concourir. Je suis fort ami et serviteur de Mr de Coetlogon.

---

(1) François de Coetlogon, évêque de Quimper était mort le 6 novembre. L'abbé Charrier n'est pas plus indulgent pour l'abbé de Kermellec, archidiacre, que pour l'évêque : « M. l'abbé de Kermellec est donc le syndic par « intérim de votre diocèse ; c'en est assez pour être persuadé que tous nos « roles et toutes les impositions du diocèse sur le clergé reprendront leu « premiere forme ou plutôt se feront sans forme ni règle et le moyen de « reprendre nos premiers errements si les commissaires sont tous à la « dévotion du prélat et qu'il n'y ait point de chef appliqué, désintéressé, « capable et formé pour en maintenir l'ordre ? » (Lettre à Dom Hardouineau, 26 octobre 1706).

Il ne me convient pas de paraître dans cette procédure à moins que ce ne soit la cause générale du clergé.

.... On voiture ici (Lyon ?) beaucoup de piastres à dos de mulet qui viennent de Bayonne et passent par Limoges et on travaille beaucoup icy à la Monnoye mais c'est je pense pour les pays étrangers car l'espèce est icy d'une rareté aussi grande que les billets de monnoye sont communs à Paris, et si cet estat violent dure encore longtemps, je ne scais ce que nous deviendrons tous. La Providence y pourvoira s'il luy plait.

XVI. — Le même au même.

(31 décembre 1707.)

Mon Révérend Père,

Je reçois dans ce moment dernier jour de l'année 1707, votre beau, ample et éloquent compliment dont vous m'honorez sur la nouvelle année. Je ne mérite pas tout le bien que vous me dites et je vous remercie pour moi et pour ma mère des prières dont vous nous faites part dans les mémoires des saints sacrifices que vous offrez tous les jours à Dieu et de vos vœux pour nous voir un jour au nombre des bienheureux ; c'est assurément ce qui doit être l'objet unique de nos espérances, les biens et les grandeurs de ce monde ne sont rien en comparaison. Continuons je vous supplie de demander à Dieu par les mérites et la médiation de J.-C. la grâce d'une foi vive et de cette charité absolument nécessaire pour être du nombre des élus. Nous sommes très sensibles ma mère et moi au souvenir obligeant dont vous nous honorez. Nous en conservons un pareil pour Votre Révérence et nous espérons qu'à la faveur de vos prières Dieu vous fera miséricorde.

Notre bon et illustre Prélat (1) m'a fait beaucoup d'honneur et de plaisir de se souvenir de moi quand il a passé à Quim-

(1) **François-Hyacinthe de Plœuc, évêque de Quimper.**

perlé ; ne vous a-t-il pas dit qu'il m'avait fait celui de m'écrire des Etats et de me mander que l'on m'avait donné deux livres de l'*Histoire de Bretagne*, un pour notre abbaye et l'autre pour moi et même qu'il s'était chargé de me les faire rendre à Quimperlé ? Peut-être qu'il aura laissé ce soin à M. Billette, qui avait ordre de les prendre, on m'a mandé depuis qu'il les avait laissé au prieuré de Léhon d'où l'on devait les envoyer. J'ai su d'ailleurs tout ce qui s'est passé à l'égard du livre et de l'auteur ; ce dernier fera bien de défendre son livre et d'achever l'ouvrage ; pour les 10,000 livres qu'il demandait nous ne sommes pas dans un temps à obtenir de pareilles gratifications (1).

Je ne sais que vous dire sur ce que vous mandez de notre hopital. Si l'on ne peut le maintenir sur le pied qu'il a été il faut se contenter de fournir aux pauvres ses revenus certains et les casuels tels qu'ils soient ; s'ils ne suffisent pas, laissez la mendicité libre comme ailleurs. J'avais écrit à mes amis et même à M. le Maréchal pour obtenir quelques portions de charité des Etats, je n'ai pas su quelle distribution on en a fait. Je me donnerai l'honneur d'écrire à M. l'Evêque, je n'oublierai pas de le solliciter en faveur de notre hopital, mais si la destination est faite il sera difficile qu'il la change.

Vous me mandez que Dom Perrault (2) se porte assez bien et qu'il se défend heureusement de l'air grossier de Quimperlé je serais bien heureux du retour glorieux dont il se flatte. M. l'abbé d'Auvergne a assez de pouvoir pour le rétablir et je souhaite pour sa satisfaction qu'il le fasse bientôt, mais je ne sais s'il s'est fait absoudre canoniquement des censures qu'il a encourues. On m'a aussi demandé si je savais comment il se

---

(1) On comprend que G. Charrier veut parler de l'*Histoire de Bretagne* publiée en 1707 par D. Lobineau, et des protestations de la famille de Rohan que la sincérité de l'historien bénédictin choquait dans ses prétentions les plus chères.

(2) Dom Perrault, prieur des Salles dans les environs de Lyon, exilé à Quimperlé par lettre de cachet.

gouvernait et quelle était sa conduite dans le lieu de son exil ; j'ai répondu qu'il y était aimé et considéré et qu'il avait l'approbation générale, que d'ailleurs je n'en savais rien de particulier si ce n'est qu'il était visité de la ville et de la campagne et qu'il rendait ses civilités avec vous. Les religieuses de son monastère se plaignent de ce qu'il s'oppose qu'elles ne reçoivent des religieuses et se sont je pense pourvues à la Cour pour cela. Je n'ai rien su de l'ordre que M. le Sénéchal a eu de M. l'Intendant de Bretagne de s'informer s'il était dans le monastère. Il se pourrait faire que la Cour veuille être informée s'il se donne la liberté d'en sortir. Au milieu de sa disgrâce je veux croire qu'il est intrépide et même dangereux ennemi comme vous le dites et qu'on devrait même changer de batterie contre lui, je veux croire aussi que cela ne me regarde non plus que la part que j'ai eu et que j'ai à toutes les contestations qu'on lui a fait et qu'on lui fait peut-être encore. Il y a bien des personnes en ce pays qui ne le croient pas d'une vie aussi régulière qu'il vous paraît. Après cela mon témoignage, que je ne puis donner n'ayant jamais eu le bien de le connaître que par ce qu'on m'en a dit, ne contribuera à sa canonisation ni ne l'empêchera.....

Si vous ne conservez pas le prieuré de Doëlan, ce ne sera pas ma faute mais la vostre uniquement. Vous avez souhaité des provisions de cour de Rome : j'ay sceu du banquier quelle date avoit esté prise dans le temps et qu'on en attend les expéditions de jour à autre. Après quoy je vous prie, mon R. Père, de me croire tousiour parfaitement

Vostre très humble et très obéyssant serviteur,

L'ABBÉ CHARRIER.

Ce dernier de 1707.

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

IV.

TUMULUS, ALLÉE COUVERTE et MENHIRS de KERGUS GOURIN (Morbihan)

Monsieur de Kerjégu, député et Président du Conseil général du Finistère ayant bien voulu me signaler à l'extrémité ouest de la Commune de Gourin (Morbihan) un ensemble très intéressant de monuments, deux menhirs, une allée couverte et un tumulus, j'en entrepris l'exploration le 22 septembre dernier avec l'aimable autorisation des propriétaires M. et Mme de Kersauson.

Sur l'extrémité ouest de la montagne de Kergus, contrefort des montagnes Noires, qui domine le village de ce nom, un peu en contre-bas du point le plus élevé, se trouve le beau tumulus que m'avait signalé M. de Kerjégu. De quarante mètres de diamètre, il a 2m 50 de haut et domine un superbe panorama embrassant le tour de l'horizon. A son sommet, un peu sur son côté ouest existe une excavation de 1m 40 de profondeur, faite il y a 40 ou 50 ans par deux paysans des environs à la recherche d'un trésor qu'ils ne trouvèrent pas. Ils avaient opéré trop haut, n'ayant guère pris leur tranchée qu'à mi-hauteur de la butte, aussi, ne rencontrant rien, ils ne tardèrent pas à abandonner leur fouille, laissant intacte la sépulture recouverte par le tumulus.

Pour la découvrir nous reprenons leur tranchée que nous élargissons. Dès le début de cette nouvelle fouille nous trouvons des pierres paraissant placées là intentionnellement. Les laissant en place nous ne tardons pas à reconnaître qu'elles forment une chambre à peu près conique, en forme de ruche, dont le fond est à 2m 70 sous le sommet du Tumulus. L'ayant dégagée des terres qui l'entourent nous enlevons les pierres des parois avec précaution et constatons qu'elles recouvrent un espace rectangulaire de 2 mètres de long sur 1m 80 de large orienté est-ouest dans sa longueur.

Sur le fond de cette sépulture avait été placé un plancher en bois de chêne sur lequel avaient été déposés des restes incinérés formant une couche de un centimètre et demi d'épaisseur, parmi lesquels nous avons remarqué de gros charbons de bois, quelques parcelles d'os, 4 éclats de silex informes et deux fragments de poterie assez fine ayant appartenu à un vase fait à la main, sans le secours du tour. Enfin parmi les pierres des parois de la sépulture nous avons relevé une pierre à concasser les graines et sa molette en quartz.

A cinquante mètres à l'ouest-nord-ouest de ce tumulus on voit les restes d'une allée couverte orientée nord-est sud-ouest, ayant eu 8m 90 de long, dont il n'existe plus qu'une grande table, en partie brisée, ayant encore 2m 70 sur 2m 50, appuyée d'un bout seulement sur un pilier P et de l'autre sur le sol, et sept piliers y compris ceux des deux extrémités. Les carriers qui, de tous côtés, exploitent la montagne de Kergus ont, hélas, largement mis à contribution ce beau monument, ce qui nous étonne c'est qu'il en reste encore quelque chose.

Nous n'avons pourtant pas voulu quitter les lieux sans en explorer les restes. Nous avons employé trois jours à ce travail et avons été assez heureux pour recueillir sous la table outre deux belles pointes en silex dont une est malheureusement incomplète, une petite pointe de flèche à ailerons et pédoncule, un grattoir long de 18 millimètres en quartzite, 2 petits grattoirs ronds en silex, 3 pendeloques percées de trous de suspension, dont une est une plaque longue de 87 millimètres percée aux deux extrémités, 3 haches en pierre polie, dont une est en diorite et les 2 autres en fibrolite, de nombreux fragments de poterie dolménique et deux écuelles à fond rond, de la même poterie, faites sans le secours du tour, recueillies au milieu de restes incinérés au pied d'un des piliers en place.

L'intérêt de cette fouille ne réside pas dans ces quelques objets, mais bien dans les sculptures que nous avons relevées

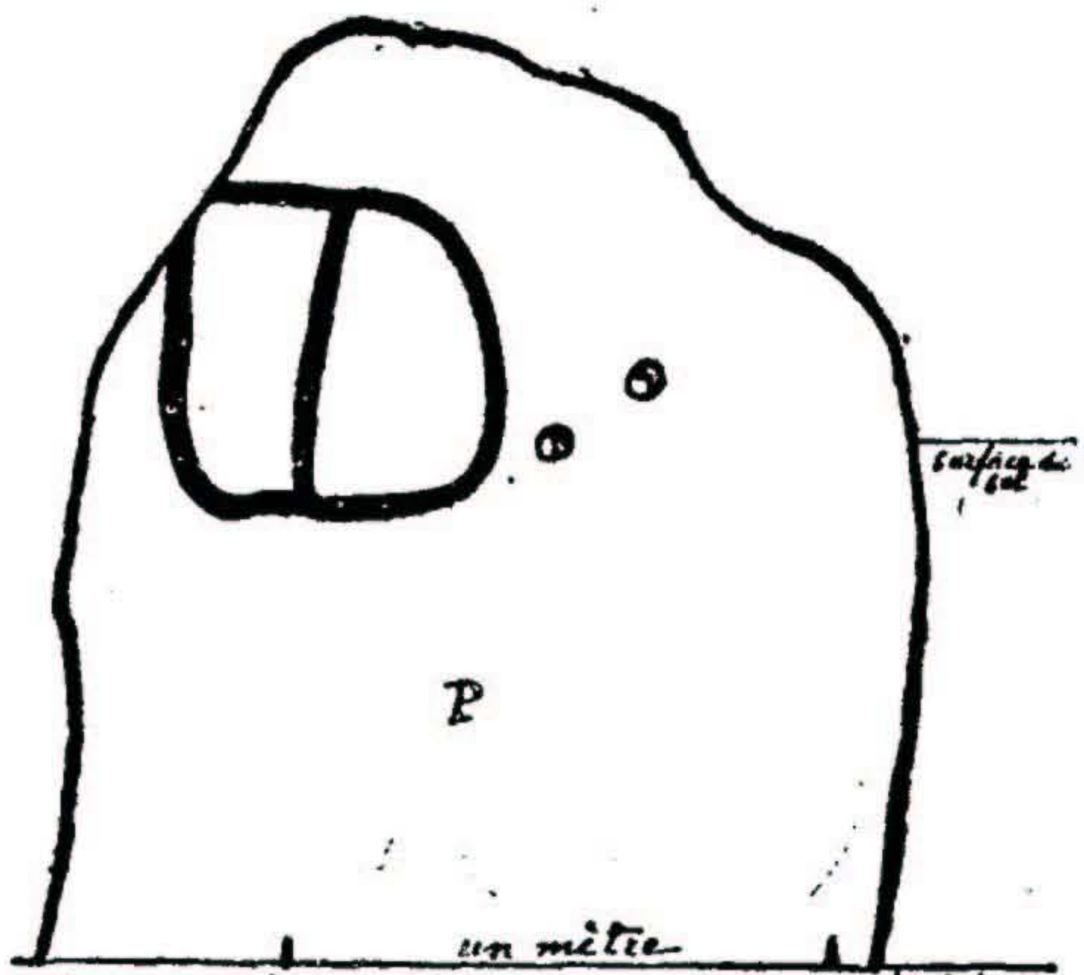

Gravures relevées sur la face intérieure du pilier P de l'allée couverte de Kergus.

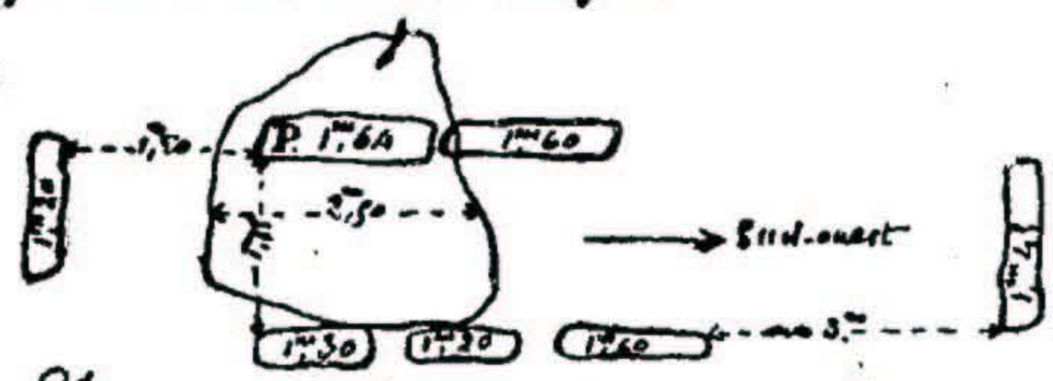

Plan des restes de l'allée couverte de Kergus en Gourin (Morbihan) 22 Juin 1900.

sur le pilier en granit P, sur lequel repose la table. Ces gravures consistent en deux cupules et un cartouche, sorte de carré à angles arrondis traversé par une ligne légèrement courbe, le tout profondément tracé par un trait ayant 8 à 9 millimètres de large.

Cet ensemble de monuments se complète par deux menhirs se dressant au sud-ouest, dans la plaine au pied de la montagne de Kergus. L'un appelé dans le pays *Men-Ber* (pierre courte) haut de 3 mètres est à 150 mètres des monuments que nous venons d'explorer, l'autre, dit *Men-Hir* (pierre longue) haut de 6m 75 est à 500 mètres du précédent. On dirait, vu de loin, un tronc d'arbre dénudé penché à droite. C'est une dalle granitique très plate qui, vue de profil, présente l'aspect le plus singulier.

P. DU CHATELLIER.

V.

TUMULUS

ET SÉPULTURES AVEC FOYERS

De PENBUEL, en Rosporden

Le tumulus de Penbuel est situé à 250 mètres à l'est de la ferme de ce nom, dans le champ dit *Parc-ar-Vanal* (1), en la commune de Rosporden. Il se trouve au milieu d'un plateau peu étendu qui, à la cote 140 au dessus du niveau de la mer, domine les vallons voisins. A vol d'oiseau, il est à une distance sensiblement égale, 1800^{m} environ, des deux tumulus de Keranbriguen et de Keranbroc'h, explorés en 1898 et 1899 (2).

Ce tumulus était à peine visible, car, à la suite d'une longue période de culture, sa hauteur ne dépassait pas 0 m. 15, et sa base très allongée se confondait avec la surface du champ. J'hésitais à y reconnaître une butte artificielle, quand un labourage récent a mis en évidence à cet endroit, la couleur jaune et la nature argileuse bien caractéristique de la terre d'un tumulus. D'ailleurs, le fermier actuel, qui est né à Penbuel, rappelant ses souvenirs, me dit alors que dans son enfance la saillie de la butte était bien plus considérable qu'à présent. Je me décidai donc à en commencer de suite l'exploration pour rendre le champ en temps utile au fermier qui devait y semer du trèfle incarnat.

Le 25 septembre, je fis donc ouvrir deux galeriès perpendiculaires l'une à l'autre, dont les directions Nord-Sud et Est-Ouest convergeaient vers ce qui paraissait être le centre du tumulus. C'était bien en effet un tumulus recouvrant une

---

(1) *Vanal* pour *banal*, genêt.

(2) Voir le Bulletin de la Société archéologique du Finistère, Tome XXV, 1898 et Tome XXVI, 1899.

sépulture par incinération, car, dès les premiers coups de pioche, les ouvriers trouvèrent en grand nombre des fragments de charbon et de poteries.

Ces deux tranchées suffisamment prolongées permirent de constater qu'il n'y avait pas de construction circulaire en pierre, comme dans les deux tumulus cités plus haut, mais que, cependant, le terrain naturel avait été fouillé dans toute l'étendue d'un cercle de 4m 80 de rayon fort exactement tracé, dont le centre se trouvait à 0m 80 à l'est de la tranchée N.-S et à 0m 15 seulement au nord de la tranchée E.-O. La fouille avait une profondeur assez uniforme de 0m 70, peut-être un peu plus grande vers le centre. Elle était, ainsi que je l'ai dit précédemment, remplie par une terre grasse, ârgileuse, dont la couleur jaunâtre était très différente de celle du terrain naturel.

J'ai fait déblayer complètement cette fosse, et toutes les terres qui en sortaient, environ 60 mètres cubes, ont été une première fois examinées très soigneusement. Elles l'ont été de nouveau quand il a fallu les rejeter dans la fouille pour laisser le champ libre au fermier. J'ai pu ainsi constater qu'il n'y avait dans ce tumulus aucune trace de construction importante, ni de chambre sépulcrale de grande ou de petite dimension.

Il n'a été trouvé aucune arme en pierre ou en métal, aucun objet métallique ; par contre, à tout instant il a été rencontré de nombreux morceaux de charbons, et surtout une quantité très considérable de fragments de poteries, plus de 25 kilogrammes, sans compter d'innombrables débris trop petits pour être recueillis ou rendus pulvérulents par l'action du temps.

Ces fragments étaient très inégalement répartis dans la masse du tumulus, et paraissaient l'avoir été intentionnellement. En général ils ne peuvent fournir aucune indicatiòn sur la forme des vases dont ils proviennent et dont aucun n'a

pu être reconstitué entièrement ; toutefois, les divers fragments de bords et de fonds permettent d'affirmer que le nombre des vases brisés était au moins de 50, chiffre très certainement inférieur à la réalité.

Les poteries présentent de très grandes différences au point de vue de la pâte et de la cuisson, mais elles sont presque toujours fort grossières. Pour un très petit nombre de morceaux la pâte est assez fine et bien cuite ; un de ces fragments, fond de vase de très petite dimension, présente cette particularité que ce fond avait une forme polygonale et non circulaire comme habituellement.

Tous ces vases ont été faits à la main, ainsi que la décoration très variable des bords où se voient souvent des rangs de perles grossièrement figurées.

Les anses sont quelquefois ornées de filets ou remplacées par des mamelons ou des oreilles; une anse porte une décoration rencontrée cette seule fois, décoration formée de deux rangées de traits tracés à la pointe et disposées en forme de V ou de feuilles de fougères.

Beaucoup de ces fragments portent la trace du feu, tantôt à l'intérieur, tantôt à l'extérieur, quelquefois même des des deux côtés. Je n'ai jamais pu constater une trace de matières étrangères qui auraient existé à l'intérieur d'un vase.

Le plus considérable des fragments recueillis dans la fouille a été trouvé à 1^m 10 au nord-est du centre du tumulus. C'est un fragment de bord qui était retombé sur un autre morceau du fond, provenant tous deux d'un vase, qui probablement avait été placé debout. Ce vase, d'assez grande dimension, devait avoir 0^m 15 de diamètre au fond et 0^m 27 à l'orifice. Sur ce point il y avait une accumulation de poteries de toute nature, malheureusement il n'a pas été possible de recueillir assez de fragments du grand vase pour permettre d'en essayer la reconstitution, ni même d'en déterminer la hauteur.

A une petite distance, 0^m40, au nord du centre du tumulus

se trouvait un foyer caractérisé par une couche très mince, 0m 02 à peine, de terre calcinée, recouverte d'une légère couche de cendres et de charbons recouverte elle-même d'un massif de pierres brutes (1). Ce massif, formé d'une sorte de maçonnerie sans mortier, ne présentant aucune trace de taille, n'était qu'un véritable blocage, tout à fait analogue à ce qui a été trouvé dans les tumulus de Keranbriguen et de Keranbroc'h. Cette construction avait la forme d'un quadrilatère irrégulier dont les côtés avaient une longueur variant de de 0m 65 à 0m 85. Son épaisseur était encore d'environ 0m 20; mais elle a dû être plus grande, car il existait encore à l'angle sud-ouest une pierre, reste des assises supérieures qui ont entièrement disparu.

D'autres pierres provenant de ce massif ont été rencontrées au même niveau dans le tumulus au milieu de fragments de charbon et de poterie; elles sont reconnaissables à leur nature qui indique une provenance unique et éloignée. L'une d'elles, la plus rapprochée du foyer, était comparable à un pavé de petit échantillon.

Les pierres qui reposaient directement sur la couche de charbon étaient noircies à la base, non par le fait de la calcination, mais par la fumée, dont la trace noire s'enlevait facilement au moindre lavage. Elles avaient dû cependant être exposées à un feu assez violent, car une de ces pierres était éclatée par le milieu et la fumée avait pénétré dans la fente.

Ce foyer était établi au niveau principal du fond de la fouille, mais sur un remblai, car, à cet endroit, le déblai avait été poussé à une profondeur de 0m 55 au-dessous de ce niveau. Dans ce remblai, il n'a été rencontré que quelques morceaux insignifiants de charbon et de poteries.

---

(1) Après l'enlèvement du massif, la surface supérieure de la couche de cendre apparût parfaitement horizontale.

A 1m 50 au sud du centre du tumulus se trouvait un second foyer parfaitement caractérisé indiquant l'existence sur ce point d'un feu intense et prolongé. Il avait été établi sur le terrain naturel au fond de la fouille et occupait une surface d'un tiers de mètre carré, ayant la forme d'un triangle curviligne de 0m 80 de hauteur et 0m 65 de base ; la sole du foyer avait subi une véritable cuisson sur une épaisseur de 0m08 à 0m10 et elle avait atteint une consistance et une couleur rouge tout à fait comparable à celle de la brique de mauvaise qualité. Cette sole était recouverte d'une couche de cendres de 0m 10 d'épaisseur contenant quelques morceaux de charbon. J'ai pu y constater la présence en très petit nombre de parcelles minuscules d'os calcinés tombant en poussière blanche au moindre contact. Il n'a été recueilli aucun fragment de vase placé directement sur le foyer, mais tout autour les poteries étaient assez nombreuses.

A 1 mètre de distance vers l'est, un de mes ouvriers a trouvé dans la terre du tumulus un fragment d'os qui a pu être conservé. Il a trois centimètres de longueur. Sa nature est restée indéterminée

J'ai dit précédemment qu'il avait été recueilli dans les terres du tumulus une quantité très considérable de poteries généralement grossières. Quelques uns de ces fragments choisis parmi les plus intéressants ont été figurés sur la planche ci-jointe.

Il a été recueilli également des éclats de silex pyromaque au nombre de 19, parmi lesquels il s'en trouve qui peuvent être classés comme grattoirs et peut-être même comme pointes de flèche. Deux fragments de quartz peuvent être également considérés comme des pointes de flèche appartenant à la période de la pierre taillée.

Il a été aussi rencontré des fragments de cristal de roche, dont l'aspect particulier rend quelques explications nécessaires.

La région située au nord de Rosporden contient, au milieu de roches granitiques, des gisements isolés et peu importants de quartz, signalés pour la plupart dans la carte géologique récemment publiée. En outre, dans certains champs occupant généralement une position élevée, on peut recueillir de très nombreux morceaux de quartz disséminés dans la terre végétale et même dans le sous-sol argilo-sableux. Ces morceaux présentent assez souvent dans leur cassure des traces de cristallisation : plus rarement leur surface est couverte de cristaux translucides (cristal de roche) sous formes de prismes ou de pyramides. Sous cette apparence, ils sont bien connus des cultivateurs.

Les fragments qui ont attiré mon attention, sont des cristaux bien caractérisés et complètement détachés de la roche quartzeuse. La question est de savoir s'ils sont absolument naturels ou si au contraire leur présence dans les terres du tumulus est intentionnelle ; on peut croire, en effet, qu'ils ont été retouchés par la main de l'homme pour leur donner les formes qu'ils ont actuellement et qui permettent de les classer comme pointes de flèche, perçoirs ou pendeloques (1). Leur présence en aussi grand nombre dans les terres du tumulus, et seulement dans cet espace très restreint, suffirait d'ailleurs pour faire supposer qu'ils ont été sinon façonnés, au moins détachés de la roche, recueillis et déposés intentionnellement dans le tumulus en même temps que tous les autres fragments de poterie. Mes ouvriers m'ont déclaré n'avoir jamais rien vu dans les environs de semblable.

En présence des résultats de la fouille et des objets recueillis

(1) Deux fragments de cristal de roche, qui présentent la plus grande ressemblance avec les fragments représentés sur la planche ci-jointe, fig. 24, sont dénommés perçoir et pendeloque dans le rapport de M. Gaillard sur les fouilles du dolmen de *Rogarte*.

il serait difficile d'assigner un âge au tumulus de Penbuel, si on n'avait pas comme terme de comparaison les deux tumulus voisins de Keranbriguen et de Keranbroc'h. Il est vrai qu'on ne retrouve à Penbuel, ni l'enceinte circulaire en maçonnerie de Keranbroc'h avec son ouverture faisant face au galgal qui recouvre la sépulture, ni le mur circulaire de Keranbriguen, disposé pour soutenir un massif intérieur et rappelant sous une forme primitive et grossière le monument circulaire de Kerbascat décrit par M. du Chatellier ; mais sur d'autres points ces tumulus présentent une grande analogie. Tous les trois recouvraient des fosses de 0^m 70 de profondeur, ayant des diamètres de 7^m, 6^m 50 et 9^m 60. La terre qui les composait était grasse, avec la même couleur jaunâtre bien caractéristique ; elle était intimement mélangée de morceaux de charbon et de fragments d'une poterie généralement grossière. Les trois fouilles n'ont donné ni ossements, ni armes en pierre, ni objets métalliques ; en somme, très peu d'objets de nature à nous renseigner sur le degré de civilisation et de richesse des constructeurs de ces tumulus.

A Keranbriguen et à Keranbroc'h on pouvait assez difficilement discerner la trace d'anciens foyers bouleversés ; à Penbuel, au contraire, deux foyers intacts ont été reconnus peu distants l'un de l'autre. L'un, qui occupait exactement le centre de la fouille, était recouvert d'un massif en maçonnerie brute ou galgal, sorte de blocage présentant une ressemblance complète avec les maçonneries des deux autres tumulus. Une seule assise de ce massif était restée en place ; les assises supérieures, quel qu'en fut le nombre, avaient disparu et une partie des pierres s'est retrouvée éparse dans le tumulus, toujours à une profondeur trop grande (0^m 50 à 0^m 60) pour que cette destruction puisse être attribuée au travail de la charrue. Le second foyer était beaucoup mieux conservé, bien que ce foyer et la couche de cendres qui le recouvrait ne fussent en aucune façon protégés. Était-il antérieur à la

construction d'un galgal destiné à recouvrir les restes de la combustion des corps, galgal aujourd'hui presque entièrement détruit ? Était-il au contraire postérieur à sa destruction par des populations, qui auraient violé et bouleversé d'anciennes sépultures pour s'approprier les tumulus élevés par leurs prédécesseurs ? Quelle que soit la réponse à cette question, il resterait encore à se demander quel était pour ces populations primitives le motif de l'accumulation vraiment extraordinaire sur ce point de fragments de poteries tellement dispersées dans la masse du tumulus qu'il est difficile d'admettre que cette dispersion n'ait pas été intentionnelle.

En résumé, si le résultat des fouilles ne donne pas le moyen de déterminer l'âge du tumulus de Penbuel, il permet cependant de le considérer comme contemporain de ceux de Keranbriguen et de Keranbroc'h, et, par conséquent, de faire remonter également son antiquité au commencement de l'âge du bronze.

Explication de la planche.

1. — Fragment d'un vase à bord mouluré avec une anse rudimentaire.

La deuxième anse, ainsi que plusieurs morceaux du bord du fond de ce vase, ont été recueillis ; insuffisants pour reconstituer le vase, ils permettent cependant de fixer approximativement le diamètre du fond à 150^{mm} et celui du bord, mesuré extérieurement, à 270^{mm}.

L'épaisseur de la poterie est en moyenne de 11^{mm}, au fond de 17 et au bord de 18^{mm}.

La poterie est rouge-pâle, assez grossière, quoique bien homogène.

2. — Anse horizontale en forme d'oreille. La poterie est rose-pâle, de fabrication très grossière — Épaisseur, 10mm.

3. — Anse horizontale provenant d'un petit vase. La poterie est rose-pâle, homogène, assez bien cuite.

4. — Anse peu saillante. La poterie est très grossière et mal cuite.— Épaisseur, 8mm.

5. — Anse très peu saillante, provenant d'un vase de grande dimension (probablement 300 à 350mm de diamètre) ; poterie et fabrication très grossières.— Épaisseur, 15mm.

6.— Bord d'un vase présentant un bord saillant et à 30mm au-dessous un bourrelet de forme demi-cylindrique. La pâte et la fabrication sont grossières. — Épaisseur, 9mm.

7. — Fragment d'un assez grand vase, présentant à 40mm au-dessous du bord un bourrelet sur lequel se voient une série de perles creuses très irrégulièrement disposées, mais portant toutes une sorte de sillon tracé suivant un diamètre vertical.

La poterie a 12mm d'épaisseur ; elle est rouge, grossière, mais homogène.

8. — Quoique ce fragment de vase soit fruste, on peut distinguer deux bourrelets distant de 20 et de 50mm du bord et sur ces bourrelets des rangs de perles très grossières et très irrégulièrement espacées. Quelques morceaux provenant probablement du même vase ont été recueillis.

La poterie n'est pas mal cuite, mais la pâte est grossière et présente à la surface de nombreuses parcelles de mica. — L'épaisseur varie de 10 à 16mm.

9. — Bord d'un vase analogue au précédent.

10. Fragment de vase avec bourrelet à 55mm au-dessous du bord. Poterie grossière ; l'épaisseur varie de 14 à 20mm.

11, 12, 13. — Fragments de vases analogues aux précédents. Ils sont décorés de bourrelets portant des perles, analogues à celles du n° 7. Les dimensions et l'écartement de ces bourrelets varient.

14. — Bord de vase présentant à 20mm de distance une ligne d'ornements aussi grossiers qu'irréguliers. La poterie est noire, grossière et la surface est couverte de grains de mica. — Épaisseur, 15mm.

15.— Fragment de vase. Des ornements analogues à ceux du nº 13 se voyent sur le bord. La poterie est rouge. — Épaisseur, 7mm.

16. — Débris de vase de petite dimension, dont la poterie de couleur rouge, bien cuite, est lisse à la surface, surtout sur le bord. Le diamètre intérieur ne dépassait pas 120mm, l'épaisseur de la poterie est de 10mm. Une série de points. paraissant former un tracé en forme de V, aurait-elle une origine intentionnelle ?

17.— Fragment d'un vase dont la poterie analogue à celle du vase précédent est également bien cuite. L'épaisseur moyenne ne dépasse pas 4mm.

18. — Bord de vase avec chanfrein intérieur. La poterie de couleur rose est grossière. — L'épaisseur est de 10mm.

19. — Fragment de vase présentant une saillie en forme de bouton ou de mamelon. La poterie rouge est grossière et mal cuite ; son épaisseur est de 14mm.

Il a été recueilli plusieurs fragments provenant d'autres vases qui présentent des boutons analogues.

20.— Anse ornée sur le dessus et sur les côtés de dessins en forme de V ou de feuilles de fougère. C'est le seul exemple de cette décoration trouvé dans le tumulus.

La poterie est rouge et bien cuite.

21.— Deux éclats de quartz paraissant retouchés, en forme de pointes de flèche.

22. — Quatre silex pyromaque. Il en a été recueilli dix-neuf dans les terres du tumulus, dont plusieurs en forme de grattoirs. On peut voir dans l'un d'eux une ébauche de flèche.

23. — Deux débris d'un très petit vase qui présente cette particularité que le fond a une forme polygonale au lieu de

la forme circulaire habituelle. La poterie est de couleur rose, fine et bien cuite ; son épaisseur est sur le fond de 5^{mm}, sur la panse de 3,5^{mm}.

24. — Trois pointes de cristal de roche. Ainsi qu'il a été expliqué précédemment, un grand nombre de fragments analogues, paraissant retouchés, ont été rencontrés dans le tumulus, ce qui est rare dans un espace aussi restreint.

25. — Fragment légèrement coloré, provenant d'un prisme de cristal de roche, probablement d'assez grande dimension.

26. — Fragment d'os très friable, trouvé dans la terre du tumulus, à 1^{m}39 de distance à l'est du foyer principal. Il n'a pas encore été possible d'en déterminer la nature.

Kerminihy, Décembre 1900.

VILLIERS DU TERRAGE.

VI.

NOTICE
Sur la Chapelle de TY-MAM-DOUÉ

Avant d'envoyer au Salon de Paris, qui va bientôt s'ouvrir, les dessins et relevés de cette chapelle, nous avous pensé qu'il serait intéressant de les soumettre aux membres présents à cette séance, et qui sans doute connaissent tous ce joli monument situé aux portes de Quimper.

Une étude approfondie faite l'été dernier nous a permis de réunir dans un même cadre les ensembles et détails de ce curieux édifice.

Nous ne redirons point l'historique de cette chapelle, notre éminent collègue, M. le chanoine Peyron, nous ayant précédé dans cette tâche avec son talent habituel, nous nous contenterons d'y ajouter seulement une courte description purement archéologique.

La Chapelle de Ty-Mam-Doué, ou maison de la mère de Dieu, fut rebâtie vers le milieu du XVI^e^ siècle sur le versant d'un coteau, et subit comme tous les monuments de cette époque diverses transformations successives.

En plan elle a la forme d'une croix latine orientée de l'Est à l'Ouest avec nef sans bas-côtés, large transept et abside terminée par un mur droit. le tout flanqué de contre-forts d'angle, quoiqu'on n'eût sans doute point l'intention de la voûter.

Les charpentes sont recouvertes d'un berceau en lambris peint de date récente ; il est probable qu'autrefois les entraits et poinçons de charpente étaient apparents, mais il furent coupés et l'on en retrouve quelques traces le long des murs.

De larges baies géminées éclairent le fond du chevet et du transept, d'autres petites ajoutent encore de la lumière à l'intérieur de ce monument.

Outre la partie principale du côté Ouest, trois autres portes sont pratiquées dans les murs, deux du côté Sud, une du côté Nord ; une petite sacristie est adossée de ce même côté avec sortie directe à l'extérieur.

Les proportions de cette Chapelle sont élégantes, mais certaines dispositions présentent des tatonnements ou des erreurs regrettables. Ainsi nous remarquons ces deux hautes piles octogonales du transept qui ne portent que de légères poutres, et l'irrégularité des rampants de cette partie de l'édifice ; il est évident que cette disposition était voulue, cependant il nous sera permis de dire que les constructeurs, aux prises avec des difficultés, n'ont pas su atteindre un résultat satisfaisant. Il en est ainsi du léger gâble qui surmonte la porte Ouest, il n'est ni courbe ni droit, mais d'une forme indécise et, comme la fenêtre qui le surmonte, produit le plus fâcheux effet.

Tout l'intérêt de la Chapelle réside particulièrement dans son élégant clocher. Bâti de quilles légères, sur le sommet d'un contrefort d'angle, il est surmonté d'une flèche gracieuse ornée de crochets, de gâbles et de clochetons ; aux quatre angles des retombées nous remarquons quatre petits marmousets qui détachent curieusement leur silhouette dans le ciel.

Toute la richesse d'ornementation fut réservée aux façades Sud et Ouest ; les contreforts sont ornés de niches peu profondes couronnées de dais à pinacles fleuronnés, et dont les supports sont ornés de têtes et de feuillages entrelacés. Des pinacles surmontaient autrefois ces contreforts.

La porte ogivale que surmonte une accolade à gros fleuron est formée de fines nervures et flanquée de deux colonnes torses, avec bagues ornées de couronnes et cordelières, et terminée par des pinacles fleuris ; elle rappelle cette époque Louis XII, si riche et si féconde que nous avons admirée sur les bords de la Loire bien souvent.

Au-dessus de cette porte s'étale une large inscription

supportée par des anges et sur laquelle on lit en caractères gothiques : *Cette Chapelle en l'honneur Mam-Doé l'an mille cinq cent quarante et un nous y fait scavoir que chez Noblesse gisent (devocion) bonne foy*, qui donne une date assez précise de la reconstruction de l'édifice.

La porte principale du côté Ouest est aussi riche que la précédente, mais sans être d'aussi belles proportions, on y remarque particulièrement les beaux feuillages qui ornent les gorges profondes de ces nervures et les deux personnages en ronde-bosse, aux amortissements du gâble au-dessus du bandeau. L'un représente un guerrier coiffé d'un casque et à corps d'animal, portant un étendard déployé, l'autre une femme la tête couverte d'un voile et tenant une banderolle sur laquelle on lit ces mots : *Pax Vobis* 1592.

Les meneaux des fenêtres offrent peu d'intérêt ; nous y avons même trouvé une certaine gaucherie d'exécution qui dénature certainement l'ensemble de l'œuvre.

Au-dessus du gros gâble du transept Sud sont sculptées des armoiries presque effacées, et supportées par des griffons.

Nous ne quitterons pas l'extérieur sans parler des curieuses gargouilles et sujets d'amortissement des gâbles, homme au poisson, torse de femme courbée, animaux fantastiques, personnes à deux têtes, etc., tous attestant une période féconde en production, où la naïveté jointe à une sûreté d'exécution, engendra des combinaisons souvent bizarres, mais toujours intéressantes.

L'intérieur est peu remarquable ; cependant nous y trouvons les belles piscines, pratiquées dans les murs, toutes quatre diverses de formes, que nous nous sommes plu à reproduire fidèlement ; puis de jolis bénitiers, les uns adossés, les autres isolés comme celui du XVII^e^ siècle, monté sur un groupe de quatre petites colonnettes engagées.

Dáns le bas de la Chapelle il semble qu'on ait voulu établir une tribune dans de plus grandes proportions

que celle qui existe aujourd'hui, si nous considérons les quatre encorbellements puissants placés le long des murs latéraux.

A l'angle Sud-Ouest un escalier à noyau central conduit à la tribune.

N'oublions pas de mentionner aussi les quelques consoles ou supports habilement sculptés, les deux du fond du chœur qui sont figurés sur nos dessins attirent particulièrement l'attention ; ils représentent des monstres marins prêts à dévorer un mortel.

Au XVII[e] siècle on pratiqua dans le mur Sud une autre porte, qui, ornée de deux colonnes isolées, disparues maintenant, devait produire un très bel effet. Elle est en arc surbaissée, ornée de pilastres, d'une fine corniche et d'un fronton au-dessous duquel on remarque un petit motif sculpté également en ronde-bosse, représentant le Père Eternel couronné de la tiare. Les petits pilastres sont ornés de têtes d'anges et de démons ; sur les socles des colonnes se voient, mais bien mutilés, des personnages ailés ; et au-dessus des entablements, de riches dais abritant sans doute des statues de pierre aujourd'hui disparues.

La restauration, mais surtout la conservation de cet édifice, s'imposent. Aussi demanderons-nous à M. le Ministre des Beaux-Arts de vouloir bien le classer parmi les monuments historiques de la région, si caractéristiques dans notre département, pour l'étude des anciennes écoles françaises.

CHARLES CHAUSSEPIED
Architecte.

VII.

AUTOUR DU VIEUX QUIMPER

Bien des études ont été publiées sur le vieux Quimper ; ne citons que les travaux de M. Aymar de Blois, les *Promenades à Quimper*, de M. le président Trévédy (Bul. de la Soc. arch. 1885, p. 213 et suiv.) ; les *Prébendes et Maisons prébendales*, de M. le chanoine Peyron (ibid. 1900, p. 273 et suiv.). Après tout cela il reste encore bien des choses à dire sur notre cité cornouaillaise.

Aujourd'hui je voudrais dire un mot des vieilles maisons, qui existent encore nombreuses, particulièrement de celles du XV^e^ et du XVI^e^ siècle ; elles ont abrité bien des générations, elles ont été témoins de bien des événements ; c'est à peine si les gens du pays leur accordent un coup d'œil distrait, il n'y a que les étrangers à s'arrêter pour les contempler, trouvant avec raison que, dans notre ville si gracieuse par sa situation et son ensemble, ce sont ces vieilles façades qui donnent à quelques-unes de nos rues leur cachet pittoresque et leur note originale.

Transportons-nous, pour commencer, sur la place Saint-Corentin, à l'entrée du grand portail de la cathédrale A notre gauche nous voyons le *Bazar du Finistère*, tout flambant neuf, bâti sur l'emplacement d'une ancienne maison prébendale. Sa façade sur la place n'avait qu'un aspect banal, mais, sur sa façade postérieure conservée, et qui donnait du côté de la rue Dorée, on retrouve encore quelques fenêtres à meneaux et à gorges du XV^e^ siècle, et lors de la réparation et de l'aménagement des pièces restantes on découvrit une chambre à grande cheminée de pierre, voûtée en berceau ou lambris de bois, avec corniches et nervures ornementées de clefs pendantes, de têtes grimaçantes et d'écussons portant les armes

des Du Bot et de Lescoët : *d'argent à deux haches d'armes adossées de sable, soutenues d'un croissant de gueules et accompagnées de trois coquilles de même.* Ces blasons datent sans doute du chanoine Charles de Lescoët qui occupa cette maison de 1487 à 1511. Toutes ces pièces sculptées, gracieusement offertes par M. Anglaret, se trouvent maintenant au musée archéologique

Au coin de la même place Saint-Corentin, l'hôtel du *Lion-d'Or* a voulu cacher son aspect vieillot sous une enveloppe un peu moderne, mais déjà défraîchie. Pénétrez dans la cour et vous trouverez certains détails absolument moyen-âge, quatre ou cinq fenêtres à encadrements à gorge et à trace de meneaux, et surtout une sorte de grande tour carrée, à cheval sur l'édifice entier, toute revêtue d'ardoises et se permettant des encorbellements et des porte-à-faux invraisemblables. D'un autre côté on voit le dos du logis des Dumarnay, fenêtres et petites baies moulurées, grande lucarne à fronton hérissé de crochets, tourelle d'escalier de forme très irrégulière, à laquelle s'accroche maintenant tout un réseau de fils conducteurs d'éclairage électrique.

Passons dans la petite courette qui conduit à cette tourelle et nous trouverons une porte des premières années du XVI^e^ siècle, à jambages moulurés et linteau en accolade, quantité de fenêtres gothiques ayant eu autrefois meneaux et croisillons, et à l'intérieur, un escalier à vis avec noyau et marches en pierre, plus modeste que celui de l'évêché, mais présentant de très ingénieuses combinaisons de paliers, d'arcades soutenant ces paliers, et de portes fort variées, terminées les unes en linteau droit, les autres en linteau à corbelets, en anse de panier, accolade et arc en tiers point ; sans compter que quelques-unes ont conservé leurs vieux huys à assemblages serrés, à panneaux à godrons et pointes de diamant.

Les maisons n^os^ 18 et 20 sont plus récentes, mais la mouluration de leurs fenêtres, lucarnes et corniches,

semble indiquer le XVII[e] siècle. Même le n° 20 a conservé une enseigne qui ne date peut-être pas de quatre-vingts ans, mais qui est déjà du domaine de l'archéologie. On y lit, en caractères à demi-effacés : *Messageries, Berlines, Poste.* Gratteurs de pierres de taille, rafraîchisseurs de façades, respectez, je vous prie, cette vénérable inscription et en la déchiffrant dans cinquante ans, nos arrières-neveux se demanderont quels étaient ces étranges moyens de locomotion d'un âge tant soit peu préhistorique.

La maison Le Fèvre, formant l'entrée de la rue Kéréon, est dans la même note architecturale, et la maison Morcrette, qui lui fait vis-à-vis, a avec elle quelques points de parenté dans ses lucarnes et sa niche d'angle.

De là, il faut aller jusqu'à la maison Clément. Son pignon Est, qui s'avançait autrefois davantage, a dû reculer pour se mettre à l'alignement de la rue Royale et n'a plus, par suite, son ancienne ornementation. Mais sa vieille architecture se retrouve à l'entrée de la rue du Guéodet : petite et grande porte moulurée, fenêtres avec appuis et linteaux garnis de bandeaux en saillie, petites gargouilles sous ces appuis, machicoulis portant des lucarnes à croisillons surmontées de pignons aigus hérissés de crossettes avec fleuron de couronnement A l'intérieur, encore un bel escalier en pierre, plus ample, plus riche que l'escalier Dumarnay, avec la même variété de portes et de voûtes.

Vers le milieu de cette rue du Guéodet, au n° 4, nous trouvons le spécimen le plus curieux de Quimper en fait de sculpture en pierre. Séparant et limitant une porte centrale et deux larges baies latérales, quatre pieds-droits en granit, bordés de fines moulures, se terminent en corbelets pour recevoir une plate-bande ou sablière en bois portant l'empoutrement, et chacun de ces corbelets est garni à son extrémité d'une tête grimaçante, véritable charge, exprimant des sentiments variés : moquerie, dédain, fierté, insolence. En plus de

ces figures, six bustes se dégageant du nu des pilastres, costumés et coiffés dans le genre de la fin du XVIe siècle : pourpoints brodés et taillades, manches à crevés et bouffantes, cols découpés en pointes, toques à plumets tapageurs, casque à couvre-nuque et turban à plis abondants. Tous ces personnages vous ont des airs de cadets de Gascogne et évoquent irrésistiblement le souvenir de Cyrano de Bergerac.

Plus loin, dans cette rue, rien d'ancien ; il n'y a que les maisons qui, au commencement du siècle dernier, ont remplacé l'église municipale de N.-D. du Guéodet.

Revenons donc sur nos pas et remontons la rue Royale, autrefois nommée rue Obscure. Ce qui lui valait cette dénomination c'étaient les maisons à pans de bois et encorbellements qui, surplombant à chaque étage, venaient presque se rejoindre à leur sommet, enlevant à la rue la clarté du ciel et l'obscurcissant presque complètement. Désormais pour retrouver trace de ce genre de façades il faut monter jusqu'au nº 20, puis au nº 22 reste une porte gothique ornementée, accostée de pilastres carrés à bases et chapiteaux. portant deux pinacles et une contrecourbe à moulures prismatiques que garnissent des crochets en feuilles de choux.

Cette porte donne accès dans une courette qui a gardé absolument sa physionomie moyen-âge : traces de colonnes rondes portant sablière, grande arcade surbaissée, petites baies carrées disposées en triplet, portes, fenêtres et lucarnes du commencement du XVIe siècle.

Plus haut, au nº 26, l'hôtel de la famille de Jacquelot de Boisrouvray, vieille maison à herse, à deux grands encorbellements et à toiture débordante, dernier reste des anciens logis qui bordaient autrefois la rue Obscure. En face, au nº31, une large porte de cour, encadrées de colonnettes à chapiteaux feuillagés portant une arcade moulurée à plein-cintre, donne entrée dans un ancien hôtel qui fut autrefois la *Psallette* et qui doit surtout son intérêt à une tourelle octogonale

émergeant des toitures. A la suite, aux nos 35 et 37 sont deux vieilles masures branlantes et misérables, anciennes maisons de M. Tilly, mais qui donnent à ce coin un aspect étrange, surtout si l'on a le talent de se placer au point voulu pour obtenir une silhouette toute découpée, vrai fouillis de hautes lucarnes, de toits aigus et de cheminées, tableau extraordinaire auquel servent de fond les clochers de Saint-Corentin et les arbres du Mont-Frugy.

Redescendons et tournons à gauche dans la rue Verdelet pour aller voir au n° 10 la maison de l'aumônier des Ursulines, autrefois maison prébendale appartenant à l'abbaye de Landévennec, ayant portes et fenêtres gothiques et bel escalier de pierre à l'intérieur.

Rebroussant chemin, nous prendrons la rue du Sallé à l'entrée de laquelle nous donnerons un coup d'œil aux nos 3 et 4, façades à herse auxquelles on a enlevé leur caractère ; le n° 11 est plus intéressant, et sur un pilastre du n° 13 nous lirons cette inscription :

I H S
F. F. PAR. H. H
GUIL. LE. BLANC
AN. 1685. ÆT. 64

Plusieurs autres maisons sont également anciennes, mais la plus remarquable est le n° 12 avec son triple encorbellement, ses abouts de solives saillantes, ses sablières à moulures serrées et son pignon garni d'ardoises.

La Place-au-Beurre ne manque pas d'intérêt, avec son n° 3 à herses et encorbellements, ses masures délabrées, ses petits recoins gothiques, et au fond, dominant le tout mais dominée elle-même par la colossale chapelle du Lycée, la maison de Me Bodollec, couverte d'une toiture en pavillon avec deux poinçons en plomb ornementés ; les fenêtres en ont été singulièrement remaniées, si l'on s'en rapporte à l'appareil de pierres de taille qui accuse d'importantes modifications.

Prenant au bas de la rue du Collége, nous avons, aux nos 2 et 4, un pignon et une façade avec belles ouvertures gothiques, dont quelques-unes agrémentées de frises à moulures et à feuillages. Au-dessus de l'une des portes on croit pouvoir lire ou plutôt deviner la date de 1530. Dans le foyer de la maison du four on trouve une plaque de cheminée portant le nom et les armes des Rohan-Chabot. Et nous retrouvons encore plus haut les pans de bois et les encorbellements aux nos 1, 3, 5, 6, 7 et 9.

Quant au n° 12, école communale des garçons, c'était autrefois une maison prébendale. Une porte de cour avec rudiments de chapiteaux feuillagés nous indique le commencement du XVIe siècle, 1537, disent quelques témoignages. Entrés dans la cour, nous voyons le bâtiment Nord percé de larges fenêtres gothiques, et faisant avancée sur le tout une grande tourelle dont le bas forme porche. La porte en anse de panier est surmontée d'un écusson fruste et a ses jambages garnis de colonnettes et d'une gorge profonde. A droite est le départ d'un bel escalier à vis dans lequel on trouve une jolie fenêtre avec petit banc de pierre ménagé dans l'embrasure, et aux différents paliers, toujours des portes à gorge et à accolades.

Au haut de la rue, au n° 14, faisant angle sur la place du Lycée, saluons la vieille maison des demoiselles Martin, et au milieu de la rue des Vendanges, isolée de tout et comme conspirant dans l'ombre, la légendaire bicoque de Jean-Pierre Dupont. Elle fait un contraste singulier avec les constructions si modernes et si correctes du lycée.

Le n° 12 du haut de la rue Mescloaguen mérite une mention en passant, et de là nous devrons nous porter au n° 6 de la Traverse-Mescloaguen, ancien presbytère de l'église Saint-Nicolas, montrant un joli petit pignon de bon style XVIIe siècle, percé d'une porte ornée de pilastres portant un arc en plein-cintre avec modillons et clef, et par là-dessus un fronton assez

original, toujours avec modillons, pilastre central et petit entablement supérieur. Au haut, une petite fenêtre cintrée, absolument dans la même note.

Descendons jusqu'à la rue des Boucheries, au haut de laquelle se trouvera, à notre droite, un groupe bien assorti, composé des nos 26, 24, 22 et 20, portant pignon sur rue, toujours avec pans de bois et saillies aux différents étages. Si nous voulons pénétrer dans l'imprimerie Kérangal, construite en 1540, nous pourrons visiter les ateliers dont le sous-sol a une porte à arcade ogivale et des fenêtres gothiques ; et par les fenêtres de même style de la salle des compositeurs nous apercevrons les arrière-façades de quelques maisons de la rue Kéréon, conservant leurs larges ouvertures du XVIe siècle, et pompant abondamment sur les jardins et les cours l'air et la lumière qu'elles ne peuvent avoir que parcimonieusement du côté de la façade principale. Dans le bas de cette rue des Boucheries tout a été renouvelé, et nous n'avons qu'à passer à la rue Kéréon.

Les nos 9, 11, 13, 12 et 14 nous offrent des types fort intéressants de facades à pans de bois et d'encorbellements ingénieux. Au n° 9, trois petites statuettes pleines de verve forment comme cariatides sous le ressaut du deuxième étage : un petit bonhomme assis et endormi, les bras croisés sur ses genoux ; une femme en tablier et coiffe aux longues ailes repliées et tombantes, telles qu'elles devaient exister autrefois à Quimper et qu'on les retrouve encore dans le Cap-Sizun et à l'Ile-de-Sein ; un autre bonhomme ayant comme un tablier de forgeron et coiffé d'une sorte de calotte. Le pignon est coupé de quatre ressauts différents et est garni d'ardoises formant ornementation de frise, losanges et ligne de tuiles.

Le n° 11 a sa principale saillie portée par des encorbellements ouvrés et moulurés, avec décoration de feuillages et de têtes sculptées. — Au n° 13, encore quatre grands porte-à-faux et pignon sur rue.

C'est le n° 12 qui donne peut-être les avancées les plus fortes et le plus beau déploiement de sablières moulurées et d'abouts de poutres formant corbeaux. Tout au haut, sous le toit, contre un potelet d'angle, est un petit bonhomme en culotte bouffante, costumé presque en polichinelle et formant cariatide. Le n° 14 a très peu de bois apparent, rien que les sablières ou corniches des étages, et sur le plein des murs sont des garnitures d'ardoises dessinant comme de petites toitures superposées et se débordant dans le genre des toits des pagodes chinoises.

Au-delà de cette maison, plus rien dans la rue Kéréon. Tournons donc dans la rue Saint-François, et dès le n° 22 nous avons un joli pignon du temps de François Ier, dont les poteaux forment toute une série de petits pilastres sculptés, ornés de médaillons ronds, pointes de diamant et chapiteaux à volutes. Sur la sablière du haut sont deux cartels à extrémités enroulées portant en lettres gothiques ; J. H. S. Maria.

Les quatre maisons suivantes peuvent être de la même époque, mais d'une architecture moins remarquable.

Allons à la Terre-au-Duc en enfilant la rue Kéréon, et arrivés sur le pont Médard donnons un coup d'œil à la tourelle, suspendue en échauguette au-dessus du Stéïr, à la maison Linérac et à ses deux voisines, surplombant de deux mètres sur l'eau, et menaçant d'y tomber quelque jour. Toute cette place de la Terre-au-Duc a gardé un aspect moyen-âgeux ; nous comptons au moins douze ou treize maisons du XVIe siècle, mais en somme, rien de bien extraordinaire.

Dans la rue du Chapeau-Rouge, quelques bons vieux restes du côté Midi, quant au côté Nord, tout a été renouvelé. Allons jusqu'à la prison faisant autrefois partie du couvent des Ursulines ; regardons ses hautes murailles, ses corniches sur modillons et son joli campanile, mais ne nous attardons pas dans ce mauvais voisinage de peur d'être pris pour des conspirateurs et d'être mis à l'abri, dans cet asile peu enviable.

Faufilons-nous donc par la venelle du Pain-Cuit pour tomber en pleine rue Saint-Mathieu. Là nous compterons une quinzaine de vieilles maisons gardant assez bien leur physionomie ancienne, et même sur les lucarnes du n° 10, nous verrons avec plaisir deux épis en plomb fort bien découpés et déchiquetés.

Rue du Quai, encore un bon nombre de maisons du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle, même le majestueux hôtel du Marhallac'h transformé désormais en boucherie.

Retournons sur nos pas pour revenir à la rue des Gentilshommes. Bien vieille encore cette rue, biens nombreuses encore les maisons à pans de bois; vers le milieu surtout, du côté Nord, deux pignons ardoisés à hardis encorbellements, puis une grande façade en pierre de taille avec porte à plein-cintre encadrée de deux pilastres ioniques et surmontée d'un petit œil-de-bœuf ; lucarnes à toits arrondis en visière, couronnés d'épis en plomb. Après cela il ne nous restera guère à voir que les rues Sainte-Catherine et Sainte-Thérèse, et nous aurons fini notre tournée dans le vieux Quimper.

A l'entrée de la rue Sainte-Catherine, au n° 2, est une maison assez vaste et d'assez bon style XVII^e^ ou XVIII^e^ siècle, qui a servi de palais épiscopal dans les premières années qui ont suivi le Concordat ; puis au fond, deux petites maisons à herses et deux autres défigurées par des plâtras.

Dans la rue Sainte-Thérèse, la façade du n° 14 toute empétrée dans un gros enduit, et une dernière au n° 15, ayant conservé meilleur aspect.

A la suite, mentionnons le bâtiment principal de l'hôtel de la Préfecture, ancien hôpital Sainte-Catherine, trois ou quatre vieilles maisons de la rue Basse à Loc-maria, et terminons par la belle façade en bois toute sculptée qui se trouvait encore en place en 1846, tout près du porche Sainte-Catherine de la cathédrale, où elle a été dessinée par M. V. Roussin, et qui

forme maintenant une magnifique vitrine dans notre musée archéologique.

Dans le soubassement sont des panneaux de facture moderne, mais, comme séparations de ces panneaux se trouvent adossées des cariatides anciennes, les unes agenouillées, les autres assises : satyre barbu et poilu, tenant entre ses genoux un lion auquel il ouvre la gueule ; bonne femme filant sa quenouille ; autre bonne femme, tenant d'une main un pot de vin, de l'autre une coupe qu'elle porte à ses lèvres ; bonhomme habillé d'un surcot serré à la taille par une ceinture et faisant de grands efforts pour porter l'entablement qu'il soutient : autre bonhomme coiffé d'une calotte à oreillettes, tenant un baril et buvant à la bonde faite en forme de goulot ; autre personnage costumé de même, mais au repos.

Plus haut viennent deux rangées de cases vitrées, séparées par des potelets couverts de différentes sculptures : granulations, feuilles imbriquées, écailles, torsades à rangs de perles et de pointes de diamant, tous genres de décoration indiquant le XV^{e} siècle.

Le pied de chacun de ces pilastres émerge d'un gueulard ou gueule monstrueuse, et se termine encore de même ou par des chapiteaux variés · feuillages, moulures, griffon, tête triple, tiges enchevêtrées. Les séparations horizontales sont faites par des frises feuillagées portant grappes de raisin et fort habilement évidées.

La partie haute est la plus riche et la plus étrange. Là sont les cariatides qui soutenaient les abouts des poutres supportant le pignon sur rue : 1° Un personnage à robe descendant jusqu'aux genoux et sorte de veston ou manteau à manches pendantes, fendues près des épaules pour laisser passer les bras ; 2° Un monstre à tête de lion et corps de griffon ailé ; 3° Saint François d'Assise montrant ses stigmates ; 4° Saint Yves tenant un rouleau de parchemin et coiffé d'une toque ronde ; 5° Un riche tenant une escarcelle et offrant une pièce d'or à

saint Yves ; 6° Un ange aux cheveux frisés, tenant un phylactère ; 7° Personnage à moitié à genoux ; 8° Saint Michel terrassant le dragon.

On peut s'estimer heureux de posséder au musée cette belle vitrine, c'est le plus beau reste qui puisse exister de nos vieilles maisons de Quimper.

J.-M. ABGRALL,

chanoine honoraire.

VIII.

« DU BRUIT DANS LANDERNEAU »

A PROPOS DE CHANSONS (1731)

PAR L'ABBÉ ANTOINE FAVÉ

Landerneau devait à sa situation topographique privilégiée de devenir un centre important d'affaires avec toute la côte du Sud-Ouest, tandis que, d'autre part, la Marine lui confiait une partie notable de ses entrepôts et de sa manutention. La vieille cité des Rohans, avec son site enchanteur, sa prospérité commerciale, l'aisance générale de ses habitants, ses relations d'affaires ou de famille, relations de comptoirs et de salons littéraires, était une ville de lettrés. Le goût pour la poésie y était de tradition ; poésie facile, poésie légère, cela va de soi ; — s'essayant dans tous les genres, depuis l'élégie langoureuse jusqu'à l'épigramme meurtrière (1). Sur cette terre classique des charivaris, la chanson devait pousser comme les mauvaises herbes : agressive, impitoyable et anonyme, pour une bonne raison, celle que donne comme signature un libelle du XVIII[e] siècle, de la collection ***Maurepas*** :

Celui qui a fait la chanson.
N'oserait dire son nom.
Car il aurait les étrivières.....

C'est la chanson qui *« fait du bruit »*, grossissant démesurément les personnes et leurs travers, les choses, les actes et les évènements ; la chanson essentiellement *locale* qui,

---

(1) Voir ce qu'en dit Cambry en 1794 : « *Voyage dans le Finistère.* » Edit. Fréminville (p. 252 et suiv.).

même au loin, faisait dire, pour un rien, *« il y a du bruit dans Landerneau »* : expression proverbiale, écrit le judicieux Littré (1) « qui se dit d'une nouvelle racontée avec une importance exagérée ».

N'oublions pas la distinction que de bons esprits, comme M. F. Brunetière, établissent entre les faiseurs d'épigrammes et les faiseurs de chansons : « Le propre d'un satirique c'est, « en général, de ne voir les hommes et les choses que par « leurs mauvais côtés, mais le propre des chansonniers c'est « de ne les voir que par leurs côtés honteux. »

Vers la fin de l'an 1731, *il y eut du bruit dans Landerneau* — à propos de chansons.

Il y avait en cette ville un groupe de « *Demoiselles nommées les Bernardines* ». Ce n'était pas des *moniales*, des religieuses liées par des vœux solennels et les obligations d'une vie de communauté, mais les membres d'une *confrairie* (2) ou confrérie, s'assemblant pour faire en commun quelques actes de dévotion ou s'entendre pour la pratique de quelques bonnes œuvres.

Cette confrérie était-elle affiliée, agrégée à l'ordre monastique de Citeaux ? Avait-elle dû sa formation à un religieux Bernardin, missionnaire de passage à Landerneau ? A quelque personne sortie de l'ordre de Citeaux ou bien, passée de la vie séculière à la vie religieuse chez les Bernardines ? Autant de suppositions gratuites : en tout cas, la malignité peut-être, l'habitude à coup sûr, avait qualifié ces demoiselles du nom de *Bernardines*, comme on appelait les tertiaires de Saint-Dominique ou du Carmel, *les sœurs trottines*.

A cette époque, le Jansénisme avait étendu sur l'église de France un filet aux mailles tenues et serrées pour s'en em-

---

(1) Supplément au *Dictionnaire de la langue française* de Littré : V°. *Landerneau*.

(2) Orthographe primitive et usitée même au XVIII[e] siècle.

parer et l'attirer dans son parti. Ce parti était organisé avec une habileté redoutable. ayant, à toutes les avenues, placé ses rabatteurs. Dans chaque diocèse, la secte avait établi des cénacles fermés, des conciliabules, recherchant surtout les matriarches, femmes respectables dont le fanatisme pharisaïque paralysait des vertus incontestables, dont l'orgueil révoltait les âmes droites qui se contentaient d'être catholiques avec l'église visible de J.-C. et des Apôtres et d'être enfants soumis du Saint-Siège. Notre compatriote, le savant et spirituel P. Bougeant, en 1730, venait de publier *« La Femme Docteur ou la Théologie tombée en quenouille »*, pièce pleine de verve et de bon sens qui eut un immense succès. Il frappait fort, mais il frappait juste, sur les travers de ces femmes s'érigeant en docteurs dans l'Eglise et jugeant et condamnant sans pitié, ce qui était tout un pour ces dogmatisantes, le commun des humbles fidèles.

Cette publication, dont la propagande avait été extraordinaire, trouva-t-elle un écho dans Landerneau? Inspira-t-elle les auteurs d'une chanson sur ou contre les *Bernardines*? Peut-être bien, si les Bernardines étaient entachées de jansénisme et se faisaient remarquer par cet esprit étroit de cabale qui caractérisait le parti. Mais ce n'est qu'une supposition et nous n'insistons pas.

Du reste nous n'avons pas le texte de cette chanson pour en parler en connaissance de cause. Elle était anonyme, et on s'étudia à en rechercher les compositeurs. On se crut en droit de soupçonner véhémentement d'avoir lancé la pièce : M. du Penhoat de Kerguvelen, le bailli, l'avocat Rosselin, Le Vaillant Pennanrun le subdélégué, le sénéchal de Daoulas, la femme de l'ancien entreposeur des tabacs, l'exempt de la maréchaussée. La réplique vint, impitoyable, promettant mieux et promettant pis : on jurait de ne pas désarmer et de diffamer avec plus de fureur, s'il en était besoin.

La guerre était déclarée : nous allons essayer d'indiquer

les différentes phases de la campagne dans leur ordre chronologique.

*
* *

En Juillet-Août, on colporta sous le manteau, dans la ville de Landerneau, une chanson « au sujet de quelques demoiselles nommées les *Bernardines*. »

En Août, il est répliquée à cette chanson par une autre commençant par ces mots : « *Vous devriez vous taire, poëtes insensés* » et finissant par ceux-ci : *le reste de la ligue n'est point à mesnager.* »

En Septembre, vers *l'époque de la foire du Folgoat* et vers le temps de *l'arrivée de MM. les gendarmes* d'Anjou, paraît une nouvelle pièce commençant par « *vils faquins troupe d'élite* » et finissant par ces mots : *Adieu, Messieurs jusqu'au revoir* », et servant les mêmes rancunes avec encore plus de violence.

Le 26 Septembre, on est saisi enfin du texte de cette chanson dont beaucoup parlaient depuis plusieurs jours, et le 28, Me Jean François Cormao, notaire et procureur, « substitut du procureur fiscal en ses absences, dénonce à Me Joseph Le Roy sieur du Parcjean, avocat à la cour, bailli et second juge et magistrat civil, criminel et de police de la juridiction de la principauté de Léon à Landerneau, un libelle distribué en contravention des édits et arrêts, le requérant de se transporter en son auditoire pour approfondir et découvrir par les personnes qu'il lui [ferait] administrer tant les authentiques dudit libelle diffamatoire que les personnes qui débitent les copies dudit libelle. » Il est procédé à interrotoires, les 28 et 29 Septembre, 1er, 2, 5, 10 et 15 Octobre.

Le 20 Octobre, on obtint des Monitoires de Léon et de Quimper qui furent publiées à Saint-Houardon, Saint-Julien, et Saint-Thomas les 21, 28 Octobre et 4 Novembre.

Aux fins de la requête du 17 Octobre 1731, lettres monitoriales, exploits à témoins en conséquence signifiés à Landerneau, le 27 Novembre, le lendemain, 28, l'enquête est reprise par Me Yves Fournier de Keralien, avocat et commissaire en cette partie, *sur le départ de M. le Bailly et attendû l'absence de M. le lieutenant et le décès de M. le Sénéchal* (28, 29 Novembre, 3 et 4 Décembre).

Le 4 Décembre, le substitut du Procureur, voyant le peu d'effet produit par les monitoires, sollicitait et obtenait du vicaire général de Mgr Louis de la Bourdonnaye, la publication des *Aggraves*, et le 13 Décembre de Mgr Fr. Hy. de Plœuc. Les informations furent continuées les 24, 28 Décembre, et les 7, 8, 10, 17, 18, 22 et 26 Janvier 1732.

Nous ne possédons pas la sentence qui dut intervenir à la suite : nous n'avons que deux cahiers d'informations qui fournirent en grande partie au juge les éléments de sa conviction et la règle de sa conduite, et dictèrent son arrêt. Nous devrons nous y borner pour trouver quelques éclaircissements sur ce bruyant épisode d'histoire locale.

Il nous semble que les faits et circonstances mentionnées dans la requête pour publication des Aggraves sont propres à édifier le lecteur et à lui exposer, mieux que tout autre document, ce dont il est cas. Le substitut se pourvoit donc de nouveau devant l'évêque et le requiert ainsi :

« Quil vous plaise, Mgr, esgard a ce que desus sincèrement exposé luy accorder des réaggraves avec commission du sieur recteur de Saint-Houardon ou tel autre prestre en son absence *autre que le sieur Cloarec son curé suspect au remontrant*, et au sieur curé de la Trève de Saint-Julien aud. Landerneau de les lire et les publier à la mannière accoutumée, en conséquence aggraver et réaggraver les rebelles à vos ordonnances les déclarer excomuniez et incapables de participer aux saints mistaires de l'Eglise et des fidelles par les formalités prescrites et requises suivant le droit canonique et les constitutions et statuts de nostre mère la sainte

Eglise sy dans tiers jours à compter du jour de la publication des présantes ils ne se présentent pour donner leurs noms afin de parvenir à la revélation des faits cy après, Sçavoir :

Qu'il est vray que sur la fin du mois de septembre dernier il aparû en cette ville des vers ou chansons en forme de Libelles difamatoires contenant traize strophes ou couplets dont chaque strophes contient six vers commençant ainsy : *Les vils faquins troupes délites* et le dernier finissant *Adieu M^rs jusquau revoir*, attacquant la probité, l'honneur et la réputation de plusieurs personnes carractérisées à cette ville ;

Que plusieurs sçavent ceux qui ont sont les autteurs et complices par les avoir fait ou fait faire en faveurs d'argents présens personnes ou autrement,

Qu'il est aussy à la cognoissance de quelques-uns que sytost que ce Libelle fut fait on le donna à quelques persones pour y mettre l'air par des lignes et cleffs de musique et ensuite remis à un escrivin pour la mettre au net et par quy,

Qu'il est pareillement à leur cognoissance que *des particuliers soupçonnés d'en estre les autteurs se sont assemblés en différents endroits de cette ville tant pour la chanter que pour convenir des moyens de la rendre publique et quelle fut donnée à cette fin à certaines persones quy lont fait voir en différents endroits et en ont distribuées plusieurs coppies*, qu'il est pareillement à la cognoissance de plusieurs que ce Libelle a été chanté, divulgué et continué de lestre et des coppies distribuées par des persones de l'un et de l'autre sexe par quy tout cella s'est fait.

Qu'il est encore à leur cognoissance que les autteurs et complices dudit Libelle l'ont envoyé à Brest et autres villes voisines à leurs parents et amis,

Qu'il est pareillement à la cognoissance de quelques-uns que lorsque lon procédait à une information pour en descouvrir les auteurs, on auroit vû les mesmes autteurs et complices embarassés et s'assembler dans les coins de rues pour en conférer ensemble et se donner de grands mouvements auprès de ceux qu'ils croyoient estre recherchés pour laprofondissement en recommandant le secret et de ne les point desservir,

Qu'il est encore vray que les mêmes particuliers autteurs ont

demandé le mesme secret à quelques personnes de cette *ville qu'ils sçavoient avoir cognaissance de plusieurs particularités de ce Libelle leurs faisant entendre que leur conscience ne pouvoit estre engagée pour de pareilles bagatelles et les ont instruits de quelle manière ils devront s'expliquer en cas quils se trouvassent citlés ou recherchés.*

Qu'il est pareillement à la cognoissance de plusieurs que quelques uns se sont venttés de cognoistre les autheurs et complices de ce libelle diffamatoire mais qu'ils n'estoiént point obligés de les reveler et qu'ils ne le feroient jamais par respect humain et par considération pour eux,

Qu'il est aussi à la cognoissance de quelques uns que les autheurs ou distributeurs dudit libelle en le chantant ou le faisant voir au particulier *leur désignoient les personnes comprises en chaque strophe ou couplet.*

Qu'il est esgallement à la cognoissance de plusieurs que ce n'est pas le seul libelle quy ayt esté fait contre les mesmes persones et quau mois daoust dernier il en avoit paru un autre avec le mesme génie de diffamation, contenant huit couplets de huit vers chaque. Le premier commençant ainsy *vous devriez vous taire, poëtes insensés* et finissant par ces mots : *Le reste de la ligue n'est point à mesnager,* Dont les autheurs et complices et adhérez et distributeurs sont les mesmes que ceux de ce dernier libelle, qu'ils les ont esgallement chantés et distribués par leurs émissères.

Et enfin que quelques uns doivent avoir cognoissance des autheurs complices, adhérés et distributeurs desdits libelles diffamatoires, soit par conseil, assistance, suggestion, par avoir vû ouy dire ou autrement. Lesquels retenus par respect humain ou intimidés par les autheurs d'iceux n'osent se présenter pour déclarer ce qui est à leur cognoissance ; pourquoy les censures de l'église deviennent nécessaires pour les obliger à venir à révélation. »

*
* *

Rarement on vit procès aussi sensationnel en matière de diffamation que celui qui fut introduit à Paris, au Châtelet, dans les premières années du XVIII[e] siècle et qui finit par

le bannissement à perpétuité de J.-B. Rousseau, non tant comme auteur des *couplets* diffamatoires qui portent son nom et qu'il récusa comme son œuvre jusqu'au lit de mort, mais comme dénonciateur calomnieux de Saurin. C'est un épisode saisissant de l'histoire littéraire sur lequel planent des doutes, doutes qui, en présence des animosités entassées de part et d'autre, ont dicté aux juges du Châtelet certaines réserves que l'histoire n'a pas démenties.

Que tous les *couplets* de J.-B. Rousseau soient ou ne soient pas de lui, ils sont restés comme un monument du genre, et que les professionnels de la diffamation se sont contentés de pasticher, désespérant de pouvoir le dépasser.

C'est ce que l'auteur — est-il un ou multiple ? — de la chanson *« Vils faquins... »* proteste faire pour défendre en la personne des Bernardines « le sexe le plus beau ».

De vils faquins troupe d'élite
Que la soiff de rimer agitte
Contre le sexe le plus beau
Tremblez sots, ma verve s'allume
Le démon vengeur de Rousseau
Verse son fiel dans ma plume.

Tel est le premier couplet. Le dernier (le 13e) est un pastiche réussi de Rousseau, comme on le verra en comparant la strophe que nous fournissons à la suite.

Adieu, Messieurs, jusques au revoir
J'attens votre réponse
Si mon stile vous paroit noir
C'est le vray qu'il annonce.
La faridondaine, la faridondon,
J'ai d'autres couplets.....
A la façon de Barbury.

Voici maintenant les vers de J.-B. Rousseau :

Ainsi finit l'auteur secret,
Ennemis irréconciliables,
Puissiez-vous crever de regret !
Puissiez-vous être à tous les diables !
Puisse le démon Coupletgor
S'il se peut embraser encore
Le noir sang qui bout dans mes veines,
Bien pour moi plus précieux que l'or
Si je puis augmenter vos peines,
Au Revoir.

Dans la chanson incriminée ici, le libelliste fait une allusion perfidement généralisée à tel accident ou incident obscur, mal défini par la médisance, et qui stigmatise l'individualité visée : on sent à travers chaque couplet le désir sauvage de tuer et d'achever la victime D'après les témoignages relevés dans l'instruction, voici les personnages attaqués ; or tous les témoignages concordent à ce sujet.

« Dans le 3e couplet on parloit de la dame Depineul de cette ville cy devant ayant l'entrepos du tabac : »

Je dois en bonne arimétique
Joindre une femelle critique.
Esprit digne d'un réprouvé.
Laissons en repos sa famille.
La pauvrette n'a pas trouvé
Le père dont elle est la fille.

Dans le 4e du sieur Feuvrier Dalaret, marchand de vin en cette ville :

Fraudeur le syndic des fraudeurs
Sans cœur, sans génie et sans mœur
Sa femme boit comme une tanche

Ses yeux sont ceux d'un basilic
Et le fiel que sa langue épanche
Fait-il la nargue au venin magic.

Dans le 5e couplet, M. le bailly de la Juridiction est entrepris :

..... Grand Jocriste
Membre pourry de la justice,
. . . . . .
Tu seras pendu tost ou tard.

Les couplets 6 et 7 visent M. de Tréodet, sénéchal de Daoulas : dans le 7e on lui rappelle que

Les neuf sœurs n'ont jamais esté
Les Muses de Polichinelle.

Dans la 6e strophe on lui dit, comme principal personnage soupçonné d'avoir perpétré la chanson des *Bernardines :*

Petit avocat Ragotin
Qui ne sçois ny grec ny latin,
Tu crois toujours estre en extaze,
Tes rimes sont dignes du forcet (1)
..... tu n'es qu'un vieux pelage
Et ton Pégase est un bodet.

Dans les 8e et 9e couplets, il est parlé du sieur de Guermeur, avocat à Landerneau, et il y est traité en termes gaulois :

On voit fort bien que sa critique
Est la rage d'un fanatique,
D'un maniaque mal soigné,
Songe au sort que tu dois attendre,
Si tu n'es trante fois saigné
Avant le 15 de décembre.

(1) Forceps.

Dans le 10e couplet, il est question du sieur Moreau, exempt de la Maréchaussée de Bretagne, demeurant en cette ville :

Laisserons-nous ce lévrier
Qui ne pense qu'à son gibier,
Pourquoi le charger d'une liste
Des amateurs du bien d'autruy :
Les voleurs dont il suit la piste
Ne sont pas sy fripons que luy.

Le 11e couplet est dressé contre le sieur Rosselin, avocat, avec une brutalité outrageante pour sa réputation, sa bonne vie et mœurs :

. . . . . .
Digne sang d'une cabaretière
Que Mercure a purgé 2 fois,
Vis mieux et change de sistème
Réfléchis que suivant les loix
Tu dois crever à la troisième.

Enfin le 12e couplet s'attaque à Pennanrun Le Vaillant, subdélégué de l'intendant de Bretagne ; il y est dit :

Toy qui corrige les Chapitres
Prends garde de rompre les vitres.....
Sy (1) [.....] *nous faisoit droit.....*
Sur le champ il nous purgeroit
D'un vil extrait d'apotiquaire.

Nous connaissons suffisamment *le corps du délit*, pour suivre désormais l'enquête de la justice dans la recherche et la poursuite des délinquants ; et voire même des auteurs du Libelle.

(1) Illisible. Le père du subdélégué était sans doute pharmacien ou droguiste.

*
* *

Les premières assignations devaient atteindre Gilles-René Laveaut et la demoiselle Rodellec.

Laveaut, praticien, demeurant chez son cousin Me Anthoine Laveaut, notaire, près des Halles, n'est pas l'auteur de la chanson : il proteste « qu'il ne s'est jamais mellé de faire des vers, et quand il en serait capable, il ne s'areteroit point à faire de pareils libelles diffamatoires ». Il ne connaît ni les auteurs ni les distributeurs de copies, si ce n'est la demoiselle Rodellec qui, le 26, chez M. de Clamorgan lui a fourni celle sur laquelle il a fait la sienne, dont l'exemplaire est sur la table du Conseil.

Comment s'y trouvait-elle ? Me Lafontaine de Tréodet, avocat, demeurant en cette ville, sénéchal, celui-même désigné dans les couplets 6 et 7, lui demanda cette copie, celle consignée sur la table, la première pièce matérielle acquise à l'instruction.

Restait à entendre Mlle Rodellec, mais comme elle est cousine germaine du bailli, celui-ci se *déporte* et se fait remplacer par Me J. F. Le Vaillant de Pennarun appelé à titre de *doyen des avocats postulants au baro.*

Convoquée sur le champ par deux sergents, elle se refuse de comparaître, et elle est assignée pour le lendemain, où elle se décide à venir.

Marie-Anne Le Rodellec dame de Quermeur, demeurant rue et paroisse de Ploudiry, est âgée de 27 à 28 ans.

Elle déclare que le mercredi précédent, à onze heures du matin, passant sur le quai de Léon, elle trouva un papier devant la maison du feu Sr de Trévéret : elle le ramassa et constata que c'étaient des vers Comme elle ne savait pas l'air, elle alla chez M. de Clamorgan, et là ils cherchèrent l'air qu'on pourrait lui donner. G. R Laveaut, qui travaillait chez le même M. de Clamorgan, prit la chanson et en fit une

copie. Mlle Rodellec voulut s'en emparer, mais Laveaut refusa promettant de ne la faire voir à personne. Le soir même elle montra la copie à M. du Penhoat et refusa de la lui laisser.

Celui-ci répondit qu'il n'en avait pas besoin *et qu'il l'avoit déjà veu au jeu de boulles entre les mains de G. Laveaut.*

Elle reconnaît avoir entendu parler de cette chanson chez Mlle Mahé, femme du contrôleur. Elle consent à remettre la copie qu'elle a trouvée et qui *porte en tête une cleff qui dénote l'air de la chanson.*

Elle dit que le Sr de Labbaye, marchand de cette ville, et la demoiselle Goubin, femme du buraliste des Devoirs, avoient vu des copies, il y avoit plus de quinze jours, et ledit Labbaye a déclaré à la déposante en avoir déchiré.

Gabriel François de Labbaye, négociant rue de Ploudiry explique les propos que lui prête la demoiselle Rodellec : Le samedi précédent, vers midi, la demoiselle passait devant sa porte et il lui demanda *si elle étoit défachée parce qu'on disoit qu'elle l'étoit le jour précédent,* à quoi ladite Rodellec répondit qu'elle l'étoit, sans doute parce qu'on lui avoit envoyé des sergents à cause d'une chanson qui paraissait dans cette ville, et en l'instant, elle la montra au déposant qui ayant lu le premier couplet la prévint bien que ce ne pouvait être qu'une libelle diffamatoire, et sur le champ, le lui rendit *luy disant que cella estoit vieux pour luy, et cella pour empêcher ladite Rodellec de l'engager à l'écouter plus longtemps.*

En signant sa déposition, la demoiselle Rodellec protesta « réserver ce que fait esté et se pourroit faire à son préjudice. » Le 23 Novembre, seulement, elle se décida à adresser une protestation aux juges de la principauté de Landerneau, contre le substitut du procureur fiscal.

« Et comme il paraît que ledit Me Cormaux a voulu attaquer la « suppt *come partie,* que même par les interrogatoires quelle a suby « il luy a paru que l'on vouloit l'inquietter directement pour des « faits à elle inconnus, que de plus par les démarches insultantes

« et vexation qui ont précédé ledit exploit, on a sensiblement fait « connaître à tout le public par des façons que lon auroit à peine « pour des crocheteurs et autres gens de bas allois, sans avoir « aucun égard pour la qualité et la naissance de la suppliante et « même au mépris des loix les plus étroitement établies.

« Elle ne peut garder le silence sauf à se pourvoir par les voys de « droit, vers qui elle verra coutre ce qui a été fait à son préjudice « et qui pourroit l'être par la suite ....

« En conséquence elle se voit obligée de requerir quil vous plaise, « Mrs faire le commandant au greffier de votre juridiction de « délivrer à la suppliante, copie du prétendu procès-verbal et « ordonnance mentionnés et aussy copie de l'interrogatoire.

Sa requête fut repoussée « estant donné qu'il était ques- « tion d'une procédure criminelle poursuivie d'office dont il « est défendu de divulguer le secret. »

La noble demoiselle dut réprimer son dépit et savourer le plaisir des rancunes à assouvir. Quelle fut au juste l'étendue de son rôle dans cette cabale, la part de son intervention dans cette *vendetta* poursuivie sans merci ?

Etait-elle une des *Bernardines*, et avait-elle été froissée, comme d'autres demoiselles de Landerneau, par les attaques quelconques de quelques libellistes en verve ? En tous cas, il y avait, chez elle, une vieille haine de famille à l'égard de son consin germain Joseph Le Roy de Parcjean, le bailli. On s'en rendra compte s'il faut en croire le témoignage suivant.

La demoiselle Marie Françoise Le Dourguy, 45 ans, habitant la rue de Ploudiry, il y a trois mois, se rendant sur le pont, remarqua la demoiselle Rodellec dans l'entrée de la maison où elle demeure, où se trouvait l'épouse de le Gouez avec une autre femme inconnue. La demoiselle Rodellec chantait la chanson « *Vils faquins...* » et surtout le couplet dans lequel il y a : « *Tu seras pendu tôt ou tard.* » Ce quy fit quelle s'arrêta à la porte d'entrée et sur ce que la *demoiselle Rodellec dit hautement que ce couplet regardait M. de Parcjan Le Roy bailly la déposante dit qu'elle estoit indigne*

de chanter ainsy des parents quy luy avoient rendu service, mais laditte Rodellec ne luy répondit rien mais cependant ensuite elle dit que la chanson avoit été composée par quatres personnes quy estoient ensemble sans qu'elle les nomma.

Ensuite elle dit que mondit S^r le bailly et son père méritoient bien tous cella, puisqu'ils estoient des voleurs et des fripons et qu'ils ne cherchoient qu'à ruiner les veuves et les mineurs. Ce qu'elle dit en propres termes sans autrement s'expliquer

Elle déclare de plus que lad. Rodellec dit aussy qu'elle avoit envoyé une copie de lad. chanson à Brest, une autre à Landiriziau et deux autres copies à Morlaix.

(Déposit. du 28 Décembre.)

Avant que la Justice ne fut mise en mouvement, avant la première publication des Monitoires, la délictueuse chanson se lisait à la dérobée, se colportait dans l'ombre : on savait bien qu'il y avait quelque chose, qu'il y avait des confidences et des confidents, mais tout restait mystérieux, clandestin. Quand vint l'instruction, la chanson fut semée plus que jamais sur les rues et dans les carrefours. et la D^lle Chapelain, directrice de la poste, n'était plus la seule à la trouver dans la boîte aux lettres, sans indication de provenance et d'adresse. Les premiers détenteurs et propagateurs du libelle, ce sont précisément ceux que ce libelle attaque si grossièrement : ils mettent eux-mêmes les noms sous la caricature qui les diffame, afin que nul n'en ignore.

C'est le cas de M^e Rosselin de Rosengroas, avocat à la cour, auquel est consacré le 11^e couplet, et sa femme de charge nous le montre, à bonne enseigne, sans doute.

Jeanne Kervella femme de Louis Quilien, rue de Ploudiry, gouvernante alors de M^e Malo Joseph de Rosselin S^r de Rosengroas, avocat en la cour, chez lequel se trouvant, tost après la Saint-Michel, la demoiselle Marie-Françoise Edern épouse du S^r Pierre Gouez, près des halles, dit au S^r Rosselin en présence de la déposante « *que l'auteur de la chanson « Vils faquins » étoit celuy qui*

avoit composé une autre chanson touchant une autre demoiselle de Lesneven qu'elle nomma mais du nom de laquelle la déposante ne se souvient plus.

Sur quoi le S^r^ Rosselin voulut se faire dire le nom de l'auteur *qu'elle paraissoit savoir par ses discours*. Elle se retira sans le vouloir dire. Et peu de temps après étant retournée ayant vu sortir led. S^r^ de Rosengroas, la déposante luy dit en ces termes : pour quoy avés-vous fait entendre à M^e^ Rosselin que vous saviés le nom de l'auteur de la chanson, excité son envie à en savoir le nom, vous deviés bien vous taire là dessus, à quoy lad. Le Gouez répondit que lad. *S^r^ Rosselin étoit trop indiscret pour qu'elle luy eut révélé le nom de l'auteur de lad. chanson, n'y aucun autre secret. — et qu'au sur plus elle ne vouloit pas faire de peine à une si grande famille.* »

Ce ne sont pas des gens de Landerneau qui sont les mieux au courant : N. H. Bonaventure du Thoya, négociant en gros, rue Saint-Houardon, ne dissimule pas qu'il a entendu chanter « *Vils faquins* » par plusieurs personnes, dont le nom lui échappe excepté celui du *sieur Roujou à présent entreposeur des tabacs* à Landerneau : un nouvel arrivé alors, qui fit souche d'illustrations Landernéennes. (Consulter les dictionnaires de biographie.)

Demoiselle Marie Goasmoal dame de Tréouret, 41 ans, sans profession, « vivant de ses rentes », il y avait 5 ou 6 semaines avait entendu chanter « *Vils faquins...* », par le sieur de Goasabat de Keropars et ce *en la maison de M. du Penhoat, gouverneur de cette ville* (28 Novembre).

Or M. du Penhoat de Kerguvelen, s'il faut en croire ce que rapporte messire J. F. Cloarec, curé de Saint-Houardon, était désigné dans la chanson : il est vrai qu'il est le seul à le dire et à y trouver une allusion le concernant.

Toutefois si Ecuyer Hierome de Goazabat en a une copie, c'est qu'il la tient d'un étranger : « *du S^r^ Allégié, gendarme d'Anjou, en quartier dans cette ville* ».

Autre Ecuyer J. F. Louis Léon, Sr de Trévéret, après la publication des Monitoires, entendit chanter la pièce en question *« sur les rues de Brest »*. Du reste, il est établi que des copies en étaient expédiées directement de Rennes à Brest et qu'elles étaient connues dans le corps des officiers de la Marine royale. Mlle Rodellec se vante d'en avoir expédié des exemplaires à Brest, Landivisiau et Morlaix. On n'avait pu oublier Lesneven, sans doute, où résidait, ou dont était originaire, la Dlle d'Epineul, femme de l'ancien entreposeur des tabacs, et visée dans un couplet d'une cruauté sanglante (3e couplet).

Me Pierre-Auguste Dumoulin, notaire et procureur, délivre une copie de ce pamphlet à la Dlle Pohon, du Conquet, paroisse de Plougonvelin. Louis-Guillaume Barthélémy, notaire et procureur au Faou, paroisse de *Roslochan*, soupant chez le sieur Feuvrier Lassaigne, prit une copie de la chanson *« vous devriés vous taire poètes insensés, sous le dictamen de la Dlle Feuvrier »*.

Le centre de la propagande semble chez Mahé le contrôleur, et chez l'orfèvre Feuvrier Lassaigne, où on retrouve cabalant avec beaucoup d'exaltation sa belle-sœur, la Dlle Even, Laveau, marchand, son pensionnaire, et le sieur Bernard, *cy devant receveur des devoirs à Landerneau.*

Les servantes domestiques sont envoyées de l'une en l'autre maison chercher ou demander des copies du libelle, si bien que ces braves filles surprises se demandent mutuellement *« de quelle chanson il y avoit tant de recherche ! »*

Jeanne Le Stum, dévideuse dans la rue Pennanvern, une huitaine de jours avant la Saint-Michel étant allé dans la maison où est décédé *le feu Sr Duclos Legris*, elle entendit la *Dlle Tangré de Kerebars, nièce de la* Dlle veuve dudit Sr Duclos, chanter les couplets : « *Vils faquins...* », sans qu'elle sache autre chose. (28 nov.)

Si la Dlle Tangrède Kerebars était la même que Dlle Bonne Louise Tancret, Jeanne Le Stum reçut un démenti qui témoignait que tout au moins sa religion avait été surprise et sa mémoire défaillante et que cette discrète demoiselle n'avait jamais mis le nez hors de sa tour d'ivoire

Dlle Bonne-Louise Tancret, 23 ans, R. de Saint-Houardon, d'après sa déposition, « n'a aucune connaissance des faits, des auteurs, des chansons : *quelle n'a jamais vû, lû, chanté, ny ouy chanter, ny personne qui eut vû, lû, chanté ou ouy chanter cette chanson.* Déclare n'avoir rien à ajouter ou à diminuer. (Déposit. du 10 janvier 1732).

Tout le monde n'en pouvait dire autant à Landerneau, car si tout le monde n'approuvait pas cette pièce diffamatoire, tout le monde connaissait quelque personne qui, du moins, l'eût entendu chanter.

La Dlle Even, belle-sœur du contrôleur Mahé, et les Lassaigne Feuvrier ont trempé dans le complot : tout le monde le pensait, quelques-uns le disaient : toutefois, ils ne furent pas assignés, pas plus que la directrice de la poste aux lettres, pas plus que le sieur Mahé. Voici une déposition du 29 novembre qui semble assez explicite sur le rôle que la Dlle Even, la *Bernardine,* avait joué :

La Dlle Elizabeth Pépin, épouse du Sr des Parts, marchand-négociant, près de la Pompe (33 ans), vers la fin de septembre, entendit la belle-sœur du sieur Mahé le contrôleur, c'est-à-dire la *Dlle Even luy dire qu'elle avait une copie de la chanson qu'elle chanteroit et donneroit d'autres copies à toutes personnes qui le souhaiteroit tout comme l'on avoit fait pour les chansons dans laquelle on l'avoit comprise.*

On convoqua, en revanche, les jeunes clercs de procureurs : *Sébastien Piriou, Michel Miorsec, Jean-Marie Le Miré, Duperré-Ferrand fils,* songeant qu'avec un peu d'habileté on

aurait réussi à en obtenir des déclarations compromettantes et probantes contre les auteurs et propagateurs de la fameuse chanson.

On s'acharna surtout à presser d'interrogatoires répétés Me Félix Thérin, maître de musique, rue de Saint-Houardon, âgé de 22 ans, ainsi que sa femme Catherine Souben. Ils étaient jeunes, répandus dans le public, *les chansons* étaient de leur métier et il était de leur compétence de mettre des cantilènes sur leurs pieds, en leur adaptant sur commande des airs faciles autant qu'agréables : donc suspectés.

Une excellente amie, la Dlle Goubin, voyant une copie du libelle entre les mains de Catherine Souben, l'avait bien avertie charitablement, lui recommandant *« de ne la montrer à personne de peur qu'il ne lui arrive quelque fâcheux événement »*. Thérin avait dû apporter quelque prudence dans cette occasion : il protesta obstinément que sa mémoire était excellente et qu'en deux lectures des treize couplets ils les avait retenus excellemment, sans qu'il eut besoin d'en avoir une copie. Sa déposition, en tout cas, n'apportait pas un concours appréciable à l'enquête de la justice.

*
* *

La question des auteurs, — ou de l'auteur de cette chanson *fameuse,* — dans tous les sens que les anciens donnaient au mot *famosus,* n'est pas un problème d'histoire littéraire qui puisse préoccuper un littérateur, étant donné le peu de valeur intrinsèque de cette production. La même question, d'autre part, ne prête pas à passion ou passionnantes investigations pour l'historien : contentons-nous de compter les coups et de relever les déclarations et suppositions judiciairement déclarées sur les auteurs possibles, probables ou soupçonnés de ce document qui suscita tant de troubles et de tempêtes.

Claude Le Roy, M[r] vitrier, 23 ans, dem[t] près des halles, vit, le 29 septembre, beaucoup de monde à la porte de l'Auditoire : étonné il demanda au sieur de Coatglas Hacbec la raison de cette affluence, il lui répondit qu'on allait interroger la D[lle] Rodellec au sujet de quelque nouvelle chanson faite contre différents habitants de la ville *mais qu'on ne pourroit sans peine en découvrir les autheurs.*

(Déposit. 28 décembre).

On verra que quelques semaines plus tard Coatglas-Hacbec avait changé d'avis et que, grâce à lui surtout, on attribua la chanson au sieur de Kersavet, avocat au parlement.

Gilles Gardin, commis au contrôle, a entendu la demoiselle de Lassaigne Feuvrier dire *par forme de raillerie que le sieur Canévet, recteur de La Forest, avoit dit que le sieur Corfa, prêtre-curé de la trève de Trémaouézan, et le sieur de Kerjean, curé de Beuzit-Conogan, étoient les auteurs de ladite chanson*

(Déposit. du 28 novembre).

C'était une grosse et mauvaise plaisanterie à la femme Lassaigne Feuvrier de faire endosser au recteur de La Forêt un propos qu'il n'avait pas songé à tenir : à cette époque son mari travaillait pour l'église de La Forêt en qualité d'orfèvre : le travail était médiocre ou le prix trop élevé, le recteur s'en plaignit, Feuvrier s'emporta, insulta M[re] Canévet dans le cimetière, et en 1732, l'affaire était pendante devant la juridiction de Landerneau. La D[lle] Feuvrier usait de raillerie et voulait faire un comble, soit que les deux curés Kerjean et Corfa fussent, de notoriété générale, des *brebis du bon Dieu* incapables de chercher noise à qui que ce soit ; ou des timides et des craintifs évitant par dessus tout les affaires, ou bien des gens prosaïques au vu et au su de tout le monde, incapables de taquiner la muse et de rimer quoi que ce fut.

Nous trouvons, à la date du 28 décembre, une déposition ou disons mieux une accusatiou très grave contre la personne la plus compromise dans l'affaire : Mlle Rodellec.

Dlle Marie-Mathurine Duplessix face, 21 ans, *femme de chambre* chez M. du Penhoat, dépose :

Quelques jours avant la publication des Monitoires, le Sr Goasabat étant chez M. du Penhoat de Kerguvelen, gouverneur de cette ville, lut hautement en sa présence et celle de Mlle Trévéret de Goasmoal la chanson « *Vils faquins* » et dit que *c'étoit une nouvelle chanson qui avoit été faite par le nommé Bardin et qu'ainsy on le luy avoit dit* ..

Aussy quelques jours avant la publication des Monitoires le *Sr Coatglaz Hacbec* luy dit que l'on racontait que la *Dlle Rodellec et le Sr Gardin*, frère de la Dlle veuve Prigent, *avoient composé ladite chanson, et que, jusques ce qu'elle fut finie, ladite Dlle Rodellec, quy est de cette ville, couchait tous les soirs chez laditte Dlle Prigent où led. Sr Gardin demeure.* (Déposit. du 28 décembre).

C'était désigner clairement la complicité de Gardin dans la perpétration du complot.

Or, Georges-Marie Hacbec, 27 ans, aide-pilote, dit qu'un jour férié avant les Monitoires, son frère Me Jean Urbain manda au Sr Gardin *en forme de raillerie* dans ces termes : « C'est donc vous qui avez fait la chanson dont on parle tant, comme tout le monde le dit ». A quoy le Sr Gardin répondit : « Je n'ay point assez d'esprit pour avoir fait cette chanson. Je ne suis point poëte ».

Si le sieur Gardin, du moins, y était pour quelque part, il dut être gêné par cette interpellation et dut trouver la raillerie amère en dépit de ses dénégations.

Messire Pierre Fily, 32 ans, prêtre de Saint-Houardon, dépose que, quinze jours avant les Monitoires, le Sr Tréveret Léon lui fit avoir une copie de la chanson et lui désigna les personnages qui y était visés *Il luy dit que l'on disoit que le nommé Bardon (?), originaire de Quimper, demeurant à Rennes, estoit l'auteur de cette chanson* De plus, il tient des sieurs Hacbec et Keraret Cabon, pr, *qu'ils avoient entendu à Brest que le sieur de Kersavet Bernard, advocat de la ville de Rennes, estoit lhoteur de lad. chanson*
(Déposit. du 24 décembre).

Mr Jean-Urbain Hacbec, notaire et procureur, 28 ans, dans le mois de sepembre, avait entendu parler de la chanson « *vils faquins* », mais il ne s'embarrassa pas de pareilles choses, mais un lundi, vers la my octobre, étant à Brest chez le Sr de Kerdréoret-Sénéchal, marchand de cette ville, le Sr de Pennanguer Le Sénéchal advocat à Brest luy dit en présence de Mr de Cheffdeville, advocat, et les Sr et Dlle de Kerdréoret, les Dlles ses nièces, la Dlle epouze du déposant et la Dlle Lanuzel de la ville de Landerneau, *luy dit qu'on ne devoit point s'embarasser à Landerneau de savoir quy etoit l'hoteur de la chanson* « Vils faquins » *qu'elle avoit été faite par le Sr de Kersavet advocat qui ne s'embarassoit pas cella, — et quy avoit chansonné tout le Parlement* sur quoy le déposant ayant dit *qu'il n'y avoit pas daparance qu'elle eût été faite à Rennes, led. Sr de Pennanguer luy assura qu'il n'y avoit rien de plus certain puisqu'il avoit vu la lettre qui marquoit l'envoy de la chanson de Rennes en ce païs, et que cette lettre portoit que le même autheur feroit nouvelles chansons si celle là n'etoit pas suffisante.*

Le lendemain le Sr de Pennanguer luy fit voir copie de lad. chanson qu'il chanta en deux airs différents et luy désigna les personnes qu'on disoit qu'on y parloit ; .... que dans le 3e couplet led. Sr de Pennanguer luy dit qu'on y parloit de la Dlle Dalavet Feuvrier, dans le 4e, etc. (Déposit. du 3 décembre). La déposition de Dlle Claude Le Bris, femme d'Hacbec, confirme ce qui précède et atteste la fidélité de ses souvenirs. (Déposit. du 24 décembre).

Au diner chez le Sr de Kerdréoret, à Brest, Dlle Marie-Françoise Le Bris, épouse de M. G. René Lannuzel, négociant, rue de la Rive, avec sa sœur, la Dlle Hacbec et son mari, se rappelle que le Sr de Pennanguer se mit à dire que les chansons en question *estoient faites par un Monsieur de Rennes dont elle se souvient pas du nom, qui fut prononcé, que ce Monsieur de Rennes avoit dit que si on n'étoit pas content il en feroit d'autres.* Vincent Le Sénéchal, Sr de Kerdréoret, marchand de soye, paroisse Saint-Louis à Brest, 64 ans, ne dément pas le rapport d'Hacbec, déclare que c'est probable, mais qu'il n'a souvenance de ce qui est arrivé. (Déposit. du 22 janvier 1732). Sa femme n'a pas entendu le Sr de Pennanguer nommer l'auteur. Le Sr Jean-Jacques

Le Sénéchal, Sr de Pennanguer, 32 ans, a entendu il y a trois à quatre mois chanter par plusieurs personnes la chanson de « *Vils faquins* », *et notamment par deux officiers du Roy au Port de Brest, Mrs de Coatsaillant et Murineau*.

Quelques temps après, il dina chez le Sieur Sénéchal avec Gillart, avocat et autres, et Me Hacbec ; et celui-ci ayant amené la conversation sur la chanson *qui faisait grand bruit à Landerneau*, le déposant répondit qu'il n'y avait pas très longtemps qu'étant dans l'auditoire de Brest en compagnie de plusieurs autres, un certain de la compagnie dont il ne se rappelle pas le nom dit qu'il avait vu une lettre écrite de Rennes dans laquelle on marquoit que l'on croyoit que le Sr de Kersavet, avocat au Parlement, avoit été l'auteur de la chanson, ce qui donna lieu aud. déposant de dire au sieur Hacbec *qu'il avoit vû et entendû chanter lad. chanson et qu'elle ressembloit pour le stile satirique à une autre chanson qu'il avoit entendû chanter lorsqu'il étoit à Rennes et que l'on disoit acoir été composée par le Sr Kersavet*. Qu'au cas même où le Sr Kersavet serait l'auteur de lad. chanson « *Vils faquins* », *il falloit nécessairement que qu'un se fut chargé du soin de luy donner des mémoires*. (Déposit. du 22 janvier 1732).

Me Hervé-Gabriel Gillart, avocat à la Cour et procureur du Roy de la prévosté de la marine, à Brest, 60 ans, déclare qu'en septembre ou octobre, mangeant chez le Sr de Kerdréoret, on parla de quelques chansons contre Mrs les juges de Landerneau. Il se sonvient que Pennanguer disait avoir entendu que la pièce était du Sr de Kersavet, avocat ou procureur. *Il croit se rappeler qu'il s'agissoit du fils qui étoit un faiseur de chansons*.

Le dimanche dernier (donc avant le 26 janvier), à une assemblée paroissiale aud. Brest, côté de Recouvrance, ayant été diner chez M. le recteur ou estoit M. le sénéchal du Chastel et les deux Mrs Carquet frères et avocats, *quelqu'un qui savoit que le déposant avoit été assigné et que c'étoit pour une chanson dit qu'elle pouvoit être du stile du sieur Du Val Ecrivain au Trézor à Brest, parce qu'il fait souvent des chansons*. Qui tint ce propos ? Il ne s'en souvient pas.

Résumons. — Hacbec le déclare, le 29 septembre, « on

ne pourroit sans peine découvrir les auteurs de la chanson ». *Ce pendant,* on accuse un *sieur Gardin,* frère de la veuve Prigent, de l'avoir faite en composition avec la D^lle^ Rodellec. On soupçonne *Bardin.* On accuse un nommé *Bardon,* originaire de Quimper et demeurant à Rennes. Puis, la piste semble changer : la pièce vient bien de Rennes, mais elle est de Kersavet Bernard, avocat au parlement. On a vu la lettre d'envoi de la ville de Rennes : Pennanguer, sénéchal à Brest, connaissait *Kersavet qui avoit chansonné tout le parlement:* Hacbec met en avant, Pennanguer Sénéchal : sa déposition n'est pas si affirmative : *la chanson ressembloit pour le stile satirique à une autre chanson qu'il avoit entendû chanter lorsqu'il étoit à Rennes..... « Que l'on disoit avoir été composé par le sieur Kersavet ? »* (1)

Puis, le procureur du Roi à la prévôté de la Marine à Brest intervient : il a bien entendu Pennanguer rapporter par ouï dire que la pièce était de Kersavet, avocat ou procureur, mais *« il croit se rappeler qu'il s'agissoit du fils qui étoit un faiseur de chansons ? »*

Mais rien n'est moins prouvé : « On disait que la chanson « pouvait être du stile du sieur Du Val Ecrivain au Trézor à « Brest *parcequ'il fait souvent des chansons* ».

Bardin, Bardon, Gardin, Kersavet, père ou fils, Duval : voilà les suspects. Rien ne prouve, semble-t-il, qu'aucun de ces personnages ne fut le coupable.

*
* *

Cambry, d'après les uns, Alexandre Duval par sa comédie des *Héritiers,* d'après les autres, aurait fait la fortune de cette expression proverbiale : *« Il y aura du bruit dans Landerneau ».* Ils n'auraient, toutefois, fait que pousser dans le

(1) Faisant, sans doute, son cours de droit.

monde cette expression qui avait déjà un certain âge et devait justifier de longues années de tradition.

Il nous semble que cette affaire des chansons, en 1731, n'a pas dû nuire à la divulgation de ce proverbe, *si même il ne l'a pas fixé et consacré.*

Le lecteur est à même d'apprécier : on avait remué assez de passions, de réquisitions et de procédures, pour que l'on put dire, vers 1731, qu'il y avait *« du bruit dans Landerneau »*, et ce n'était pas sans raison.

A. F.

Quimper, 25 Mars 1901.

IX.

LANDUDAL

ÉGLISE — CHAPELLES

L'église paroissiale de Landudal est sous le vocable de Notre-Dame de *Populo*. Ce vocable est-il antérieur à la construction de l'église actuelle, qui remonte à 1539 ? A-t-il pour origine un pèlerinage quelconque d'un seigneur en Italie ?

Quoi qu'il en soit, c'est un édifice vraiment noble et monumental, tout construit en belles pierres de taille, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, avec d'excellentes sculptures sur les façades Nord et Sud et sur l'abside ; la façade Ouest est plus sobre, ayant été presque entièrement refaite lorsqu'on construisit le clocher au XVII^{e} siècle ; l'ensemble a le caractère de la dernière période du style gothique.

Le côté Nord est tout particulièrement remarquable par le grand développement du bras du transept, dans lequel on pénètre par une porte fort artistique accostée de deux pilastres ou deux grosses colonnettes rondes ornées de losanges en creux, avec tailloirs surmontés d'une couronne comtale d'où surgit la continuation du pilastre formant base de pinacle contournée en spirale, la pyramide de couronnement étant garnie de multiples crossettes.

Au-dessus de la double nervure prismatique qui encadre la porte s'élève une riche contrecourbe saillante rehaussée de crochets en feuilles de chardon. Plus haut que le fleuron du sommet, une inscription gothique donne cette touchante invocation :

Maria Mater gratiæ
Tu nos ah hoste protege

Puis sur l'ensemble du pignon, autour et au-dessus de la grande fenêtre flamboyante, sont trois écussons frustes et trois autres martelés.

Il ne faut pas manquer de noter les deux contreforts d'angle, avec leurs niches creusées et leurs dais finement fouillés, puis deux premières gargouilles bien saillantes et admirablement galbées, de secondes gargouilles sous forme de lions tenant une proie et traversant la base des clochetons, et ces clochetons très élevés retenus stables et dans leur aplomb par une sorte de linteau qui les relie au rampant du gâble.

Cette même disposition de contreforts, niches, gargouilles, clochetons, se retrouve au transept Sud et aux angles des pans coupés de l'abside.

Les pignons aigus de ces pans coupés sont encore fort intéressants par leurs crosses feuillagées, leurs fleurons et les écussons frustes qui y sont prodigués.

A l'angle rentrant Ouest du transept Sud, on trouve une autre porte monumentale, en tout semblable à celle du nord, sauf que les pilastres et les pinacles, au lieu d'être ronds, sont carrés avec nervures prismatiques. Au-dessus, un beau panneau encadré donne une inscription en cinq lignes et demie. Mais comme cette inscription est un complément et une suite d'une autre inscription intérieure, au côté Nord du chœur, il est préférable de donner auparavant cette première inscription, qui est en caractères gothiques :

Jehan : seigneur : de : Quelen : et : du : vieulx Chastel : et : Damoeselle : Marie : de : Kergoet sa compaigne : ont faict faire : ceste : chapelle en l'honneur : de Nostre Dā : de Populo : Lan M : Vcc XXXIX . . Laurens : Lysien : Myseur.

L'inscription extérieure est en capitales, moitié romaines, moitié gothiques :

L : M : Vᶜ : XLVIII : DECEDA : JEHAN : SEIGNEUR DE : QVELEN : ET : DU : VIE : CHASTEL : LORS COMANCA : FRANCOYS : SON : FILS : ET : DAMOISELLE ANNE : DV : QUELENNEC : SA : CŌPAIGNE : A : FAIRE : PARACHEVER : CESTE : CHAPELLE.

C'est un sentiment de piété filiale rappelé en des termes pleins de simplicité et de noblesse.

Le clocher, dans le genre de ceux du XVIIᵉ siècle, a une balustrade saillante et une flèche à deux dômes suporposés.

Tout près de la porte Ouest, contre le mur d'angle du cimetière, est une cuve baptismale retirée de l'église, séparée de sa base par une rupture irrégulière du fût. On y lit :

CE : PRESANT . . . . . LAN : 1580.

Dans le cimetière, près d'un if trois ou quatre fois séculaire gît une côte de baleine, longue de 3 mètres. Est-ce un *ex-voto* apporté par un marin à Notre-Dame de Populo.

Intérieur :

A l'intérieur on peut remarquer les murs bien appareillés en pierres de taille, et l'inscription commémorative déjà citée, encadrée dans un beau panneau. On y conserve aussi quelques bonnes vieilles statues, qui y sont en vénération :

Notre-Dame de Populo — Saint-Guillaume — Saint-Durlou (Gurloës) en robe et manteau de moine, montrant une plaie qu'il a au genou. — Saint-Nicolas — Saint-Roch — Saint-Yves en robe et manteau d'official aux plis artistiques indiquant la fin du Moyen-Age et le commencement de la Renaissance.

Chapelle de Saint-Tugdual.

Dans le bourg même, outre l'église de Notre-Dame de Populo, existe une autre chapelle, presque aussi grande, moins haute et moins riche, mais du même style et devant être de la même époque, antérieure probablement de 15 ou 20 ans. — Elle est sous le vocable de saint Tugdual, patron de la paroisse, et a dû être pendant quelque temps église paroissiale,

Dans la maîtresse-vitre on trouve quelques restants de vitraux peints représentant le crucifiement de Notre-Seigneur.

Statues.

Belle statue en pierre de Saint-Tugdual, haute de 1 m. 90, en dalmatique, chape, étole croisée, mitre, bénissant de la main droite et tenant de la gauche une croix papale à triple croisillon ; au haut de la hampe pend une petite draperie ou sudarium. Sur le socle est l'inscription S^{t} TUDOEL. — Sur le cul-de-lampe, longue inscription gothique :

Virtutum : patrie : celestis : gloria : presul
hoc..... nostri : sis : memor ipse rogo.

Outre cette statue du saint patron, on en voit encore un grand nombre, les unes dans leurs niches ou sur leurs culs-de-lampe, les autres posées à terre ou même réléguées dans la petite sacristie. Ce sont : La Vierge-Mère, Notre-Dame de Pitié, Saint-Sébastien, Ecce-Homo, Saint-Eloi, Saint-Herbot représenté en moine avec un enfant et un chien enragé à ses pieds, une sainte ayant les mains jointes, une autre sainte tenant un livre, Saint-Médard évêque et un autre saint évêque, Saint-André en croix, incorrect mais imposant;

puis un groupe du Rosaire, Notre-Dame entre Saint-Dominique et Sainte-Catherine de Sienne, peut-être le plus ancien du pays, car il est certainement du XVIe siècle. Enfin, sur le tref ou poutre transversale de la nef est la représentation de Notre-Seigneur en croix entre la Sainte-Vierge et Saint-Jean.

Au bas du bourg, sur le bord de la route de Briec, est la fontaine de Notre-Dame de Populo, abritée par un petit édicule gothique.

* * *

Au château de Trémarec est une chapelle dédiée à saint Yves où l'on vénère une statue de ce saint, formant groupe avec le riche et le pauvre. Saint Yves est debout, vêtu d'un surplis ou d'un surcot long à manches demi-larges, et, par dessus, d'un collet court avec capuchon. D'une main il tient un rouleau de parchemin ; il est coiffé d'une barrette peu profonde dont les coins sont à peine indiqués.

Le pauvre est couvert d'une robe trouée sur les genoux et tombant presque sur ses pieds qui sont chaussés de gros souliers ; il porte une besace sur le bras et a son chapeau aplati sur la poitrine.

Le riche est coiffé d'une toque posée sur le côté, avec le retroussis rabattu sur la nuque. Son vêtement ou surcot descend plus bas que les genoux, et ses manches à crevés passent par les fentes d'une sorte de manteau qui a un col rabattu. Une escarcelle est pendue à sa ceinture.

Le pauvre gesticule des deux mains et tient la tête renversée ; le riche est plus modéré et ne gesticule que d'une seule main.

Sur le placitre de la chapelle est une croix en pierre, portant la date de 1605, à laquelle est adossée une statue de saint Yves, vêtu d'un surplis, avec capuce sur la tête, et

par dessus une barrette. D'une main il tient un rouleau, et de l'autre une escarcelle, ou plus probablement un livre suspendu dans une gaîne.

*
* *

Au village de Kermadoret, à trois kilomètres Sud-Ouest du bourg, est une pierre à empreinte et à légende, portant la trace du pied de saint Eloi, lequel y a sa fontaine et sa statuette nichée dans un arbre ; une pratique spéciale des gens du pays c'est d'y faire un pèlerinage qu'ils appellent : « Pèlerinage des trois lundis ».

J.-M. ABGRALL,

Chanoine honoraire.

X.

NOTES SUR FRÉRON & SES COUSINS ROYOU (suite) (1)

VI.

La veuve Fréron. — Stanislas et Thérèse Fréron.

Mme Fréron n'avait que vingt-huit ans : elle accepta la tâche de suppléer son mari et se fit la mère de Stanislas et de Thérèse. C'est pourquoi elle resta à Paris ; mais elle quitta la maison trop dorée de la rue de Seine et alla demeurer au faubourg Saint-Germain (2).

Fréron mort, l'*Année littéraire* et sa mémoire survivaient. En vain, Linguet, le pamphlétaire, avait demandé « le respect pour la tombe de Fréron » ; la guerre allait continuer ; et des obligés de Fréron, comme par exemple Palissot, allaient se mettre de la partie.

Stanislas avait vingt-deux ans et était encore au collège Louis-Le-Grand ; pourtant il entreprit de répondre aux outrages prodigués à son père et à son œuvre. Quelques-uns lui vinrent en aide. L'*Espion anglais* écrivait : « Cet aristarque si redoutable que ses ennemis désignaient des qualifications les plus odieuses était l'homme le plus doux dans la société » (3). Stanislas publiait une lettre de La Harpe

---

(1) Bull. 1900, p. 178 à 196, 220 à 241, 307 à 327.

(2) Partage du 16 avril 1788 de la succession du curé de Trébrivan : il y en eut un autre du 20 février 1789.

(3) L'*Espion anglais*. IV, p. 276-277. Le Brun avait publié contre Fréron « un libelle atroce » *la Wasprie*, et l'avait (l'honnête homme !) attribué à La Harpe. Celui-ci s'en défend dans cette lettre adressée à Stanislas. Année 1776, T. IV, p. 273.

Et pourquoi cette colère du poète pindarique ? — Voici : en 1763, il a écrit une *Ode aux Français sur la guerre présente* où se trouve ce vers :

Vengez-vous, vengez-vous, daignez être vainqueurs.

Fréron relève ce vers — ridicule : — « Comme si vaincre était un effort de complaisance et de bonté de la part de nos guerriers ! Daignez être

écrivant : « Des personnes pleines de probité et d'esprit m'assurent tous les jours que Fréron est un homme très aimable et très honnête ; que son cœur n'a point de part à ses démêlés littéraires..... Certaines critiques de Rousseau, Marmontel et Diderot sont pleines de goût et de modération ». Et Stanislas, s'emparant de ce jugement, croyait pouvoir dire : « Si on recueillait les suffrages de tous les ennemis de mon père, sur chacun des articles où ils ne sont pas intéressés, l'*Année littéraire* entière se trouverait de leur aveu pleine de goût et de modération ».

Dans la correspondance de son père Stanislas trouvait des armes contre ses courtisans d'autrefois devenus ses ennemis. Que Palissot décrie l'*Année littéraire*, Stanislas publie un billet de Palissot antérieur de quelques années sollicitant une place pour un article. Que Palissot revienne à ses attaques, Stanislas lui décoche un billet demandant une invitation à dîner (1).

Ainsi Stanislas mettait souvent les rieurs de son côté..... Mais il était contraint d'apporter quelque réserve dans sa défense, de peur de compromettre le renouvellement du privilège.

Le 5 juin 1776, le nouveau privilège fut accordé à Mme Fréron et à Stanislas considéré comme unique héritier. Mais, peu après, à propos d'une critique un peu vive du jeu d'un comédien, Stanislas reçut du lieutenant de police « la défense de signer ses articles ». Dès lors, se désintéressant de l'*Année littéraire*, il se lança dans les plaisirs. La direction du journal passa aux mains de l'abbé Royou, qui allait faire vivre l'*Année littéraire* pendant quatorze ans, jusqu'en 1790.

---

poète : pourrait-on dire à l'auteur ». — Mais il ajoute : « Il y a quinze strophes dans la pièce. Deux me paraissent excellentes. Que je serais heureux de pouvoir en dire autant des autres ! »

Ecrire ainsi, est-ce outrepasser les droits de la critique ?

(1) Monselet, p. 112.

Mme Fréron perdit son père, comme nous l'avons vu (1), le 30 janvier 1785. Après un séjour auprès de sa mère, elle revint à Paris ; et, cette même année, elle maria Thérèse Fréron.

Le 26 novembre, Me Etienne Girard, notaire au Châtelet, dressa le contrat. Cet acte dit Thérèse « mineure mais émancipée d'âge (2), et stipulant sous l'autorité et assistance du sieur Jean-Baptiste Duché, bourgeois de Paris, son oncle, curateur et tuteur » (3).

La fiancée n'avait pas de dot, mais seulement « son mobilier, ses habits, linges et hardes, bijoux, dentelles..... » Telle est la déclaration faite devant les notaires qui n'en peuvent écrire davantage ; mais Thérèse apportait à son mari une extrême beauté et des qualités de cœur et d'esprit dignes de sa beauté.

Le fiancé était un brillant officier, Jean François, marquis de La Poype. Il avait vingt-sept ans (4). Il allait fournir une longue carrière. Général de division à trente-cinq ans, il devait, seul peut-être, garder ce grade pendant cinquante-huit ans (5). — Nous parlerons bientôt de M. et Mme de La Poype.

Après ce mariage, Mme Fréron resta à Paris. Plusieurs motifs l'y retenaient. Elle avait une part dans la propriété de l'*Année littéraire*. Elle allait voir arriver à Paris, en 1787 ou 1788, son frère Claude abandonnant sa charge de procureur fiscal à Pont-l'Abbé. — Son aînée de dix années, peut-être espérait-elle le protéger contre l'influence de Stanislas ?

---

(1) Ci-dessus, Bulletin 1900, p. 312.

(2) .....mineure seulement au point de vue du mariage ; née le 10 avril 1761; elle avait vingt-quatre ans accomplis.

(3) L'ancien adversaire de Fréron, son beau-frère. Ci-dessus, bulletin 1900, p. 233 et suivantes.

(4) Bapt. du 31 mai 1758 à Sainte-Croix de Lyon.

(5) Monselet : « un officier général du nom de La Poype. » p. 124.. .. et il n'en sait rien de plus !

Mme Fréron continuait à s'occuper avec Thomas de l'*Année littéraire ;* et il en fut ainsi jusqu'au jour où Thomas, fondant l'*Ami du Roi,* appela à lui son frère Jacques.

Bien que Mme Fréron n'eût aucun intérêt dans le nouveau journal, il semble qu'elle n'y était pas étrangère, et elle allait bientôt porter la peine de cette imprudence (1).

Un peu après, entraîné par ses condisciples Camille Desmoulins et Robespierre, Stanislas se séparait de sa belle-mère et de ses oncles, et fondait l'*Orateur du Peuple* qui allait rivaliser de violence avec l'*Ami du Peuple*, de Marat. Presque au début il demandait un des premiers la mort de Louis XVI (2).

Le 22 juin 1791, les presses de l'*Ami du Roi* étaient brisées. Le journal suspendu pour quelques jours reparut bientôt. Le mois suivant, l'abbé Royou menacé d'arrestation échappait aux recherches (3). Presque en même temps Stanislas était arrêté pour ses déclamations anarchiques (22 juillet) (4), et Mme Fréron était déposée à l'abbaye en punition de son zèle royaliste (5).

Enfin, le 4 mai 1792, l'*Ami du Roi* fut supprimé et Thomas

---

(1) Un débat s'étant élevé en 1790 sur la propriété de l'*Ami du Roi*, Mme Fréron intervint par une lettre publique. — *Le Moniteur*, fort opposé à l'*Ami du Roi*, écrit à ce propos (n° 246, p. 1018 :

« Une contestation s'est élevée entre Mme Fréron et le libraire Crapard sur la propriété de l'*Ami du Roi et de la Vérité*. Mme Fréron assure que son frère, l'abbé Royou, est le seul et véritable continuateur de M. Fréron. Du 18 juin au 16 août, il a fourni tous les articles de l'Assemblée nationale. — Cette usurpation des libraires donne beaucoup d'humeur à Mme Fréron. Elle l'a consignée (son humeur) dans une lettre imprimée qu'elle a adressée aux anciens souscripteurs du journal ».

(2) Dès le commencement de 1791, d'après ses affirmations dans son vote de mort contre Louis XVI.

(3) *Moniteur* — 1791, n° 205, p. 845.

(4) Monselet, p. 118. Il faut lire les folles protestations de Fréron contre son arrestation.

(5) Monselet a cité l'ordre d'écrou du 13 juillet 1791 (p. 119).

Royou décrété d'accusation. Caché chez un ami, il allait y mourir, le 21 juin.

Le 10 août, les Tuileries furent envahies ; Fréron prit part à cette orgie sanglante qu'on a osé célébrer comme une fête (1); et il rappellera ce souvenir en votant la mort de Louis XVI.

Le 13 novembre il écrira : « Citoyens, ayez les yeux sur le Temple, sur ce lieu qui renferme le chef des conjurés, sur ce monstre qui s'est si délicieusement abreuvé de notre sang ! Au nom de la Patrie, point de grâce pour cet homme atroce, voué au crime par état et par sentiment ; et exercez une utile et impérieuse surveillance sur ce repaire infernal » (2).

C'est à rendre Marat jaloux ! Et avant de lire ces lignes odieuses, signées du nom que son mari lui avait laissé, Mme Fréron avait vu son frère Claude, lancé dans les clubs par Stanislas, abandonnant le nom respecté de son père, devenu sous le nom de Guermeur l'ami de Marat, et jugé digne de faire partie de ce terrible *comité d'exécution* qui va remplir les prisons de Paris et qui pour les « nettoyer » va organiser le massacre des prisonniers.

Quelques jours après, pendant que Guermeur, messager de Danton, allait révolutionner le Finistère, Stanislas entrait à la Convention comme député de Paris.

---

(1) Inauguration du monument de la *Fédération* à Pontivy. Un poète montre les *Fédérés*

Tombant sous la mitraille au dix août, jour de fête,
Lorsque Paris, bretons et marseillais en tête,
Prenait d'assaut l'antre des rois.....

Cf. *Journal de Pontivy*. 28 octobre 1894, et *Les deux Fédérations de Pontivy*, par J. Trévédy. (1895).

(2) *Courrier universel*, p. 227. — *Bibl. hist. et critique de la Presse périodique française*, par C. Hatin.

Fréron tenait apparemment à faire oublier la faveur que la Cour avait accordée à son père et l'accueil que lui faisait à lui-même son parrain le roi Stanislas !

Quelques mois plus tard, il votera la mort du Roi, sans appel ni sursis, et dans des termes atroces (1).

Au mois de septembre 1793, il était avec Barras député à l'armée qui, sous les ordres de Dugommier, assiégeait Toulon, et dans laquelle son beau-frère de La Poype, devenu adjudant général, commandait une division. Mme de La Poype était enfermée dans Toulon avec sa fille, Agathe, dite Fanny, âgée de cinq ans ; et elle allait devenir mère peu après.

A ce propos, Fréron annonçant à Camille Desmoulins une attaque générale écrivait (2) : « Ma sœur est toujours dans Toulon : cette considération ne nous arrêtera pas : si elle périt, nous donnerons des larmes à sa cendre ; mais nous aurons rendu Toulon à la République... » Monselet cite cette phrase et semble près de pleurer Mme de La Poype et sa fille : « Stanislas vainqueur de Toulon sauva-t-il sa sœur et sa nièce ? Il le faut espérer ; mais les renseignements manquent absolument (3). » Que le lecteur se rassure !

Le 9 septembre, la Convention, informée de la présence de Mme de La Poype et de sa fille à Toulon, avait décrété que « les Anglais prisonniers seraient soigneusement gardés comme otages et répondraient sur leurs têtes de la conduite de l'amiral Howe à l'égard des deux représentants du peuple à Toulon et de la femme du général La Poype (4).

Le 18 du premier mois (vendémiaire) de l'an II (9 octobre

---

(1) Voici son vote : « Si, après avoir déclaré que Louis est coupable de haute trahison, vous ne lui appliquez pas la peine portée par la loi, je demande qu'avant de porter le décret de réclusion l'image de Brutus soit voilée et son buste retiré de cette enceinte. J'ai poursuivi le tyran jusque dans son palais, j'ai demandé sa mort, il y a deux ans, dans des écrits imprimés qui m'ont valu les poignards de La Fayette ».

La motion relative au buste de Brutus eut du succès. Un député de l'Aveyron la répéta.

(2) Lettre du 18 septembre : Monselet, p. 126.

(3) Monselet — p. 127.

(4) *Moniteur* — An 1er, nos 353, p. 1075. Absurdité ! Est-ce que Mme La Poype avait rien à craindre que des boulets partis des lignes françaises. ?

1793) il fut donné lecture à la tribune de la Convention d'un « avis du 1er octobre, écrit au crayon par le général La Poype sur le dos d'un assignat de dix livres, annonçant la prise du fort de Pharan (1) ».

La Convention applaudit ce premier succès ; mais aux Jacobins il n'en va pas de même. Les Jacobins n'aimaient pas les généraux victorieux ; par un pressentiment prophétique, ils en avaient peur.

Le 10 novembre, l'odieux Hébert dénonçait Fréron et La Poype aux Jacobins : « Fréron, disait-il, avait perdu son estime (l'estime de Hébert !). Ce n'était plus qu'un aristocrate et un muscadin. — Quant au général La Poype, il a fait le plus grand mal sous tous les rapports. — ..... C'est un ci-devant marquis. Bien que beau-frère d'un conventionnel, il devrait être soumis à la loi qui exclut les nobles de l'armée (2). On le met en évidence pour lui attribuer l'honneur du succès. » — Hébert conclut en disant : « Il existe une intrigue pour mettre La Poype à la tête de l'armée (3) ».

Robespierre défendit La Poype et bien lui en prit.

Le 23 décembre (2 nivôse an II) La Poype entrant vainqueur à Toulon y retrouvait sa femme et sa fille.

Le lendemain, avant de connaître sa victoire, la Convention avait ordonné d'atroces mesures contre Toulon qui perdait son nom pour devenir le *Port de la Montagne* (4).

Fréron estimant ces vengeances insuffisantes et trouvant que la guillotine n'avait pas assez vite raison des habitants de Toulon imagina les *mitraillades ;* et, malgré les généreuses

---

(1) *Moniteur* — An II (1793), n° 20, p. 81.

(2) Je ne trouve sur ce point qu'un décret postérieur (15 thermidor an II, 2 août 1794). On prétendit l'appliquer à La Tour d'Auvergne-Corret, que le nom de La Tour d'Auvergne n'avait pas fait *noble*.

(3) *Moniteur* — An II, 11 novembre, n° 51, p. 205. — L'article 110 de la Constitution du 24 juin 1793 avait déclaré qu'il n'y aurait pas de généralissime.

(4) Décret du 4 nivôse an II (25 décembre) — Duvergier, VI, p. 439.

résistances des généraux, envoya par centaines les citoyens à la mort. — Hébert a dû lui rendre son estime.

La nouvelle de la victoire et des mitraillades parvint en même temps à Paris. Dans la séance du 28 décembre 1793 (8 nivôse), Barras, Fréron et La Poype furent représentés aux Jacobins comme *les sauveurs du Midi*. Ils ne l'étaient pas au même titre ! Un député, nommé Levasseur, courtisan de Marat, s'écrie que Marat a une part dans la prise de Toulon : c'est lui qui a fait placer Dugommier à la tête de l'armée ; un autre renchérissant réclame une part dans le succès pour Robespierre qui a défendus *les sauveurs du Midi* (1).

Deux mois après, La Poype était dénoncé de nouveau et cette fois à la Convention. Le 7 ventôse an II, 25 février 1794,(2) le député Granet dit : « Mon frère m'a écrit que le représentant Maignet (3) a été sollicité par le ci-devant noble La Poype de rétablir les bastilles de Marseille. Autant vaudrait proposer de reconstruire la Bastille de Paris ». Granet est un homme qu'on écoute : en votant la mort du Roi il a demandé l'exécution dans les vingt-quatre heures.

La Convention entre en fureur et mande le général à la barre. Il comparaît le 15 mars 1794 (26 ventôse an II). Granet et son frère n'ont rien compris ! — Des lettres de Maignet démentent d'une manière absolue l'intervention de La Poype en cette affaire. C'est le général Bonaparte qui a demandé de réparer le fort Saint-Nicolas à Marseille (4).

---

(1) *Moniteur* — An II, 13 nivôse (2 janvier 1794), n° 103, p. 413.
(2) *Moniteur* — An II, ventôse, février 1794, n° 159, p. 641.
(3) ..... Maignet « un des pires gredins de la Révolution, le proconsul d'Avignon ». M. Brunetière, *Le théâtre de la Révolution* dans *Nouvelles études critiques*. (1886) 2° éd. p. 334.
Maignet est le *héros* de Bédoin (arr. de Carpentras). Une nuit, l'arbre de la liberté est coupé. Les habitants ne savent par qui : ils dormaient ; leur sommeil est un crime ; plusieurs sont mis à mort. Maignet ordonne que « après l'exécution les flammes fassent disparaître jusqu'au nom de Bédoin ». Cinq cents maisons sont brûlées. La Convention approuve Maignet. Séances des 30 floréal an II (19 mai 1794) et 15 frimaire an III (2 mai 1795).
Moniteur 1794, n° 240, p. 977 et 1795, n° 77, p. 326.
(4) ... Non pour menacer mais pour défendre la ville contre des attaques venant du dehors.

Innocenté du crime qui lui était si follement reproché, La Poype est invité aux honneurs de la séance (1).

*
* *

Quelques mois après, Stanislas est le muscadin, l'aristocrate que Hébert prophétisait un an d'avance. Il est le chef des muscadins qui forment une aristocratie républicaine, *la jeunesse dorée*. A ce titre, il ne sera pas réélu à la Convention.

Après la victoire de la Convention sur les sections (13 vendémiaire an IV, 25 octobre 1795) et l'établissement du Directoire, Fréron, grâce sans doute à Barras, son ancien complice de Toulon, fut envoyé dans le Midi.

Les temps étaient changés, la Convention rougissait des crimes qu'elle avait tolérés, approuvés, glorifiés ; Fréron aussi était autre. Cruel en 1793, il était *modéré* en 1795. Quelques-uns semblèrent oublier les mitraillades ou les pardonnèrent. La famille Bonaparte fut du nombre de ces indulgents (2).

Fréron avait passé la quarantaine. Quelle surprise que de le voir charmer Pauline Bonaparte qui n'a pas seize ans, et de voir sa mère consentir à leur union ! Les aînés de la famille, Joseph et Lucien, voient déjà en Fréron leur beau-frère (3).

Dès le 24 mars 1796, Fréron comptait que son mariage se ferait en quatre ou cinq jours. Dans une lettre où il le tutoie, il priait son « cher (Napoléon) Bonaparte » d'intervenir en sa faveur (4). A ce moment même, le jeune général en chef de l'armée d'Italie entamait la série des victoires de Montenotte, Millesimo, Lodi, Castiglione, Arcole.

---

(1) *Moniteur* — An II, ventôse, mars 1794.

(2) « Il se comporta avec une modération dont on ne lui a pas assez tenu compte... . » — Monselet p. 130. — Quoi ! Par ce qu'il s'est abstenu de violences inutiles et que le gouvernement n'eût pas approuvées, en 1795, il fallait, pour être juste, oublier les cruautés de 1793 !

(3) Lucien écrivait à Fréron : « Ton caractère, ton cœur, la supériorité de tes talents t'ont concilié à jamais mon estime et mon amitié ».

(4) Lettre de Fréron à Napoléon Bonaparte. — Monselet, p. 130-132.

Quelques jours après, Fréron était rappelé à Paris. Ce brusque rappel du Directoire n'était-il pas la réponse du général victorieux ?

Le désespoir de Fréron, l'intervention de Lucien, les larmes de Pauline, tout fut inutile. Le futur empereur ne voulait pas dans sa famille du *mitrailleur* de Toulon.

Tout était-il fini entre Fréron et Pauline?... En 1801, Pauline épousa le général Leclerc. La même année, Leclerc nommé commandant de l'expédition de Saint-Domingue s'embarquait avec sa femme, le 14 décembre 1801, à Brest (1). Sur le même vaisseau, l'*Océan*, montaient Fréron nommé sous-préfet à Saint-Domingue, son cousin Claude Royou dit Guermeur, l'ancien septembriseur, et un neveu de celui-ci, Frédéric, fils de son frère Jacques, sorti de l'école polytechnique et nommé sous-ingénieur de la marine (2).

On sait le désastre de cette expédition (3). Des cinq que nous venons de nommer Mme Leclerc et Frédéric Royou seuls devaient revoir la France. On n'a aucun renseignement sur la fin de Fréron et de son cousin Guermeur. 1802 est donné sans preuve pour la date de la mort de Fréron ; s'il a vécu jusqu'à la fin de cette année, il a pu revoir à Saint-Domingue son beau-frère le général La Poype.

*
* *

Moins indulgents que la famille Bonaparte, le général La Poype et sa femme ne pardonnèrent pas à Stanislas les massacres de Toulon ; et ils avaient cessé avec lui toutes relations. Le *modérantisme* du général s'accommodait mal avec la violence de son beau-frère.

---

(1) Thiers. *Consulat*. Livre XIII. - Ils touchèrent à Saint-Domingue, le 20 janvier 1802. Le général Leclerc mourut de la fièvre jaune dès le mois de novembre suivant.

(2) M. du Chatellier (p. 207).

(3) Thiers. *Consulat*. Livre XVI. Sur 30.000 français, 6.000 seulement survivaient.

Nous avons vu La Poype innocenté, en mars 1794, de la folle accusation portée contre lui.

Dix-huit mois plus tard, il allait être condamné sans avoir été entendu. Il commandait à Lyon ; quatre conventionnels y étaient en mission. Le général fut accusé par eux « d'une mollesse qui encourageait la résistance aux autorités », c'est-à-dire aux fantaisies des maîtres de Lyon. — La Convention donna l'ordre au général de cesser ses fonctions et de prendre sa retraite. Cet ordre lui parvint le 27 octobre 1795, le lendemain du jour où la Convention avait tenu sa dernière séance.

La plainte était un prétexte pour éloigner le général de Lyon ; et les plaignants se démentant furent les premiers à demander sa réintégration. Il servit tour à tour aux armées du Rhin et d'Italie ; et, le 5 juillet 1802, partit pour Saint-Domingue. Le 30 novembre 1804, il était fait prisonnier ; il rentra en France en 1806 ; il fut gouverneur de Wittenberg (1813) et de Lille (1815), enfin il fut mis à la retraite le 4 septembre 1815.

Mme de la Poype mourut, le 30 décembre 1834, au château de Ferrière (Isère). Ses descendants gardent d'elle un portrait peint par le célèbre Appiani qui la montre sous les traits les plus séduisants ; et, ce qui vaut mieux encore, ils vénèrent le souvenir de ses vertus chrétiennes et de sa bonté. Le général survécut plus de seize ans, jusqu'au 22 janvier 1851. Il mourut aussi au château de Ferrière. Il était dans sa quatre-vingt-treizième année ; et depuis cinquante-sept ans il avait le titre de général de division.

M. et Mme de la Poype avaient eu plusieurs enfants. La plupart moururent en bas âge et deux seulement survécurent.

Eugène, né à Marseille, le 6 février 1794, brillant officier de cavalerie, chevalier de la Légion d'honneur, aide-de-camp du duc de Mortemart, mourut à vingt-trois ans, le 13 décembre 1817, des suites de blessures reçues en 1813.

Sa sœur Agathe, dite Fanny, que nous avons vue enfermée

dans Toulon avec sa mère en 1793, était née à Versailles le 19 juillet 1788. Elle fut mariée à Jacques-Christian Paulze d'Ivoy, né à Paris, le 6 février 1788 [dont le père avait été anobli par lettres du 13 décembre 1775], depuis conseiller d'Etat, préfet, pair de France. Il est mort à Courtiras, près Vendôme, le 9 décembre 1856.

De ce mariage deux fils qui ont été : l'un préfet sous l'Empire, l'autre général de division.

Le nom de la Poype s'était éteint avec le général survivant à son fils. Prévoyant le cas où la descendance masculine viendrait à manquer, deux actes des 11 novembre 1692 et 24 janvier 1756 avaient établi « substitution au profit du fils aîné de la fille aînée, à la condition de prendre le nom et les armes de la Poype ». Devenue veuve, Mme Agathe de la Poype témoigna à ses fils le désir de voir revivre le nom de son père ; et un décret impérial du 5 novembre 1864 autorisa MM. Paulze d'Ivoy à ajouter à leur nom patronymique le nom de la Poype.

Mme Paulze d'Ivoy est morte à Courtiras, près Vendôme, en 1871.

*
* *

Je n'ai pas voulu scinder ce que j'avais à dire de Stanislas et de sa sœur ; mais il faut revenir à Mme Fréron.

Nous la perdons de vue après juillet 1791 (1). M. du Chatellier seul nous fournit sur les années qui suivent quelques renseignements. Il a su que, « pour un temps au moins, Mme Fréron quitta la France et passa en Pologne, où elle fut chargé à Wilna et à Grodno de l'éducation de deux jeunes filles portant les noms de Radzivill et de Poniatowski (2) ».

---

(1) Ci-dessus, p. 124.

(2) M. du Chatellier (p. 218) ajoute : — « Elle ne quitta Grodno et la Pologne que quand cet héroïque pays fut effacé de la carte de l'Europe et que ses derniers princes mouraient dans nos rangs. » Cette indication renverrait à 1812-1813, sinon à 1815, traité de Vienne. — Mme Fréron était rentrée en France auparavant et ne vivait plus à cette dernière date.

Nous avons appris d'ailleurs qu'aux premières années du siècle elle revint à Quimper où sa mère vieillissait et où demeurait sa jeune sœur Mme Le Moyne. Elle y était sans doute pour fermer les yeux de sa mère qui mourut âgée de quatre-vingt-deux ans, le 29 prairial an XI (18 juin 1803).

Du moins résidait-elle à Quimper en septembre 1804 (1). Elle s'y retrouve en octobre 1808 et octobre 1809 (2). Enfin nous voyons que des relations d'intimité existaient entre Mme Fréron et Mlle Laënnec, sœur de l'illustre médecin, qui se dit « sa reconnaissante amie. » Marie-Anne Laënnec, née le 16 avril 1785, quand Mme Fréron habitait Paris, n'a pu entrer en relations avec elle qu'à Quimper. Ce n'est pas en un jour qu'une intimité s'établit entre une très jeune fille et une femme son aînée de trente-huit ans (3). De cette intimité nous pouvons conclure le séjour prolongé de Mme Fréron à Quimper ; et ces

---

(1) Lettre (que nous donnerons plus loin) à elle adressée à Quimper, le 1er vendémiaire an XIII (23 septembre 1804).

(2) Deux reçus signés par elle de la rente que lui payait son frère Jacques en vertu du règlement de la succession maternelle.

(3) Marie-Anne Laënnec était dans sa seconde année quand sa mère, Michelle Guesdon de Clécunan, mourut, le 15 novembre 1786. Théophile Laënnec, son père, se remaria neuf ans plus tard : le 3 février 1795, il épousa Geneviève Urvoy de Saint Bédan, veuve de André Lehec de Kermorial, émigré mort à Trèves, le 7 avril 1793. — Après plus d'une traverse, Laënnec devint conseiller de préfecture à Quimper en 1806.

C'est vers cette époque que Mme Fréron a pu être en relations avec Mlle Laënnec: peut-être lui a-t-elle continué les leçons données autrefois en Pologne ; et ainsi s'expliquent les sentiments de reconnaissance qu'exprime Mlle Laënnec dans sa dédicace du portrait de Fréron : « présenté à madame Fréron née Royou par son amie reconnaissante Marie-Anne Laënnec. »

On connaît le portrait de Fréron dessiné par Charles-Nicolas Cochin, en 1770. La copie à la plume offerte par Mlle Laënnec est « un petit chef-d'œuvre. » A la mort de Mme Fréron, ce portrait passa à sa nièce (fille de sa sœur aînée) Catherine Calvez, veuve de Royou-Guermeur ; après la mort de celle-ci (16 juin 1845) et de sa fille Aimée (20 janvier 1858) il a appartenu à M. Le Moyne, avoué, fils de la plus jeune sœur de Mme Fréron; et son fils unique, M. E. Le Moyne, avocat, au manoir de Kergolvez (Locudy) le possède aujourd'hui.

Pour plus de détails cf. *Théophile-Marie Laënnec*, par J. Trévédy. Saint-Brieuc. 1893.

diverses circonstances autorisent à croire que Mme Fréron, revenue à Quimper, dès 1803, y passa ses dix dernières années.

Elle y mourut le 29 juin 1814, et elle fut inhumée au cimetière dit de Saint-Louis..... J'ai vainement cherché sa tombe. Elle a disparu au mépris de la concession achetée de la ville.

Rien à Quimper ne rappelle publiquement Fréron, pas même son nom sur la tombe de sa veuve.

VII.

Les frères Royou.

Nous avons nommé cinq frères Royou. — Le plus jeune, Charles, a disparu sans doute très jeune, sans laisser descendants ni souvenir. Levot n'a connu que trois Royou, l'abbé Thomas, Jacques-Corentin, l'historien, Claude dit Guermeur, le septembriseur. En cherchant un peu, il eût trouvé un quatrième frère, et se fût épargné l'embarras que signale M. du Chatellier et beaucoup d'erreurs et de contradictions. M. du Chatellier a su l'exil de ce quatrième frère sans avoir su son nom. D'après cet auteur (et il a raison) c'est lui et non Jacques-Corentin, quoi qu'en dise Levot, qui fut accusé d'émigration en mars 1799. Ce quatrième frère était Guillaume, l'aîné de la famille (1).

Nous avons déjà parlé de Thomas, Jacques et Claude. Nous complèterons ces notices, puis nous parlerons de Guillaume.

1° Thomas Royou.

Thomas-Marie Royou était né le 25 juin 1743. Il fit avec succès ses humanités au collège de Quimper. Fréron l'appela à Paris. Il y devint « prêtre licencié en théologie, de la maison et société royale de Navarre, professeur de philosophie au collège Louis-Le-Grand, et chapelain de Saint-Lazare (2). »

Depuis 1778, un quimpérois, l'abbé Bérardier, était grand-maître à Louis-Le-Grand ; c'est à lui peut-être que Thomas dut la chaire de philosophie. Stanislas Fréron, Camille Desmoulins et Robespierre purent être ses disciples.

Thomas collaborait à l'*Année littéraire*. Après la mort de Fréron, il la continua avec la collaboration de Geffroy, un autre breton. En même temps il concourait à la rédaction du *Journal de Monsieur*, fondé par Geffroy.

---

(1) Du Chatellier p. 207. Levot. *Jacques Royou* II., p. 789. — Nous viendrons à cette affaire.

(2) Ces titres lui sont donnés dans les actes de partage de 1788-1789.

En 1790, transformant l'*Année littéraire* en journal quotidien, Royou fonda l'*Ami du Roi, des Français, de l'Ordre et surtout de la Vérité*, avec cette devise *« Pro Deo, pro Rege, pro Patria »*. Le titre et la devise étaient tout un programme ; Thomas et son frère Jacques qu'il avait appelé à Paris allaient le remplir avec succès. Mais ce succès ne pouvait plaire à tous. Lors du départ du roi pour Varennes (22 juin 1791) l'imprimerie du journal fut saccagée par des hommes se disant apôtres de la liberté de la presse ; le 3 mai 1792, le journal fut supprimé, en même temps que *l'Ami du peuple* de Marat ; et les deux frères furent décrétés d'accusation en même temps que *l'Ami du peuple*. Ils échappèrent aux recherches.

Thomas prit asile chez un ami, l'abbé Ermès, rue d'Enfer, nº 15 ; il y mourut le 21 juin ; et fut inhumé le 22 au cimetière de Saint-Jacques du Haut-Pas (1).

Ces circonstances furent, à ce qu'il semble, inconnues ; et l'abbé disparu fut porté, au hasard comme tant d'autres, sur la liste des émigrés.

Thomas mourait à propos. Découvert, il eût été emprisonné. Aurait-il échappé aux massacres dont son frère Claude allait être, deux mois plus tard, un des organisateurs ?

2º Jacques-Corentin Royou, l'historien.

Nous avons vu Jacques Royou quitter Paris en 1775 pour venir prendre la place de procureur fiscal de la baronnie de Pont-l'Abbé (2). Il remplissait ces fonctions avant le 27 mai de cette année, et il allait les garder pendant sept années, jusqu'en 1782 (3). A cette époque, il se démit de cet office en faveur de

---

(1) Cette indication a été relevée sur le certificat de radiation de la liste des émigrés. 4 fructidor an IV. (21 août 1796).

(2) Ci-dessus, Bull. 1900, p. 326.

(3) Bapt. de sa fille aînée dont Fréron était parrain, 27 mai 1875 ; et baptêmes de trois autres enfants, 1777, 1779 et 2 février 1781.

son frère Claude, qui allait atteindre l'âge requis (1), et vint à Quimper où il obtint l'office de procureur fiscal des Regaires vacant par la mort de Alexandre Laënnec, aïeul du célèbre médecin (31 octobre 1782) (2). Un peu plus tard, Royou fut pourvu du titre d'assesseur du tribunal de la maréchaussée (3) En même temps il exerçait avec succès la plaidoirie.

Ces occupations multiples ne suffisaient pas à son activité. L'avocat, procureur fiscal et juge royal, entre deux plaidoiries, deux réquisitoires, deux sentences, trouvait le temps d'adresser à son frère Thomas de la prose ou des vers que Thomas recommandait à ses lecteurs (4).

Jacques Royou semblait heureux de son sort et exempt d'ambition. A peine arrivé à Quimper, il y avait acheté une maison, rue du Salé (paroisse Saint-Sauveur) qu'il allait bientôt habiter (5). Il y vivait tranquille entouré de six enfants qu'allait suivre un septième (6) C'est là que lui rendit visite, en 1785, le voyageur que nous citions plus haut (7).

---

(1) Claude prend ce titre au baptême d'une fille de sa sœur Mme Le Moyne. Quimper. (Saint-Julien, 30 novembre 1783).

(2) Royou prend ce titre dans l'acte de baptême de deux enfants jumeaux. (Saint-Ronan 14 avril 1783). Cf. *Alexandre Laënnec*, par J. Trévédy.

(3) Nomination 18 mai 1785. Brevet des connétable et maréchaux de France. Il exerçait encore ces fonctions au 12 juillet 1789. Ce jour il signe de ce titre aux registres du présidial.

(4) A son retour du Mogol M. le colonel de Madec inspira à Royou une *Ode* que l'*Année littéraire* publia (1780, 1er volume p. 196). — Après la mort de M. de Madec, Royou conta sa vie d'après des mémoires qui malheureusement sont perdus. (*Ann litt.* 1784. t. V p 145).

A propos de l'*Ode*, l'*Année littéraire*, c'est-à-dire Thomas Royou, dit : « Cette pièce est bien faite pour détruire le préjugé qui règne dans la capitale que hors de ses murs on ne peut faire de bons vers. Ceux ci viennent en ligne directe de Quimper-Corentin. L'auteur est M. Royou, avocat au parlement, qui exerce sa profession avec un succès éclatant et qui ne se livre que par intervalle à son goût pour la poésie. »

(5) Acquêt du 30 juin 1783.

(6) Bapt. le 14 septembre 1787 à Saint-Sauveur. L'enfant simplement ondoyé a reçu depuis les noms de Louis-Gustave-Adolphe, 18 nivose an XII (9 janvier 1804).

(7) Ci-dessus, Bull. 1900, p. 312 et note 1.

« Royou, dit-il, celui qui a épousé Mlle Fréron, exerce la profession d'avocat et avec succès, car c'est un homme de beaucoup d'esprit. Sa jeune épouse est une belle femme qui a nourri tous ses enfants, aussi sont-ils d'une très bonne santé et tous fort jolis. »

Plus d'une fois Thomas avait appelé son frère à Paris. Jacques avait repoussé ces sollicitations ; mais les événements allaient, quelques années après, le déterminer au départ.

Un édit de mai 1788, modifiant l'organisation judiciaire de la Bretagne, créait entre les présidiaux et le parlement trois tribunaux intermédiaires qui jugeront le plus grand nombre des appels : ce sont les « grands bailliages » dont un aura son siège à Quimper. Sur l'opposition du Parlement, les édits ont été enregistrés en lit de justice, le 10 mai. Mais les Etats ont protesté, et la commission intermédiaire demande des adhésions par toute la province. Le diocèse de Quimper députa Royou devant la commission; et celui-ci marqua son opposition aux édits en termes tels que lui, juge royal en tant qu'assesseur au tribunal de la maréchaussée, fut emprisonné (1).

Cette attitude déplut à la ville de Quimper et surtout aux officiers du présidial qui comptaient bien monter aux sièges du grand bailliage. Le 15 août, l'arrivée à Quimper du procureur-général-syndic des Etats, soulève une émeute. Royou se fait remarquer parmi les opposants ; et, s'il faut en croire un pamphlet publié à Quimper l'année suivante, « quand on nommait le roi en sa présence, il interrompait : Eh ! dites donc le tyran ! » Six semaines après, changement à vue : le roi retire les édits..... et Royou revient au respect dû au souverain.

Mais il semble que plusieurs à Quimper, même parmi ceux que ses fonctions rapprochaient de Royou, se soient éloignés de lui. Le pamphlet de 1789 fustige les quatre frères Royou ;

---

(1) M. du Chatellier — *Hist. de la Révolution dans l'Ouest.* I. p. 68.

mais Jacques seul résidait à Quimper, et seul aussi il pouvait avoir soulevé les colères dont le pamphlet est l'écho (1).

Quoiqu'il en soit, quand la loi du 4 août 1789 eut supprimé en même temps et la justice des Regaires et la maréchaussée, Jacques écoutant enfin l'appel de son frère quitta Quimper pour Paris.

Nous l'avons vu collaborant avec son frère à l'*Ami du roi* jusqu'à la suppression du journal, et décrété en même temps que Thomas, en mai 1792.

Pendant que son frère mourait le 21 juin de cette année, Jacques, peut-être sorti de Paris, échappait aux recherches.

Le 29 floréal an II (18 mai 1794) il est de nouveau décrété,

---

(1) *Premier mouvement de Bretagne ou principe des efforts du peuple breton contre les projets de l'aristocratie de robe et d'épée. Faits incontestables.* Lettre écrite à M. le comte de Kersalaün aux Etats de Bretagne à Rennes, le 3 février 1789.

Cette diatribe est datée de Bourlibourg (faubourg de Quimper) et signée Joseph Enacia habitant de Quimper, payant capitation, vingtièmes, etc., en honneur et conscience. De l'imprimerie de la veuve Chapel-Wion.

Le nom de *Enacia* serait-il un pseudonyme de Laënnec (Théophile-Marie, père de l'illustre médecin, et de Marie-Anne dont nous avons parlé. Ci-dessus, p. 133). En 1809, après son vaudeville la *Moutarde Celtique*, Laënnec publia quelques pages signées *Lenacen*, anagramme de son nom. Ajoutons qu'il versifiait facilement et qu'il n'aimait pas Jacques Royou. Cf. ma brochure *Théophile Laënnec*. Saint Brieuc, 1893.

Ce pamphlet est en prose, sauf le *portrait* des quatre Royou en quatre quatrains.

La phrase que voici annonce le portrait : « Royou ! Ce nom seul offre à l'idée l'assemblage de tous les vices : Il est commun à quatre frères dont trois ne souillent plus nos climats ; mais le quatrième suffit pour représenter tous. »

Ce quatrième est Jacques qui devrait venir le troisième. Voici le quatrain le concernant :

> Le quatrième enfin soutient l'honneur du sang ;
> Des mêmes qualités son âme est enrichie ;
> Mais, jaloux d'occuper toujours le premier rang,
> Aux vices qu'ils ont tous il joint l'hypocrisie.....

C'est odieux.

cette fois à Rouen, pour avoir collaboré à l'*Ami du Roi*. Encore une fois il évite l'arrestation.

Un biographe dit que « le courage qu'il eut de ne jamais pactiser avec les opinions dominantes alla quelquefois jusqu'à la témérité » (1). Et en preuve il allègue une injure violente proférée contre les Jacobins dans un lieu public, en septembre 1794 Nous montrerons que cet outrage ne doit pas être attribué à Jacques Royou mais à son frère Claude.

Mais Jacques a donné d'autres preuves de courage.

C'est ainsi que, au début du Directoire, il reparaît, la plume à la main. Dès le 2 germinal an IV (22 mars 1796) il est arrêté à Paris sous l'accusation de crime contre la sûreté de l'État. Qu'a-t-il fait ? Dans le *Courrier universel*, il a ri et fait rire de certains actes du Directoire. L'accusation est abandonnée.

Entre temps il paraît au barreau, notamment devant le conseil de guerre dans l'affaire de la conspiration royaliste Brotier et Lavilleheurnoys. Janvier 1797.)

Bientôt il fonde le *Véridique*, puis l'*Impartial*, enfin l'*Invariable* qui vivra jusqu'au 18 fructidor. (4 septembre 1797).

La révolution accomplie ce jour fut un retour offensif de la Terreur. A l'exemple de la Convention, et comme tous les gouvernements qui se sentent dignes de haine ou tombés dans le mépris, le Directoire recourt à la violence contre des législateurs et hommes politiques, les prêtres, les présumés émigrés et les journalistes suspects de royalisme.

Le 22 fructidor (8 septembre) une loi ordonne « la déportation des journalistes royaux » (2). La liste comprend quarante-deux noms : il va sans dire que le défenseur des conspirateurs de 1797, directeur du *Véridique* et de l'*Invariable* est du

---

(1) Levot. *Biog. Bret.* II, p. 789.

(2) Loi du 19 fructidor, art. 15. — Deux des acquittés de 1797 figurent sur la liste : Brotier, qui mourut presqu'aussitôt, le 13 septembre 1798, et la Villeheurnoys mort à Sinnamari, l'année suivante.

nombre. Jacques Royou est déporté à l'Ile de Ré, puis transféré à l'Ile d'Oléron.

Au mois de ventôse an VII (mars 1799) un avocat Royou, vint à Quimper. Le 22 de ce mois (12 mars) il fut arrêté comme présumé émigré. Il devait comparaître devant la commission militaire, et il était passible de la peine de mort exécutoire dans les vingt-quatre heures ! (1)

Le 8 germinal (28 mars) l'accusé communiqua au terrible tribunal des pièces égarées qu'il venait de recouvrer et prouvant authentiquement qu'il « avait un établissement à l'étranger avant le 1er janvier 1789, et qu'il avait quitté la France bien des années avant la Révolution », c'est-à-dire qu'il n'était pas émigré (2).

Selon un biographe, l'accusé n'était autre que Jacques Royou ; auquel son frère Claude, « qui, lui, avait séjourné en Angleterre avant 1789, avait prêté des pièces devant assurer l'acquittement (3) ».

Imagination ! Jamais Claude n'a séjourné en Angleterre avant 1789 ni après : nous le démontrerons. D'ailleurs l'accusé Royou aurait pu se dispenser de produire ses pièces. Il pouvait en effet écrire : « La moitié de Quimper peut affirmer mon absence en Angleterre longtemps avant 1789. » Ce n'est pas Jacques qui peut parler ainsi : tout Quimper l'a connu avocat, procureur fiscal, etc., jusqu'à la fin de 1789 !

Ce n'est pas lui non plus qui peut écrire : « Je viens de rentrer d'Angleterre. » Le biographe lui-même vient de nous

---

(1) « Tout émigré figurant ou non sur une liste d'émigrés doit sortir immédiatement de France, sous peine d'être traduit devant une commission militaire qui, dans les 24 heures, et sans aucun recours, prononcera la peine de mort à exécuter dans le même délai. » 18 fructidor, art. 15, 16, 17 et 18. — Duvergier. X. p. 44.

(2) La réponse était péremptoire, la loi réputant émigré seulement le Français ayant quitté la France *depuis le 1er juillet 1789*. Décret des 28 mars-5 avril 1793 (art. 6) contre les émigrés.

(3) Levot. II. p. 789-790 — et une longue note L'auteur n'ayant connu que trois frères Royou, quand il y en avait quatre, tombe d'erreur en erreur.

montrer Jacques rédacteur du *Véridique* jusqu'au 18 fructidor, déporté à ce moment ; et il est encore détenu (1). — Jamais *alibi* ne fut mieux démontré !

C'est plus de huit mois après l'arrestation de l'avocat Royou que le Directoire disparaissait (18 brumaire an VIII, 9 novembre et 1799) ; c'est un mois plus tard (7 nivôse an VIII, 28 décembre) qu'un arrêté des consuls met Jacques en liberté et lui permet de rentrer à Paris sous la surveillance de la haute police (2).

Royou devait la liberté aux consuls, la presse n'était pas libre : pour cette double raison, il cessa toute polémique politique, et se borna à la critique littéraire : rédacteur du *Moniteur*, il y rédigea les articles *spectacles* (1804-1805) ; et revenant à la Muse il fournit plus d'une pièce à l'*Almanach des Muses* (mêmes années).

L'Empire se fait : Royou ne salue pas, comme tant d'autres convertis, le régime nouveau : il se renferme dans une laborieuse retraite : il devient historien : il se fait abréviateur de Rollin, Crévier, Le Beau ; et il publiera successivement le *Précis de l'histoire ancienne* (1803) ; l'*Histoire du Bas-Empire* (1804) ; l'*Histoire romaine* et l'*Histoire des Empereurs romains* (1808 et 1809) ; enfin il se met à *l'Histoire de France* qui paraîtra en 1819.

Entre ces deux dates, l'Empire était tombé ; et, le 16 décembre 1815, le roi Louis XVIII, sur la demande de la noblesse de Bretagne, avait anobli Jacques Royou.

Si Royou prenait encore le titre d'avocat, en 1809, il avait, semble-t-il, renoncé à l'exercice de sa profession. Toutefois, il s'occupait encore d'affaires. En 1806, il travaillait avec un sieur Barbé à des recherches au grand-livre ; de 1816 à 1827 je le vois rendre des comptes de bourse à des commettants bretons.

---

(1) Mais, nous l'avons remarqué, Levot n'a rien su de la vie de Jacques, pendant 42 ans, de sa naissance à son arrivée à Paris, selon lui en 1791.

(2) D'après des documents particuliers, il ne fut mis en liberté qu'en mars 1800.

Enfin il versifiait encore à ses heures ; et au milieu de lettres d'affaires, je trouve une pièce légère et facile.

Aux premières années de la Restauration, Royou fut nommé censeur dramatique.

Il avait passé la soixantaine quand il tenta une voie nouvelle. En 1817, il donnera au Théâtre Français *Phocion*, une tragédie qui dort prudemment dans ses cartons depuis 1797 ; — en 1819, une comédie *Le Frondeur ;* — en 1821, une tragédie *Zénobie*. L'insuccès ne le décourage pas ; et, en 1825, quand il a soixante-douze ans, il fait jouer *La Mort de César*. Cette tragédie était un plaidoyer en faveur du pouvoir absolu et elle était l'œuvre du censeur dramatique : double garantie d'insuccès. Pleine d'allusions qui déplaisaient au parterre, la pièce parvint avec peine au quatrième acte ; là le tumulte ne permit plus d'entendre les acteurs. C'est à ce moment que l'auteur bondissant sur la scène arracha le manuscrit des mains du souffleur. Ainsi finit la carrière dramatique de Jacques Royou.

En même temps qu'il travaillait pour la scène, Royou avait fourni des articles à un journal que dirigeait Frédéric, le second de ses fils : l'*Observateur maritime*.

Enfin, fidèle à ses opinions royalistes, il publia un écrit de « pure politique » *Principales causes et principaux évènements de la Révolution*, dont l'introduction était, du moins le dit-il, « un petit manuel royaliste ».

Jacques Royou mourut le 30 novembre 1828 (1).

Quelle vie fut plus occupée que la sienne ? et, pourtant comme nous le verrons, un auteur la caractérise d'un mot : « Sa vie fut une colère perpétuelle ». La preuve, direz-vous ? La preuve c'est cet accès de colère contre le parterre de l'*Odéon*, quand il avait soixante-douze ans !

---

(1) La date *30 novembre* est donnée par Levot seul. Je n'ai pu la vérifier après les incendies de l'état-civil (1871). Royou est mort selon toute vraisemblance, rue du Four Saint-Germain, n° 17. C'est l'adresse qu'il donne dans une lettre de la fin de 1827. Il avait auparavant habité à Charenton (1801) ; rue de l'Eperon (1820) ; rue Dauphine, 32 (1823).

La vie de Jacques Royou avait été traversée d'amères tristesses. Il avait perdu sa femme, Mlle Fréron, à l'automne de 1802 (1), et des six fils qu'elle lui avait donnés un seul, le plus jeune, survivait, qui seul a continué la descendance de Jacques Royou et de Louise Fréron.

J. TRÉVÉDY.
Ancien Président du Tribunal de Quimper.

(A suivre).

---

(1) Son frère Guillaume lui écrit, le 14 vendémiaire an II, 6 octobre 1802 à propos de cette mort.

XI.

INVENTAIRE DE SAINT-TRÉMEUR

(Carhaix)

7 OCTOBRE 1627

Par M. l'Abbé L. ROLLAND.

Lorsque, le 14 mai 1610, le bon roi Henri tomba sous le couteau de Ravaillac, dans les provinces, les pauvres gens des villages se pressaient sur les chemins, étonnés, muets, attendant des passants quelques détails, et, lorsque la cruelle vérité leur avait été confirmée, ils s'en allaient, tout atterrés, comme « des brebis sans pasteur ».

Dans Carhaix, la douleur fut grande à cette lamentable nouvelle, et le peuple et les chefs de la cité voulurent faire des funérailles solennelles au prince qui s'était intéressé au sort de la ville, en plusieurs circonstances, au roi qui avait travaillé pour rendre la France unie, prospère et glorieuse.

Dans Saint-Trémeur, on travailla à une ornementation grandiose, sous la direction d'un peintre, au prénom exotique, maître Tellement Veller.

Ce dernier, il est vrai, eut fort à faire pour arriver à se faire solder, par la communauté de ville, des 40 livres tournois qu'il réclama pour son travail et ses fournitures, soit : « pour *vingt douzaines de timbres avec les deux ordres, cinq douzaines d'écussons, et* [*avoir*] *garny la chapelle ardente de cire qu'il aurait fourny, à la requeste des habitants, pour le service du défunt Roy que Dieu absolve* ».

Si l'aspect de l'église collégiale, bâtie en 1535. avec son ornementation funèbre, était imposant en 1610, au jour du service pour Henri IV, toutefois, le vieil habitant de Carhaix, se confiant à ses souvenirs de jeunesse, devait exprimer

avec tristesse le changement qui s'était fait à Saint-Trémeur, autrefois si riche, si splendide, si envié et si connu au loin.

Deux fois la ville avait été saccagée, ruinée de fond en comble : la collégiale avait été profanée, déshonorée en 1590, par les bandes de du Liscoët ; puis, en 1592, La Fontenelle avait transformé l'église en forteresse. *L'abomination de la désolation* avait envahi le sanctuaire, et il fallut de longs efforts, et une force de volonté extraordinaire, pour lui restituer quelque chose de son ancien éclat. Tout était à faire pour reconstituer la vieille cité si éprouvée : il fallait réorganiser son administration, son service de voirie, tout en se préoccupant de son instruction populaire.

En 1610, on avait déjà beaucoup fait, et cet élan d'activité se soutient et augmente chaque jour. La collégiale voit son mobilier se reconstituer, soit par acquisition, soit par restitution de quelques débris échappés à la tourmente.

Dix ou quinze ans plus tard, Carhaix célèbre des fêtes religieuses qui attirent les fidèles de la contrée, par la renommée et la grandeur des cérémonies du culte. On songe à réparer le beau clocher de Saint-Trémeur, dont la pierre, d'un granit très fin, provenait des carrières de Menez-Penpen, entre Gourin et Le Faouët. Ce clocher, foudroyé en 1575, avait 100 pieds d'élévation. On réorganise les confréries ; on y institue le Rosaire ; on y célèbre le Jubilé, avec un enthousiasme incroyable. La confrérie du Saint-Sacrement est puissamment établie : la ferveur populaire l'entretient de ses abondantes offrandes, et de legs pieux, comme on le constate par la lecture du Rentier.

Cette dévotion à la sainte Eucharistie se manifeste surtout par l'éclat donné, à Carhaix, aux fêtes du Sacre. Les anciens comptes des fabriques relatent les dépenses faites pour relever la solennité de l'exposition et de la procession du Saint-Sacrement : frais pour le luminaire, et un chiffre étonnant de cierges de cire vierge ; fleurs artificielles de soie et de

satin ; *fouare,* ou branches d'arbres, et herbes odoriférantes, dont on jonchait le passage de la procession : menthe, fenouil, citronelle, roses et fleurs variées.

N'oublions pas le crédit de l'église collégiale, destiné à la solde des tambours, violons et bombardes.

Nous avons cru que l'on trouverait un écho du passé, dans un vieil inventaire qui nous décrit le mobilier de Saint-Trémeur en 1627 ; cette pensée nous a déterminé à communiquer cette pièce, curieuse à beaucoup d'égards, par l'énumération des vases sacrés, par le relevé détaillé de tous les ornements du culte.

Inventaire de Saint-Trémeur (Carhaix).

Invantaire des biens meubles, ornemens, calices, vesselles, lingeryes, et autres ustencilles apartenants à l'Esglise collégialle de Monsieur sainct Trémeur, randu et représenté par Mᵉ Jan Glezran et sire Symon Gadiot, fabricques estés en ces deux années dernières en ladicte Esglise. A Mᵉ Guillaume Le Coz et Françoys Guillaumar, fabricques à présent d'icelle desquels meubles la teneur suilt :

Et Premier

Huict calices d'argent dorés, troys grands et les autres moindres, l'un d'iceux sans platine (1).

Troys autres calices d'argent, l'un d'eux sans platine, déffectueux en partye du bort et assiepte au bas, deux scavoir ledit calice déffectueux au bas, et la plus petitte d'iceux a sa platine et troys des autres platine d'argent doré ci-devant mentionnés à part, ne pouvants plus servir estants rompus et estants ensemble.

---

(1) Les comptes de 1623 portent : « Pour faire bénir trois gallices d'argent doré par Mʳᵉ de Cornouaille, aud. Kempertin auraint payé la somme de seize sols et une collation à ceulx quy les avoient portés et rapportés : 8 sols ».

Un grand porte sacre d'argent doré, et deux autres moindres d'argent.

Aultre porte sacre de cuivre.

Deux orceaux d'argent doré.

Une petitte condolle couvert pour tenir l'enscens.

Une paix garny d'argent.

Aultre paix en broderye représentant un *Ecce homo* avecque son estuy, rompu un peu au bord.

Plus un essancouer d'argant, garny de quatre chesnes aussy d'argant.

Une grande tasce d'argant, pour recepvoir l'offrande.

Une grande croix d'argant, laquelle est appuré apartenir à la chapelle de N^tre^-Dame à la vieille esglise, fors le Gros pomeau et le pied au-dessous, que M^e^ Jean Pichot et sire Mathieu Hamon auraint fait faire. Item un calice d'estain garny de platine. Une croix de cuivre.

Deux grands chandelliers de cuivre.

Quatre autre chandelliers de cuivre.

Plus quatorze autres chandelliers de cuivre, ausquels il y a des pointes pour passer les sierges, fors des quatre qui sont simples.

Quatre chandelliers d'estain, deux grandz et quatre petits aiantz des pointes pour mettre les sierges.

Quatre petits pots d'estain, pour y mettre des flours.

Deux bassins de cuivre (1).

Deux pettites cloches.

Plus deux essancouers de cuivre rompus.

---

(1) Chandeliers. — « Au dict Louys Le Palmay, pour avoir faict un grand chandellier de boys pour tenir les chandelles durant les Ténèbres, et faistes des saincts en lad. Esglise, faict quatre goupillons ou asperges servant à l'aspertion de l'eau bénicte sur les tumbes d'icelle, faict quatre torches pour servir et meptre sur les tumbes quand on faict le service des Trépassés, accomoder le *Tabernacle que l'on porte le jour du Sacre*, faict un contrepoids de la lampe qui est au chœur, et autres menus labeurs : 10 liv. 5 s. » — Comptes de 1623.

Une grande lanterne de fer blanc.

Un grand bénitier de fonte verte. *(bronze de canon).*

Un grand chandellier de fer sur un pilier de bois.

Plus un grand reliquaire de cuivre, auquel il y a quelques relicques de saincts.

Deulx tabernacles de bois, l'un pour porter les relicques, quy est en partye rompu et l'autre pour couvrir le sainct sacrement, quant l'on vat en procession.

Itam deux chappes de velloux presque neuf, l'un cramoysy en broderyes et l'autre velloux vert, garny de passementeries d'or, et de deux douzaines de bouttons aussi de fil d'or.

En cest endroit l'inv^re^ précédant, sont raportés par articles cincq chappes, scavoir un de velloux tanné (1) garny de broderye, autre de damas feuilles mortes, autre de satin de Bruges, facsonné tirant sur le tanné et l'autre de triple velloux noir, quatre desquelles tiennent lieu au présent invantaire, et l'un d'iceux quy est vert de Burge (2), vert raportent les Glezrant et Gadiot, l'autre deffaict pour faire un devant autel.

Idem un chasuble avecque deux tunicques de velloux cramoysy en broderye ensemble deux estolles et deux manipules de velloux.

Aultre chasuble et deux tunicques de drap d'or facsonné de velloux cramoysy croisé, garny de passements d'or avecque une estolle de velloux cramoysy et un manipule de drap d'or.

Item aultre chasuble et deux tunicques de satin violet, pour servir la messe du Sacre.

Autre chasuble et deux tunicques de triple velloux noir avec l'estolle servant pour servir au Trépassé.

---

(1) Drap ordinairement brun, de la couleur du tan, ou mieux de la châtaigne mûrissante.

(2) De Bruges.

Pareillement en cet endroit au précédant invantaire, sont raportés par articles, six chasubles , l'une de satin violet. autre de soye garny de broderye, aultre de taftas gris (1) noir portant le nom d'aultre Charles Le Falcher, aultre de taffetas gris blanc, autre de velloux cramoysy façonné, aultre de taffetas gris, et l'aultre de velloux violet, cinq desquelles tiennent pareillement lieu en cest endroit et d'une d'icelle qui est celle de satin violet, rapportent aussy lesquels Glezran et Gadiot avoir été deffaict pour servir de devant autel, comme aussy ont esté deffaict deux tunicques de damas viollet garnys d'une vieille frange et aultre de velloux noir, my-usé, et deux autres de damas gris noir, pour servir pareillement d'autel.

Autre chasuble presque usé de damas gris brun, garny d'une vieille broderye. Plus autre chasuble avecque deux tunicques de vert, garny de passements d'or avecque leurs estolles et manipules de mesme estoffe.

La garnitture du grand autel de toile, deux rideaux de deux costés garny de frange, autre rideau au-dessus et autre au bas aussi garnys de frange.

Deux rideaux de damas jaulne paille doublées de gris blanc garny d'une petite frange. Un rideau de taffetas d'incarnatin doublé de futaine de mesme couleur et de frange de soy de diverses colleurs.

Deux autres rideaux de taffetas blanc, bleu et orange, aussi garnis de frange de soy.

Item deux courtines de velloux cramoysy en fond de satin blanc garny de frange de soy et de passementeries d'or (2).

---

(1) Le nom de taffetas, *taphata*, d'après Ménage, vient du bruit de cette étoffe lorsqu'on la touche. C'était un tissu de soie mince, unie et fort légère.

(2) Tentures et draperies. — « La somme de dix-huict livres neuf sols Tourn. que les comptables auroint payé et frayé par diverses fois durant les deux années de leur charge à Mre Henri Le Houllier sacriste tant pour la paine que despans d'avoir tandu et destandu lad. Esglise aux jours de Notre-Dame, Toussainets, feste de saint Trémeur et jour de Nouel, jour des Roix, Mercredy des Cendres, féryes de Pacques, jour de l'Assention, Pentecostes, jour du Sacre, et autres jours solennizéz, à raison de dix sols Tz pour tandre et distandre cy 18 liv. 5 s. Tz. » — Comptes de 1623..

Aultre curtine et tour de satin, incarnatin garny de frange de soy cramoysy et double de revesche rouge.

Un davantau de damas cramoysy.

Deux devant autel de damas, l'ün changeant sur le vert, et l'autre gris blanc.

Deux escharpes de taffetas, l'un jaulne et l'autre cramoysy.

Une piesce de satin de Bruges réglé.

Un tour de velloux cramoysy pour couvrir le tabernacle le jour du Sacre, garny de serge (1) de Cau, couleur collombin et du frange de soy.

Un tapis de drap vert noir garny de gallon d'or, pour parer la chaise du prédicateur.

Aultre vieux tapis du triple de velloux vert, pour mettre sur la table de l'offrande.

Un tour de velloux vert garny de frange quy est au-dessus de la chesse du prédicateur (2).

Troys devants autel de charge de can de diverses colleurs.

Une couverture de satin blanc découpé sur le taffetas cramoysy garny de frange de soy.

Une grande croix de serge noir, pour mettre au-devant du Crucifi durant le Caresme. Une garniture autour le Crucifi, scavoir une pièce de resve.

Un tour de laisne facsonné, avecque une garniture de bougassin.

Deux linceuls de toille de resve avecque un failly tout déchiré.

Un failly linceu de toile fine, garny de deux bandes de raisve deschirées. Trois linceux garnies de cordellières.

Dix-huict linceux dont il y a quinze et les trois autres usés au service de l'Esglise.

---

(1) Serge : étoffe commune et légère de laine croisée : la beauté des serges se reconnait à la croisure, celle des draps à la filure, dit Furetières.

(2) Chaire du Prédicateur. — « A Mᵉ Jan Guillimin, pour la reveche pour parachever à bourreler la chesse du prédicateur et audict Rennet pour Lambourrer, auraint payé 12 sols. » — Comptes de 1623.

Quarante nappes my-usées, et environ trente qui sont tout usés, et deschirés quy ne peuvent servir.

Quatre davantaux de toile.

Un petit oreiller couvert de toile de raisve.

Une grande lampe de cuivre quy est au devant du grand autel (1).

Deux aubes avecque deux amittes, l'une desquelles est garny de dentelles.

Deux antiformiers à usage de Rome.

Un graduel du même usage.

Deux sauptiers aussi romains (2).

Aultre saultier à usage de Paris.

Deux missaux à usage de Rennes.

Les clefs de ladite esglise, tant sur la sacristerye sur la porte du cœur, et autres porte.

Cinq gaulles de fer.

Une clef sur le coffre quy en la sacristerye dont Mons[r] le vicaire en tient une autre.

Un davantau de taffetas noir.

Un cottillon de velloux noir facsonné presque usé.

Une chasuble de satin blanc avec son estolle et manipule, garny de passements d'or feinct.

Quatre bosquets de fil de soy (dégnantier).

Une couverture de taffetas violet garny de franche de soy verte pour couvrir le porte-sacre.

Un tabernacle en nouaer (3) pour couvrir le sainct Sacrement, quand il est porté aux mallades, de taffetas sainct *Golli (?)*, garny de serge d'ascot orange, avec la frange de soy et passements d'argent.

---

(1) Lampe. — « Pour meptre la lampe, pour port d'icelle de la ville de Morlaix, et un fil de cotton pour tenir le feu en ladicte lampe cy 1111 liv. Tz. » — Comptes de 1623.

(2) Psautier. — « Pour un grand Psaultier que lesd. fabriques auroint achepté pour le service divin en ladicte Esglise par l'advis du vicaire et chanoines d'icelle : 17 liv. 10 s. Tz. » — Comptes de 1623.

(3) Lire *noyer*.

Une chasuble de damas bleu sur fond de colleur tirant sur le rouge, garny de passementerie d'argent feinct, avecque son estolle.

Une grande voile neuffre de taffetas noir avecque une croix au mitant aussy de taffetas blanc doublé de bougassin noir garny de frange de soie noir et blanc.

Un devant d'autel de toille avecque des careaux de resve doublé de bougassin rouge.

Une curtine de drap d'escarlatte en broderye, garny de frange de laisne estant au-dessus le tabernacle de l'image de N^tre^-Dame.

Une fontaine ou pomppe d'estain (1).

Une grande eschelle pour servir ladite Esglise.

Lesquels biens meubles et ornements cy-dessus ont été présentés par lesdits Glezran et Gadiot et livraison faite, dont quittance leur est donnée par la Cour de Carhaix en présence de M^re^ François Olimant, vicaire et chanoine de ladite Esglise ; M^re^ Yves Le Stancq, sacriste de Saint-Trémeur.

Signé par eux plus G. Le Coz, F. Glezran, G. Vacant, M. Gadiot, V. Provost.

L. Baelec,

Notaire Régistrateur.

(1) Chandeliers d'étain et fontaine d'étain.— « A sire François Laurans, peintier, tant pour avoir faict deux chandelliers d'estain servant sur le grand authel que pour avoir faict *une fontaine d'estain* servant dans la sacristie pour conserver l'eau tant à la célébration des messes que pour autre subject, et *pour deux potz d'estain* pour tenir les bouquets : 11 liv. 8 s. Ts. » — Quittance du 26 février 1823.

XII.

NOTES SUR FRÉRON & SES COUSINS ROYOU (suite) [1]

3° Claude Royou, dit Guermeur (2).

Claude, né le 20 octobre 1758, était le plus jeune des quatre frères. Ses humanités commencées aux Jésuites de Quimper s'achevèrent à Paris, sous la direction de Thomas (3). Eut-il jamais le titre d'avocat (4) ? Quoi qu'il en soit, il succéda à Jacques comme procureur fiscal de Pont-l'Abbé, en 1782 ; mais, dès les premiers mois de 1788, il avait quitté ces fonctions et était à Paris (5). Pourquoi ? Avait-il, comme le dit le pamphlet de 1789, enlevé sa nièce Catherine Calvez, fille de sa sœur aînée, et de cinq ans seulement plus jeune que lui (6) ? Ce qui est certain c'est que, pour abandonner ses fonctions, il n'avait pas attendu la suppression de la justice seigneuriale, et que plus tard Catherine Calvez, épouse divorcée d'Hétet-Crainville, épousa son oncle Claude.

Arrivé à Paris, entré en relations avec son cousin Stanislas Fréron, lancé dans les clubs, il tourne brusquement le dos à ses frères, abandonne, sa mère vivant encore, le nom

---

(1) Bull. 1900, p. 178 à 196, 220 à 241, 307 à 327 — 1901 p. 121 à 144.

(2) Pour plus de détails, Cf. *Royou-Guermeur*, notice publiée en 1892 par J. Trévédy.

(3) Si l'on en croit le pamphlet cité plus haut (p. 139) et que nous citerons encore.

(4) Ce titre lui est donné seulement dans les deux partages des 16 avril 1788 et 20 février 1789.

(5) Il était à Paris avant le 16 avril 1788. Partage de son oncle le curé de Trébrivan

(6) Voici le quatrain le concernant :

Échappé de ses mains (A), en disciple fidèle,
Son frère a débuté par un coup de docteur :
Il a su débaucher la fille de sa sœur,
Et voler maints écus pour s'enfuir avec elle.

(A) ..... des mains de son frère Thomas.

respecté de son père, et prend le nom de Guermeur (1). En septembre 1792, il est jugé digne de faire partie du *comité d'exécution* qui va remplir les prisons et présider aux massacres (2). Il signe la proclamation par laquelle la commune de Paris prétend justifier ces horreurs, et invite toutes les communes de France à l'imiter. Il est chargé par Danton, dont il est « l'homme (3) », d'une mission en Bretagne.

Le 22 septembre, il arrive à Quimper. Il se vante d'être « patriote enragé » et « d'avoir porté les premiers coups à la femme Lamballe ». La violence de son langage épouvante. Le directoire départemental le fait enfermer au château du Taureau, en rade de Morlaix. Marat proteste avec violence à la Convention contre la persécution dont « son ami Guermeur » est victime. Le triomphe définitif de la Montagne amène la mise en liberté de Guermeur (13 février 1793). Une réparation lui est due : il devient « commissaire des représentants du peuple à Brest » ; et, à ce titre, il va « régénérer » les villes et établir des comités révolutionnaires, en même temps qu'il tirera vengeance des administrateurs du Finistère.

Le 3 prairial an III (22 mai 1794), vingt-six administrateurs monteront sur l'échafaud, à Brest.

Entre ces deux dates, le 18 février 1794, à Pont-l'Abbé, devenu *Pont-Libre*, Catherine Calvez fait prononcer son divorce avec Henri Hétet-Crainville. Son mariage avec Guermeur est dès lors arrêté, puisque les publications se font le 21 mars. Le mariage sera célébré six mois après le divorce (30 thermidor an II, 17 août 1794) (4).

---

(1) D'une petite propriété en la commune de Plobannalec (canton de Pont-l'Abbé). Ce nom de *Guermeur* appartenant à un conventionnel du Finistère a causé plus d'une erreur.

(2) C'est lui que le *Moniteur* appelle *Guermeu*. 1792, n° 251, p. 1064.

(3) Mme Roland — *Mémoires*. Ed. Faugère. I. p. 94.

(4) Le décret des 8-14 nivôse an II (28 décembre 1793 — 3janvier 1794), art. 4, permet, aussitôt après le divorce, le mariage de la femme divorcée, s'il est constaté que son premier mari l'a quittée depuis dix mois. Duvergier, VI, p. 443.

Je remarque que pas un membre de la famille Royou n'est nommé dans l'acte de mariage, pas même le père, la mère, la grand'mère maternelle de Catherine Calvez. L'officier municipal qui constate le consentement des époux est Marin Perdoux, ex-carme, vicaire assermenté, mais « ayant abdiqué pour toujours ses fonctions sacerdotales » (1), et devenu officier municipal. Les témoins sont : le juge de paix, deux instituteurs, un membre du comité de surveillance de Pont-Libre, pénétré sans doute d'une respectueuse admiration pour l'ancien membre du comité d'exécution de Septembre.

Dans cet acte, Guermeur se pare, ou est paré par son ami Perdoux, du titre usurpé de « commissaire du comité de salut public dans les cinq départements de l'ancienne Bretagne ».

Repoussé par sa famille, odieux par ses violences, Guermeur ne pouvait, surtout après la révolution du 9 thermidor qui venait de s'accomplir, résider dans le Finistère. D'ailleurs il fallait trouver des moyens d'existence. Il peut compter sur l'influence de Fréron. Il part pour Paris, et un peu après il est pourvu d'une situation obscure, mais suffisamment rétribuée dans une administration publique (2).

On sait la part prise par Fréron au 9 thermidor (29 juillet 1794). Dès le siège de Toulon, Fréron redoutait Robespierre (3). Depuis, le supplice de Camille Desmoulins l'a exaspéré. Pour sauver sa vie, il prend une part active à la chute de Robespierre. Mais les Jacobins ne seront-ils pas ses vengeurs ? Fréron entre résolument dans les rangs des *muscadins* dont, il sera bientôt le chef. A l'exemple de son cousin, Guermeur lui-même s'éloigne des Jacobins. — En voici la preuve :

---

(1) Comité révolutionnaire de Quimper. Séance du 27 décembre 1793, p. 60-61.

(2) Cette situation n'est pas mentionnée dans son acte de mariage (17 août), mais Guermeur l'avait dès le 20 septembre, comme nous allons voir.

(3) Apprenant la dénonciation portée contre Camille Desmoulins, il écrit à Lucile : « On veut nous prendre les uns après les autres, et on garde Robespierre pour le dernier. » Monselet, p. 125.

Dans la nuit du 20 au 21 septembre 1794, il s'éleva, au Palais-Royal, entre muscadins et Jacobins, une rixe qui produisit une vive émotion dans le voisinage ; et voici ce que le capitaine des canonniers de la section des Tuileries contait le lendemain au club des Jacobins (1).

« La nuit dernière, je rencontrai dans un café de la rue Honoré (Saint-Honoré) le frère de l'abbé Royou. Je le nomme par ce que je l'ai soufflеté. On causait de l'événement du ci-devant Palais-Royal ; et ce *Monsieur* (souligné) dit à un citoyen : « Toi aussi tu es Jacobin ». — « Oui, répondit-il, et je m'en fais gloire. » L'autre reprit : « Un homme se bandant les yeux, entrant au club des Jacobins et étendant la main au hasard est sûr de toucher un assassin ou un voleur. »

« On le mena à l'administration de la police qui le fit conduire au comité de sûreté générale. Merlin de Thionville regarda cette affaire comme de peu d'intérêt et laissa partir cet homme, cousin de Fréron et employé dans une administration publique ».

Le capitaine des canonniers aurait été moins indulgent (2).

---

(1) Séance des Jacobins du 5 des Sans-Culottides an II (21 septembre 1793. — *Moniteur* du 26 septembre, n° 5, p. 22.

(2) Remarquez la *périphrase* : « le frère de l'abbé Royou », faite pour indisposer les Jacobins contre celui dont il parle : elle eut un plein succès.

J'ai insisté sur ce fait par ce que le premier je l'attribue à Claude Royou-Guermeur, en contradiction avec Levot qui l'attribue à Jacques (*Biog. Bret.* II. p. 789). Il voit dans ce fait la preuve que « le courage que Jacques eut de ne jamais pactiser avec les opinions dominantes alla parfois jusqu'à la témérité ».

Voici des objections :

1° Jacques, royaliste déclaré, ne pouvait se ranger parmi les *muscadins* républicains ;

2° Il avait été décrété le 18 mai ; se signaler ainsi eût été un acte de démence aussi dangereux pour lui qu'inutile à la cause royale ;

3° Le titre d' « employé dans une administration publique » n'a jamais appartenu au royaliste Royou ;

4° Enfin, Levot dit que « Merlin de Thionville eut la générosité de le faire relâcher. » Cette générosité envers un royaliste avéré aurait-elle été du goût et au pouvoir de Merlin ? — Au contraire, la décision de Merlin se comprend s'agissant de Guermeur. Merlin a travaillé activement avec

Guermeur put donc le lendemain reprendre ses fonctions. Un an plus tard, il avait encore la même situation. Sa femme vint faire ses couches à Pont-l'Abbé, le 6 septembre 1795 ; et, dans l'acte de naissance de sa fille, Guermeur est qualifié « écrivain de bureau, demeurant à Paris, rue Fromentin, maison du Muséum (1) ».

En 1797, Guermeur résidait encore à Paris ; et c'est là qu'il reçut son frère revenant de Londres ; mais, comme nous l'avons dit, il n'eut pas à soustraire ce frère aux rigueurs de la loi de fructidor ; et il n'aurait pas pu lui remettre pour sa défense des pièces prouvant son séjour, à lui Royou-Guermeur, en Angleterre, avant 1789 (2).

On a parlé des désordres de sa jeunesse, d'une lettre de cachet obtenue par son père, de son exil à Londres, etc. Tous ces faits sont vrais ; mais ne se rapportent pas plus à Guermeur qu'à Jacques Royou.

En effet, n'avons-nous pas suivi Guermeur de proche en proche : né en 1758 ; procureur fiscal à Pont-l'Abbé, de 1782 à 1787 ; à Paris en 1788 ; septembriseur en 1792 ; chargé d'une mission de Danton ; se mariant à Pont-l'Abbé en 1794, vivant à Paris, 1795-1797 ? — Donc il n'a pas habité l'Angleterre.

Autre erreur : On a dit que Guermeur, devenu veuf de Catherine Calvez, « se remaria à une de ses nièces, également veuve » (3). — Non, Guermeur n'a eu pour femme que sa nièce Calvez ; et elle lui a survécu.

Fréron à la chûte de Robespierre, et avec lui il combat les Jacobins. — Guermeur n'est pas seulement le cousin, mais l'auxiliaire de Fréron (dont Jacques Royou est l'adversaire) ; Guermeur est employé d'une administration : il a droit à quelques égards. Enfin, ses *services* au comité de Septembre ne sont-ils pas un titre aux yeux de Merlin, dont « la première inspiration » au 10 août avait été de tuer Louis XVI ? C'est lui qui l'a dit. Séance du 4 déeembre 1792. *Moniteur*. 1792, p. 1446.

(1) Il semble résulter de là qu'il était employé aux bureaux du Muséum et qu'il y était logé.

(2) Ci dessus, p. 141.

(3) Levot. *Royou-Guermeur* p. 793. — Il ajoute : « nous ne savons si elle (la seconde femme) lui a survécu ».

Nous avons dit plus haut (1) qu'à la fin de 1801 Guermeur partit pour Saint-Domingue avec son cousin Fréron et son neveu Frédéric Royou ; et que seul des trois le dernier revit la France. Or Catherine Calvez a vécu longtemps après à Pont-l'Abbé ayant auprès d'elle ses deux filles non mariées : Françoise Hétet, née de son premier mariage, et Aimée née du second.

Lorsque Mme Guermeur mourut à Pont-l'Abbé, le 16 juin 1845, il fut écrit dans l'acte de décès, « épouse de Claude-Michel Royou Guermeur, commissaire du Comité du salut public (2), passé à Saint-Domingue, sans qu'on ait eu de ses nouvelles depuis nombre d'années ». Treize ans plus tard, Aimée Royou Guermeur mourut, le 20 janvier 1858, dans la même ville ; l'acte de décès porte : « fille de Claude Royou-Guermeur, âgé de quatre-vingt-dix-sept ans, absent ». -- Erreur : Guermeur, le 20 octobre suivant, aurait accompli sa centième année.

Le biographe que j'ai rectifié sur tant de points a semblé invoquer des circonstances atténuantes en faveur de Guermeur : « C'était, dit-il, un de ces contrastes dont les temps révolutionnaires ont fourni plus d'un exemple.... Il redoutait la vue du sang à tel point que celui d'un poulet le faisait pâlir.....(3) Le montagnard exposa sa vie pour sauver son frère, défenseur de la cause royale.... »

Mauvaises raisons ! Nous avons démontré que le frère accueilli par Guermeur n'était pas Jacques Royou. La vie de ce frère n'était aucunement en danger ; puisqu'il arrivait d'Angleterre où il séjournait avant 1789, les rigoureuses lois de fructidor n'étaient pas faites pour lui.

Quant à l'horreur que causait, dit-on, à Guermeur la vue du sang d'un poulet, c'était un effet purement nerveux, né

---

(1) Ci-dessus, p. 130.

(2) Titre usurpé, comme nous l'avons dit, ci-dessus, p. 156.

(3) Je copie textuellement.

peut être de quelqu'impression d'enfance, et dont ne peut être tirée aucune conclusion morale.

Vingt ans plus tard, le biographe publiait son *Histoire de la Terreur à Brest* ; et, mieux informé, il disait la sanglante vengeance exercée par Guermeur sur les administrateurs du Finistère.

Mais, depuis, un auteur qui avait pu lire l'*Histoire de la Terreur* a essayé de jeter quelques doutes sur le caractère de Guermeur : « Une légende s'est formée, a-t-il écrit, autour du nom de Guermeur ; mais il valait peut-être mieux que sa réputation, le jacobin qui donnait asile à son frère royaliste proscrit..... » (1) — Encore et toujours la même erreur concernant Jacques Royou !

Le même auteur a fait plus : il appelle Guermeur « agitateur maratiste » ; mais il ne mentionne ni sa présence au comité d'exécution de Septembre, ni la mission acceptée par lui de propager la proclamation du lendemain, ni la sanglante vengeance exercée contre les administrateurs du Finistère. Or, voilà justement les traits qui donnent à Guermeur sa physionomie et ont fait sa notoriété !

Protester contre la légende, surtout quand elle accuse a tort, c'est bien. Mais conter l'histoire en omettant les faits principaux n'est-ce pas créer la légende ?

4° Guillaume Royou.

Le quatrième frère, dont M. du Chatellier seul a su l'existence sans savoir son nom, était Guillaume-Jacques. Aîné de toute la famille, il était né à Quimper (La Chandeleur) le 22 février 1729 ; il avait quatre ans de plus que Thomas, dix ans de plus que Jacques et dix-neuf de plus que Claude, l'avant-dernier né des treize enfants Royou.

Après de bonnes études, sans doute au collège des Jésuites

(1) Journal *Le Finistère* de Quimper. mai 1884.

à Quimper, il alla faire son droit à Rennes. Son nom se trouve aux registres de l'Association des étudiants de la seconde moitié du XVIIIe siècle (1). Il fut reçu avocat en Parlement vers 1763 ; et ce titre lui est constamment donné.

« Guillaume, écrit un de ses neveux, fils de sa plus jeune sœur, passait pour le plus spirituel des Royou », ce qui n'est pas peu dire. « Mais il avait noyé ces heureuses facultés dans le vin et la débauche. Le père, avec l'aide de Fréron, son gendre, le fit passer en Angleterre » (2). Ce qui veut dire sans doute que la conduite de Guillaume avait contraint son père à demander une lettre de cachet ; que cette lettre le procureur fiscal ne pouvait se flatter de l'obtenir ; que Fréron mit son influence au service de son cousin Royou ; et que Guillaume, pour éviter l'arrestation, passa la Manche.

Ce fait est-il antérieur à 1766, année du second mariage de Fréron ? Tout ce que nous savons c'est que Guillaume n'assista pas au mariage de sa sœur à Pont-l'Abbé, en septembre, c'est-à-dire au moment des vacances du Parlement.

En 1770, nous le verrons, des renseignements seront demandés sur un avocat breton du nom de Royou, résidant à Londres. Le seul avocat de ce nom, c'est Guillaume ; et les personnes interrogées à Rennes répondront : « Homme de beaucoup d'esprit ; mais très mauvais sujet... » Renseignements qui concordent avec ceux donnés plus haut et qui ne peuvent se rapporter ni à Jacques-Corentin, qui n'est pas encore avocat, ni à Claude, qui n'a que douze ans.

En 1788, Guillaume est partie à un acte dressé à Pont-l'Abbé ; il est dit « avocat résidant à Londres » (3).

Absent de France en 1789 et années suivantes, c'est lui qui

---

(1) *Mélanges historiques* publiés par la Société des Bibliophiles bretons. T. II, p. 7, note 2.

(2) M. Le Moyne, avoué à Quimper. Lettre à Monselet.

(3) Partage de la succession de l'oncle Royou, curé de Trébrivan.

figure sur la liste des émigrés du Finistère dressée le 6 décembre 1793, que j'ai sous les yeux.

C'est lui qui revient de Londres en 1797, est reçu par son frère Guermeur, et venu à Quimper, est arrêté comme émigré. C'est lui qui écrit pour sa défense la lettre dont j'ai cité quelques mots, et dans laquelle il appelle la moitié de Quimper à témoin « qu'il avait un établissement à l'étranger bien des années avant la Révolution » (1). Réponse péremptoire !

Nous avons démontré que cette affirmation ne pouvait se rapporter ni à Jacques, rédacteur de journaux à Paris, en 1790 et années suivantes, ni, quoique dise le biographe, à Claude, procureur fiscal à Pont-l'Abbé, et parti pour Paris en 1788.

Guillaume repoussa ainsi l'accusation. Outre les pièces qu'il put produire, il aurait pu, pour démontrer son absence de France avant 1789, invoquer la satire imprimée à Quimper, cette année même, où il est dit de lui :

« Voici de nos Royou l'édifiante histoire :
L'aîné vil apostat, diffamateur affreux,
Banni de son pays pour ses exploits fameux
Dans les murs d'Albion enseigne l'art de boire. »

A son retour, après trente ans d'exil, Guillaume touchait à la soixantaine. Il retrouvait sa famille heureuse de le revoir. Il demanda et obtint le pardon de son frère Jacques et de sa belle-sœur Louise Fréron (2) ; il vint demeurer à Rennes et il revenait de temps en temps visiter sa mère octogénaire et sa famille à Quimper. Hélas, en vieillissant, il n'avait pas su vaincre ses funestes habitudes ; et il ne dinait chez sa jeune sœur, Mme Le Moyne, que lorsqu'il était « dans un état convenable ».

---

(1) Ci-dessus, p. 141.

(2) Il est en relations amicales avee eux dès les premiers jours de 1801. Plusieurs lettres.

Toutefois, de bons sentiments survivaient en lui, son respect pour sa mère, son affection pour ses proches, le repentir sincère des fautes commises.

En 1804, il allait venir à Quimper pour le partage à faire après la mort de sa mère ; il devait y trouver sa sœur Mme Fréron qu'il avait quittée presque enfant près de quarante ans auparavant. Avant de la voir, il voulut obtenir son pardon, et lui adressa une lettre que nous donnerons plus loin.

Sans accepter la réparation *publique* qu'offrait Guillaume repentant, Mme Fréron pardonna.

Guillaume repartit pour Rennes où il mourut, non en 1808 ou 1809, comme on a paru le dire (1) ; mais le 12 mars 1805. Par un vieux souvenir, l'acte de décès lui donne le titre d'avocat (2).

J. TRÉVÉDY.

Ancien Président du Tribunal de Quimper.

(A suivre).

---

(1) Levot écrit : « On a dit que Guermeur était mort à Rennes vers 1808 ou 1809 : mais les registres de l'état-civil ne mentionnent pas son décès..... » — Non ; mais ces registres mentionnent le décès d'un autre Royou dont la révélation aurait sauvé Levot de bien des erreurs. C'est cette indication qui a permis, et sans peine aucune, de trouver l'acte de décès à Rennes que Lævot a mal à propos rapporté à Guermeur. *Biog. Bret.*

(2) Un des déclarants du décès à titre *d'ami* était Joseph Jourjon, arquebusier, sculpteur et ciseleur hors ligne, modeste autant qu'habile, mort entouré du respect à Rennes, en 1857, père d'un peintre de talent et d'un colonel du génie mort à Solférino, commandant une brigade d'infanterie.

XIII.

LE FINISTÈRE A L'ECOLE DE MARS

(1794)

PAR L'ABBÉ ANTOINE FAVÉ

Dans la préface de son livre *L'école de Mars*, publié chez l'éditeur Plon, à Paris, en juin 1899, M. Arthur Chuquet constate que « nulle institution n'est peut-être moins « connue que l'école de Mars. Thiers, Hippolyte Carnot et « d'autres s'imaginent que les élèves sortaient de cette école « avec le grade d'officier et qu'elle avait remplacé l'ancienne « école royale militaire ». M. Chuquet avait toute autorité pour exposer et fixer l'histoire de cet établissement qui dura quatre mois, une des applications les plus intéressantes à étudier de la *méthode révolutionnaire*, et qui fut tout aussi coûteuse que stérile.

Suivant le livre de M. Chuquet comme un guide sûr, nous avons songé à coordonner les documents que nous avions trouvés, aux Archives départementales, dans les registres des Délibérations ou la Correspondance de nos districts, pour retracer la participation du contingent du *Finistère à l'école de Mars.*

Nous avons écarté toute discussion sur les organisateurs du camp des Sablons et leur œuvre, pour ne voir que cinquante-quatre *apprentis-guerriers* envoyés à Paris par les neuf districts du Finistère, que des bas-bretons comme nous, partant de chez eux résolus, hantés par une pensée idéale et noble et prenant, par hasard, leur part dans un des épisodes saisissants de l'histoire de la Révolution : Thermidor !

Le 1er juin 1794 (13 prairial an II) Barère lisait à la Convention au nom du Comité de Salut public son rapport sur la

fondation de l'École de Mars. Ce rapport « long, diffus, très mal composé, plein de digressions et de redites » est aujourd'hui lisible grâce à l'analyse qu'en fait M. Arthur Chuquet, dans le chapitre II de son livre : « Il y avait déployé les petites habiletés de son style brillant, comparaisons, contrastes, tirades contre la tyrannie et ces airs de bravoure où il excellait ». Barère insistait sur les différences entre l'école de Mars et l'école Royale militaire..... « L'orateur du comité, « observe très justement M. Chuquet (p. 25), ne connaissait « pas alors (et fort naturellement), les noms des glorieux ca- « pitaines récemment sortis de l'école Royale militaire et qui « commençaient à se signaler sur les champs de bataille : « Bonaparte, Davout, Clarke, Nansouty, Hédouville, Bois- « gérard, La Bruyère. Aussi assurait-il que le brillant ensei- « gnement de l'école Royale militaire n'avait donné à la « France un seul guerrier célèbre, pas un général, pas un « administrateur, et que l'école de Mars, ce terrain infertile « en apparence, mais fécondé par la liberté, produirait des « officiers habiles et d'intrépides soldats. »

Outre le rapport de Barère, le document capital c'est le décret même de la Convention que nous donnons ici.

Décret du 13 prairial, sur la formation de l'école de Mars dans la plaine des Sablons, près Paris.

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité du salut public, décrète :

Art. 1er. — « Il sera envoyé à Paris, de chaque district de la République, six jeunes citoyens, sous le nom d'*élèves de l'école de Mars*, dans l'âge de 15 à 17 ans et demi, pour y recevoir, par une éducation révolutionnaire, toutes les connoissances et les mœurs d'un soldat républicain.

Art. II. — « Les agens nationaux des districts feront, sans

délai, le choix de six élèves parmi les enfants des Sans-culottes.

« La moitié des élèves sera prise parmi les citoyens peu fortunés des campagnes ; l'autre moitié dans les villes, et par préférence parmi les enfans des volontaires blessés dans les combats ou qui servent dans les armées de la République.

Art. III. — « Les agens nationaux choisiront les mieux constitués, les plus robustes, les plus intelligents, et qui ont donné des preuves constantes de civisme et de bonne conduite.

« Ils seront tenus de faire imprimer et afficher dans le district le tableau des citoyens qu'ils auront choisis.

Art. IV. — « Les élèves de l'école de Mars viendront à Paris, à pied et sans armes ; ils voyageront comme les défenseurs de la République, et recevront l'étape en route.

« L'un d'eux sera chargé par le district d'une surveillance fraternelle sur ses collègues en route, et sera responsable de leur conduite.

Art. 5. — « Les agens nationaux des districts sont autorises à leur donner l'état de route nécessaire pour se rendre à Paris Il prendront des mesures telles que les élèves de leur arrondissement soient en route 10 jours aprés la réception du présent décret par la voie du bulletin.

Art. 6. — « Il ne sera pas reçu d'élèves dans l'école de Mars après le 20 messidor.

Art. VII. — « L'école de Mars sera placée à la plaine des Sablons, près Paris.

« Les élèves y trouveront à leur arrivée, un commissaire des guerres chargé de les recevoir et de les placer.

Art. VIII. — « La commune de Paris, à raison de sa population, fournira quatre-vingt élèves. L'agent national de la commune les choisira selon les mêmes conditions que ceux des districts, et en soumettra la liste à l'approbation du Comité de salut public.

Art. IX. — « Les élèves de l'école de Mars seront habillés, armés, campés, nourris et entretenus aux frais de la République.

Art. X. — « Ils seront exercés au maniement des armes, aux manœuvres de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie.

« Ils apprendront les principes de la guerre, les fortifications de campagne et l'administration militaire.

« Ils seront formés à la fraternité, à la discipline, à la frugalité, aux bonnes mœurs, à l'amour de la patrie, et à la haine des rois

Art. XI. — « Les élèves resteront sous la tente tant que la saison le permettera.

« Aussitôt que le camp sera levé, et en attendant qu'ils aillent faire leur service aux armées, ils retourneront dans leurs foyers où ils seront admis à d'autres genres d'instruction, suivant l'aptitude et le zèle qu'ils auront montrés.

Art. XII. — « L'école de Mars est placée sous la surveillance immédiate du comité du salut public qui est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent décret, et pour remplir l'objet de cette institution révolutionnaire.

« Il choisira les instituteurs et les agens qui doivent être employés près des élèves, et les plus propres à leur donner les principes et l'exemple des vertus républcaines.

Art. XIII. — « L'insertion du présent décret dans le bulletin de la Convention tiendra lieu de publication. »

I.

LE CHOIX DES AGENTS NATIONAUX DES DISTRICTS.

Le décret laissant aux agents nationaux la plus grande latitude dans le mode d'élection qu'ils auraient à adopter, plusieurs firent désigner par les clubs, sociétés populaires

ou comités de surveillance, des délégués ou commissaires pour les aider dans leur choix : c'est ce que nous voyons faire par Saillour, pour le district de Morlaix. D'autres annoncèrent qu'ils choisiraient les élèves à un jour fixé et convoquèrent, le même jour, tous les jeunes citoyens de l'âge de seize ans à dix-sept ans et demi, et prirent parmi eux les six sujets qui leur parurent remplir les conditions du décret. Quelques-uns prièrent les agents nationaux des municipalités de leur désigner chacun un candidat et ratifièrent purement et simplement ce choix.

L'agent national du district de Pontivy, fort gêné dans ses entournures, trouva un moyen ingénieux pour se tirer d'embarras. *« Tous les jeunes gens, dit-il, désiraient partir »* et il n'osait les désigner : « pour éviter des pleurs », *il les fit tirer au sort,* et c'est ainsi que furent choisis les élèves de l'école de Mars de ce district.

Nous allons voir comment on pratiqua cette opération dans le département du Finistère et dans quelles conditions se fit le recrutement.

1. — District de Brest

Dans une lettre, du 3 messidor, au Comité de Salut public, le citoyen Descombes substitut de l'agent national du district, expose qu'il n'a reçu le décret du 13 prairial que le 21 du même mois : c'était une erreur de le dire, étant donné que, dès le *19 prairial,* il écrivait à l'agent national de la commune :

« La commune de Brest doit fournir trois élèves pour l'école de Mars conformément au décret, ils doivent se metre en marche pour se rendre à Paris, dix jours après la réception du décret inséré au Bulletin. *Il serait beau que le choix de ces élèves se fit demain et fut proclamé sous l'arbre de la Liberté.* Je n'ai pas besoin de te retracer la manière dont ce choix doit être fait, tu la trouveras dans le décret. Fais tout ce que ton

zèle patriotique te suggèrera, consulte les officiers municipaux, car je désire ardemment que mes idées soient agréables (sic). »

On allait, le 20 prairial, célébrer la fête de l'Être Suprême : la présentation des élèves de Mars, aurait été un des numéros sensationnels du programme, et une des attractions de la journée. On s'y était pris trop tard ; la fête fut complète, et, il n'en est pas fait la moindre mention, comme on le voit, dans le rapport décadaire qui suivit le 20 prairial.

« ...La cérémonie s'est terminé par un citoyen qui a adopté un vieillard indigent pour son père, le président de la Société populaire au nom de cette Société a adopté une orpheline. Lépouse d'un patriote venait de donner à la République un rejeton fruit d'une union chère, accourt l'offrir à la patrie sur la montagne et engage le représentant du peuple à *le nommer*, ce représentant lui a donné le nom de Théophile Marat. Tout était terminé lorsqu'un autre père accourt offrir aussi les fruits d'un amour conjugal, c'était un citoyen qui a reçu du représentant le nom de Cornélie. Un jeune citoyen et une jeune citoyenne dotés par la Société populaire s'approchent de l'arbre de la Liberté et là en face de l'Être Suprême y forment les nœuds sacrés du mariage.

« Une salve d'artillerie annonce que la cérémonie est finie... tout se mêle et se confond dans des embrassements mutuels. Les jeunes citoyennes jettent des fleurs à l'Auteur de la nature. Le représentant invite les citoyens à retourner dans leurs foyers pour y prendre quelques mets dont la frugalité serait l'ornement, et à se transporter au Cours d'Ajau pour les partager en frères. Là des groupes sur le gazon se sont formés de toutes part et ont partagé les délices de vivre en famille. Le repas fini on s'est mis à danser et chanter..... La nuit s'évanouit, on se porte vers la place de la Liberté, elle est illuminée, on continue les danses et les chansons et la fête commencée à l'aurore ne finit qu'à l'aurore, etc. »

Dans la ville de Brest le choix des élèves était facile à faire : il n'en fut pas de même dans les campagnes, où les municipaux qui ne comprenaient rien au nouveau décret y opposèrent la plus grande inertie. Au dernier moment, la municipalité de Saint-Renan choisit un candidat, mais *où est-il ?* il est trop tard, il n'arrivera jamais à temps ; on est au 28 prairial, et le départ est fixé au lendemain, 29, comme l'écrit l'agent national du district

« C'eut été avec bien de la satisfaction que j'aurois reçu le jeune citoyen que vous avez nommé pour être envoyé aux élèves de l'école de Mars, près Paris, dans la plaine des Sablons. Mais *où est-il ?* Veuillez me l'envoyer car un plus long retard me feroit croire que votre choix est simulé. Le temps presse et je n'ai pas besoin de vous dire qu'il faut que ces jeunes gens soient rendus à Paris le 20 messidor. J'ai fixé le départ pour demain. Leur rendez-vous est ici, et *je me ferai un plaisir de les conduire jusqu'à Landerneau.*

Deux lettres de Descombes au Comité du Salut public nous fournissent des renseignements sur ce qui fut fait, ou du moins tenté, dans les cantons du district.

« Cette loi, dit-il que je reçus le 19 prairial vu le court espace de temps et l'éloignement de Brest à Paris fut de suite envoyée aux municipalités chefs-lieux du canton avec injonction de se concerter avec les municipalités de leur ressort pour présenter incessamment chacune, un jeune citoyen de leur canton choisi conformément à la loi, art. 2 et 3.

« Sur neuf cantons, six seulement s'expédièrent, les cantons de Brest, Saint-Renan, Lannilis, Ploudalmézeau, Plouzané et Guipavas. Le canton de Ploudalmézeau offrit un jeune élève qui se trouvoit lors embarqué, celui de Lannilis en offrit un autre dont le civisme me parut plus que douteux par un renseignement que je me procurois au bureau de l'agent maritime et que je joins ici.

« Le tems s'écouloit et javois fixé leur départ au 29, afin de profiter du tems nécessaire pour se rendre aux termes de ce décret bienfaisant à la plaine des Sablons.

« Le jeune élève du canton de Saint-Renan ne parut pas, il ne resta plus que le canton de Plouzané qui offrit le citoyen Poudaven, et celui de Guipavas le citoyen Hallégoüet tous deux cultivateurs. . . . . Le canton de Brest me présente 52 citoyens, sur lesquels je fis le choix des citoyens Dorange, Chauveau, Legrand et Floch pour compléter le nombre de six : et ce fut seulement le 28 prairial que se termina mon choix. »

(1er Thermidor).

« Le décret du 13 prairial que j'ai reçu la 21, concernant les jeunes élèves de l'école de Mars, a été envoyé incontinent aux chefs-lieux de canton pour être communiqué aux municipalités de leur ressort, afin que les agens nationaux des communes, eussent a présenter des jeunes citoyens pour être choisis conformément au décret Trois communes seulement ont présenté chacun un citoyen. Mon choix ne pouvoit pas par conséquent s'étendre, deux seulement son partis, parce que le troisième étant à l'école des apprentis canonniers fut embarqué sur le Brutus.

« Citoyens représentans, si le choix parmi les sans-culottes cultivateurs est tel, n'en soyez pas surpris. Depuis l'âge de douze ans ces jeunes gens sont employés soit dans le port, soit sur les vaisseaux de la République. Cette difficulté se trouve également dans cette cité. N'importe, j'ose croire que les six partis de Brest le 29 prairial rempliront l'objet, leur zèle, leur courage et leur patriotisme, m'en sont les garants.

(3 Messidor).

L'agent national passe en revue les noms et qualités des jeunes guerriers et émet le vœu que le littoral ait aussi son

école ; l'*école de Neptune*, dont la création préoccupait alors les esprits (1).

« Je joints à cette lettre l'instruction et un état de route qui leur a été donné. Vous verrez que l'éloignement de Paris à Brest a rendu le tems court et qu'ils n'ont qu'un séjour en route. Leur signalement est joint à cet état. Le citoyen Dorange chargé de la conduite est le fils unique d'un invalide respectable par quarante-huit années de service. Ce vieillard sans-culotte n'a rien épargné pour l'instruction de son fils. Le citoyen le Grand commençait à apprendre l'art de menuisier. Il y a déjà deux de ses frères à la défense de la Patrie.

« Le père du citoyen Pondaven est un cultivateur sans-culotte et servant en qualité de canonnier sur les batteries de la côte.

« Le citoyen Hallégouet a son père qui est expert cultivateur et patriote. Le citoyen Jean-Pierre Chauveau n'a que sa mère qui est venue de l'Isle-de-France à Brest où elle réside depuis six mois. Son civisme a été attesté par les commissaires de section.

« Le citoyen François Floch serrurier est le fils d'un tailleur vrai sans-culotte. Tous ces jeunes citoyens sont instruits et se sont mis en marche d'une joie (sic) qui m'a engagé à les conduire jusqu'au premier logement. Là je les ai vus aller à l'étape comme si c'eut été des anciens défenseurs de la Patrie.

« Voilà, citoyens représentants, le précis de nos opérations, pour l'exécution de ce décret qui m'a fait former le vœu d'un autre pour l'établissement d'une *école de Neptune* dans les principaux ports de la République, ou de jeunes élèves de tous les districts viendroient aussi y puiser les leçons de la navigation. Alors l'Ardennois, le Mont-Blanc, deviendroient marins comme les habitans de l'ouest et les embrassements fraternels s'étendroient d'un bout de la République à l'autre.

(1) Les écoles révolutionnaires de navigation et de canonnage maritime furent décrétées par la Convention, le 31 décembre 1794.

« Puisse ce vœu s'accorder avec les vues bienfaisantes de la Convention nationale (3 messidor). »

L'agent national spécifie les conditions dans lesquelles il fit partir ces jeunes gens ; équipement, réserve, état de route et instructions. Ces documents sont intéressants à lire pour se faire une idée de leur voyage à Paris.

« Je leur fis un état de route et une instruction que vous avez dû recevoir ainsi que le Comité de sûreté général dans mes opérations de la troisième décade de prairial. Le lendemain je leur fis délivrer par le district à chacun un sac à peau et une paire de souliers une paire de guêtres et douze livres.

« Ils se mirent en route et je les conduisis jusqu'à Landerneau. Là je les vis aller à l'étape comme d'anciens militaires. Je puis vous assurer, citoyens représentants, que s'il en est parti de plus forts et de plus robustes pour se rendre à l'école de Mars il n'en est pas parti de plus contents ni de plus patriotes.

« Je vous envoy la liste de leurs noms imprimés que je fais afficher conformément au décret (1er thermidor). »

Les instructions et l'état de route qui furent notifiés à nos six jeunes Bretons sont très intéressants à lire pour se faire un tableau de l'odyssée qu'ils allaient entreprendre. Ces documents nous montrent la paternelle sollicitude du citoyen Descombes se manifestant dans des conseils pratiques qui prévoient toutes les éventualités.

« Suivant l'ordre de route dont le jeune citoyen François Dorange, demeure chargé ainsi que de la présente instruction, ils arriveront à Paris le [ ] Messidor.

« Ce jeune citoyen est responsable de la conduite des autres, ils voyageront en frères et se procureront actuellement tous les secours que l'amitié fraternelle leur suggérera. Ils auront grand soin d'être toujours ami, et de ne jamais se séparer en route, d'arriver au logement ensemble et d'en partir de même.

« Ils inviteront les officiers municipaux des communes où ils logeront, de leur accorder leur logement à portée les uns des autres.

« Deux à tour de rôle iront chaque jour à l'étape. Sitôt après leur arrivée au logement, ils choisiront pour faire la soupe le logement d'entre eux qui leur paraîtra le plus convenable.

« Le départ à cause des chaleurs sera toujours à l'aurore ; ils feront halte à moitié chemin, soit dans un bourg, s'ils s'en trouve à portée de leur passage. soit à l'ombre d'un ormeau ou d'un chêne, Ce dernier étant préférable ; à cette effet ils auront soin de conserver des alimens qu'ils n'auroient pu consommer la veille et chacun en sera porteur suivant ses forces.

« L'amour des vertus les rappelle à la frugalité et la fraternité leurs rappelle qu'il ne doit point se faire de dépenses secrètes et separées.

« Si par hazard quelqu'un des élèves tomboit malade en route au point de ne pouvoir continuer, le citoyen chargé de la conduite se transportera à son arrivée au logement, à la municipalité, afin d'en obtenir les secours que l'humanité réclame, il en écrira sur le champ à l'agent national du district de Brest en lui indiquant le lieu où il aura laissé son confrère et quelle maladie a pu l'atteindre afin que ce dernier en rende compte à ses parents. La salubrité dépend essentiellement de la propreté, aussi ils auront attention de changer de linge en route au moins deux fois par décade et dans les logements où ils se trouveront arrivé de bon heure, ils feront laver et sécher le linge qu'ils auront changé.

« Arrivé à Paris ils présenteront aux commissaires charges de les recevoir. Le citoyen Dorange tiendra en route un journal pour y marquer les désagrémens qu'il pouroit éprouver de ses camarades, il choisira pour l'aider et lui suppléer au cas de maladie, le plus robuste et le plus

habile à la marche, il communiquera son journal aux commissaires des élèves qui statuera sur la punition à infliger aux délinquans. Le lendemain de leur arrivée au camp il instruira l'agent national du district et leur ressort en leur faisant un précis court et détaillé tant sur l'ordre de la marche que sur les petites dépenses quelle aura occasionné

« La présente instruction est spécialement recommandé au citoyen Dorange, il en donnera lecture de temps à autre à ses collègues, tous s'y conformeront, l'amour de la patrie et l'amitié fraternelle leur en font un devoir.

« L'agent national attend de leur dévouement qu'ils ne lui laisseront rien à désirer sur le bon compte qu'il aura à rendre au Comité du Salut public. »

L'état de route que les élèves de l'école de Mars devaient suivre pour aller de Brest à Paris est à rapprocher de l'état qui fut remis à ceux de Lesneven par l'agent national, le citoyen Le Gall. Les Brestois n'eurent, en chemin, qu'un jour de séjour ou de repos.

(Du 28 prairial).

« Etat de route pour les élèves de l'école de Mars qui doivent se rendre à Paris pour le 20 messidor prochain conformément au décret de la convention national du 13 prairial. Le jeune citoyen François Dorange, Jean-Frédéric-Marie Le Grand, Hervé Hallégouet, Jean Poudaven, tous six choisis par l'agent national du district en vertu du même décret de la convention nationale, partiront de Brest le 29 prairial et recevront le logement et l'étape dans les communes ci-après désignées :

Le 29 prairial	à Landerneau.	Le 3	id. à Port-Brieux
Le 30 id.	à Morlaix.	Le 4	id. à Lamballe.
Le 1er messidor	à Belle-Isle.	Le 5	id. à Broons.
Le 2 id.	à Guingamp	Le 6	id. à Montauban.

Le 7 id. à Rennes.
Le 8 id. à Vitré.
Le 9 id. à Laval.
Le 10 messidor à Mayenne.
Le 11 id. à Présempaille.
Le 12 messidor à Alençon.
Le 13 id. id. séjour.
Le 14 id. à Mortagne.
Le 15 id. à Verneuil
Le 16 id. à Dreux.
Le 17 id. à Houdon.
Le 18 id. à Versailles.
Le 19 id. à Paris, où ils camperont dans la plaine des Sablons.

« Les officiers municipaux dans les communes où ils logeront et recevront l'étape, sont invités à leur fournir en cas de maladie tous les secours que l'humanité réclame.

« Le citoyen François Dorange a reçu une ordonnance du directoire du district se montant à la somme de soixante-douze livres pour subvenir à leurs besoins dans la route. »

Après l'inoubliable marche de Brest à Landerneau, le 29 prairial, une partie de plaisir faite en famille, presque « au beau soleil de messidor », alors que l'enthousiasme enflammait les cœurs, et comprimait les regrets de la séparation, on continua la route d'un pas allègre et sans incident, jusqu'à Mortagne. Là un malheur vint contrister nos jeunes Brestois et montrer que dans ses instructions, l'agent national n'avant pas manqué de prévoyance.

(Le 23 messidor, du représentant du peuple).

« Je m'applaudissois d'avance d'un choix que j'avois fait de six jeunes élèves envoyés à l'école de Mars conformément à votre décret du 13 prairial, je me félicitois d'apprendre qu'ils fussent arrivés bien portant au camp de la plaine des Sablons avec le même courage et la même joie qu'ils avoient à leur départ, un malheur inattendu ma privé de cette satisfaction. Le citoyen Hervé Hallégouet, cultivateur de la commune de Guipavas, étant à Mortagne le 14 messidor par un amusement innocent et enfantin s'est cassé la cuisse en tombant de dessus une cidevant église où il était monté pour dénicher un

nid de moineau, suivant le rapport de son collègue Dorange, chargé de la conduite de ses confrères, en date du 15 messidor. »

« Citoyen représentant, vous avez mis toutes les vertus à l'ordre du jour et pardonnant à une étourderie, vous étendrés la biénfaisance nationale sur ce jeune républicain. Je vous prie de le recommander à la municipalité de Mortagne ou il est à l'hospice et s'il a le bonheur de guérir sans en être incommodé, comme il est près de Paris, je sollicite pour lui une exception à la Loi qui porte qu'après le 20 messidor nul ne sera reçu à l'école des élèves, vous lui permettré de continuer sa route, rendu à sa destination, le patriotisme que je lui connois, vos bontés quil aura présentes à la mémoire et dont il ne manquera de vous témoigner la reconnaissance par une application durable à toutes les leçons qui lui seront données au camp, lui feront oublier la douleur que son imprudence lui a causée. »

L'agent national s'adressa au Maire et officiers municipaux de Mortagne pour leur recommander son compatriote :

(Du 24 messidor).

« Un jeune élève destiné pour l'école de Mars appellé Hervé Hallégouet cultivateur de la commune de Guipavas en ce district a eu le malheur de se casser une cuisse par un amusement inocent dans votre cité aussi estimable par son civisme que par ses bonnes mœurs il mérite toute l'attention dont votre humanité est susceptible. Je vous prie de lui faire rendre à l'hospice dont les soins vous sont confiés la copie de la lettre que j'ai écrite pour lui au Comité de salut public. Veuillez en lui servant de père m'instruire de sa situation afin que j'en puisse en faire part à ses parents comme aussi s'il a besoin de secours pécuniers. Vous voudrés bien aussi m'honorrer d'une réponse et compter sur ma reconnaissance. »

La loi était formelle : Hervé Hallégouet n'était pas au camp

des Sablons le 20 messidor, donc il perdait tous les avantages du choix qui avait été fait de lui, pour l'école de Mars.

Descombes recevait, même le 10 thermidor « une lettre du « citoyen Liégeard agent des représentants du peuple au camp « des Sablons pour le choix d'un autre jeune citoyen en rem- « placement du citoyen Hervé Hallégouet resté malade à « Mortagne. » En conséquence, l'agent national du district convoquait les communes de Saint-Pierre-Quilbignon et de Lambézellec, qui avaient déjà étaient assemblées à cet égard, mais « aucun n'ayant présenté les qualités requises, surtout de la bonne volonté. »

(Le 11 thermidor).

« Les officiers municipaux de la commune de Lambézellec feront assembler quintidi prochain les jeunes citoyens depuis l'age de seize ans jusqu'à dix sept ans et demi, pour l'école de Mars.

« Lagent national choisira quatre des plus robustes et des plus intelligents sachant lire et écrire, et des plus patriotes : il aura attention que ce soit de la classe des sans-culottes et surtout parmi les fils dont les pères et les frères sont à la défense de la Patrie et amènera dessuite ces quatre citoyens au district, ceux qui sont employés dans le port ne sont point exempts de se trouver à l'assemblée excepté ceux embarqués. »

(Le 12 thermidor).

« Je vous fais passer copie de la lettre du représentant du peuple près le camp des Sablons concernant le jeune Hervé Hallégouet vous y verrés que leur intention est qu'il se rende à son poste, lorsquil sera parfaitement guéri, ce que je désire. je lui envoye également copie de cette lettre que je vous prie de lui faire rendre et continuer envers lui les mêmes soins que vous avez bien voulu prendre. Daignés m'instruire de sa situation et comptés sur ma reconnaissance. »

C'était donc un contre ordre dont Hallégouët pouvait bénéficier.

« Hallégouet Hervé, arrivé le 4 vendémiaire, et renvoyé au quartier de santé jusqu'à ce qu'il soit parfaitement rétabli. » Telle est la mention faite sur le registre des inscriptions du camp des Sablons.

Le 3 frimaire, après le licenciement de l'école, Hallégouet se trouvait depuis quelques jours de retour chez son père : « revenu convalescent et sans équipement. » On le comprend, il ne parut pas aux exercices, et il n'arriva au camp des Sablons que pour entrer à l'infirmerie et y rester jusqu'à son départ.

Il y eut peu de maladies graves au camp des Sablons : sur trois mille quatre cênt élèves, vingt six furent renvoyés pour infirmités et faiblesse de santé, (12 pour épilepsie). Plus de cinq cents attaqués de divers maux entrèrent à l'hopital, et malgré le nombre de fièvres putrides et malignes, des fluxions de poitrine, des dysenteries que les chaleurs du mois d'août rendent fort communes, douze seulement succombèrent.

Le quartier ou camp de santé comprenait 18 tentes. Chaque tente longue de 45 pieds et large de 24 renfermait 12 lits placés sur 2 rangs, etc.

2. — **District de Carhaix**

M. Arthur Chuquet, dans son lumineux travail sur l'école de Mars dit que « sitôt que le décret du 1er juin fut connu « dans les départements, les jeunes gens se présentèrent en « foule et les municipalités n'eurent pas de peine à désigner « des candidats (p. 40). » M. Chuquet a peut-être raison pour la généralité du territoire de la République, mais nous devons faire des réserves pour ce qui concerne les districts du Finistère, et en particulier celui de Carhaix C'est l'agent national de ce ressort qui établit la difficulté qu'il trouva dans ses opérations pour le choix des élèves.

« Du 26 prairial lan 2me de la République Une et Indivisible (1).

« Nous agent national..... procédant à l'exécution du décret du 13 et 17 de ce mois..... certifions que tel est l'esprit de la campagne dans le ressort du district de Carhaix, *que les jeunes gens s'y refusent aux grands avantages que la République leur offre à l'école de Mars*, en vain avons-nous circulairement écrit aux communes, en vain les municipalités obéissant à notre lettre ont rassemblés les jeunes citoyens de leur arrondissement et leur ont exposé combien cet établissement étoit avantageux ; trois seulement ont suivi l'impulsion de leur patriotisme, ont dit : nous voulons faire partie de cette école guerrière, et sont venus se présenter au district. L'ardeur qui les animait, l'impatience qu'ils témoignoient, les témoignages flateurs que leurs municipalités nous en ont rendus, et les ayant trouvé en outre bien constitués et robustes, nous avons fait choix de leurs personnes, leurs noms et leur signalement suivent :

Savoir.

« De la commune de Poullaouen, *François Jourdren*, âgé *de 16 ans :* taille de 4 pieds 9 pouces 7 lignes, cheveux et sourcils blonds, yeux roux bienfendus, nez écrasé, bouche grande, menton rond, front haut, visage ovale.

« De la même commune de Poullaouen, *Simon Riou*, âgé de 17 ans. Taille de 4 pieds 5 pouces 6 lignes, cheveux et sourcils chatains, yeux bleus pâles, nez pointu et mince, cicatrices occasionnèes par des brûlures.

« De la commune de Berrien, *Julien Blanchard*. âgé de 16 ans : taille de 4 pieds 10 pouces.....

« De la commune de Carhaix, il s'en est présenté sept et de ces sept nous avons fixé notre choix sur le citoyen

« *Adrien Marie Lanezval*, âgé de 17 ans et demi. Taille 5

---

(1) Délib. du district. Rég. nº 6.

pieds 1 pouce 2 lignes, cheveux et sourcils chatains foncé, yeux gris, nez pointu, bouche moyenne, menton rond, front ordinaire, visage ovale.

« *Thomas François Nouet*, âgé de 17 ans passés, taille de 5 pieds 1 pouce 3 lignes, cheveux et sourcils chatains clairs, yeux gris, nez large un peu relevé, bouche moyenne, menton rond, front petit, visage plus long qu'ovale.

« *Benjamin Marie Sigay*, âgé de 17 ans passés, taille de 4 pieds 10 pouces 10 lignes, cheveux et sourcils blonds, yeux bleus, nez grand et pointu, bouche petite, menton rond, front bombé, visage ovale. portant à la joue droite une petite tache noire. »

L'agent national Robert eut la bonne idée de faire connaître dans son *procès-verbal* les motifs de ses désignations et de fournir des détails sur le passé et la valeur des candidats de la municipalité de Carhaix, qu'il avait choisis en connaissance de cause, les ayant vu grandir sous ses yeux, et promettre par leurs succès scolaires, de devenir des sujets d'élite.

« Les motifs, écrit-il, qui nous ont déterminé à fixer notre choix sur ces trois derniers citoyens sont :

« 1° par ce que ledit *Lanezval* malgré qu'il ne parait pas des plus robustes est bien constitué et qu'il est d'une taille avantageuse ; 2° par *les connaissances que nous avons de son patriotisme dont il développe journellement dans nos assemblées populaires les plus grands principes, ayant fait de très bonnes études*, et ayant des talens et du mérite personnel. Enfin par ce que c'est *un sujet que nous croyons de la plus grande espérance.*

« *Ledit Nouet* par ce qu'il est bien constitué, robuste, intelligent, *ayant fait aussi des études*, par ce qu'il est d'une conduite régulière, et qu'il a toujours donné des preuves du plus pur patriotisme.

« Et *ledit Sigay,* par ce qu'il a du corps et qu'il est bien constitué à son âge, et par ce que *malgré qu'il n'a pas encore son esprit fait à pouvoir en juger,* il manifeste des dispositions avantageuses et *qu'il est en outre* d'un caractère très doux.

« Nous arrêtons en conséquence que les six citoyens susdénommés partiront demain prochain vingt et huit du présent mois pour se rendre à leur destination en vertu d'une feuille de route que nous leur délivrerons. »

3. — District de Cité-sur-Aône, ci-devant Châteaulin.

Fourgny, Sébastien.
Marion, Jean (1).
Cogan, Louis-Jean-Baptiste.
Le Moigne, Pierre-Marie.
Lagnel, Yves.
Abaslin, Pierre (2).

A mesure que les élèves arrivaient au camp des Sablons, ils étaient inscrits sur deux registres, dans l'un par district, et dans l'autre par ordre alphabétique. M. Arthur Chuquet a reproduit la liste des élèves par district, et pour plus de commodité, il l'a ordonné par département.

C'est d'après ce document contenu dans l'appendice de l'*école de Mars* que nous avons pu donner la liste des élèves de l'école du camp des Sablons, pour les districts de Châteaulin, Quimper et Quimperlé, tout autre source d'informations nous faisant défaut.

---

(1) Marion Jean-Marie-Alexis était fils du sieur Jean-François Marion, *receveur des Devoirs, en 1777* (Registres paroissiaux de Châteaulin).

(2) Fils de feu Jean-Paul et de Dlle Marguerite Larsonneur. Parrain ; le sieur Pierre Pennarun, greffier de la juridiction royale ; marraine ; Marie-Jeanne Magado, épouse du sieur Guiomar.

4. — District de Landerneau.

Les registres de ce district — délibérations ou correspondance — ne nous fournissent aucun renseignement, mais nous avons été assez heureux pour retrouver dans les liasses appartenant à Landerneau (série L. 141), une partie des listes des candidats dressées par les municipalités. L'agent national de chaque commune présente des noms, peu ou beaucoup, plus ou moins, selon son caractère, sa défiance, de lui-même ou son extrême confiance. Dans la colonne des *observations*, il met ses indications que l'agent national du district aura à apprécier : — appréciation qu'en deux ou trois mots brefs et décisifs, il inscrit en marge, d'après son examen personnel et son contrôle particulier.

La commune de Landerneau présente trente candidats : dix sont écartés pour faiblesse constitutionnelle, cinq ne savent pas lire. François Phélep, rue de la Fontaine Blanche est noté « fort et intelligent » mais il n'a que 15 ans et demi ! L'agent national choisit, de la ville, trois élèves de Mars : *Mathurin Ropers*, (1) âgé de 16 ans, rue de la fontaine Blanche choisi parce que *« indigent »* ; *Barthélémy Kerlen*, (2) âgé de 17 ans, même rue ; *Joseph-Marie Favier*, 16 ans, quai de Montagne. Ce dernier avait à son dossier une pièce qui fut, sans doute, d'un grand poids pour son admission C'est un certicat signé de 5 ou 6 officiers qui constatent des services qu'on ne s'attendrait pas à voir à l'actif d'un enfant de 16 ans.

« Nous officier de la ci-devant force armée du district de
« Landerneau certifions qne le citoyen Joseph-Marie Favier,
« en qualité de caporal dans la 3e compagnie de la force
« armée et qu'il a fait nombre dans deux déthacement, qu'il
« s'est porté sur la Vandé, donc nous certifions que ledit
« citoyen ces comportés en vrai républicain et en vrai dé-

(1) Au camp on l'inscrivit, par erreur son le prénom de Mathieu.
(2) La liste donnée par M. Chuquet, porte *Klen* omettant de barrer le K le nom exact était *Kerlen*.

« fenseurs de la patrie pendant le cour des deux différents déthacement, ainsi que dans sa garnison. En foi de quoi, etc.»

Dirinon présente vingt sujets. Le premier candidat est François Muzellec, 16 ans. L'agent national de la commune le recommande par cette note et observation : « *il a quelques capacités et intelligent, nous croyons qu'il pourroit faire un sujet :* l'agent national du district met en marge cette annotation ; *« ne parle pas un mot de Français ».*

On trouve bien « Vincant (sic) Kvella âgé de 17 ans » ; il frappe l'attention de l'agent national qui écrit : *« ne sait écrire, est robuste et d'une agréable tournure. »* 8 ne savent pas un mot de français, les autres sont trop faibles.

Ploudiry amène 13 jeunes gens, sur lesquels 4 n'ayant pas l'âge et 5 sont trouvés trop malingres.

Au Tréhou, sur 16, 4 sont *trop bas*, 9 ne savent le français.

A la Roche-Maurice, sur 11, 6 sont écartés pour les mêmes motifs.

A Sizun, on aurait à examiner trente adolescents : mais 13 sont absents, 7 ne comprennent pas le français, les autres ne sont assez robustes : toutefois l'agent national choisit *Hervé Corré,* demeurant au chef-lieu (bourg) : « sait lire et écrire ; » *« est de Morlaix. »*

A Commana, sur 25 jeunes gens, 1 mort, 4 absents, 14 trop faibles, 3 ne sachant pas le français.

L'agent national de Daoulas présente 3 sujets qui sont Yves Bodénès, 17 ans. *Il sait lire en latin et en breton. Ce jeune citoyen a tous pleins de dispositions.* François Liorzou 16 ans 1/2 : *Il a reçu quelque éducation et il parle convenablement le français, ce quil le facilitera dans les instructions que l'on pourrait lui donner.* Jean Quénadec, 17 ans : *nous ne connaissons pas ses dispositions !*

L'agent national de Saint-Urbain établit une « liste des citoyens etc..... » qui ne comprend pas que le nom d'un « laboureur a gage au Roual, en Dirinon depuis 10 jours. »

Irvillac offre 24 sujets : 5 ont 5 pieds et plus de taille, deux seulement ne savent pas le français. Deux se présentent mais après vérification on voit qu'ils *vont sur leurs 19 ans,* tandis que Yves Herrou présenté comme ayant 16 ans n'a que 14 ans, et Jacques Brélivet présenté comme ayant le même âge n'a guère plus de 13 ans.

A Plougastel, l'Agent national le Gall présente cinq candidats ; de ces cinq, 2 sont absents, 2 ne savent lire ni écrire, et l'autre, le *primus inter pares*, est présenté en ces termes au district.

« Si ton choix tombe sur quelqu'un de notre commune nous désirons que ce soit ce jeune citoyen (Claude Kervern) *qui est intelligent et bon patriote et qui d'ailleurs nous parait assez robuste, au surplus républicain.* La note marginale de l'agent national de Landerneau porte simplement : « trop faible et trop bas de taille. »

L'agent de *Rosnohen* présente 21 sujets ; il inscrit en observation pour le 21e et dernier : « le sus-dénommé à une infirmité parce qu'il est sourd et il rend de l'oreille depuis plusieurs années. »

A Quimerch, nous trouvons 12 jeunes gens, dont quatre sont absents : sur les huit qui restent, l'agent national du district choisit pour l'école de Mars, *Jean-Louis Lauchou,* du Pont-de-Buis. Voici la note que lui donne l'agent national de la commune, « assez robuste, un peu timide, mais intelligent, fils d'un père de huit enfans et point de fortune, et qui n'a que le fruit de son travail pour faire vivre sa famille. »

Nous avons relevé, pour le district de Landerneau, le nom de cinq élèves de l'école de Mars. : Favier, Lauchou, Ropers, Klen, Corvé. Il restait un sixième *Pierre Chopin :* nous n'avons pas trouvé le nom de la commune dont il provenait.

5. — **District de Lesneven.**

L'agent national de Lesneven le C^en^ Le Gall ne perdit pas de temps pour notifier les terme de la loi aux municipalités du district, Voici la circulaire qu'il leur adresse.

Citoyens,

« En exécution du décret du 20 prairial publié par la voie du bulletin, je vous enjoins de me fournir pour lundi, 28 de ce mois, une liste exacte des jeunes gens dans l'âge de 16 ans à 17 ans 1/2.

« Vous enjoindrez à ces jeunes gens de se rendre à Lesneven pour mardi 29 du courant, et d'être à la porte du district pour les huit heures du matin.

« Il faudra six jeunes gens de bonne volonté, robustes, peu fortunés, intelligens et qui auront donné constamment des preuves de civisme et de bonne conduite, trois seront pris dans les campagnes et trois dans les villes ; c'est le but du Décret. Seront exemps de se présenter 1° les malades. 2° ceux qui ne jouissent pas d'une forte santé, 3° ceux dont le patriotisme est douteux.

« Vous désignerez particuliérement sur la liste, les citoyens peu fortunés et ceux qui ont des parens à l'armée.

« Ces six jeunes gens iront à Paris pour y recevoir une éducation révolutionnaire, toutes les connaissances et les mœurs d'un soldat républicain. »

Les municipalités bien dressées par l'agent national du district aussi actif qu'intelligent, répondirent à son appel avec la plus entière unanimité. Le choix des jeunes élèves de l'école de Mars se fit donc dans d'excellentes conditions.

Procès-verbal de nomination des jeunes élèves
de l'école de Mars.

« Ce jour vingt neuf prairial deuxième année de la République française Une et Indivisible, moi agent national près le

district de Lesneven ayant fait assembler tous les jeunes gens du district de l'âge de seize à dix sept ans et demi, à l'effet de choisir parmi eux six élèves pour l'école de Mars, conformément au décret du 13 de ce mois, j'ai fait l'appel nominal de tous les jeunes gens, et, après les avoir tous vus et examinés en présence des Maires et officiers municipaux de leurs communes respectives et avoir écouté les observations de ces derniers touchant les mœurs, l'intelligence et le patriotisme de ces jeunes gens, j'ai commencé par écarter tous ceux qui me paraissaient être mal constitués et peu intelligents, et dans le nombre qui me restoit j'ai choisi parmi les jeunes citoyens de la campagne, *Guillaume Abgrall,* âgé de dix sept ans, fils d'Yves et de Marguerite Floch de Keriven, commune de Saint-Servais canton de Plounéventer ;

« *Jean Castel* (1), âgé de seize ans fils de François Castel et de Marguerite Coatélès, originaire de la commune de Lesneven et domicilié en la commune et canton de Kernilis, et *Joseph Roudaut,* âgé de seize ans six mois fils de feus Yves Roudaut et Marie Jacobin de la commune de Plouider (2), et parmi les jeunes citoyens de la ville de Lesneven j'ai choisi *Yves Lescan* âgé de 16 ans 2 mois, fils de François Lescan et de Marie Morvan de la commune de Lesneven ;

« *Goulven Le Borgne,* âgé de 17 ans, fils des feus Jean Le Borgne et Marie Jeanne Le Men de la commune de Lesneven, et *Yves Hiliou,* âgé de 16 ans et 6 mois, fils de feu Jean Hiliou et de Claudine Délou de la commune de Lesneven.

« De laquelle nomination j'ai dressé le présent procès-verbal au temple de la Raison, lieu de l'assemblée des jeunes gens, à Lesneven, lesdits jour et heure que devant.

« *Le Gall,* agent national. »

---

(1) Originaire du village de Kergolestrec, en Guicquelleau, commune de Lesneven en service en celle de Kernilis.

(2) Au service chez Lunven.

L'agent national fait suivre son procès-verbal de la note qui a la valeur d'une constatation officielle du départ des six élèves et des conditions d'après lesquelles ils devaient effectuer leur voyage.

« Ces jeunes gens sont partis de Lesneven le trois messidor sous la surveillance du citoyen Abgrall l'un d'eux. Nous leur avons donné l'état de route nécessaire pour se rendre à Paris. 108 l. pour 120 lieues à raison de trois sols par lieues. Comme ces jeunes gens étoient tous de vrais sans-culottes, nous les avons équippés avant de partir et nous leur avons donné à chacun deux chemises, habit veste et culotte, un col, un chapeau, un bonnet de police, un sac de peau et une paire de souliers. »

Nous trouvons ensuite leur itinéraire ou état de route, et on voit qu'ils étaient dans de meilleures conditions que leurs confrères Brestois, étant donné que les enfants de Lesneven avaient en route quatre journées de séjour pour se défatiguer et se retrouver plus frais pour le lendemain.

« Route que tiendront les jeunes citoïens du district de Lesneven, département du Finistère..... choisis conformément à la loi du 13 prairial, sous le nom d'élèves de l'école de Mars, pour se rendre à Paris, sous la conduite du citoyen Abgrall l'un d'eux, partiront de Lesneven le 3 messidor l'an second républicain seront logés le même jour à Landivisiau.

Arrivés à Landivisiau.

Finistère : Morlaix.

Côtes-du-Nord : Belle isle sur terre ; Guingamp, à Guingamp : *séjour d'un jour* : Pont-Brieuc ; Lamballe ; Broons,

Ile et Vilaine : Montauban : *séjour d'un jour* ; Rennes : Vitré.

Mayenne : Laval ; Mayenne : *séjour d'un jour* ; Pré en Pail.

Orne : Alançon ; Mortagne.

Eure : Verneuil : *séjour d'un jour.*

Eure-et-Loire : Dreux.

Seine-et-Oise : Montfort ; Versailles.

Arrivés à Paris.

Aux lieux de passage ci dessus, l'étape et le logement seront fournis auxdits six citoïens conformément à la Loi, fait à Lesneven le jour deuxième messidor l'an second de la République française Une et Indivisible ».

6. — District de Morlaix.

Dès que le texte de la loi du 13 prairial parvint à Morlaix, Saillour agent national, rédigea une proclamation aux pères de familles, leur en expliquant les dispositions et les convoquant avec leurs fils, à passer le lendemain à la maison commune.

« Pères de famille, disait-il, la convention vous offre l'occasion de procurer à vos enfans une éducation révolutionnaire, Toutes les connaissances et les mœurs d'un soldat républicain, vous la saisirés sans doute avec empressement, et qui sera dévolu à ceux qui réunissent toutes les qualités présentées par le décret, auront suivi l'exemple de leurs parens, en marchant dans le sentier du patriotisme et qui auront donné des preuves constantes de leur civisme et de leur bonne conduite. (1) »

Le citoyen Saillour n'eut qu'à se féliciter de la docilité de la population Morlaisienne (2) :

« Mon choix s'est porté sur des sujets intelligents et sans-culottes. J'ai nommé deux de Morlaix comme la commune la plus peuplée du district. Chacune des autre communes en a fourni un. Ces citoyens sont partis pour Paris le 29 du mois dernier, avec le désir bien marqué de profiter des avantages que leur offrent *nos augustes représentants* et de

---

(1) Corresp. du distr. de Morlaix. Reg. 18.

(2) Corresp. concernant la sûreté générale. Reg. 17.

s'en servir bientôt contre les ennemis de la liberté..... *Je ne dois pas passer sous silence le généreux dévouement des jeunes citoyens de Morlaix : au moment* de la nomination du contingent de cette commune, *tous ont voulu partir, tous étoient pénétrés de ne pouvoir suivre leurs camarades !* » (Annalise des opérations de l'agent national pendant la 3e décade de prairial, an II).

Saillour mit toutes dilligences à informer les agents nationaux des municipalité du district. Le 22 prairial, il envoie à F. M. Buhot, agent national du Guerlesquin, la lettre ci-dessous. (1)

« Tu aura eu sans doute connaissance de la loi du 13 prairial..... Les agents nationaux près des districts sont chargés de l'exécution de cette loi, elle doit être prompte puisque après le 20 messidor, on ne recevra plus d'élèves. J'ai jeté les yeux sur la commune qui devra me fournir un sujet qui réunisse les qualités exigées par la loi..... Je m'en rapporte à ton patriotisme pour m'éclairer sur le choix que je vais faire et surtout pour faire connaître aux cultivateurs de la commune les avantages qui peuvent résulter pour l'éducation de l'élève qui sera choisi, et pour leur faire sentir que la convention sans cesse occupée au bonheur public, cherche tous les moyens possibles pour propager toutes les connaissances utiles et dignes d'un républicain.

« Comme le choix exige beaucoup de célerité, je l'ai fixé pour ta commune, au 24 prairial (jeudi V.S.) Je te prie de me marquer par le retour de mon exprès, si tu peux faire ce choix sans moi... .. Activité, zèle, vigilance et ça ira ! »

Buhot répondit à Saillour, par la même voie.

« *Ta présence est indispensable.* Je t'attends le 24 du courant à 8 heure du matin. Tu trouveras ces jeunes citoyens ;

(1) Reg. 18.

il n'y aura pas de difficultés si tu en trouves de convenable, Je te prie de m'accorder la préférence de ta personne. Tu auras bon visage d'hotte et Cª, salut et fraternité. »

A Saint-Pol-de-Léon (Paul Léon ou mieux *Mont-Primaire*) (1) l'agent national Le Bourguay était assez embarrassé pour la préférence qu'il accordait au *jeune Lucas* sur les autres jeunes gens. Son candidat, c'était Lucas, ou Ducoin, à son défaut: malheureusement se ne sera ni l'un ni l'autre. Le 23 prairial il écrit à Saillour.

« Je t'envoie, citoyen, un jeune homme nommé Lucas, âgé de 16 ans, moins 3 mois. *C'est le plus ardent patriote que nous ayons dans notre commune,* son frère âgé de 17 ans et demi s'est enrollé volontairement pour voler à la défense de la patrie. Celui que je te recommande ne cesse depuis hier de me prier de le désigner. Il est fort, robuste et intelligent, feu son père était un des meilleurs patriotes de son tems, je veux dire depuis 88 jusqu'à 91 qu'il mourut.

La mère de ce jeune homme vient à chaque instant me prier de donner la préférence à son fils. Ainsi je crois que tu peux passer sur ce petit défaut d'âge. Il s'en présente encore un autre de bonne volonté, qui est le fils de Michel du Coin maintenant aux frontières, mais ce jeune homme a eu une espèce de teigne qui exhale une puanteur insuportable. Si le jeune homme que je t'envoie ne te convient pas *je te prie de te*

---

(1) Saint-Paul-de-Léon venait d'être *débaptisé* tout récemment, comme nous le voyons par la *correspondance* du district :

Du 13 messidor, au comité de division, Paris.

« Quelques communes de ce district voulant faire disparaître à jamais tout ce qui peut encore retracer le règne affreux de la Royauté et du fanatisme, viennent de changer de noms : J'en soumets ci-joint l'état à votre approbation.

Saint-Paul-de-Léon. — Mont-Primaire.
Sainte-Sève. — Sève.
Saint-Martin-des-Champs. — Unité des champs.
Plouégat-Guérande. — Plouégat-Valon.

transporter à Saint-Pol et nous tacherons d'en trouver un parmi les aristocrates. »

Le 26, en envoyant le procès-verbal de la levée de l'école de Mars, il trouve moyen de revenir sur le compte du même Lucas,

« *J'aurai* bien désiré que tu eû pû procurer une semblable place au *petit Lucas, que je t'avois envoyé hier ; — à son arrivée de Morlaix il est venu chez moi fondant en larmes sur le malheur qu'il avoit de n'avoir pas l'âge compétent.* Si tu connaissais quelques jeunes gens sous ton ressort qui ne voulussent pas aller volontairement à Paris, tache de le mettre en remplacement. »

Le procès-verbal que nous donnons à la suite nous indique le choix se fixa sur Vincent Le Roux et les raisons qui le firent élire par l'agent nstional de *Mont-Primaire.*

SAINT-POL-DE-LÉON, commune du même nom, district de Morlaix. — « Nous agent national près cette commune en vertu de la loi du 16e (sic) jour du mois de prairial à nous notifié par l'agent national près le district de Morlaix, le 22 du courant à leffet de faire partager aux habitants de Pol-Léon les faveurs et les avantages que la Convention offre au peuple français, avons en conséquence des ordres à nous donnés, pour l'élection d'un jeune homme âgé depuis 16 ans jusqu'à 17 et demi, fait rassembler à son de caisse et à la manière accoutumée tous les jeunes gens désignés par la loi susmentionnée à leffet de procéder au choix d'un bon patriote, d'un vrai sans-culotte, bien constitué, robuste et intelligent, et après un sérieux examen de leur conduite, de leurs mœurs et de leur capacités avons fait tomber notre choix sur le citoyen Vincent Le Roux fils de François perruquier natif de cette commune et garde national, — Lequel Vincent Le Roux âgé de 17 ans moins un mois s'est offert volontairement pour être

admis en qualité d'élève à l'école de Mars. Le zèle et le patriotisme qu'il a montré depuis deux ans qu'il est enrollé dans la garde nationale à l'exception de six mois d'absence, travaillant à Brest en qualité d'élève chirurgien dans lhopital ci devant Saint Louis, comme il est constaté par un certificat en bonne forme du chirurgien en chef signé Billard, semblent militer en sa faveur pour être admis au nombre des élèves qui doivent profiter des bienfaits de nos augustes représentants, et le choix que nous avons fait dudit citoyen Le Roux nous sont un sur garant que nous avons satisfait à la Loi.

« Fait et arrêté en la Maison commune, les dits jour, mois et an que dessus. — *Le Bourguays.* »

Enfin nons trouvons un historique complet des opérations pour la levée de six élèves, pour le camp des Sablons, dans l'étendue du district de Morlaix. Ce sont les procès-verbaux du C^en^ Saillour qui nous le fournissent.

« Ce jour vingt trois prairial au second de la République f. (Une et indiv.) deux heures de l'après-midi, Je, agent national ..... pour me conformer à la Loi du 13 prairial....., me suis transporté dans une des salles de la Maison commune, accompagné des citoyens Guillou, Maillard, Bernard, Beau, Chamaillard, Le Cocq et Guéguen, tous membres de la Société populaire et nommés .sur mon invitation, pour être présens et me guider dans le choix que j'avois à faire, de deux élèves pour le contingent de la commune de Morlaix à l'école de Mars. Rendus au lieu de l'assemblée, nous y avons trouvé réunis plusieurs jeunes citoyens de l'âge de 16 à 17 ans et demi, auxquels nous avons fait lecture de la loi, et après une inspection générale et les renseignements particuliers que nous nous étions procuré d'avance, nous avons reconnu que les deux citoyens les plus propres à remplir les vues du décret et qui réunissent les qualités exigées sont *Guillaume Bostcao,* âgé de 17 ans et demi, demeurant à Morlaix section des Halles, fils

de Jacques tanneur de profession, taille de 5 pieds 3 pouces, yeux roux, visage rond *très marqué de petite vérole,* nez allongé, bien fait, bouche petite, menton rond, front petit, élevé, cheveux et sourcils chataings.

« Ce citoyen malgré qu'il n'avoit pas l'âge requis s'estoit enrolé volontairement dans les jeunes gens de la 1re Réquisition ; son père est excellent citoyen, a des mœurs austères et républicaines ; le fils a constamment suivi son exemple, il est bien constitué et a de l'intelligence et du patriotisme.

« *Pierre Marie Duval* demeurant section de La Roche, fils d'Alexis, âgé de 17 ans, taille de 4 pieds et demi, figure ronde, *un peu marqué de la petite vérole,* yeux bleus, nez allongé, bien fait, sourcils et cheveux blonds, bouche moyenne, menton rond, front relevé ; son père ancien employé retiré des douanes, après 22 ans de service. Ledit Pierre Marie Duval sait lire et écrire, fait le service dans la garde nationale et est bon patriote.

« Ces titres nous ayant paru suffisans pour mériter la préférence d'autant qu'il n'existe dans l'assemblée aucun enfant de volontaires blessés dans les combats ou qui servent dans les armées de la République..... j'ai déclaré auxdits citoyens que je les choisissois pour être de l'école de Mars et du nombre des six que le district enverra à Paris. Signé : Saillour, agent national. »

« GUERLESQUIN. — Ce jour 25 prairial, je agent nal. . . pour me conformer à la loi du 13 prairial, me suis transporté dans la commune de Guerlesquin. *Aceompagné des* cens *commissaires nommés par la société populaire du dit Morlaix, sur mon invitation pour me guider dans le* choix que j'avais à faire d'un élève. . . . . .

« Nous avons reconnu que le citoyen le plus propre à remplir les vues du décret du 13 prairial est *Yves Kerméau*, demeurant au Guerlesquin, fils de Maurice et de Marie Geffroi,

cultivateur. — (Signalement). Ledit Yves Kernéau, est un *sujet très intelligent*, sait lire et écrire et est un patriote . . .

PLOUÉZOCH. « Ce jour, 25 prairial. . . . . après avoir fait une inspection générale et scrupuleuse et mettre procuré les renseignements nécessaires, j'ai reconnu et choisi *Jean Ménez, âgé de 16 ans 9 mois*, fils de Jean et de Marguerite Guillou. . . . . *excellent patriote et très intelligent.*

PLOUJEAN. — « Ce jour 26 prairial : choisi « le sujet le plus propre à remplir les vues de la loi » le citoyen *François Choquer*, âgé de 17 ans 3 mois de Ploujean, fils de François et de Marie Guiomar, taille de 4 pieds 11 pouces, cheveux et sourcils blonds, *bouche grande, nez ouvert.* (On ne signale pas ici la grandeur du patriotisme ni l'ouverture de l'intelligence).

MONT-PRIMAIRE, cidevt Paul. — « Ce jour 22 prairial, *me suis transporter* dans la commune de Mont-Primaire. Le choix tomba sur *Vincent Le Roux*, de Mont-Primaire âgé de 17 ans moins un mois, fils de François, *perruquier*, taille de 5 pieds 2 pouces, figure ovale, nez gros, yeux roux, cheveux sourcils *et barbe* chatains, bouche moyenne.

« Ce citoyen a beaucoup de patriotisme et de talens et fait depuis deux ans le service dans la garde nationale de Mont-Primaire.

7. — **District de Pont-Croix.**

L. Tréhot-Clermont étant incarcéré, ce fut le citoyen Grivart, agent national *par intérim* qui eut à pourvoir à l'exécution de la loi touchant l'école de Mars Deux des sujets choisis firent défaut et ne se présentèrent pas.

On verra plus bas, que cette défection devait avoir de graves conséquences pour eux et leur famille : *ipso facto*, ils passaient sur *la liste des suspects*, et tous le monde sait ce que cela signifiait à cette époque. Voici le procès-verbal bien détaillé que rédigea Grivart, à cette occasion :

Pont-Croix, 1er jour de messidor, l'an 2e.

L'agent nal entendu,

« Vu le décret du 13 prairial der sur la fondation de l'école de Mars dans la plaine de Sablons, près Paris. Et vu le tableau du choix fait par l'agent national conformément à l'art. 2 dudit décret, des six élèves du district destinés pour cette école.

« Considérant que le Cen Chapalain s'est déporté du choix fait de sa personne par de mauvaises raisons, et des arguments peu propres à consolider la première opinion conçue de son civisme, et que Dominique Cloarec également choisi ne s'est pas présenté. Considérant qu'il est instant de donner entière exécution au susdit décret. Les cens Chapalain et Cloarec, ne s'étant pas montrés dignes du choix qu'en avait été fait, et ayant par la consté d'un patriotisme douteux.

L'agent nal entendu.

« Le directoire arrête qu'ils seront remplacés par les cens Joachim Morvan et Jacques Kivel, et que leurs noms seront inscrits au tableau des cens choisis, qui va être imprimé et affiché pour que leur indifférence à leur propre avantage autant qu'au bien public prévienne du peu de valeur de leur civisme : [*Ajouté en surchage.*]

« En l'en droit s'est présenté le cen Dominique Cloarec qui n'avait différé de le faire que parce qu'il croyoit que le défaut d'âge l'en dispensoit, et ayant fait reconnaitre qu'il étoit trop jeune encore, le directoire regarde comme non avenues les observations ci-dessus provoquées par son absence.

« Arrête en outre que le signalement des jeunes cens désignés et agréant sera enregistré au présent et comme suit :

« Hervieux Maurice-Eustache fils de Maurice-Yves et de Marie-Michelle Madezo, né à Pouldavid, municipalité de *Pouldergat*, âgé d'environ 17 ans, taille de 5 pieds 2 pouces,

cheveux et sourcils châtains, les yeux clairs bruns, visage blanc, nez pointu, menton rond, bouche ordinaire.

« Kivel *Jacques* (2) fils de Daniel et de *Tunévez* Jigoux natif de Pont-Croix, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, cheveux et sourcils châtains-bruns les yeux bruns, visage rond, marqué de petite vérole, nez et menton rond, bouche ordinaire.

« Guillou Pierre, fils de Pierre et de Marie Kivel, natif de Pont-Croix, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, cheveux et sourcils châtains, les yeux clairs-bruns, visage uni et vermeil, bouche ordinaire, menton petit.

« Morvan Joachim, fils d'Yves et de Marie Dugay né à Chateauneuf, âgé d'environ 16 ans, taille 4 pieds 6 pouces, cheveux et sourcils châtains, les yeux gris, menton allongée, visage uni, bouche ordinaire.

« Mermet Louis-Pierre-Marie, fils de Pierre-Marie Antoine et de Marie-Jeanne Trévignon, né à Plomeur, âgé d'environ 16 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, cheveux et sourcils châtains-bruns, nez pointu, les yeux clairs-bruns, visage uni et vermeil, menton petit.

« Forcet Guillaume, fils de Guillaume et de Marie Dévénec, né à Plonéour, âgé de 17 ans, cheveux et sourcils châtains-claire, visage blanc et marqué de petite vérole, les yeux bruns, menton petit, bouche ordinaire.

Lesdits futurs élèves de l'école de Mars partiront demain de Pont-Croix et se rendront à Quimper ou le commissaire des guerres leur fera fournir l'étape et le logement et leur donnera une *Tonte* pour se rendre à leur destination, charge le c^en^ Maurice-Eustache Hervieux de la surveillance fraternelle sur ses collègues en route et le rend responsable de leur conduite.

« Vu l'état estimatif *des effets fournis pour leur propre équipement* par les jeunes c^ens^ ci-dessus désignés et montant à

(2) (Non *Ignace*) comme on l'inscrivit au camp des Sablons.

120 liv. L'agent n[al] entendu arrête que ladit somme de 120 liv. sera sur la présentation du présent comptée aux c[ens] Pierre Guillou, Jacques Kivel, Hervieux et Mermet (1).

8. — **District de Quimper.**

Teurtrois, Alexis-Marie.
Le Dall, Ange-Jacques.
Lamy, René.
Barbe, Jean-Baptiste.
Tourbiés, Jean-Baptiste.
Forget, Jacques-Louis.

9. — **District de Quimperlé.**

Renault, Corentin-Hyacinthe.
Bouvier, François-Marie.
Lebras, Guillaume.
Bidan, Samuel-Marie.
Torcy, Jean-François-Hyacinthe.
Merrien. Jean.

(1) Registre n° 7 des délibérations du district.

II.

QUATRE MOIS AU CAMP.

Le 8 juillet, la plupart des élèves étaient, comme disait Barère, au *poste d'éducation que leur indiquait la patrie :* non pas tous, car les élèves du Midi ne vinrent que plus tard ; ceux de Menton n'arrivèrent que le 1er août ; ceux de Puget-Théniers le 2 août ; ceux de Grasse le 3 août, etc...

Le 8 juillet eut lieu l'ouverture solennelle de l'école. Ils n'avaient pas encore d'uniforme, mais beaucoup d'entre eux portaient l'habit de garde national, qu'ils avaient déjà endossé dans leur municipalité respective, comme par exemple Le Roux à Saint-Pol-de-Léon, Favier à Landerneau, etc.

La musique jouait et « les jeunes gens de Marseille et de Brest, ceux de Strasbourg et de Bayonne marchaient ensemble au pas de charge comme s'ils n'avaient marché qu'une journée. »

Hyacinthe Langlois, de Pont-de-l'Arche, entré plus tard dans l'atelier de David (l'auteur des *Sabines* le prit pour modèle de son Romulus) ; le seul des élèves de Mars qui ait laissé des mémoires sur le camp des Sablons, nous fournit une esquisse d'une formalité qu'ils eurent à accomplir immédiatement.

« A peine arrivés, les élèves durent se mettre entre les mains de fraters ou de barbiers qui les tondirent à un pouce, à un demi-pouce de la peau, et — dit un de nos jeunes gens (1) — dans la tente où avait lieu le sacrifice s'élevèrent bientôt d'énormes pyramides de cheveux où se confondaient la toison noire et crépue du Provençal, *les mèches grasses et longues du*

(1) Arthur Chuquet, p. 74.

Bas-Breton, les boucles blondes ou dorées du Flamand, de l'Alsacien, la chevelure brune comme châtaigne du Normand. »

L'école devait comprendre d'abord trois corps ou *millèries,* formées chacun de mille jeunes gens, mais le nombre des élèves dépassa les prévisions. Il fallut composer une quatrième millérie qui compta 400 sujets. Chaque millérie se composait de *dix centuries ;* chaque centurie de *dix décuries.*

Le millérion était chef de bataillon, le centurion capitaine et le décurion sous-officier, sergent ou caporal.

Donc, en arrivant au camp, tout élève faisait partie d'une millérie, d'une centurie et d'une décurie.

« Six jeunes gens (1) étaient partis ensemble à leur district à la voix de la Convention, et le voyage avait fortifié la liaison commencée par la communauté d'origine. Mais le Comité voulait subordonner les affections particulières à des affections plus générales et à de plus graves intérêts. Il voyait dans les élèves de l'école de Mars, non pas des enfants de tel district, de tel département, mais les enfants de la grande famille française unis les uns aux autres par la fraternité républicaine, rivalisant à qui serviraient mieux la patrie. *Dès leur arrivée, ils furent dispersés.* Sur six sujets d'un même district, deux furent placés dans la même millérie, et les deux élèves placés dans la même millérie n'étaient ni dans la même centurie, ni dans la même décurie ». M. Arthur Chuquet note que l'on agita même, dès le début, la question de savoir s'il ne conviendrait de changer *ultérieurement* les élèves de décurie, de centurie et de millérie *« pour éviter l'esprit de corporation ».*

Une lettre d'Adrien-Marie Lannezval, de Carhaix, que nous donnons plus bas indique à l'Agent national son adresse : *« Au citoyen L... élève à l'école de Mars, 1re millérie, 8e centurie, 9e décurie ».*

---

(1) *Op. cit.* p. 70.

Son millérion était Devaux, âgé de 44 ans, ancien instructeur aux gardes françaises, adjudant général de l'armée révolutionnaire : il avait une trop forte corpulence, et il écrivait *santurion* pour centurion. Les représentants le jugeaient bon pour faire un adjudant de place.

Son décurion était, d'autre part, Monnin, 41 ans, qui était, d'après l'observation ajoutée à son nom sur la *liste* dressée par le représentant Moreau (13 brumaire an III), *faible ins-« tructeur, a d'ailleurs bien conduit sa centurie. Quelques « reproches sur sa conduite particulière »*.

Nous n'osons nous risquer à rechercher le nom du chef de la 9e décurie. La liste dressée par Moreau ne comprenant dans la 8e centurie que deux décurions, ou mieux deux instructeurs. De plus, tous les élèves de la décurie exerçaient le commandement à tour de rôle, selon leur rang d'âge, pendant une décade, et celui qui commandait alors avait le nom de décurion. Pendant cette même décade, les décurions de la même décurie tiraient au sort le nom du centurion, et les centurions tiraient au sort le nom du millérion en fonction pendant la décade.

Tous couchaient sous la tente et avaient une botte de paille fraîche par décade.

Le fameux costume des élèves de Mars dessiné par David ne fut distribué qu'assez tard. L'habit des élèves qui devaient paraître dans la fête du 10 thermidor ou 28 juillet fut remis au magasin parce que la solennité n'eut pas lieu, mais ce ne fut que le 16 septembre que les élèves eurent ordre de ne plus porter d'autre vêtement à l'exception du sarreau. Leur trousseau n'était pas considérable : ils n'eurent d'abord que deux chemises, puis une troisième ; un havresac et un sac à distribution, un démêloir, un peigne à fond, un tire-bouchon et une alène.

La nourriture était frugale et abondante, tout comme il est dit dans les prospectus des maisons d'instruction.

Chaque jour on recevait une livre et demie de pain et un demi litron de légumes secs : haricots ou fèves ; le quintidi et le décadi, une livre de viande fraîche ; les huit autres jours un quart de livre de porc (1). Parfois, ils avaient des légumes frais, choux et pommes de terre. — *Les pommes de terre, au lieu de les manger avec leur viande, ils se les partageaient entre eux et entretenaient du feu pour les faire cuire en détail dans l'après-dinée.* L'ordre intervint bientôt de faire cuire toujours les pommes de terre dans la marmite commune en même temps que la viande.

La boisson était de l'eau pure où on mettait du vinaigre ;un demi-setier par décurie. Pendant les grandes chaleurs, on pouvait puiser librement dans des baquets d'eau où nageaient quelques bâtons de réglisse. Il y avait des distributions d'eau-de-vie et de vin, dans de rares circonstances et en petite quantité.

Le Comité avait eu la précaution d'ôter leur argent aux élèves.

Ordre de la journée : à 5 heures du matin, un coup de canon annonçait le réveil, roulement des tambours et *tantara* des trompettes. L'excellente musique de l'école, composée d'élèves de l'Institut national, jouait l'*Hymne* à l'Être suprême de Gossec. De 5 h. 1/2 à 7 h. 1/2, école du matin. A 9 heures, déjeûner : puis distribution des postes, travaux de guerre et de propreté ou *corvées,* quoiqu'il fut défendu de se servir de ce mot. A midi, la soupe. A une heure, enseignement oral dans la salle d'instruction dite grande baraque. De 2 h. 1/2 à 4 heures, récréation. L'école du soir durait une heure ou deux, d'après le mois. Le souper avait lieu à des heures diverses selon la saison ; 4 h. 1/2, 5 h., 7 h A 7 h. 1/2, un coup de canon terminait cette laborieuse journée : on donnait

---

(1) Cette viande de porc provenait d'un stock de lard allemand qui laissait fort à désirer par sa fraîcheur et son bon état de conservation.

le mot d'ordre, on battait la retraite et on faisait l'appel par décurie devant les tentes. Alors commençaient les patrouilles.

Le *Bulletin* de la Convention était affiché dans le camp, mais les instructeurs avaient ordre de le lire aux élèves. Le soir, à la fin de l'exercice, les chefs de millérie passaient sur le front de bataille et distribuaient les imprimés. Les décurions faisaient alors former le cercle et lisaient à haute voix le *Bulletin*, les gazettes et l'ordre pour le lendemain. (Cf. Arthur Chuquet. Ch. IV. Le régime de l'école, p. 65-94).

Tel était le régime ordinaire, au camp des Sablons, pour ce qui concerne le *victus* et le *tectus* : une lettre que nous trouvons dans les liasses du district de Lesneven conservées aux archives départementales, lettre adressé par le citoyen Yves Hiliou à Le Gall, agent national du district, nous montre qu'il ne se plaint ni de l'ordinaire ni de toute autre chose.

La plens des Sablon faite le trante messidor (1).

Liberté, égalité, fraternité ou la morte.

« Vive la mantane faite avec le six eleve de Marce de Lesneven.

« Citoyens Le Gall nous vous écrire ces linge pour nous former de letat de votre santé pour nous nous portons biens dieux mersis ormis le citoyens Abgrall qui a pensée rester dans le chemens celuis qui et notre conductur et je vous pris de faire nos compliment au citoyens testard et vous luis dire que nos chaque de pos sont venus jusqua se cans et que nous les avons encore et je vous pris de faire nos [ ] au administrateur et au citoyens Greé et au citoyens priser vous leur diré que nous some biens nous faisont lexsersise de fois par jour nous vous disont que noue avons beaucoup de plaisir je vous pris de faire les compliment de Hiliou au citoyens le petit roux et vous pris de luis dire que je suis biens je vous prie de faire

(1) Reçu par l'Agent national le 7 thermidor. Répondu le 16.

les compliment du Borne à sa sœur et vous lui diré quil a porté trois lettre et vous luis diré de luis doner une lettre et nous vous dite (sic, que nous irons a la tous Saint a la maison.

« Siné le citoyens

« Yves HILIOU,

« *Cheff de tante.* »

Si le style c'est l'homme, comme le dit Buffon, et nous révèle la *complexion* de l'individu, selon l'expression du maréchal de Montluc, cette lettre nous édifie sur le compte d'Yves Hiliou.

C'est un primitif, vrai celte, affectueux comme ceux de race, s'attachant quand leur confiance n'est pas repoussée, ou qu'elle est provoquée par des marques de bienveillance.

Hiliou ne déclame pas : nul trace du jargon de l'époque dans sa lettre : il ne tutoie pas ses supérieurs, mais c'est avec une sincère cordialité et une charmante simplicité qu'il s'adresse au citoyen Le Gall, aux administrateurs, au citoyen Grée-Villeneuve et Priser, au citoyen le petit Roux, des procédés desquels il avait eu sans doute à se féliciter, et il n'est pas un ingrat. Il ne tient compte du nouveau calendrier et annonce le retour à la maison à « La tous Saints ».

Quand les enfants de Mars quittèrent Lesneven, voici ce que certifiait le citoyen Le Gall : « Comme ces jeunes étoient tous de vrais sans-culottes, nous les avons équippés avant de partir et nons leur avons donné à chacun *deux chemises, habit veste et culotte, un col, un chapeau, un bonnet de police, un sac de peau et une paire de souliers.* »

Les gars de Lesneven arrivèrent au camp fiers de leur équipement comme des fils de bonne famille mieux soignés que les autres, et montrant par cet équipement confortable et propre que, dans leur pays de Basse-Bretagne, on savait bien faire les choses. Il paraît que les sacs de peau, — Hiliou

dit « chaque de pos », — dont l'entretien leur avait été instamment recommandé, faisaient les trois-quarts de leur légitime orgueil. Ils étaient confectionnés en cuir de veau, avec buffleteries de cuir de vache passé au blanc, doublés de toile de halles dites de Saint-Pol ou de toile à carreaux commune, avec des boucles de *fer blanchi*, dont Caen était le centre de fabrication.

Hiliou n'était pas dépourvu d'amour-propre, loin de là : il a emboîté le pas, il crie *Vive la Mantane* et perd aucun de ses avantages, comme on le voit par sa signature qu'il souligne avec une complaisance comique du titre de « cheff de tante. »

La consigne est d'être d'humeur alerte et de bonne composition : Hiliou s'y conforme du reste sans peine, et on peut le croire quand il l'affirme : « Nous vous disont que nous avons beaucoup de plaisir ». Au camp, on faisait l'exercice deux fois par jour : Hiliou y était apte et idoine, mais où il devait avoir moins d'agrément c'était aux grands cours qui étaient faits à l'amphithéâtre, car vraisemblablement il n'y comprenait pas grand chose. Le sympathique chef de tente Hiliou, si on le compare à la masse des élèves recrutés par les districts, était loin d'être à classer dans les ignorants et les illettrés. Sa syntaxe ou construction de phrase est bretonne ; son orthographe est fantaisiste : il écrit comme il prononce, ou entend prononcer, ou croit avoir entendu prononcer les termes de son vocabulaire.

Si Hiliou n'était pas *à hauteur*, combien de centaines d'autres des enfants de Mars qui ne pouvaient suivre un maître tel que Bizot-Charmoy, et entendre même l'énoncé de son programme !

En effet, aux exercices et manœuvres militaires, infanterie, cavalerie, artillerie et génie, se joignit un enseignement que le Comité du Salut public nommait « l'instruction orale qui peut se donner en plein air ». Cet enseignement se fit dans une salle qui fut appelée soit l'amphithéâtre, soit la salle des

démonstrations. soit, et le plus souvent, la baraque d'instruction ou la *grande baraque.*

Cette baraque (1), de fort légère charpente, longue de 80 à 100 pieds, large et haute en proportion, frêle et vaste à la fois, était extérieurement revêtue de toile grise rayée aux couleurs nationales. Elle recevait intérieurement la lumière par un immense transparent pratiqué dans le plafond en forme d'éventail. Des peintures imitant le bronze représentaient des faisceaux, des trophées, des boucliers chargés de maximes républicaines. Dans les angles étaient posés deux coqs de six pieds de haut, entourés chacun d'une couronne de chêne qui mesurait huit pieds de diamètre. Entre les deux portes de la baraque s'élevait une tribune sorte de *suggestus* romain à deux escaliers : c'étaient là que siégeaient les délégués de la Convention escortés des chefs de l'école et des juges militaires. Derrière la tribune se dressait une statue de la Liberté, gigantesque et touchant presque la partie supérieure de la salle..... tenant de la main droite une massue et traînant de la main gauche une chaîne à laquelle était attaché un joug rompu..... Aux deux côtés de la déesse, sur d'énormes gaînes, étaient les bustes colossaux de Bara et de Viala, génies tutélaires du camp. En avant de la tribune, une très belle table dans le goût antique servait aux démonstrations des professeurs. En face, la masique occupait l'orchestre, et derrière l'orchestre, trois mille quatre cents adolescents couvraient l'amphithéâtre.

L'enseignement oral de l'école comprenait deux parties : l'art militaire et l'administration militaire.

Le cours d'art militaire, professé par Bizot-Charmoy eut lieu tous les seconds jours ; le cours d'administration militaire, professé par Hassenfratz, tous les jours.

Bizot-Charmoy, alors âgé de trente-sept ans, était un des

---

(1) *Op. cit.* p. 123-124.

officiers les plus distingués de l'arme du génie : Il était dans Thionville au siège de 1792 et il y commandait dans sa spécialité, lorsqu'il fut nommé instructeur principal des fortifications à l'ecole de Mars. Commandant le génie d'un des corps de la Grande-Armée, il succomba d'une manière sinistre et atroce, dans la retraite de Russie, à Vilna.

Hassenfratz était le principal « instituteur ». « Les enfants de Mars l'écoutaient, le regardaient avec curiosité, dit M. Chuquet, parce qu'il avait joué dans la Révolution un rôle considérable ». Violent et exalté, il avait l'aspect d'un alchimiste : un esprit confus, bien qu'il eut une érudition extraordinaire, et qu'il fut l'élève de Bauvin et de Monge, collaborateur de Lavoisier, futur membre de l'Institut et professeur de l'Ecole polytechnique.

Outre Bizot-Charmoy et Hassenfratz, un troisième « instituteur » vint aux derniers de l'école professer dans la *grande baraque*, ce fut le célèbre médecin et professeur Chaussier, qui fit de longues leçons sur les moyens d'entretenir la salubrité parmi les troupes et chez l'homme isolé.

« Si sèches que fussent ces leçons, elles offraient des « endroits où l'auditoire, rompant le silence qu'exige la « discipline, saisissait l'occasion de s'abandonner à l'en- « thousiasme de son âge et de faire du tapage sous prétexte « de patriotisme » Le fougueux Jacobin Hassenfratz s'entendait mieux que le sévère officier du génie à trouver des tirades patriotiques, à les débiter avec une chaleureuse emphase et l'on prétend même qu'un jour il désigna l'or, roi des métaux, sous le nom de *métal sans culotte*, parce que les métaux, comme les hommes, ne devaient pas avoir de roi.

Applaudir de confiance n'était ni comprendre ni apprendre, et on peut se demander combien pouvaient s'assimiler cette instruction bien supérieure pour leur cerveau surchauffé, comprimé par un enseignement qui n'était pas suffisamment gradué.

En effet, le recrutement des élèves du camp des Sablons, et le Comité de Salut public finit par le comprendre, avait été trop inégal et c'était une erreur d'avoir fait choisir, sur les six sujets de chaque district, trois pauvres paysans. Les deux tiers des enfants de Mars n'avaient qu'une très mince instruction, et si la Convention avait transformé le camp en une véritable école ou maison d'instruction, il eut fallu, dit Guyton de Morveau, *« reprendre en sous-œuvre la première « éducation qui manquait à la plupart des élèves. »* Le commissaire de l'école n'invitait-il pas les jeunes gens à écrire *ou à faire écrire* plus lisiblement l'adresse des lettres qu'ils envoyaient à leurs parents ?

« Bon nombre de ces élèves n'avaient d'autre mérite que leur indigence et leur sans-culottisme. Ils étaient imbus de préjugés de village. La haine que les instructeurs leur avaient inspiré contre l'aristocratie leur mettait dans la tête des idées absurdes. Ils s'imaginaient qu'une sourde conspiration s'était formée contre eux.

« Vainement, l'école de Mars s'était prononcée contre Robespierre. Vainement elle avait défilé devant la Convention et juré de lui rester dévouée. Vainement elle recevait des adresses de plusieurs sociétés populaires qui la félicitaient de son attitude du 28 juillet. Les thermidoriens savaient que la plupart des instructeurs sortaient de l'armée révolutionnaire, et ils craignaient que les jeunes sans-culottes, entraînés par l'irréflexion de leur âge et par le fanatisme jacobin, ne prissent parti contre le nouveau gouvernement. »

*
* *

Le 31 août 1775, à Carhaix, le sieur Yves Lannezval, fils mineur d'Adrien et de Pélagie Benjamin, épousait demoiselle Jeanne-Renée Allaire, fille des feus Jean et Noëlle Destoc, domiciliés à Carhaix et de droit à Paimpont, diocèse de

Saint-Malo, décrétée de justice, comme mineure « de la châtellenie de Brécilien ». De cette union naquit, le 19 août 1776, Adrien-Marie Lannezval, baptisé par Messire Paulou, curé, qui eut pour parrain son grand-père paternel Adrien Lannezval et pour marraine sa tante maternelle Jeanne Allaire. A en juger par les procès-verbaux inscrits aux registres de la paroisse et par ses relations, Yves Lannezval n'était pas une quantité négligeable dans la Société Carhaisienne : il assiste spécialement à tous les actes de la vie civile et religieuse qui se passent chez les Saint-Pezran, il voisine et semble *cousiner* avec cette famille. D'autre part, quand fut baptisé son second fils, il fut nommé par écuyer François-Marie Courbon de Péruzel et dame Thérèse Nicole du Portal de Goasmeur dame de Patot : assistaient Marie-Louise Viel Villereux, Le Bolloch et Beauvallet, sans doute des alliés de la famille de Lannezval.

Adrien-Marie fut choisi, en 1794, par l'Agent national pour faire partie de l'école de Mars : ce dernier déclare avoir été déterminé dans son choix. « 1° par ce que ledit *Laneszval* malgré qu'il ne paraît pas des plus robustes est bien constitué et qu'il est d'une taille avantageuse ; 2° par *les connaissances que nous avons de son patriotisme dont il développe journellement dans nos assemblées populaires les plus grands principes, ayant fait de très bonnes études*, et ayant des talens et du mérite personnel. Enfin par ce que c'est *un sujet que nous croyons de la plus grande espérance* ».

Lannezval avait fait de bonnes études classiques : et tout autorise à croire que c'était au Petit-Séminaire de Plougernével, que l'on a appelé l'université de la Haute-Cornouaille. Par la lettre que nous donnons plus bas on lui voit une écriture assurée et élégante, une orthographe d'une correction rare pour l'époque, et un style, malgré le sujet qu'il traite, relativement sobre et peu ampoulé quand on le compare au style général d'alors.

L'attestation de l'Agent national Robert nous le montre, à 17 ans, comme l'orateur écouté du club et le docteur de la loi nouvelle. Lannezval était bourré des réminiscences classiques du *de viris illustribus* et du *selectæ,* de Tite-Live et de Tacite, et il pourrait dire comme tel autre écrivant au district de Morlaix, le 27 pluviôse (1), pour solliciter la place de bibliothécaire : « J'attends tout d'administrateurs sages et justes « qui pour la plupart m'ont vu naître..... Comptez sur tout « le zèle et l'activité possibles. *Je puis vous prouver par « l'enthousiasme avec lequel j'ai parlé de la République « romaine dans mon programme de collège, il y a sept ou huit « ans, que j'étais républicain avant que la République fut « décrétée.* Salut et fraternité. Signé : le républicain Morvan, « aîné. »

Nous avons de Lannezval une lettre précieuse, vu la rareté de ce genre de pièces de correspondances dans nos archives publiques, et curieuse à cause du court récit qu'il fait, d'impression et sur le chaud de la nuit du 9 thermidor au camp des Sablons.

Au camp des Sablons, le 17 thermidor année 2e de la Rép. Une et Indivisible.

Lannezval, élève de l'école de Mars, au citoyen agent national du district de Carhaix.

« Je ne sais si conformément à ta promesse, tu as écrit à Paris pour faire tenir aux élèves du district de Carhaix les trois sols par lieues que la loi leur accorde. Ta volonté est sans doute que nous les ayons. Et bien ! Voici le vrai moyen de l'accomplir. Écris-moi, insère dans ta lettre au commissaire des guerres près le camp des Sablons, avec le décret qui ta fondé à nous dire que les trois sols par lieues nous étoient dûs, avec ces pièces je pourrai obtenir la somme que d'autres ont reçu.

---

(1) Archives du Finistère. Série L.

« Tu ne concevras qu'avec peine l'esprit qui règne dans le camp des Sablons. Son attitude désespère les aristocrates. Une multitude de jeunes gens accoutumés aux plaisirs, à une vie molle, à des mœurs douces, à la jouissance de leur liberté et à l'accomplissement de leurs désirs, se complaise sous un régime qui leur apporte toutes les privations, voilà ce qui étonne, voilà ce qui afflige les ennemis de la chose publique. Mais ils s'étonneront, ils s'affligeront encore plus, lorsqu'ils apprendront que des jeunes gens après deux mois d'instruction font trembler les despotes et reculer leurs satellittes.

« Le général infâme que l'abominable dominateur de l'opinion publique avait placé à la tête du camp a été destitué, il ne doit plus exister. Dans la nuit du 9 au 10 thermidor tout le monde se trouva tout à coup sur pied. Deux représentants envoyés par la Convention étoient venus nous apprendre les dangers qu'avoient encourus la liberté et la découverte de la conspiration tramée contre nous. Le général et bien des représentants du peuple en étoient les auteurs. Nous devions être égorgés. La plaine des Sablons devoit être teinte du sang des jeunes français et cette pépinière de héros étouffée dans son principe. A cette nouvelle une indignation générale se peignit sur les visages. Nous demandâmes des fusils et des cartouches tant pour anéantir les scélérats qui méditoient le massacre de la Convention que pour terrasser les chefs infidèles qui vouloient nous faire égorger. Le défaut de papier me défend de t'en dire d'avantage, écris-moi le plus tôt possible. Salut et fraternité.

« LANNEZVAL.

« [En marge] N'oublie pas de dire à tes collègues que je n'ai point perdu leur souvenir. Je désirerais leur écrire, mais je n'ai point de papier. Adresse le paquet que j'attends de toi : au citoyen Lannezval, élève de l'école de Mars 1re millérie, 8e centurie, 9e décurie, camp de la plaine des Sablons près Paris. »

Cette lettre est à rapprocher du récit vraiment saisissant que fait M. Arthur Chuquet de la chute de Robespierre.

— Un instant, au soir du 9 thermidor, lorsque l'on sut que les deux Robespierre, Saint-Just, Couthon, *Le Bas,* Hanriot s'étant sonstraits au décret d'arrestation et rendus à la commune, la Convention craignit que l'école de Mars ne prit parti pour elle. Robespierre avait visité l'école, au moins une fois. La Convention savait la grande influence que Le Bas exerçait sur les élèves. Aussi les membres du Comité, menacés par Robespierre, prirent d'énergiques dispositions.

Un de leurs premiers soins fut d'arrêter Bertèche, directeur de l'école, et de le remplacer par Chanez. Tallien dit que « les scélérats » frappés par la Convention avaient tenté de pervertir l'opinion de l'école de Mars et que, suivant un bruit qui courait, Le Bas venait de chercher un refuge dans le camp, et il proposa que deux représentants fussent nommés pour aller aux Sablons. L'Assemblée décréta que Brival et Bentabole, adversaires notoires de Robespierre, seraient adjoints à Peyssard.

L'école (1), qui faisait l'objet des débats de la Convention, dormait tranquillement à l'abri de ses palissades sans se douter de ce qui se passait dans Paris. Mais les élèves qui montaient la garde entendaient au loin, à travers la nuit pluvieuse et noire, le son du tocsin, le grondement du canon d'alarme et les roulements de la générale qui rassemblaient les sections encore indécises de la capitale. Bentabole et Brival arrivent. Ils font réveiller le camp.

En un instant, à l'appel des tambours et des trompettes, l'école est debout, et, à la lueur d'énormes morceaux de paille enflammée, il se forma en bataillon carré autour des représentants qui le haranguent. Aux discours de Bentabole et

---

(1) *Op. cit.* p. 158.

de Brival annonçant qu'un complot se tramait contre la République, et qu'il est déjoué, succèdent d'unanimes clameurs de colère et d'enthousiasme : *Vive la liberté ! Mort aux traîtres ! Mort à Le Bas ! Mort à Bertèche !* Nombre d'élèves en voulaient au général de sa sévérité : les plus exaltés coururent se saisir des barrières en déclarant que Bertèche n'en sortiraient pas la tête sur les épaules. Tous désiraient venir à la Convention pour faire à l'Assemblée un rempart de leurs corps. Bentabole et Brival livrèrent les fusils renfermés dans le magasin du camp, et les élèves, ravis de tenir, de posséder les armes qu'ils n'avaient eues jusqu'alors pendant la durée des exercices, crièrent aux représentants : « On ne nous les arrachera qu'avec la vie ! »

III.

LE RETOUR DANS LES FOYERS.

L'école de Mars était condamnée et ne devait plus renaître.

Le 23 octobre, Guyton de Morveau lisait à la Convention, au nom du Comité du Salut public, un rapport sur l'école de Mars (1) ; le plus clair de ce discours, c'est que le Comité renvoyait les enfants de Mars en les couvrant de fleurs, et l'habile rapport de Guyton fut accueilli par des applaudissement unanimes.

Le 24 octobre, les élèves se rendaient par centuries et en bon ordre à la salle d'instruction pour entendre la lecture du décret qui fermait l'école de Mars. Le lendemain et les jours suivants, ils nettoyèrent le camp, enlevèrent toutes les pailles, comblèrent les latrines, rétablirent le terrain dans l'état où ils l'avaient trouvé.

Tous les jours les élèves s'en allaient par détachements. Dès le 26 octobre, ceux du district d'Avignon, de Salon, de Tarascon se mettaient en marche.

Le 8 novembre, les tentes qui restaient debout étaient abattues. L'école avait vécu.

Les élèves qui retournaient à leur domicile touchèrent pour leur route la solde de canonnier de 1re classe, une livre quinze sols par journée de marche de cinq lieues. Ils partirent et voyagèrent ensemble sous la surveillance de celui qui les avaient guidés quatre mois auparavant lorsqu'ils venaient à l'école.

Dans son décret, la Convention déclarait qu'elle était satisfaite de la conduite des élèves et de leur progrès en tous genres et elle autorisait le Comité de Salut public à les placer dans les armées ou à les employer en d'autres fonctions. La Convention décidait qu'ils pourraient suivre les cours publics

(1) Pages 221-222-223.

qui seraient établis à Paris pendant l'hiver, sur toutes les parties de l'art militaire, et notamment sur le service des commissaires des guerres, soit faire l'apprentissage de divers métiers dont la nation ferait les frais. Ce n'étaient que des promesses qui ne furent pas tenues. Ceux qui voulaient être placés aussitôt dans les armées désignèrent au commissaire des guerres de l'école le corps qui leur plaisait, et dès qu'ils furent nommés reçurent un état de route pour se rendre à leur nouveau poste.

Dix-sept élèves qui eurent le rang de canonniers de 1re classe furent employés au service d'artillerie, à la maison des épreuves nationales de Meudon. Vingt autres furent admis au même établissement parmi les soixante élèves de l'école des Aérostiers fondée le 31 octobre. Six autres qui furent traités comme canonniers ouvriers, entrèrent dans les fonderies de canons pour se former dans l'art de poser les grains des pièces d'artillerie.

Par arrêt du 8 novembre, Jacques-Marie Forget, de Quimper, orphelin et sans ressources, est également envoyé à Meudon pour y être traité « comme ses collègues canonniers « qui y sont déjà *jusqu'à ce qu'il puisse être employé à l'école « centrale des travaux publics.* »

Collet, commissaire des guerres à l'école, envoya aux districts la circulaire suivante dont nous avons relevé deux exemplaires : Morlaix et Carhaix.

ACCUSÉ RÉCEPTION LE 3 FRIMAIRE

ECOLE DE MARS

Au camp des Sablons, le 11 brumaire, l'an 3e de la République française une et indivisible.

Le commissaire des Guerres, prés l'école de Mars au citoyen Agent national du district de Morlaix.

« Je te préviens, citoyen, que je viens de délivrer une feuille de route aux jeunes élèves de l'école de Mars envoyés

par ton district ; ils sont partis [le 11 brumaire] et doivent arriver à Morlaix le [ ]

« Conformément à la loi du deux brumaire, les élèves sont tous porteurs du rapport et du décret rendus sur l'école de Mars, au bas duquel se trouve le certificat des représentants du Peuple. Tu recommanderas de nouveau aux élèves de ton district de garder ces pièces, qui doivent leur servir de titre honorable, et de moyens justificatifs pour prouver qu'ils ont été à l'école de Mars. Ils sont également porteurs des effets d'habillement et d'équipement qui leur sont accordés par le décret. Tu voudras bien m'accuser réception de cette lettre et me faire part du jour de leur arrivée.

« Salut et fraternité.

« COLLET. »

Le 3 frimaire, Saillour écrivait au commissaire des guerres près l'école de Mars (1).

« J'ai reçu ta lettre du 11 brumaire et je t'annonce que les six jeunes citoyens désignés par moi pour élèves de l'école de Mars en vertu de la loi du 11 prairial (sic) sont arrivés au chef-lieu du district le 30 brumaire dernier. Ils sont munis du rapport et du décret susdits et m'ont tous promis de conserver soigneusement les certificats honorables de leur bonne conduite. »

Le rapport et le décret dont il était question formaient un livret revêtu d'un fort papier rouge.

De Brest, l'Agent national écrit à Collet, le 14 frimaire :

« Citoyens, les jeunes élèves de l'école de Mars sont arrivés le *3 frimaire,* au nombre de *trois,* ayant avec eux l'habillement et l'équipement que la loi leur accorde. *Les citoyens Chauveau et Le Grand sont restés à Paris. Le citoyen Hallégouet était arrivé quelques jours avant ses collègues.* Ce jeune homme en allant au camp s'était cassé une cuisse, et est revenu conva-

(1) Morlaix. Rég. et Correspond. du district. Rég. 10, n° 166.

lescent, sans équipement. Ils sont munis du décret de la Convention nationale avec le rapport rendu sur l'école de Mars. *Cette institution contribuera beaucoup à propager l'esprit des jeunes citoyens dans les campagnes où un idiome difficile les rend presque tous ignorans.* »

Dans un rapport envoyé aux municipalités, où il est raconté un épisode de la chouannerie dans le Morbihan, un représentant du peuple dit avoir vu, pendant un engagement, l'uniforme de l'école de Mars confondu dans les rangs des *Brigands* : pauvre uniforme ! D'une part, on pouvait dire avec le poète ; *Sic vos, non vobis.....* » ; d'un autre côté, on ne pouvait pas dire que ceux qui le portaient combattaient sous l'uniforme anglais !

Il est impossible de dire ce que devinrent les cinquante-quatre jeunes envoyés par les districts du Finistère au camp des Sablons, et on le comprendra facilement. Nous savons, et c'est peu, qu'un des élèves de l'école de Mars, du district de Carhaix, Thomas-François Nouet, fils de Michel et de Marie-Triphine Minguet, né le 29 janvier 1776, épousa dame Marie-Louise Balosse, des mines de Poullaouën, et mourut dans la peau d'un tabellion, après avoir administré sa ville natale (9 septembre 1842.)

Nous trouvons dans le *Tableau de la Société populaire de Pont-Croix,* dressé le 5 frimaire an III, que *Jacques Kerivel,* 19 ans, et *Pierre Guillou,* tous deux couvreurs, et de Pont-Croix par leur naissance, élèves de l'école de Mars de Paris, faisaient partie de cette Société. Etaient aussi membres de ce club 7 volontaires à l'armée de Sambre-et-Meuse : Guéguen Dominique, né à Pont-Croix, 17 ans ; — Guéguen Fidèle-Marie, 20 ans ; — Le Bris Charles-François, id., 20 ans ; — Le Goff Simon, id., 21 ans ; — Chapalen Yves, 23 ans, né à Locronan ; — Daniélou Jean-François, 16 ans, et Testeruide Pierre-Marie, 18 ans, nés aussi à Pont-Croix, commis au district, — tous élèves du collège de Quimper.

*
* *

L'école de Mars avait coûté fort cher, et elle ne répondit pas aux espérances de ses fondateurs. Trop rapidement, trop fiévreusement organisée, en un clin d'œil par une sorte de gageure, pour montrer que le génie révolutionnaire vient à bout de tout, elle fut une improvisation curieuse, inefficace pourtant, et stérile. Il n'en resta rien ou presque rien (1).

..... L'école de Mars eut néanmoins quelques résultats..... Elle ne forma que des soldats. Mais ces jeunes gens possédaient la connaissance des manœuvres et le maniement des armes lorsque la réquisition les appela sous les drapeaux. *Nombre d'entre eux appartenaient à ces demi-brigades qui luttèrent avec tant d'ardeur et de courage au commencement de la campagne de 1799 contre les Autrichiens. « Les conscrits, s'écriait Sérurier, c'étaient eux qui menaient les colonnes, il n'y a pas moyen de les arrêter »* (2).

Il est impossible de dire quel fut le destin de ces jeunes élèves de l'école de Mars : mais nous avons une indicatiou utile : consultons les listes des conscrits de l'an VII : et, sans doute, nous les retrouverons sur les champs de bataille faisant bonne figure et honneur au pays breton, dignes devanciers de ces conscrits du Finistère levés à la hâte, soldats improvisés ne sachant pas un mot de français, qui, en 1812 et 1813, par leurs qualités de race et leur attachement mérité pour leurs officiers,ne reculèrent jamais,et furent des corps de la Grande-Armée, celui qui perdit le moins de son effectif aux jours des désastres.

Quimper, le 15 Juillet 1901.

Abbé Antoine FAVÉ.

---

(1) *Op. cit.* p. 237 et 239.

(2) Louis Tétuey : *Le général Sérurier*, p. 241.

XIV.

LES SEIGNEURS ET LA SEIGNEURIE DE CARNOET

Un respectable religieux a publié, cette année, à Saint-Brieuc, un petit volume intitulé *Essai sur l'histoire de Carnoët* (1). Cette commune comprise aujourd'hui dans les Côtes-du-Nord formait autrefois une paroisse de l'évêché de Cornouaille. C'est à ce titre qu'il m'est permis de vous en dire quelques mots.

L'auteur de l'*Essai sur Carnoët* n'admet pas que les Bretons insulaires aient « peuplé, cultivé, évangélisé l'Armorique. » Mais il devra faire la preuve de cette négation contre notre éminent et regretté confrère de La Borderie et contre M. Loth, le savant doyen de la Faculté des Lettres de Rennes (2).

L'auteur dit à la première page que « peu de communes fournissent des événements historiques de l'importance de ceux dont Carnoët fut le théâtre..... » Mais le lecteur, trompé dans son attente, ne trouve dans le volume tout entier que le récit de deux événements.

Le chapitre X est consacré à la « bataille de Saint-Gildas » en Carnoët, où Richard-Cœur-de-Lion vaincu par les barons bretons « ne dut son salut qu'à la nuit qui cacha sa fuite. »

— Nous doutons, après bien d'autres, que cette rencontre ait eu lieu sur le territoire de Carnoët ; et nous démontrerons ailleurs que le roi Richard n'était pas là (3).

---

(1) *Essai.....* par le R. M. Jouan. Saint-Brieuc, Imp. Francisque Guyon. Chez l'auteur à Saint-Ilan, par Yffiniac.

(2) Cf. *Note sur les Origines bretonnes,* par J. Trévédy. *Association bretonne.* Session de Lannion (1901).

(3) Cf. *La bataille des Bretons contre les Anglais près de Carhaix.* (1197 ou 1198). *Association bretonne.* Session de Lannion (1901).

Après ce récit, l'auteur passe au chapitre XI : *Carnoët du XIII^e siècle à la Révolution, 1200-1789.* C'est là que se trouve le second fait historique se rapportant au temps de la Ligue, séparé par six siècles de la bataille de Saint-Gildas ; ce fait n'est pas appris *historiquement ;* si on l'admet, il n'a en tout cas qu'une importance très secondaire.

L'auteur corrigeant la phrase citée plus haut a pu, en toute vérité, écrire en tête de ce chapitre XI : « On possède, croyons-nous, peu de chose sur l'histoire générale de Carnoët. » Il a démontré la justesse de cette observation.

Mais Carnoët peut avoir une histoire *féodale* et une histoire *religieuse.*

L'auteur dit un mot seulement de l'histoire *féodale* : il en nie l'intérêt ; et pour l'histoire *religieuse,* il déclare que, « comme l'histoire *civile,* elle est peu connue. »

Nous allons essayer de combler les lacunes en ce qui concerne l'histoire *féodale ;* et nous donnerons quelques renseignements sur l'histoire *religieuse.*

Mais auparavant expliquons-nous sur le fait historique des guerres de la Ligue.

*
* *

« On dit, écrit l'auteur, que La Fontenelle avait établi une espèce de quartier général au château de Rospellem », en Carnoët.

Les traditions de ce genre doivent être reçues avec quelque défiance ; mais celle-ci peut avoir une part de vérité. Le chanoine Moreau nous fait suivre La Fontenelle presque pas à pas. Or, s'il ne mentionne pas Rospellem comme un de ses repaires, il montre La Fontenelle parcourant et désolant ces parages, en 1593-1594. A cette époque, maître du Granec, en la paroisse de Landeleau, et tenant l'église de Saint-Tromeur, à Carhaix, il poussait des courses dans toutes les

directions (1). Mais il ne suit pas de là que La Fontenelle ait établi « un quartier général » à Rospellem comme au Granec, à Corlay, à Créménec, à l'île Tristan. Réduit à ces proportions, le fait relatif à Rospellem n'a pas un grand intérêt.

Mais voici à propos de La Fontenelle et de la Ligue un jugement qui appelle l'examen :

L'auteur fait de La Fontenelle le portrait suivant : « Ban-
« dit féroce et voluptueux qui, au nom de la religion, et
« comme représentant des Guise, dévasta la Bretagne ».

Et on lit cette note, après le mot *religion* : « Qu'on ne se
« méprenne pas sur notre pensée ! Le but apparent de la
« Ligue était de défendre la religion... Le but réel était de ren-
« verser Henri III et de placer sur le trône les Guise, chefs
« des Ligueurs (2). Cette association de fourbes méritait bien
« d'avoir pour chef en Bretagne un Eder de La Fontenelle..
« La pauvre Bretagne, à cause de sa loyauté et de sa généro-
« sité, a toujours été la victime de tous les tartuffes, à quelque
« parti qu'ils appartinssent ».

Est-ce là le langage de la vérité et de la justice ?

La question religieuse, Moreau l'a constaté, ne touchait aucunement La Fontenelle ; il se disait ligueur, afin de n'avoir pas en même temps pour adversaires les royaux et l'armée de Mercœur ; mais il ne songeait qu'au pillage, n'épargnant personne, et ne ménageant pas les ligueurs. — On pourrait même dire que, en Cornouaille, ce sont surtout les ligueurs qui ont été la victime de sa rapacité et de ses violences. C'est sur un seigneur ligueur qu'il surprit traîtreusement Le Granec ; et les paysans qu'il pilla et massacra sans pitié étaient ligueurs.

---

(1) Il ne faut pas dire, comme l'auteur, que Rospellem était pour La Fontenelle « une station intermédiaire entre Carhaix et Coëtfrec » auprès de Lannion. Quand La Fontenelle tenait le Granec, il n'avait plus Coëtfrec.

(2) Ceci ne pourrait se dire que pour l'époque antérieure à la mort de Henri III (1er août 1589). Or c'est « après cette mort que la guerre commença de plus en plus ». Moreau, p. 285.

Est-il vrai que les ligueurs bretons ne voulaient que mettre les Guise sur le trône à la place du roi de Navarre ? — Non : ils combattaient celui-ci à titre de calviniste : la preuve c'est que son abjuration fut le signal de l'apaisement. — Avant d'ouvrir leurs portes, les villes stipulent *en premier lieu* l'exercice libre et exclusif de la religion catholique, des gouverneurs et des gens de justice catholiques, etc. Des chefs ligueurs, comme Lézonnet à Concarneau, Talhouët à Redon, supplient Mercœur de faire sa paix avec le roi devenu catholique ; et n'obtenant rien, ils abandonnent le duc à ses perfides auxiliaires les Espagnols (1).

Et comment dire que La Fontenelle a été le chef de la Ligue en Bretagne ? La vérité est que ce chef c'était Mercœur... que La Fontenelle prétendait exercer un commandement au nom de Mercœur ; mais voici comment ce prétendu chef obtenait l'obéissance des ligueurs : deux fois les paysans ligueurs l'attaquent courageusement quand les chefs royaux ou ligueurs, moins avisés qu'eux, ne savent pas le combattre.

Est-ce justice que de montrer dans les bretons ligueurs ou des « fourbes », des « tartuffes » dignes d'avoir pour chef « un bandit féroce » comme La Fontenelle, ou bien des dupes imbéciles ? — Pas un seul historien chroniqueur ou auteur de mémoires sur la Ligue en Bretagne n'autorise un tel langage.

Pour l'honneur de la Bretagne, cette observation était nécessaire... Passons à l'histoire féodale de Carnoët (2).

---

(1) Pour comprendre combien Mercœur était joué par l'astucieux Philippe II, il faut lire la *Correspondance de Mercœur avec l'Espagne* publiée avec une étude préliminaire très bien faite, par le regretté Gaston de Carné. Bibl. Bretons. *Archives de Bretagne.* T. XI et XII. (1900).

(2) Au moment où s'imprimaient à Saint-Brieuc les phrases rappelées plus haut, l'auteur d'une *Histoire de Pordic* faisait imprimer dans la même ville : « En France, les catholiques combattaient le protestantisme repré« senté par Henri IV ; en Bretagne, ils ne se battaient pas pour une religion « mais pour un parti. Ils aspiraient à voir la Bretagne reprendre son auto« nomie...» Donc la question religieuse leur était indifférente... J'ai répondu à cette erreur en répondant au P. Jouan.

A propos de La Fontenelle, on enseigne aux enfants du Finistère que La Fontenelle fut « un chef de paysans qui profitant du trouble général réa-

I. — *Seigneurs de Carnoët.*

Avant de commencer cette étude, disons que le nom de l'ancienne paroisse, devenue commune de Carnoët, s'écrivait autrefois *Carnot*. Ce nom a persisté dans les titres de la seigneurie jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle ; Ogée décrivant la paroisse, qu'il appelle *Carnoët*, nomme le seigneur de Kerjégu, Langle et *Carnot*. Mais l'annotateur ne cite pas *Carnot* parmi les lieux habités et nous le chercherions en vain sur la carte. *Carnot* est dit pour *Carnoët ;* et le nom de *Carnot* subsiste encore dans l'usage vulgaire.

Le chapitre XI commence ainsi : « On possède, croyons-« nous, peu de chose sur l'histoire générale de Carnoët..... « Peut-être pourrait-on arriver à déterminer la présence de « certaines familles dans le pays, mais en cela on n'arriverait « à rien de marquant. »

En dehors du fait historique que je viens d'étudier, les six pages du chapitre XI ne contiennent que des renseignements sur quelques gentilhommières et leurs possesseurs, renseignements dont plusieurs seraient à vérifier ;... mais je ne puis entrer dans ces détails (1), — enfin, un mot seulement de l'histoire féodale emprunté à Ogée. Le voici :

« En 1300, la seigneurie de Carnoët appartenait à Etienne

---

gissaient contre le système féodal ». — Voilà ce bourreau des pauvres paysans bretons devenu leur chef !

Géog. Atlas du Finistère par M. Nonus, inspecteur des écoles primaires (1886). J'ai répondu dans le temps aux nouveautés historiques de cet album-livre. *Lettres* sur la *Géographie* et *l'histoire du Finistère* (1887).

(1) Je relève pourtant : 1° une erreur, p. 99. Le nom de la famille noble portant aujourd'hui le nom de Kerautem est *Kermerc'hou* et non *Marchou*.

La seigneurie de Kerautem eut d'abord des seigneurs de son nom (jusqu'au commencement du XV[e] siècle) ; — en 1447, elle était aux Poulmic ; elle est revenue aux Kerautem ; et l'héritière l'a portée par mariage dans la maison de Kermerc'hou. (Ann. des Côtes-du-Nord. 1867, p. 91 et 92 — *La baronnie de Rostrenen*. Art. signé F. D. l'érudit abbé Daniel.

2° Une contradiction, même page : « *Guersauzic* ou *Kersauzic* semble annoncer la résidence d'un anglais quelconque *du temps des occupations anglaises*. » — P. 94 : « Les Anglais (en 1197) devaient occuper Guersauzic qui signifie le village du petit Saxon. » — N'y a-t-il pas à choisir entre les deux explications ?

« Riou, châtelain de Carnoët. » Le P. Jouan ajoute : « De là, « pensons-nous, doit venir le nom de Kerriou ; c'est là évidem- « ment que résidait le seigneur de Carnoët : .....La position « est belle.... la maison a la forme d'une gentilhommière....»

Kerriou aurait donc été « évidemment » le chef-lieu de la seigneurie !

Voici quelques objections : 1° le prétendu manoir de Kerriou n'est pas compté parmi les maisons nobles aux réformations de 1447 et 1536. — Il y avait en Bretagne plusieurs familles nobles du nom de Riou ; l'une en Léon, l'autre en Cornouaille et possédant la terre de Kerriou, paroisse de Gouézec (1) ; mais nous ne voyons aucun membre de ces familles indiqué comme seigneur de Carnoët; 2° au XIV^e^ siècle, le mot *châtelain* employé seul ne se prenait pas comme aujourd'hui au sens de *maître* ou *seigneur ;* mais au sens de *capitaine* ou *gardien* du château. Ogée aurait-il trouvé dans un titre un *Riou châtelain* de Carnoët ? Ce Riou était selon toute apparence *capitaine* du château de Carnoët.

Carnoët eut un *château* dit de *Carnoët* ou *Carnot,* qui fut le chef-lieu de la seigneurie. Le P. Jouan l'a vu et l'a décrit, sans le reconnaître. Nous le montrerons plus loin.

A propos de Carnoët, j'aurai à parler des seigneuries de Rostrenen (12 ou 15 paroisses), Pont-l'Abbé (14 paroisses) et Le Faou (17 paroisses), cette dernière portant titre de vicomté. Je place ici quelques indications utiles, pour ne pas y revenir.

Ces trois seigneuries relevaient prochement du duc ; et, à ce titre, comme beaucoup d'autres avant 1451, elles avaient titre de *baronnies*. En mai 1451, parmi les nombreux possesseurs de baronnies, Pierre II en choisit neuf qu'il nomma *les neuf barons de Bretagne,* et qu'il prétendit faire les chefs de la noblesse bretonne. Les sires de Rostrenen, Pont-l'Abbé et Le Faou ne figurent pas sur cette liste.

---

(1) C^on^ de Pleyben, arr. de Châteaulin.

Avant 1451, les possesseurs des baronnies ne prenaient pas dans les actes le titre de baron ; il leur suffisait aux Etats de siéger au banc des barons du duc. Après la création de Pierre II, ces seigneurs et d'autres avec eux se parèrent du titre de baron. Les sires de Pont-l'Abbé se dirent même des *neuf barons* de Bretagne. Les seigneurs de Pont-Château élevèrent la même prétention avec aussi peu de raison... Ces compétitions subirent de curieuses vicissitudes ; mais les Etats y mirent fin en 1779. — Il était temps ! (1).

Cela dit, commençons... Nous ne pouvons prendre la liste des seigneurs de Carnoët qu'au XV^e^ siècle ; nous la donnerons complète de cette époque à 1789 : le lecteur jugera si elle est aussi dénuée d'intérêt qu'on semblait le dire.

*
* *

Au commencement du XV^e^ siècle, la seigneurie de Carnoët appartenait aux Guermeur qui prenaient leur nom de la seigneurie du Guermeur (en français La Grandville), paroisse de Bringolo (2). C'est là que commence pour nous l'histoire de Carnoët et de ses seigneurs.

---

(1) Et Ogée d'écrire, en 1775 (II, p, 367) : « Pont-Château est une seigneurie .... qui envoie aux Etats comme baronnie ; mais elle n'a qu'une voix avec le seigneur de Pont-l'Abbé ». Plus loin (II, p. 373) il dit : « La seigneurie de Pont-l'Abbé envoie aux Etats ; mais elle n'a qu'une voix avec celle de Pont-Château, parce que les deux ensemble ne font qu'une baronnie qui ont (*sic*) voix à l'alternative. »

L'*alternative* a obtenu un plein succès ! On l'imprime encore aujourd'hui !

J'ai répondu dans *Pont-Château et Pont-l'Abbé aux Etats de Bretagne* (1898).

Pour plus de détails sur Rostrenen et Pont-l'Abbé, je prends la liberté de renvoyer à mes opuscules :

Promenade à Coatfao (1883). — *Lettres sur l'histoire de la baronnie de Pont-l'Abbé* (1888). — *Seigneurs de Guémadeuc* (1888). — *Pierre de Rostrenen, compagnon de Jeanne d'Arc* (1896). — *Baronnie de Pont-l'Abbé* (1897).— *Pont-l'Abbé et Pont-Château aux Etats de Bretagne* (1898).

Lire surtout *La Baronnie de Rostrenen*, par M^me^ la comtesse Jégou du Laz (1892).

(2) Bringolo, c^on^ de Plouagat, arr. de Guingamp, Côtes-du-Nord.

I. — Hervé du Guermeur, d'une branche cadette, était en même temps seigneur de Carnoët, de Coatfao, haute justice en Pluguffan, près de Quimper, et du Ponthou, dont le chef-lieu était le Ponthou, sur la rivière de Douron « dit jadis la ville du Ponthou, noble, franche, libre de fouages, guet et devoirs roturiers (1) ». Hervé du Guermeur avait pour femme Marguerite du Chastel, sœur du fameux Tanneguy, le prévôt de Paris. Leur fille Jeanne succéda à ces trois seigneuries.

II. — Jeanne du Guermeur épousa Pierre VIII, seigneur banneret ou baron de Rostrenen : une seigneurie comprenant douze à quinze paroisses et qui, en 1294, devait deux chevaliers à l'ost du duc.

De ce jour, à cause sans doute du voisinage (25 kil. en ligne droite) Carnoët sera considéré comme une annexe de Rostrenen et suivra son sort pendant plus de deux siècles. — Nous nous garderons de remonter à Guillaume de Rostrenen pour lequel fut créé, dit-on, sous Louis-le-Débonnaire le titre de connétable de France (2). Mais nous dirons que les sires de

---

(1) Déclaration du 30 mars 1730. M. de la Borderie. *Géog. féodale* p. 153 et note 2. — Avant d'appartenir aux Guermeur, Le Ponthou avait eu des seigneurs de son nom. Even du Ponthou déclara, en 1294, devoir un demi-écuyer à l'ost du duc. (Morice. *Pr.* I. 1113). — Le Ponthou, c^{ne} de Plouigneau, arr. de Morlaix, Finistère.

(2) On lit l'éloge du connétable dans *Ann. des Côtes-du-Nord.* 1842 p. 145 et suiv. Voici la conclusion : « Valeureux Guillaume, voilà plus de mille ans que tu es mort pour nous, et chez nous rien encore ne glorifie ton dévoûment ! »

« En 834 » le connétable périt dans un combat. « On le nommait Guillaume *au court nez* parce que dans une bataille il eut l'extrémité du nez emportée d'un coup de sabre. » Jollivet. *Côtes-du-Nord.* III p. 268.

L'auteur ajoute : « En 1433, le sire de Rostrenen (c'est Pierre VIII) prit de nouveau parti pour Clisson contre Jean V. En 1437, il fait des prodiges au siège de Moncontour. » — Voilà Clisson combattant Jean V en 1433. Or, il était mort le 23 avril 1407 ! — Au lieu de *Moncontour* lisez *Montereau !...*

Ogée avait dit le premier. II. 687. — « Tous les historiens sont d'accord que Rostrenen a été le premier connétable sous Louis-Le-Débonnaire. » — *Tous les historiens...* et le P. Anselme qui ne compte les connétables qu'à partir de 1060 !

Rostrenen, issus des comtes de Poher, avaient déjà une longue illustration. Ils ont eu un sénéchal de Bretagne en 1068, un croisé en 1270 ; ils avaient des alliances avec les Rochefort, Montfort (1), Rieux, Coetquen, Le Faou, Vitré, Pont-l'Abbé, Malestroit, Quelenec, Coetmen, etc.

Pierre VIII était fils de Marguerite de Mauny, petite-nièce du connétable du Guesclin ; la sœur de son aïeul (Pierre VI) avait épousé Alain VII vicomte de Rohan, dont une fille, Marguerite, fut la première femme du connétable de Clisson ; Pierre VIII sera le lieutenant du connétable de Richemont. Un seul trait suffit à assurer sa mémoire. Le 17 juin 1429, Jeanne d'Arc et le duc d'Alençon, qui commandent l'armée royale, n'osent attaquer les Anglais ; Richemont hésite à combattre seul avec sa petite armée Bretonne. Rostrenen s'écrie : « Monseigneur, faite marcher votre bannière, tout le monde la suivra. » L'ordre est donné, la bannière marche ; l'armée française suit ; et les Anglais sont défaits à Patay.

Pierre de Rostrenen était gouverneur de Paris pendant une absence du connétable, quand il y mourut le 12 août 1440. Il fut inhumé derrière l'autel des Jacobins avec les princes du sang (2). Le plus illustre de sa vieille race fut le dernier de la branche aînée ; il ne laissa que trois filles.

III. — Marguerite, l'aînée, était mariée, avant la mort de son père, à Jean, baron de Pont-l'Abbé, fils de Hervé IV et de Marie de Rosmadec ; elle lui porta la seigneurie de Rostrenen et celle de Carnoët.

Les deux bannières de Rostrenen et de Pont-l'Abbé (ou comme on disait de *Pont*) seront réunies dans les mêmes mains pendant plus de deux siècles ; et Carnoët suivra leur sort aux mains des mêmes seigneurs.

---

(1) Il s'agit des seigneurs de Montfort-la-Cane (Ille-et-Vilaine), non de Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), de la maison ducale de Bretagne.

(2) L'inscription tumulaire a été vue par l'historien Le Baud et par d'Argentré qui la rapporte. — Pour plus de détails sur Pierre VIII. Cf. *Compagnons bretons de Jeanne d'Arc*, par J. Trévédy. 1896.

Jean de Pont fut mêlé aux grandes affaires du temps. En 1461, il représente le roi Louis XI aux Etats de Dinan. En 1465, il suit le duc François II à la guerre du *Bien public*. Il mourut en 1480.

Marguerite, décédée dès 1456, avait eu huit enfants dont Pierre, l'aîné.

IV. — Pierre IX de Pont et de Rostrenen. Il épouse (1454) Hélène de Rohan-Guémené, fille de Louis Ier qui fut chancelier de Bretagne et de Marie de Montauban.

C'est lui qui construisit l'église de Rostrenen et en obtint l'érection en collégiale (27 août 1483) (1).

Il fut un des chefs de l'opposition des seigneurs contre Landais (1484). Uni avec les Rohan, Laval et Rieux, il était de la ligue qui, à Châteaubriant, allait livrer la Bretagne au roi Charles VIII (1487). Mais reconnaissant et réparant ses torts envers le duché, il tombera avec son frère Vincent sur le champ de bataille de Saint-Aubin-du-Cormier (28 juillet 1488).

Il laissait deux enfants : un fils, Jean, qui va suivre ; et une fille, Louise, née la première, et qui, dès le 21 octobre 1492, était mariée à Tanneguy, sire du Chastel (2).

V. — Jean III de Pont, était encore mineur, lorsque (en 1500) il épousa Catherine de Brosse.

Catherine tenait aux deux branches de la maison de Bretagne. Par son père, Jean, vicomte de Penthièvre et seigneur de Boussac et de Laigle, Catherine descendait au cinquième degré de Charles de Blois et de Jeanne de Penthièvre ; par sa mère

---

(1) Mme la cte[ss]e du Laz (*la Baronnie de Rostrenen*) a publié la bulle qui érigea la collégiale. Pièces justificatives. IV. p. 116. Lire dans le même volume les plaintes trop justifiées de l'érudit abbé Daniel. Il conclut : « On pourrait peut-être citer la ville de Rostrenen comme la capitale du vandalisme en Cornouaille. « *La Baronnie de Rostrenen* ». Ci-dessus, p. 223, note 1. L'abbé a trop de raison de dire *peut-être*.

(2) Tanneguy (IV) était arrière-petit-neveu de Tanneguy (II) nommé plus haut (p. 226) et petit-neveu de Tanneguy (III), vte de La Bellière, grand écuyer de France, puis de Bretagne. Louise était morte avant 1501.

Louise de Laval, elle était arrière petite-fille du duc Jean V, et cousine au septième degré de la reine Anne (1).

Issue de Penthièvre, Catherine continuait, comme tous les siens, à porter les armes et le nom de *Bretagne* en vertu des traités de Guérande et de Nantes (1364, 1440). Malgré leurs prétentions sur le duché, Louis XI et Charles VIII n'avaient fait aucune protestation à cet égard. Mais, à la sollicitation d'Anne de Bretagne, qui était de Montfort, Louis XII fit défendre aux Penthièvre de « porter les noms et armes de Bretagne ». — Catherine et son mari obéirent seuls à cette injonction sans cause juridique (2).

Au mois de mai 1508, Jean vint prendre place dans son enfeu au couvent Saint-François de Quimper (3). Il ne laissait qu'une fille nommée Louise.

---

(1) 1° Guy, comte de Penthièvre.	Jean, comte de Montfort.	
2° Jeanne de Penthièvre Charles de Blois.	Jean IV, duc de Bretagne.	
3° Jean de Penthièvre.	Jean V.	Richard.
4° Charles de Penthièvre	Isabeau, dame de Laval	François II, duc de Bretagne.
5° Nicole, c^tesse de Penthièvre, mariée à Jean de Brosse.	Louise de Laval, mariée à Jean de Brosse, c^te de Penthièvre.	Anne, reine.
6° Jean de Brosse, c^te de Penthièvre, époux de Louise de Laval.	CATHERINE.	Claude, reine.
7° CATHERINE.		

(2) C'est là dessus qu'on a imaginé que « l'orgueil de ces petits potentats (les barons de Pont) s'était si démesurément accru que Louis XII se vit obligé de leur enjoindre de ne pas s'inscrire seigneurs du duché de Bretagne, et de ne pas porter les armes de ce duché. » *Histoire de Pont-l'Abbé.* — Journal *le Finistère* de Quimper (avril-juin 1884). — Le fait ainsi présenté nous montre *les barons de Pont* tombés en démence.

Comment Catherine aurait-elle prétendu au duché quand elle avait un frère et deux sœurs aînées ?

Le frère était René de Brosse, comte de Penthièvre. Les sœurs étaient : Isabeau, femme de Jean IV de Rieux, maréchal de Bretagne, qui avait été tuteur de la reine Anne, — et Madeleine, femme de François de Bretagne, frère naturel de la même.

(3) « D. Joannes de Pont qui multum afficiebatur huic conventui et Ordini ». — Nécrologe de Saint-François.

VI. — Louise épousa, le 7 février 1517, Pierre de Foix, baron de Langon. Pierre était fils puiné de Gaston de Foix, comte de Candale et captal de Buch, et de Catherine de Foix Il avait pour aïeule maternelle Léonore, reine de Navarre ; la sœur de sa mère, Marguerite de Foix, seconde femme du duc François II, était la mère de notre duchesse et reine Anne, morte le 9 janvier 1514 ; et la sœur de Pierre, Anne, avait épousé Ladislas de Pologne, roi de Bohême et de Hongrie.

Le mariage de Louise de Pont la faisait petite-fille d'une reine, belle-sœur d'une reine et tante à la mode de Bretagne de Claude, reine de France.

Elle mourut sans enfants, en décembre 1526, laissant pour héritier Jean du Quélénec, héritier de la vicomté du Faou, son neveu à la mode de Bretagne, fils de sa cousine Gilette du Chastel et de Charles du Quélénec, vte du Faou (1).

VII. — Jean du Quélénec. A la mort de son père (après 1527), il réunit la vicomté du Faou à ses deux baronnies, et fut ainsi un des plus puissants seigneurs de Bretagne.

En 1538, encore mineur, il épousa Jeanne de Maure, fille du comte de Maure et de Hélène de Rohan. Le 31 octobre 1548,

---

(1) A ce moment, il avait ce titre. L'avait-il, comme on l'a écrit, lors de son mariage (7 février 1517) ? Non, si la date de 1522 donnée au décès de son auteur est exacte. Celui-ci était Jean du Quélénec, vte du Faou, amiral de Bretagne (3e du nom de Quélénec), destitué par la duchesse Anne (1489).

Pierre IX † en 1488.

Jean III — Catherine de Brosse.
Louise — Pierre de Foix.

Louise — Tanneguy du Chastel.
Gillette du Chastel, mariée (7 février 1517) à Charles du Quélénec, vte du Faou.
Jean du Quélénec.

Généalogie de Foix.

Gaston de Foix et Léonore d'Aragon, reine de Navarre

Catherine, femme de Gaston de Foix

Pierre de Foix, époux de Louise de Pont.

Anne, femme de Ladislas, roi de Bohême.

Marguerite, femme de François II.

La reine Anne.

La reine Claude.

il rendait aveu au Roi pour Rostrenen et annexes. Le 20 août 1553, par testament, il ordonnait sa sépulture à Rostrenen ; et il mourait avant la fin du mois (1).

Il laissait un fils encore enfant qui suit, et deux filles dont une, Jeanne, fut mariée à Jacques de Beaumanoir.

VIII.—Charles fut marié, le 20 juin 1568, à Catherine, unique héritière de Parthenay et de Soubise, qui avait quatorze ans. Il prit le nom de Parthenay et le titre de Soubise sous lequel il se signala dans les guerres civiles (2). Il était de la compagnie du roi de Navarre (depuis Henri IV). Dans la nuit de la Saint-Barthélemy, appelé dans la cour du Louvre, il y descendit armé, se défendit « comme un lion » et, quand il tomba sans vie, il était « percé comme un crible. » (24 août 1572) (3).

IX. -- Son neveu, fils de sa sœur, Toussaint de Beaumanoir, vicomte du Besso, succéda à ses trois grandes seigneuries et à beaucoup d'autres dont Carnoët. Attaché au parti du roi, il joua un grand rôle dans les guerres de la Ligue en Bretagne : il y commanda toute l'infanterie royale. La blessure qu'il reçut devant Ancenis obligea l'armée royale à lever le siège de cette place. Transporté à Rennes, Beaumanoir y mourut le 17 mars 1590, à trente-cinq ans. (Baptême à Jugon, le 1er septembre 1554).

---

(1) Mme du Laz, p. 40, et VI, p. 133. En janvier 1530, Jean avait pour tuteur Alain de Rosmadec.

(2) Dans les actes, il est souvent nommé *Charles de Soubise*, d'où l'erreur qui, dans la liste des seigneurs de Rostrenen, Carnoët, etc., introduit un Soubise entre Charles du Quélénec et Toussaint de Beaumanoir.

M. Delamarre, archiviste des Côtes-du-Nord, a dressé une liste des seigneurs de Carnoët à partir de Pierre de Rostrenen. (Voir Arch. Côtes-du-Nord, série E *féodalité*, t. II, 1re partie, art. 1592 *in fine*) Cette liste est exacte jusqu'ici. Mais à ce point M. Delamarre a intercalé *Charles de Parthenay* comme successeur de Charles du Quélénec.— Nous venons de voir que les deux noms désignent le même personnage.

(3) On peut voir sur ce point Bayle. *Dictionnaire*. V° *Quélénec*.

Sa veuve, née le 22 mars 1554, après lui avoir consacré plusieurs élégies, était remariée moins de trois ans plus tard. Le 15 août 1575, elle épousa René II de Rohan, baron de Frontenay, et fut mère du célèbre Henri (IIe du nom) duc de Rohan, de Benjamin, prince de Soubise, etc.

Beaumanoir avait épousé Anne de Guémadeuc, sœur de Thomas, seigneur de Québriac, vicomte de Rézé, etc. (1). — Thomas avait épousé Jacqueline de Beaumanoir. Ils étaient donc doublement beaux-frères. Guémadeuc avait deux fils, Toussaint et Thomas, dont il sera question plus loin. Beaumanoir ne laissait qu'une fille, nommée Hélène, alors dans sa cinquième année.

X. — Beaumanoir avait voulu que sa fille fût mariée à René de Tournemine, seigneur de la Hunaudaye, fils de René, lieutenant-général des rois Henri III et Henri IV en Bretagne, qui allait mourir en janvier 1592. Le mariage fut célébré le 16 janvier 1599 ; mais la vie commune commença seulement en 1501. Hélène avait treize ans et son mari quinze.

« Ce mariage, dit le P. du Paz, n'eut pas un heureux succès (2) ». Impossible de parler plus discrètement ! Cela veut

---

(1) Thomas avait le titre de *grand écuyer héréditaire de Bretagne*, qu'il avait hérité de sa mère, Marguerite de Québriac, en 1559.

On a dit que ce titre était attaché à la seigneurie de Blossac (autrefois Beloczac, commune de Brutz, près Rennes). Non. Il appartenait à Brécé (Noyal-sur-Seiche), petite, mais ancienne seigneurie, ayant haute justice, en tant que sergenterie ducale, qui fut longtemps réunie à Blossac aux mains des Montboucher (1442-1451), puis des Québriac (1451-1539), enfin des Guémadeuc (jusqu'en 1596 environ). De là l'erreur.

Thomas, mort en 1592, transmit son titre à Toussaint, son fils aîné ; mais, avant 1596, Brécé avait passé par acquêt à Guy Le Meneust, sénéchal de Rennes, dont les descendants le possèdent encore après plus de trois siècles.

Ne pas confondre *les grands écuyers héréditaires de Bretagne* avec *les grands écuyers des ducs* dont Mrs de Courcy et de Couffon de Kerdellec'h ont dressé la liste.

Le titre de grand écuyer *héréditaire* était purement honorifique. Il donnait le droit de porter l'épée du duc à son couronnement et de prendre, en gages du service accompli, le coursier du duc. Le grand écuyer héréditaire apparut pour la dernière fois le 13 août 1532, à l'entrée du dauphin François, frère aîné du roi Henri II, à Rennes. Ce jour, il porta l'épée du duc ; mais, le *coursier* lui ayant été contesté, il ne parut pas au couronnement où l'épée fut portée par le baron d'Avaugour, François, frère naturel de la reine Anne et grand oncle du jeune duc. Pour plus de détails cf. *Les grands écuyers héréditaires de Bretagne* (1891) par J. Trévédy.

(2) *Généalogie des Beaumanoir.*

dire que, dès l'année 1604, Hélène fuyant les violences de son mari s'enfermait dans le château de Pont-l'Abbé où son mari vint l'assiéger. Quelque temps après, la ville de Quimper vit passer une troupe d'un millier d'hommes se hâtant vers Pont-l'Abbé. C'était Sébastien de Rosmadec, marquis de Molac, qui de Dinan dont il était gouverneur accourait au secours de sa cousine avec une nombreuse noblesse (1). Mais le secours arrivait trop tard : Hélène venait de capituler.

La vie commune reprit entre les époux ; mais pas pour longtemps. Bientôt Hélène se réfugia derrière les murs de Dinan plus sûrs que le château de Pont-l'Abbé et sous la main de son cousin de Rosmadec. Delà elle intenta une action en résolution de mariage. Enfin Toussaint de Guémadeuc et La Hunaudaye se rencontrèrent au pays de Retz, tous deux à la tête d'une troupe de cavaliers. Les cousins échangèrent deux balles qui furent mortelles.

Guémadeuc tué sur le coup fut inhumé a Québriac le 4 décembre 1606 (2). La Hunaudaye après avoir langui plus d'un an mourut le 29 février 1608.

Un an plus tard, le 12 avril 1609, Hélène épousait Charles de Cossé, marquis d'Acigné, second fils du maréchal, comte et plus tard duc de Brissac, alors lieutenant général en Bretagne. Ce mariage allait être aussi malheureux que le premier (3

Le marquis nous est représenté comme un émule de Don Quichotte ; mais il avait des fantaisies moins innocentes. Follement prodigue, il accabla sa femme de mauvais traitements.

---

(1) Sébastien, fils de Tanguy de Rosmadec et de Marguerite de Beaumanoir, sœur consanguine de Toussaint, Il était nommé maréchal de France quand il mourut, le 14 septembre 1613, de douleur, dit-on, de la mort du roi Henri IV.

(2) Cette date relevée par l'abbé Paris-Jalobert sur les registres de Québriac dément les dates données jusqu'ici, et établit la date du décès de La Hunandaye qui mourut « après avoir langui une année le dernier jour de février (29), l'année étant bissextile.

(3) Tallemant des Réaux, qui n'a pas la réserve du P. du Paz, dit qu'il « firent le plus chien de ménage. »

Le maréchal le fit interdire, mais mourut bientôt (5 juillet 1625). Alors le marquis emprisonna sa femme dans un de ses châteaux, prétendant la forcer, sous menace de mort, à s'obliger pour lui et à reconnaître un enfant supposé. Enfin Hélène trouva le moyen de faire arriver ses doléances au roi. Son mari fut mis à la Bastille ; et, le 22 janvier 1628, le parlement le bannit du royaume à perpétuité.

Toussaint de Guémadeuc était mort sans enfants, et tous les biens de leurs parents avaient passé à son frère Thomas. Celui-ci épousa Jeanne de Ruellan (1), dont la sœur cadette fut duchesse de Brissac (la bru du maréchal). En novembre 1616, aux États de Bretagne, Thomas se prit de querelle avec son cousin le marquis de Nevet et lui porta un coup mortel, puis alla se réfugier à Fougères dont il était gouverneur. Il se rendit à un exempt du roi, fut emmené à Paris, et condamné comme meurtrier et rebelle eut la tête tranchée en place de Grève (27 septembre 1617).

Thomas laissait une fille encore enfant, Françoise. Riche par ses parents, elle était principale héritière de la M^ise^ d'Acigné.

Le cardinal de Richelieu avait pesé de tout son pouvoir pour empêcher Louis XIII de faire grâce à Guémadeuc. Neuf ans plus tard, pardonnant à la fille la rébellion du père, il demanda sa main pour le fils de sa sœur M^me^ de Vignerod du Plessix, M^ise^ de Pontcourlay. Le mariage fut célébré le 29 juin 1626 ; et, en 1629, naquit un fils, Armand Jean, que le cardinal allait faire héritier de son nom et de ses titres (2).

---

(1) Voir le portrait de Gilles de Ruellan, *très drôle*, dans Tallemant des Réaux I. p. 391, éd. de Paris.

(2) On a écrit : « Françoise de Guémadeuc a été la mère de l'immortel cardinal de Richelieu. » Le cardinal est né en 1585 ; or, Françoise est née vers 1610 ; le cardinal aurait pu être son père.

Un autre écrit : « Un des fils de Françoise fut Armand, duc de Richelieu, le célèbre vainqueur de Mahon. — La prise de Mahon est de 1756, cent trente ans après le mariage de la mère prétendue du vainqueur ». — La vérité est que ce vainqueur était le petit-fils de Françoise, né le 5 avril 1696, soixante-dix ans après le mariage de son aïeule, fils de Armand-Jean, né en 1629. — Cf. *Littoral de la France*. T. II, p. 164.

Mais Mme de Pontcourlay n'était pas seule héritière de la Mise d'Acigné. Richelieu redouta quelques dispositions en faveur d'autres héritiers (1) ; il para au danger. Son affidé Jacques Barrin, sr de la Galissonnière, maître des requêtes, était devenu administrateur des biens de la marquise, et avait sur elle beaucoup d'empire.

Le 16 janvier 1629, Hélène donna à sa nièce la vicomté du Faou avec ses annexes, les baronnies de Pont et de Rostrenen, les seigneuries du Quélénec, des Isles, *Carnoët* et Crenolles, Beaumanoir, Launay-Madeuc, etc.

Cette donation fut acceptée par le cardinal se disant tuteur de son neveu, et par Barrin se disant tuteur et curateur de la dame de Pontcourlay (2).

Après ce dépouillement anticipé de ses plus belles seigneuries, Hélène eut-elle enfin de la paix ?... Elle vint habiter son château de Limoëlan (3). Elle y vécut encore huit années « travaillée, dit-elle, de continuelles maladies causées par les violences exercées sur elle ». Le 16 juillet 1636 et jours suivants, elle fit un testament qui confirmait la donation et indiquait trois collatéraux comme co-héritiers de la dame de Pontcourlay (4). Le 10 août suivant, la malheureuse Hélène

---

(1) Entre autres son neveu à la mode de Bretagne, Sébastien (II) de Rosmadec.

Hélène avait beaucoup d'obligations à son cousin Sébastien (Ier) de Rosmadec ; et elle témoigna sa gratitude à son fils Sébastien (II). Elle lui avait *loué* la baronnie de Rostrenen et selon toute apparence la lui destinait puisqu'elle le laissait, dès 1629, prendre le titre de baron de Rostrenen.

(2) Barrin savait faire payer ses services publics ou privés. En 1658, il obtint l'érection en marquisat de sa terre de la Galissonnière.

Hélène avait reconnu lui devoir la somme de 36.551 livres « pour laquelle elle lui avait vendu les seigneuries de Plédran et la Villéhélio à charge de réméré, par contrat du 6 février 1628. « Cet acte qualifié *vente à réméré* est en réalité une constitution de gage. Cf. l'acte imprimé nº IX pièces justificatives, p. 169 de *la baronnie de Rostrenen*, par Mme la cte*sse* du Laz.

(3) Cne de Sévignac, cne de Broons, arr. de Dinan.

(4) Outre la dame de Pontcourlay et Sébastien du Rosmadec, elle nomme Philippe d'Espinay, marquis de Broons, et François de Keradreux seigneur des Aulnais.

était inhumée au couvent de Sainte-Catherine de Dinan, qu'elle avait fondé en 1631.

XI.— Françoise de Guémadeuc, marquise de Pontcourlay. — Malgré les précautions prises, la dame de Pontcourlay n'eut pas la paisible jouissance de tous les biens que lui attribuait la donation de 1629. La succession de la M^ise^ d'Acigné donna lieu à d'interminables procès entre ses héritiers. Après trente ans de plaidoiries, une transaction intervint que le Parlement de Paris homologua, le 4 septembre 1670. — Un seul point nous importe: la dame de Pontcourlay abandonnait la baronnie de Rostrenen et la seigneurie des Isles à Florimonde de Keradreux, qui fut mise en possession aux derniers jours de novembre suivant (1). La seigneurie de Carnoët séparée de Rostrenen après deux siècles et demi restait à la dame de Pontcourlay.

A la mort du cardinal de Richelieu (4 décembre 1642), M^me^ de Pontcourlay vit son fils Armand-Jean hériter les titres de son grand-oncle. Devenue veuve, le 26 janvier 1646, elle épousa, l'année suivante, Charles de Grivel de Gamaches, comte d'Orouer ou d'Aulroy qui, en décembre 1658, fut assassiné dans son carrosse à Paris. Elle-même mourut le 13 janvier 1674.

XII. — Armand Jean, *duc de Richelieu*, trouva la succession de sa mère dans un affreux désordre. Incapable de se gouverner, elle avait follement engagé ou vendu nombre de ses seigneuries (2).... Mais nous n'avons à parler que de Carnoët. — Nous allons remonter un peu plus haut. Nous voyons apparaître ici une famille dont les descendants seront, après plus d'une péripétie, les derniers seigneurs de Carnoët (3).

---

(1) Cf. le procès-verbal de mise en possession. — La *baronnie de Rostrenen*. Pièces justificatives IX, p. 142-176. — A remarquer que la dette d'Hélène de Beaumanoir envers le sieur Barrin (ci-dessus, p. 235, note 2) est encore dûe intégralement, après quarante-neuf ans révolus.

(2) En 1655, elle vend Mué et Blossac, en 1658, Québriac. Le prix de Mué (58.000 liv.) était dû tout entier à la M^ise^ de Sévigné.

(3) Sur ce qui suit Arch. des Côtes-du-Nord. E. 1592 et B. 235.

Par acte du 14 février 1572, Charles du Quélénec avait afféagé, avec quelques réserves, le domaine de Carnoët, à Guillaume Guynement, sieur de Pennanec'h (Maël-Carhaix) (1). Quelques difficultés s'élevèrent et un procès s'ensuivit. — Enfin, entre 1610 et 1628, Mauricette Guynement, fille ou du moins héritière de Guillaume, mariée à François Le Bigot, consentit une transaction ; et Hélène de Beaumanoir, alors femme de Charles de Cossé, rentra en entière possession de Carnoët (2).

Postérieurement et par acte du 30 mars 1635, la Mise de Pontcourlay et son mari avaient assis une rente de 120 livres sur Carnoët, au profit du marquis de Rosmadec (3), qui se subrogea François Le Bigot, alors sgr de Kerjégu (Poullaouën) (4), de Langle (Carnoët), de Lesmabon (Duault)(5), et sa femme Mauricette Guynement.

Ceux-ci eurent pour héritier leur fils Sébastien, marié (1637) à Marie Arrel, dame de Kermerc'hou (Garlan)(6), fille d'une Coëttanscours. Elle était de la branche aînée d'une famille noble qui avait fourni un chevalier, Olivier, au combat des Trente. Les Le Bigot eux-mêmes étaient nobles d'ancienne extraction (7). Sébastien, capitaine d'infanterie, fut chevalier de Saint-Michel.

---

(1) Probablement le sénéchal de Carhaix signalé en 1562 (De Courcy). — Maël-Carhaix, canton, arr. de Guingamp.

(2) Les deux dates 1610 et 1628 sont celles du mariage d'Hélène de Beaumanoir et du bannissement du Mis d'Acigné.

(3) C'est-à-dire une rente de 120 livres, non hypothéquée, mais *assignée* pour être payée chaque année sur les revenus de la seigneurie par le fermier ou le receveur.

(4) Poullaouën, con de Carhaix, arr. de Châteaulin,

(5) Duault, con de Callac arr. de Guingamp.

(6) Garlan, con de Lanmeur, arr. de Morlaix.

(7) Les Le Bigot figurent à une montre de 1444 (Poullaouën). Courcy. I. 84. — Christophe Le Bigot est inscrit aux nobles de Carnoët non en 1436, mais en 1447. C'est peut-être entre ces deux dates que la famille s'établit à Carnoët.

Le 11 février 1656, Sébastien Le Bigot et Marie Arrel acquirent de la M^ise^ de Pontcourlay la seigneurie de Carnoët : mais le contrat allait demeurer sans effet. Sébastien mourut en 1666 avant d'avoir obtenu l'homologation, que sa veuve elle-même poursuivit en vain.

De leur mariage trois enfants survivaient : un fils nommé Joseph, qui allait faire reconnaître sa noblesse d'ancienne extraction (arrêt du 28 février 1669) (1) ; et deux filles dont l'aînée Mauricette-Ursule était mariée. Le 16 janvier 1651 (Duault), elle avait épousé Sébastien Fleuriot, fils de Claude, chevalier de Saint-Michel, s^gr^ de Kerloet (Quimper-Guézénec) (2) et de Fiacre Le Bahezre, dame de Kerfichant-Rosvilliou (Duault).

Les Fleuriot figurent aux réformations de 1427 à 1513. Ils ont produit deux chevaliers de Saint-Michel ; Charles en 1591, et Claude, que nous venons de nommer, en 1639 (3).

Sébastien Fleuriot, qualifié s^gr^ de Kerloet, fit reconnaître sa noblesse d'ancienne extraction par arrêt du 5 août 1669 (7 générations). Il habitait le château de Kerloet ; c'est là que naquirent tous ses enfants, cinq fils et trois filles, sauf un fils devenu l'aîné ; et c'est là que Sébastien mourut le 17 août 1673, laissant pour principal héritier son fils aîné, Charles Sébastien, né le 25 février 1656 à Duault.

---

(1) Joseph prend le titre de Kerjégu et de Langle (9 générations). C'est cet arrêt qui attribue à Sébastien le titre de chevalier de Saint-Michel.

Il y avait en Bretagne quatres autres familles du nom de Le Bigot. Les noms Bigot et Arrel très nobles donnent un démenti à ceux qui s'imaginent que le *de* est une *preuve* de noblesse.

(2) Quimper Guézennec, c^on^ de Pontrieux, arr^t^ de Guingamp.

(3) Claude était fils de René sgr de Kerloet et de Marguerite de Chef-du Bois.

Le journal manuscrit de René (Arch. des Côtes-du-Nord), date la naissance de Claude à Guingamp, du 6 juin 1594, — et son mariage du 19 novembre 1623 avec Fiacre Le Bahezre. Elle mourut le 1^er^ août 1626 ; et Claude épousa Gilette de Coëtlogon. Il ne vivait plus en 1653. (*Chevaliers de Saint-Michel* p. 132).

Joseph Le Bigot, et après lui sa sœur la dame Fleuriot devenue son héritière, moururent sans avoir obtenu l'homologation de l'acquêt de Carnoët.

Après de longs débats, beaucoup d'écritures et de frais, Charles Sébastien, héritier de sa mère, renonça par actes des 10 juin et 29 juillet 1688, à se prévaloir de ce contrat vieux de trente-deux ans.

Mais il n'avait pas, à ce qu'il semble, renoncé à Carnoët ; et, après quinze années, le 20 octobre 1703, le duc de Richelieu lui consentit une nouvelle vente pour la somme de 18,500 livres. La prise de possession eut lieu les 19 et 20 décembre. — Nous aurons à y revenir (1).

XIII. —. Charles Sébastien était seigneur de Carnoët en même temps que de Kerjégu, Langle, Kerfichant, etc Il prit le nom de Langle, que sa descendance allait grandement honorer; et, comme son père, il résida au château de Kerloet, où allaient naître ses enfants.

Le 12 janvier 1678, Charles épousa Anne de Kerohent, fille aînée de Sébastien, marquis de Coëtanscours. Devenu veuf et ayant perdu son fils, Charles se remaria, le 2 novembre 1711, à Marie-Angélique de Varennes, qui lui donna deux fils et une fille. Il mourut à Kerloet, le 5 octobre 1720.

XIV. — L'aîné de ses fils, Jean Sébastien, né le 20 septembre 1712, est dit comte de Langle, seigneur de Kerloet, Carnot..., etc.

Le 22 mars 1734, à Pommerit-le-Vicomte (2), il épousa Marie-Jeanne de la Monneraye de Bourgneuf, fille de Jean, grand prévôt de la maréchaussée de Bretagne. Il en eut huit enfants dont trois fils : deux survécurent : Jean-Charles-Marie et Paul-Marie-Antoine (3).

---

(1). Arch. des Côtes-du-Nord. B. 235.

(2) C^{on} de Lanvollon, arr. de St-Brieuc.

(3) Des cinq filles, quatre vécurent : l'une devint religieuse ; les autres épousèrent les comtes de Rosmorduc, de Derval et de Trogoff.

C'est Jean-Sébastien qu'Ogée mentionne vers 1775, comme seigneur haut-justicier de Kerjégu, Langle et Carnot réunis (I. p. 155). Il mourut le 30 mars 1781.

XV — Jean-Charles-Marie hérita les seigneuries de Carnoët et annexes, Kerloet, etc. Né le 28 octobre 1738, page du roi en 1753, il était capitaine au régiment Royal-Etranger cavalerie, lors de son mariage, en décembre 1775, avec Delphine-Marie d'Arbois.

Le 22 avril 1786, dans l'acte de nomination d'un sénéchal de Carnoët, aux titres de chef de nom et d'armes, de chevalier de St-Louis et d'ancien capitaine à Royal-Etranger cavalerie, il ajoute ceux de « seigneur comte de Langle, seigneur des terres, fiefs et seigneuries de Kerloet, Kergoc, La Feuillée, Langarzan, Bois-de-la-Roche, Munehore, Le Rumeur, Kermarquer, Coetrevan, Carnot, Kerjégu, Langle... et autres (1) ».

Jean-Charles-Marie Fleuriot émigra et ses seigneuries furent mises sous séquestre ; mais Carnoët ne fut pas vendu par la nation, et à son retour il en recouvra la possession.

Le dernier seigneur de Carnoët est mort à Guingamp en 1809. Il laissa un fils : sa postérité masculine s'est éteinte, et la branche cadette devenue l'aînée est issue de son frère Paul-Marie-Antoine auquel une mention est due.

Paul, né le 1er août 1744, est le capitaine de vaisseau très digne et très malheureux compagnon de La Pérouse. On sait sa mort. Commandant l'*Astrolabe*, au cours d'un voyage d'exploration avec La Pérouse, il fut massacré le 17 décembre 1787, dans une des îles Samoa ou des Navigateurs.

---

(1) Arch. des Côtes-du-Nord. B. 235.

Kermarquer (Plomeur-Gautier) (cne de Lézardrieux arr. de Lannion) et Le Rumeur (si ce mot est écrit pour *Rostmeur* Pommerit-le-Vicomte) (cne de Lanvollon, arr. de Saint-Brieuc). Le Bois-de-la-Roche n'est pas la grande seigneurie de ce nom (chef-lieu en Néant, canton de Mauron, arr. de Ploërmel) érigée en comté (1609) pour les Volvire.

Quelques années auparavant, il avait épousé Georgette de Kerouartz, pupille du vice-amiral comte d'Hector, lieutenant général des armées navales (1782) et commandant de la marine à Brest. Il laissait un fils unique.

Jean-Charles-Marie, nommé comme le frère aîné de son père, était né le 6 décembre 1784. — En 1791, quand il avait sept ans, sa mère émigrant l'emmena en Angleterre (1). Unique héritier de son père, Jean-Charles possédait Kerfichant-Rusvillio, Lesmabon et quelques domaines aux environs. Ces biens furent mis sous le séquestre. Après douze années, sa mère, rentrant en France, y ramena son fils encore mineur ; mais les biens de l'orphelin émigré sans le savoir avaient été vendus par la nation. Il n'en restait qu'une épave, une ferme de 250 livres de revenu apparemment omise par erreur !

En 1807, Jean-Charles avait épousé Marie-Jeanne Mélite de Fresnel. Il en eut neuf enfants, au nombre desquels sept fils : l'un mourut enfant, les six autres allaient servir la France ; l'un entra dans l'administration de la marine ; un second est devenu colonel de cavalerie ; les quatre autres suivant l'exemple de leur aïeul entrèrent dans la marine.

L'un, enseigne de vaisseau, est mort à vingt-trois ans de la fièvre jaune à Port-au-Prince (1841), l'autre lieutenant de vaisseau à trente-huit ans a péri dans un naufrage (1845). Tous deux semblaient appelés aux plus hauts grades qu'allaient mériter leurs deux frères. L'aîné, Alphonse, vice-amiral en 1871, est mort en 1881 ; le plus jeune M. Camille-Louis-Marie, contre-amiral en 1879, vit aujourd'hui en retraite (2).

En 1887, après un siècle écoulé depuis la mort du commandant de l'*Astrolabe*, quelques restes de ses ossements furent rapportés à Brest. L'amiral de Langle les a recueillis dans un

---

(1) Mme de Langle était remariée à René de la Monneraye, sgr de Beaunier, capitaine au régiment du Roi (infanterie). Ils habitaient Bath (comté de Somerset) où naquirent quatre enfants en 1793-1798 1800 et 1801.

(2) Je dois à son extrême obligeance plusieurs des renseignements ci-dessus.

monument qu'il a fait élever à Saint-Louis de Brest, vis-à-vis du monument dedu Couédic, le commandant de la *Surveillante*. Aucune place ne pouvait être mieux choisie (1).

*
* *

Voilà la succession des maîtres de Carnoët depuis le début du XV^e^ siècle. La liste commence par le nom de Pierre VIII de Rostrenen, le glorieux lieutenant du connétable de Richemont ; elle se continue aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles par des noms historiques de Bretagne et de France : enfin au terme nous trouvons le nom de Fleuriot et le souvenir du commandant de l'*Astrolabe* et de ses dignes petits-fils, dont les deux amiraux.

Le lecteur qui a bien voulu nous suivre ne dira-t-il pas : « L'auteur de l'*Essai sur Carnoët* se méprenait lorsque, dissuadant de recherches qu'il n'avait pas faites, il écrivait : « On ne trouvera rien de marquant ».

II. — *Seigneurie de Carnoët.*

Pour être complet, il faudrait décrire la seigneurie de Carnoët ; ce travail ne m'est pas possible en l'absence des titres. Voici seulement quelques indications générales.

La seigneurie de Carnoët ne s'étendait que sur les deux paroisses de Carnoët et Plourac'h. Elle était sous le domaine de Carhaix, mais au bailliage de Duault, qui avait eu autrefois un siège royal depuis longtemps réuni à celui de Carhaix (2).

---

(1) Le monument portant l'épitaphe de du Couédic ne marque pas la place où il fut inhumé. Le monument primitif fut saccagé, en 1793, par des hommes qui, dit-on, n'étaient pas brestois ; mais qui, assurément, se targuaient du titre de patriotes.

(2) Les sièges de Duault, Landeleau, Le Huelgoat et Châteauneuf-du-Faou sont mentionnés sous le présidial de Quimper, dans l'édit de création des présidiaux par Henri II (Reims. Mars 1552 n. s.) Ils furent réunis à Carhaix par l'édit de Châteaubriant (octobre 1565). Châteaulin et d'autres sièges ayant été dans la suite réunis à Quimper, les sièges de Quimper et Carhaix furent, pour un temps, les seuls chefs-lieux de justices royales dans l'évêché de Cornouaille. — Cf. *Organisation judiciaire de la Bretagne avant 1789*, par J. Trévédy (1893).

Le seigneur de Carnoët étant en même temps, depuis 1703, seigneur de Kerjégu et de Langle, avait obtenu l'union de ses trois seigneuries et justices. En 1775, Ogée les montre réunies (I. p. 155) ; et ce renseignement est confirmé authentiquement, comme nous verrons.

Du jour de cette réunion le chef-lieu de Carnoët devint le chef-lieu des trois seigneuries. Ce chef-lieu ne fut jamais à Kerriou, bien que le P. Jouan y voie de manière « évidente » la résidence du seigneur (1) ; il était au *château de Carnoët*.

Or, ce château, le P. Jouan et avant lui Gaultier du Mottay l'ont vu et l'ont décrit sans le reconnaître !

Le dernier écrit : « Sur le mamelon de Saint-Gildas on voit les traces d'un camp romain circulaire dont les fossés ont sept mètres de profondeur (2). » Plus tard, il décrit « l'enceinte fortifiée, de 28 mètres de diamètre, de 110 mètres de tour, » dans laquelle il voit « une fortification » qu'il attribue « aux Romains ou aux Armoricains qui l'aurait construite au temps des invasions saxonnes ou normandes du Vᵉ siècle ou des siècles suivants » (3).

A son tour, au sommet de la montagne de Saint-Gildas, le P. Jouan nous montre « le monticule de Saint-Gildas », et il écrit : « Malgré les différents noms qu'on lui a donnés, cette « élévation n'est autre chose qu'un *tumulus*...., ce n'est pas « le camp prétendu romain qui existe un peu plus loin » (4).

Chose assez singulière : Gaultier du Mottay signalait seulement l'enceinte circulaire ; le P. Jouan copie la description de du Mottay (p. 18) ; mais il ne prend attention qu'au monticule.

---

(1) Ci-dessus, p. 224.

(2) *Géographie*... V° *Carnoët*. p. 492. Se figure-t on un *camp* des dimensions si réduites que nous allons dire ? — L'auteur va se corriger.

(3) *Voies romaines*... p. 9. – *Fortification* est plus exact que *camp* ; mais comment parler des invasions saxonnes au Vᵉ siècle ? Les envahisseurs du Vᵉ siècle étaient les exilés Bretons, envahisseurs pacifiques que les Armoricains ne craignaient et ne combattaient pas.

(4) P. 12 et plus loin 18 à 20.

Or, les deux descriptions se complètant nous montrent un *monticule dans une enceinte fortifiée ;* et il n'est pas permis d'éliminer l'un ou l'autre.

Voilà le *château de Carnoët !*

Le P. Jouan était préoccupé de trouver une « habitation » des seigneurs de Carnoët, qui devait être pour le moins une maison ayant, comme Kerriou, « la forme d'une gentilhommière ». Le monticule dans une enceinte fortifiée ne répondait pas à ce signalement. Impossible de voir là un « manoir » habitable. Mais comment y trouver un *tumulus* funéraire ? Pour l'y voir, il a fallu faire abstraction du rempart fortifié. C'est ce qu'à fait le P. Jouan (1).

Le *château de Carnoët* est une de ces fortifications des XI^e^ et XII^e^ siècles auxquelles on a donné le nom de *châteaux à mottes*, comprenant un rempart en terre surmonté d'ordinaire d'une forte palissade en bois, défendu par un fossé, et formant une enceinte souvent circulaire. Dans l'enceinte est comprise une éminence arrondie naturelle ou artificielle dite *motte*, sur laquelle une tour, carrée à l'origine, en bois ou en pierre, dite *donjon*.

Ces fortifications qui se retrouvent encore assez nombreuses en Basse-Bretagne gardent leur marque d'origine dans le nom breton de *ar c'hastel*, le château.

---

(1) C'est encore une préoccupation de l'auteur de trouver des *tumuli* à Carnoët. Il y est déterminé par l'étymologie du mot : *Carn-Coët*.

L'érudit Aymar de Blois expliquait ces mots par *pierre-bois*. Cette étymologie peut sembler douteuse en composition, le *c* de *Coët* ne disparait pas: il reste, ou il est remplacé par l'aspiration *h*. Exemples : Lescoet, Lezarcoat, Pénancoat ou Penhoat, etc. Anciennement et jusqu'au XVIII^e^ siècle on écrivait *Carnot* (*Cart. de Quimper*. 1372, 1571, 1780), comme on dit encore aujourd'hui.

Mais le P. Jouan interprète *Carn* par *tombeau*. — « *Carnoët* signifie le « *carn du bois*, c'est-à-dire le *tombeau du bois*, *l'ossuaire* du bois ; ou, si « l'on ne veut pas de cette étymologie, les *tombeaux* ; ce qui est absolu« ment vrai, car, malgré les différents noms qu'on a donnés au monticule « de Saint-Gildas, cette élévation n'est autre chose qu'un *tumulus*. C'est « le *Carn* du bois, car autrefois Coat-Fréau devait envelopper toutes ces « hauteurs » (p. 12 et 13).

Parmi les noms divers donnés au monticule de Saint-Gildas figure celui de *ar c'hastel*. Comment ce nom significatif n'a-t-il pas attiré et retenu l'attention du P. Jouan ; et ne l'a-t-il pas déterminé à quelques recherches aux archives de Carnoët ?

Il était tout indiqué d'étudier les aveux au Roi provenant de la cour des comptes de Bretagne et gardés aux archives de la Loire-Inférieure, les aveux les plus anciens surtout. Ce travail ne nous a pas été possible (1). Mais nous avons pu voir par des yeux qui voient mieux que les nôtres un acte déposé aux archives des Côtes-du-Nord. Cet acte est de date relativement récente ; mais il a été dressé sur le vu d'actes anciens, et il les supplée pour nous de façon suffisante.

Nous avons vu Charles-Sébastien Fleuriot devenir, le 20 octobre 1703, acquéreur de Carnoët ; les 19 et 20 décembre suivants il est mis en possession (2). Le procès-verbal contient une énumération très sommaire des biens, mais il est heureusement plus détaillé pour les droits honorifiques. Il montre le nouveau seigneur conduit sur la « montagne de Saint-Gildas, lieu et emplacement de l'*ancien château de Carnot* ». De là *il descend* « dans la chapelle du château nommée la chapelle de Monsieur Saint-Gildas », où lui sont montrées « les armoiries d'argent à trois faces de gueules chargées d'hermines, comme armes de Rostrenen. » La visite se continue par les églises paroissiales de Carnoët et Plourac'h, où les mêmes armoiries sont montrées (3).

---

(1) *Inventaire sommaire* des archives de la Loire-Inférieure B. 394. Aveu de Charles du Quélénec. – 1560. Déclaration de Armand du Plessix, duc de Richelieu (1684 - 6 octobre) pour la réformation du domaine de Carhaix. — D'après un nouveau classement. B. Carhaix T. 10. p. 230-291.

Inv. somm des arch. des Côtes-du-Nord. A. Domaine de Carhaix. 55. (1440-1646). Aveux de Pierre de Rostrenen et Charles du Quelenec. – M. de Berthou a bien voulu lire pour moi l'aveu du duc de Richelieu. — Désappointement ! L'aveu ne mentionne ni les ruines du vieux château, ni les patibulaires, ni le lieu de l'auditoire.....

(2) Arch. Côtes-du-Nord. B. 235. — Nous devons cet extrait à l'extrême obligeance de M. Tempier, archiviste, avec d'autres renseignements dont nous allons faire usage.

(3) Il est plus exact de dire d'hermine à trois faces de gueules. De Courcy V° *Rostrenen*.

Retenons ces mots : « emplacement de l'ancien château de Carnot », et la situation indiquée *au-dessus* de la chapelle de Saint-Gildas. Il est bien question de la *fortification* décrite par Gaultier du Mottay et nommée *tumulus* par le P. Jouan.

Or, en nombre de lieux, ce *fort* primitif dit *motte, château, tour* ou *donjon* fut le chef-lieu originaire de la seigneurie ; plus tard, bien que ruiné, il garda ce titre ; et quand la charrue avait passé sur eux, certains de ces châteaux ou du moins leurs emplacements gardaient encore le titre de chef-lieu de la seigneurie même au XVIII[e] siècle (1).

Donc, aucun doute sur l'emplacement de l'ancien *château de Carnoët* au sommet de Saint-Gildas (2).

Quelques mots des prééminences, des droits principaux et des revenus de la seigneurie.

De l'acte de 1703 il résulte que le seigneur de Carnoët était prééminencier, comme supérieur et fondateur, non seulement de la chapelle de Saint-Gildas, dite « chapelle du château » : mais des églises paroissiales de Carnoët et Plourac'h.

Kerjégu et Langle avaient haute justice comme Carnoët. La réunion des trois seigneuries amena, nous l'avons dit, celle des trois hautes justices.

---

(1) Je cite comme exemple, très démonstratif, me semble-t-il, le *château de Coatfao* (commune de Pluguffan, près de Quimper) — En 1575, le « manoir » est loué à un cultivateur pour deux mesures de froment (bail de 1575 et 1584). — En 1679, il est signalé comme n'ayant plus que quelques vestiges de château. (Aveu du 18 mai. Arch. du Finistère). En 1730, il est tenu à domaine (aveu du 17 mai. Arch. du Finistère). — Et pourtant en 1751, il garde ses prérogatives de *chef-lieu* de fief. C'est là que sont dues certaines redevances (Aveu du 27 novembre Arch. du Finistère). Cf. *Promenade à Pratanras et Coatfao*. - 1882. p. 268.

Dans les mêmes parages le *château* ou donjon de Stang Roc'han a été le chef-lieu du grand fief de Quémenet, appartenant primitivement à la vicomté de Léon passée par mariage (1363) aux Rohan.

(2) A ce propos étudier le cadastre, plans parcellaires, s[on] B, pour la chapelle Saint-Gildas s[on] G pour le sommet de la montagne. Dans une vaste parcelle n° 201 (12 h. 8 a. 60 c.) dite *Menez-bras* est comprise une surface de forme ovale marquée par des hachures indiquant une surélévation. Dans cette surface est marqué un signal placé sans doute au sommet. Voilà l'*ancien château au-dessus, de la chapelle.*

La haute justice est souvent dite *jus gladii*, droit de glaive, expression exagérée. Est-ce par traduction ou interprétation de ces mots qu'on vient d'imprimer : « Les hauts justiciers avaient droit de vie et de mort sur leurs vassaux » ? — Eh ! non, la haute justice c'est « le droit de nommer des juges qui prononceront même la peine de mort ». De nos jours, cette institution est une prérogative des chefs d'Etat. Cette prérogative nécessaire acceptée par tous est-elle le droit de vie et de mort ? Elle en est la négation (1).

Les trois hautes justices s'exerçaient par un sénéchal dit premier juge civil, criminel et gruyer (2).

Il se peut (ce n'est pas probable pourtant) que le sénéchal jugeât seul; sans le lieutenant et l'alloué qu'on trouve en nombre de sièges égaux à celui de Carnoët ; mais il était entouré de « suppôts » (nous disons aujourd'hui officiers de justice), procureurs, notaires et sergents (huissiers) (3).

Quoiqu'il en soit, lorsque, à la veille de la Révolution, le 22 avril 1786, le dernier seigneur de Carnoët instituait un

---

(1) Qu'on veuille bien excuser cette digression ! Il n'est pas possible de laisser sans protester passer une telle erreur publiée dans une brochure, *l'Histoire de Pordic* (Saint-Brieuc. 1901. p. 20-21), dont l'auteur annonce la suite, et que plusieurs journaux ont annoncée et recommandée *sans réserve aucune*.

L'Histoire de Pordic contient bien d'autres erreurs. Le lecteur tombe de surprise en surprise : il apprend notamment que Pordic fut le point d'embarquement de César pour l'île de Bretagne ; — que l'hommage *simple* obligeait au respect, non à l'obéissance envers le seigneur supérieur ; — que les deux mots *montre* et *réformation de noblesse* sont synonymes ; — que, en 1478, la succession collatérale n'existait pas en Bretagne... etc.,etc. — Voilà un argument inattendu fourni au député Alemane en faveur de la suppression proposée par lui de la succession collatérale. (Voir ci-dessus, p. 222, note 2. — Je réponds à *l'Histoire de Pordic*).

(2) Ce sont les termes de l'institution de sénéchal que nous allons mentionner. — Le *gruyer* jugeait les contraventions forestières.

(3) Ces officiers étaient souvent multipliés jusqu'à l'excès. Il n'y avait pas lieu de signaler, comme chose digne de remarque, la résidence d'un huissier (ou sergent) à Saint-Gildas, p. 100.

sénéchal (1), cet officier n'allait pas -- heureusement -- exercer ses fonctions au criminel dans les mêmes conditions qu'autrefois. Il fut un temps où — en Bretagne — la condamnation à une peine afflictive, même la mort, était prononcée sans recours possible. « Le juge, dit Hévin, condamnait le matin et faisait exécuter l'après-midi ». Mais, depuis l'ordonnance de 1670, toutes les condamnations sont portées par appel, *même* d'*office*, au parlement ; pas une exécution ne se fait qui n'ait été ordonnée par lui ; en sorte que en réalité, le parlement seul condamne.

L'auditoire de la justice de Carnoët était au bourg de Carnoët, adossé au mur du cimetière et faisant face au placître (2). A la fin du XVII^e^ siècle, il était en mauvais état ; et, pour n'avoir pas à le reconstruire ou réparer, le duc de Richelieu, qui allait vendre Carnoët, autorisa le sénéchal à tenir audience au bourg de Plourac'h (3). Cette décision, si elle était provisoire, devint sans doute définitive. En 1703, l'auditoire de Carnoët était en ruines (4). Le seigneur des trois justices de Carnoët, Kerjégu et Langle l'a-t-il rétabli ?...

L'acte de 1703 ne fait pas mention des *fourches patibulaires*, signe public de la haute justice. On peut supposer pourtant qu'elles ont existé anciennement ; elles seront tombées, n'auront pas été relevées dans l'an et jour, et l'autorisation de les relever n'aura pas été demandée ou n'aura pas été obtenue (5).

Un acte nous donne quelques indications sur la seigneurie de Carnoët à la veille de la Révolution.

C'est le « grand des biens » dressé après la mort de Jean-Sébastien Fleuriot, avant-dernier seigneur de Carnoët (1781) (6).

---

(1) Institution d'un sénéchal et juge gruyer, le 22 avril 1786, par Jean-Charles-Marie Fleuriot de Langle. Arch. Côtes-du-Nord. B. 235.

(2) Prise de possession de 1703. Ci-dessus, p. 239.

(3) Ord. 18 janvier 1699. Arch. B. 235. — Sur la vente de Carnoët. Ci-dessus, p 239.

(4) Prise de possession de 1703.

(5) L'aveu du duc de Richelieu (1684 - ci dessus, p. 245, note 1) n'en fait pas mention non plus.

(6) Je dois la communication de cette pièce à M. le comte de Rosmorduc.

« Art. 4. Terre et seigneurie de Carnot, évêché de Quimper, paroisse de Carnot et autres, avec droit de haute, moyenne et basse justice, rentes seigneuriales, cheffrentes, casuels, lods-ventes et rachats, droits de pavés et gallois, coutumes, prééminences d'église, droit de supériorité et de fondation de l'église paroissiale de Carnot, enfeus, etc. La dite terre et dépendances relevant du Roi sous son domaine de Carhaix, à devoir de foi, hommage, lods-ventes et rachats ».

L'énumération des terres comprend le manoir et métairie de Langle, des moulins, beaucoup de convenants. — Les cheffrentes et féages comprennent notamment « 6 sols sur la maison presbytéralle de Carnot... 3 livres sur une maison sur l'emplacement du château de Saint-Laurent ; cinquante-cinq sols sur le lieu noble de Kerautem.... deux livres dix sols sur la montagne de Saint-Gildas... », etc.

Les greffes de Carnoët-Kerjégu-Langle réunis étaient affermés 150 livres

L'évaluation générale de Carnot et ses annexes compris dans le lot du fils aîné était de 3.908 livres, 11 sols, 10 deniers.

III. — *Paroisse de Carnoët.*

L'*Essai* ne dit rien des origines de la paroisse de Carnoët C'est une lacune dans un ouvrage dédié au curé de la paroisse. — C'est à Quimper que l'on peut trouver quelques renseignements sur ce point.

La paroisse de Carnoët avec sa trève, ou comme on disait, sa *fillette* St-Corentin, était de l'archidiaconé et doyenné de Poher (1) : au XIII[e] siècle, elle devint une des prébendes du chapitre de Cornouaille dont le nombre fut porté plus tard jusqu'à seize.

---

(1) De là le nom de *Carnoët-Poher* donné à cette paroisse pour éviter la confusion, le nom de *Carnoët* se trouvant aussi dans l'archidiaconé de Quimper.

Saint-Corentin était la *seule* trève de Carnoët. Nous le reverrons plus loin.

En 1219, Renaldus ou Rainaud devint évêque de Cornouaille. C'est lui qui allait entamer la construction de la cathédrale que nous admirons aujourd'hui ; et il allait fonder le couvent de St-François, la première maison de Franciscains établie en Bretagne (1), avec une élégante église et un cloître que les violences sacrilèges du XVIII^e^ siècle avaient dévastés, et que l'indifférence du XIX^e^ a détruits.

Frappé de la modicité des ressources de son église et trouvant insuffisant le nombre de sept prébendes, Rainaud en créa trois en 1220, et trois autres en 1223. Carnoët fut l'une d'elles (2).

Au siècle suivant (1368) Carnoët, sous le nom de *Carnot-Poc'her*, figure pour une somme de vingt livres à la table des taxes payées à Rome par les bénéfices de Cornouaille (3).

Deux siècles plus tard, dans « le rolle d'une décyme payée par les mêmes bénéfices », la prébende de Carnoët est comprise pour sept livres (4), et le vicaire de Carnoët pour soixante sous (5).

D'après un acte de 1780, le revenu de la prébende était à cette époque de 1320 livres ; mais ce revenu était loin d'être net. Le prébendé avait à prélever « 1000 livres pour le recteur de Carnoët et deux vicaires », un à Carnoët, un à la trève de Saint-Corentin. Sur la somme restant de 320 livres, il fallait entretenir deux cancels (6).

On voit combien peu il restait aux mains du chanoine. Mais il avait droit aux *distributions*, au *pain du chapitre*, comme on disait, distributions faites à raison de tant par jour sur la présentation de plombs (jetons de présence) ; un chanoine

---

(1) Aymar de Blois. *Revue de l'Armorique*. T. I^er^. p. 223 et suivantes.

(2) M. l'abbé Peyron. *Prébendes et revenus du chapitre de Cornouaille. Bull. de la Société Arch. du Finistère* (1900) p. 274.

(3) (4) (5) *Bull. de la Commission diocésaine d'Archéologie* (Quimper 1901). p. 45, 42, 44.

(6) *Cancel*, autrement *Chanceau*, espace le plus voisin de l'autel, souvent fermé d'une balustrade dite du même nom. Il s'agit ici des deux cancels de l'église de Carnoët et de la chapelle tréviale de Saint-Corentin.

assidu au chœur pouvait presque dédoubler le revenu de sa prébende (1). Enfin, il pouvait espérer la jouissance d'une maison prébendale ; mais il fallait savoir attendre une vacance, car il n'y avait que huit maisons prébendales pour seize prébendés (2).

C'est sans doute à titre de prébende que la paroisse de Carnoët n'était pas *à l'alternative* comme il était ordinaire. L'évêque en était seul le présentateur.

Ce renseignement résulte de l'*état de la paroisse* fourni à l'évêque de Cornouaille en 1780. (1) — Voici textuellement quelques indications extraites de cet état . « Patron, saint Pierre ; — présentateur, l'évêque ; — collecteur, l'ordinaire ; — décimateur, le théologal (3) ».

Dix ans plus tard, les dimes étaient payées pour la dernière fois (4). Le recteur de Carnoët les évalue à 1.300 livres, il les a perçues pour 1790, au nom du décimateur ; il a remis 350 livres à son vicaire de Carnoët, 350 livres au vicaire de Saint-Corentin, il impute les 600 livres restant sur son traitement, et réclame 900 livres pour parfaire la somme de 1.500 livres. — C'est à ce chiffre que la municipalité avait fixé le traitement, calculé sur le chiffre de la population qu'elle réduisait

---

(1) En 1724, un chanoine *très assidu* reçut pour *pain* la somme totale de 310 livres.

Cet usage qui peut étonner aujourd'hui venait de ce que à l'origine, et jusqu'au XII[e] siècle à Quimper, les chanoines vivaient en communauté sous la direction de l'un d'eux dit *abbé*. Les donations faites au chapitre à cette époque sont faites « en commune prébende. »

(2) Sur tous ces points. Cf. Chanoine Peyron.

(3) Je dois cet état et quelques renseignements un peu postérieurs à M. le chanoine Peyron. — Dans cette phrase le mot *l'ordinaire* est employé au sens du *recteur* de la paroisse. Le *décimateur* est celui au profit duquel se lève la dime. Le *théologal* est le chanoine chargé d'enseigner en chaire la théologie et l'écriture sainte.

(4) La loi du 4 août 1789 (art. 12) avait aboli les dimes ; mais elles devaient être perçues jusqu'au 1[er] janvier 1791. — Décret du 30 avril 1790, art. 3.

à 1433 âmes : compte qui semble bien inexact, comme nous allons voir (1).

La paroisse de Carnoët avait pour unique trève desservie par un curé ou vicaire St-Corentin (2). Ainsi composée, la paroisse ancienne était plus étendue que la commune actuelle ; car la forêt dite Coat-Fréau (700 hectares environ), en a été détachée et a passé dans la commune de Poullaouën (arrt. de Châteaulin, Finistère).

En 1775, Ogée attribuait à Carnoët, avec sa trève Saint-Corentin, 2000 communiants. Il semble avoir été mal renseigné. Cinq ans plus tard, en 1780 l'*état de la* paroisse donne les chiffres suivants :

pour Carnoët même 1100 communiants, 1700 âmes.
pour Saint-Corentin 400 communiants, 600 âmes.
Totaux..... 1500 communiants, 2300 âmes.

Selon ces proportions, le chiffre indiqué par Ogée, 2000 communiants, donnerait 3066 âmes, différence 766, un tiers.

Le P. Jouan a donné (p. 110) la liste des dix-huit recteurs de Carnoët depuis 1658 jusqu'à nos jours ; et il a fait suivre cette liste de notices biographiques sur quatre d'entre eux, notamment sur M. Meyniel, qui occupait la place en 1789 (3).

---

(1) Lettre du curé du 24 mars 1791, et délibération du 16 mai suivant. Arch. des Côtes-du-Nord Fonds de Carnoët. L.

Décret du 12 juillet 1790. Titre III, art. 1er. « Les ministres de la religion « exerçant les premières et les plus importantes fonctions de la Société.... « seront défrayés par la Nation. »

Art. 5. Traitement des curés .. « Quand la paroisse offrira une population de 2.500 âmes à 2.000 le traitement sera de 1800 livres ; pour une population de 2.000 à 1.000, il sera de 1.500 livres. »

(2) Quoique dise la *Géog. hist* p. 287, le *bourg* de Locmaria n'a jamais été chef-lieu d'une trève ; la chapelle était une simple chapelle de dévotion comme les cinq autres nommées dans l'*Essai*. Locmaria n'est pas à deux kilomètres de Saint-Corentin. Locmaria avait un *desservant* non un curé comme Saint-Corentin.

(3) C'est dans la première notice (*Noël Marchou*, p. 111,) que l'auteur a établi cette assimilation erronée entre Marchou et Kermerc'hou (de Kerautem). (Ci-dessus p. 225). Dans la troisième (*M. Le Goff* p. 112 à 119), au souvenir de ce prêtre resté à Carnoët au péril de sa vie pour exercer le ministère, l'auteur a, et très justement, associé le souvenir de sa grand'-mère non moins courageuse puisqu'elle courait volontairement les mêmes périls en assurant la retraite et le salut du digne prêtre.

Il était en fonctions dès avant 1780, et voici les renseignements donnés par l'*état* : « Henry Meyniel, né à Gourin en 1727, prêtre en 1752, recteur à Coray pendant quatre ans, nommé par le chapitre en 1772 par vacance du siège)... »

Il avait pour curé (vicaire) « Jean-François Le Dour, né à Gourin en 1751, prêtre en 1775. A été à Poullaouën, à Gourin regretté partout avec raison : il a fait et fera le bien partout : piété, talents, esprit, zèle ». On lit plus loin : « mort le 10 juin 1787.

L'Etat nomme ensuite le *curé* de la trève de St-Corentin (1) et le *desservant* de la chapelle de Locmaria (2).

IV. — *Commune de Carnoët.*

L'Assemblée constituante (lois des 22 décembre 1789 et 26 février 1790) avait partagé les anciennes provinces de France en quatre-vingt-trois départements, y compris la Corse. Les départements furent partagés en *districts* (trois au minimum, neuf au maximum) ; et les districts en cantons *d'environ quatre lieues carrées*, composés des paroisses devenues communes et gardant leurs anciennes limites C'était un partage égal *du sol* sans égard à la population (3).

La Bretagne fut partagée en cinq départements ; le département des Côtes-du-Nord fut divisé en neuf districts *(maximum)*, au nombre desquels Rostrenen comprenant le canton de Carnoët formé *uniquement* de l'ancienne paroisse, qui devenait ainsi le ressort d'une justice de paix.

---

(1) Ci-dessus, p. 252 et note 2.

(2) Un prêtre d'âge mûr qui « avait été grenadier ».

(3) L'art. 1er de la loi de décembre 1789 fixait le nombre des départements de 75 à 85. — Voici la façon dont s'exécuta le partage du *royaume*. Deux lignes tirées du N. au S. et de l'E. à l'O., et se coupant au milieu, partagèrent la France en quatre. Dans chacune de ces parts, il fut découpé des *cases*. Il en fut fait 81, qui, avec la Corse et Paris, formèrent 83 départements. Paris (loi de février 1790) est compté pour un département (dit depuis de *la Seine*) et la ville de Paris forme un district.

Ces divisions faites hâtivement en vue d'élections urgentes n'étaient que provisoires ; et l'Assemblée prévoyant des modifications nécessaires et jugeant l'étendue des cantons insuffisante, indiqua comme la « mesure la plus convenable quatre lieues au *minimum* et six lieues au *maximum* ». (*Instruction*, 12 août 1790, chap. 1[er] § III.)

Le canton de Carnoët ne contenait pas plus de trois lieues carrées, environ 4 800 hectares (1). Pourtant il ne fut pas modifié. En même temps qu'il était peut-être le moindre en étendue, il était le moins peuplé, s'il fallait s'en rapporter (mais il faut, je crois, s'en garder) à *l'état de la population* dressé pour l'année 1791. Cet état indique le chiffre total de 1433 habitants, savoir 324 hommes, 349 femmes, et 750 enfants (2). Il est vrai que trois ans plus tard un autre acte officiel élève ce chiffre à 1750 : 317 en plus (3) Mais nous allons voir ce chiffre subitement abaissé.

La Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), qui créa le Directoire supprima les districts (4), en gardant les

---

(1) Carnoët actuel comprend 4114 hectares. En 1790, il comprenait en outre la forêt de Fréau, environ, me dit-on, 700 hectares. En tout : 4814. La lieue carrée de 4 kilomètres donne 1600 hectares ; trois lieues donnent 4800 hectares et quatre lieues 6400 hectares. Des cantons actuels des Côtes-du-Nord un seul contient moins de quatre lieues carrées : Etables, 5632 hectares ; un autre contient les 4 lieues carrées : Plouha, 6618 hectares. Deux cantons ont de 8 à 9000 hectares ; trois de 9 à 10.000.

(2) L'*Instruction* du 12 août 1790 prescrivait au point de vue électoral, un *état de la population* à dresser chaque année. — Celui de 1791 résulte d'une délibération du 16 mai. Arch. Côtes-du-Nord, série L. — Les *états* de Carnoët semblent absolument *fantaisistes*. Ci-dessus p. 252

Un canton est moins peuplé : c'est Pestivien (district de Guingamp), 1415 habitants. Viennent ensuite : Tréogan avec Plévin (Rostrenen), 1580 habitants et Gurunhuel avec Coadout et Locquenvel (Guingamp) 1581 habitants.

(3) Tableau des districts et cantons, cité par M. Tempier. Rapport imprimé au compte rendu des travaux du Conseil général. 1890.

(4) La Convention (décret du 14 frimaire an II, 4 décembre 1793, section II, art. 6, *sur le gouvernement révolutionnaire*) associa spécialement les administrations des districts à son œuvre politique. Ils étaient char-

départements et les cantons. Dans cette organisation nouvelle, Carnoët, en tant que canton, eut une *administration municipale* ou une *municipalité* composée de l'agent municipal de la commune (dit depuis maire), de son adjoint et d'un président élu. A la municipalité du canton était attaché un *commissaire du Directoire exécutif*.

La Constitution prévoyait encore des changements de limites nécessaires qui devaient être préparés par les administrations mais qui seraient effectués par le Corps législatif, départementales c'est-à-dire en vertu d'une loi.

Aussi quelle surprise que de voir l'Administration centrale du département, ou, comme on disait, le *département, annexer provisoirement* la commune de Carnoët au canton de Duault ! (21 prairial an V, 9 juin 1797). Et pour quels motifs ? « parceque l'état de la population de Carnoët ne porte qu'à environ 1200 le nombre des habitants et que Carnoët *seul* ne peut faire un canton (1) ».

Le département avait cru pouvoir prendre cette décision en attendant la sanction législative. Grand émoi à Carnoët qui tient à son canton !

---

gés *exclusivement* de l'exécution des lois révolutionnaires, des mesures de gouvernement, de sûreté générale et de salut public Ils furent même affranchis sous ce rapport de l'autorité des départements (section III, art. 5) « qui n'avaient plus dans leur ressort ce qui était relatif à ces objets ».

Beaucoup de districts justifièrent la confiance de la Convention et furent les émules en tyrannie et en délation des comités révolutionnaires. Ils disparurent vers le même temps. Le décret du 1er ventôse an III (19 février 1795) supprima les comités dans les villes de moins de 50.000 âmes. Il n'en existait plus au 21 vendémiaire an IV) 13 octobre 1795).

(1) Décision inconstitutionnelle et contraire à la loi. Le canton de Duault se composait : 1° de Duault, 2164 hectares avec sa trêve Saint-Servais, aujourd'hui commune, 3230 hectares. 2° de Locarn, ancienne trêve, alors commune, 2817 hectares. — 3° de Maël-Pestivien, 3129 hectares. En tout 11.220 hectares, plus de 7 lieues carrées (11.209 hectares, plus des 4 à 6 lieues recommandées par l'instruction). En ajoutant les 4814 hectares de Carnoët, le département créait un canton de 16.134 hectares, plus de dix lieues carrées, contraire à l'instruction législative.

Le plaisant c'est que Carnoët lui-même a provoqué sa *condamnation*. Ses administrateurs vraiment trop humbles démentant le chiffre de 1750 habitants indiqué en 1793, n'ont-ils pas, en 1797, réduit à 1173 le nombre de leurs administrés (1) : diminution 577, un tiers.

A la lecture de l'arrêté, la municipalité dut sentir la faute qu'elle avait commise. De là peut-être l'embarras et l'incohérence de son opposition. Sans doute elle proteste contre l'arrêté; mais pourtant elle s'empresse de le publier (14 messidor an V, 2 juillet) ; et elle déclare consentir à envoyer *provisoirement* ses délégués à Duault pour les assemblées électorales.

La place de commissaire à Duault était vacante. Le 20 messidor an V (15 juillet), le département en pourvut *provisoirement* le citoyen Jouan, qui remplissait les mêmes fonctions à Carnoët. En homme avisé, Jouan abandonna Carnoët pour Duault, et son installation, le 5 thermidor (23 juillet), date la désorganisation de la municipalité de Carnoët. De ce jour, il ne resta à « l'ancien canton » (2) que la justice de paix.

Pourtant Carnoët ne renonçait pas au titre de canton. L'an VI ramenait les élections des municipalités et des justices de paix. Les électeurs de Carnoët furent convoqués à Saint-Servais (Duault) avec ceux de Duault pour le 1er germinal (21 mars 1798). Ils s'y rendirent ; mais, avant de voter, ils déposèrent un écrit signé de plusieurs et dont ils demandèrent l'annexion au procès-verbal. Dans cet écrit ils protestaient contre l'arrêté et invoquaient la jurisprudence du Conseil des Anciens qui venait de déclarer inconstitutionnel un arrêté analogue ; enfin ils annonçaient leur recours au Corps législatif.

---

(1) Pourqui ces chiffres *mensongers* ? S'agirait-il de jouer un tour au curé ? Son traitement serait de 1800 livres si la population est de plus de 2000; au-dessous jusqu'à 1000, le traitement est de 1500 livres. (Décret du 12 juillet 1790, tit. III, art. 5.)

(2) L'expression est de la municipalité du canton du Duault qui se croit définitivement assurée de l'annexion de Carnoët (Procès-verbal 1er germinal an VI, 21 mars 1798).

Après quoi, ils concoururent à l'élection des électeurs, du juge de paix de Duault et des seize assesseurs de celui-ci, quatre par chacune des quatre communes du canton, y compris Carnoët.

Nous avons dit que le juge de paix de Carnoët siégeait encore ; il arrivait au terme de deux ans pour lequel il avait été élu ; mais, en élisant un juge de Duault, les électeurs de Carnoët avaient renoncé à élire un juge de Carnoët.

Quant à la protestation contre l'arrêté et le recours au Corps législatif, plus n'en fut question. Laissant dire le Conseil des Anciens, l'administration centrale du département ne revint pas, comme c'était son devoir d'obéissance, sur cet arrêté inconstitutionnel, par lequel supprimant un canton établi par la loi, elle en formait un d'une étendue condamnée par la loi. Le provisoire devint définitif.

Carnoët allait bientôt passer, comme simple commune, dans l'*arrondissement communal* de Guingamp.

Les districts avaient été supprimés, nous l'avons vu, par la Constitution de l'an III ; mais on reconnut bientôt qu'un intermédiaire était utile entre le département et le canton. La Constitution du 22 frimaire an VIII (12 décembre 1799), qui établit le consulat, créa les *arrondissements communaux,* plus étendus que les districts et administrés par des sous-préfets.

L'année suivante (1801) se faisait le premier recensement général de France. J'ai le regret de ne pouvoir en indiquer le résultat pour ce qui concerne Carnoët.

Vers cette époque la forêt de Coatfréau fut distraite de Carnoët. Depuis, la population a été portée à 2169 (Jollivet, 1856 à 2048) (Du Mottay *Géog.* 1862) — à 2101 (Joanne, 1878), — à 2202 *hist.* (*Géog.* 1890). — Le recensement de 1896 indiquait le chiffre 2367 que le P. Jouan jugeait insuffisant : « Nous savons, disait-il, que le chiffre de 2500 serait plus près de la vérité. » (P. 5.) Le recencement de 1901 dément cette appréciation : il réduit le chiffre à 2239 habitants, 128 de moins qu'en 1896.

*
* *

Je n'ai pas voulu scinder ce que j'avais à dire de l'organisation et de la population de Carnoët ; mais pour finir, voici un souvenir qu'il faut rappeler.

Il y a cent ans, Carnoët réclama l'honneur d'avoir vu naître La Tour d'Auvergne-Corret, l'illustre *Premier Grenadier*. Voici à quelle occasion cette prétention se produisit.

Un arrêté des Consuls (20 mars 1800) avait ordonné qu'une « colonne serait élevée sur la place principale des chefs-lieux de départements sur laquelle seraient inscrits les noms des braves nés dans le département tués à l'ennemi ou ayant reçu des armes d'honneur. »

Le 27 juin 1800, à Ober-Hausen, le Premier Grenadier tomba à la tête de la compagnie qu'il commandait comme capitaine. (1) Personne plus que lui n'ayait droit à l'inscription sur la colonne. A la nouvelle de sa mort ce fut la pensée de tous. Mais où était-il né ? On indiqua Carnoët, et le conseil général décida que le nom du Premier Grenadier serait inscrit sur la colonne départementale « s'il était reconnu qu'il qu'il était né à Carnoët (2) ».

La preuve ne devait pas être faite : et on se demande, non sans surprise, sur quoi se fondait la prétention élevée au nom de Carnoët. Pour mon compte, après avoir bien cherché, je n'ai pu trouver à cette prétention ni cause ni prétexte. Elle semble de pure fantaisie, comme d'autres analogues.

Faute d'avoir sérieusement étudié l'acte de baptême de Corret, dressé à Carhaix le 25 décembre 1743, on avait indiqué, jusqu'en juin 1900, *huit* lieux de naissance de La Tour d'Au-

---

(1) La statue de Carhaix montre le Premier Grenadier *simple soldat* serrant sur sa poitrine un *sabre* et auprès de lui un *fusil*, armes qu'il ne porta jamais. Il ne servit que comme officier et son titre honorifique de *Premier Grenadier* ne lui enleva pas son grade de capitaine.

(2) *Revue des Arch. des Côtes-du-Nord*, 1885, 3e liv., p. 93.

vergne ; et voilà qu'à propos de son centenaire, on vient, sans le moindre indice, d'en imaginer un *neuvième*, le *château* de *Kerbauffret*..... qui n'exista jamais !..... (1)

J'aurais voulu donner sur quelques points des éclaircissements que je ne pouvais trouver qu'à Carnoët. A mon grand regret, je ne pouvais aller les y chercher ; et la demande de renseignements que j'ai faite à la mairie est restée sans réponse.

J. TRÉVÉDY.

Ancien Président du Tribunal de Quimper.

---

(1) Michelet (Soldats de la Révolution. La Tour d'Auvergne, p. 40) fait de Kerbauffret « une imperceptible seigneurie (petit jardin des environs » de Carhaix). Un généalogiste en fait une seigneurie dont Adèle *de* Corret avait héritée de son père et dont elle était *dame*. *(Ann. de la noblesse)*. 1883 p. 148. En réalité, Kerbauffret était une très petite tenue roturière, perdue au fond de la Commune de Lanrivain (c^ne^ de Saint-Nicolas du Pélern arr. de Guingamp) acquise vers 1679, par l'aïeul du *Premier Grenadier*, Mathurin Corret, expert et notaire à Lanrivain, qui en prit le nom.

Cf. mes deux brochures 1° Lieu de naissance de La Tour d'Auvergne. La Légende et La Tour d'Auvergne ; 2° La Tour d'Auvergne et son manoir de Lampoul. (1900.)

Je donne ces renseignements pour épargner la peine de *chercher* le *château* de Kerbauffret.

XV.

PONT GAULOIS DE SAINTE-CATHERINE

EN PLOUGUER

Sur l'ancienne voie romaine de Carhaix vers Lannion.

Si l'on sort de Carhaix à l'Est, par l'ancienne route de Carhaix à Callac, on s'engage, dès en quittant la ville, sur une des nombreuses voies romaines qui y aboutissaient. Celle-ci, facile à reconnaître, longeait la vaste nécropole que nous avons explorée en 1898, elle se dirigeait, croyons-nous, vers Lannion.

Si, remontant le cours des siècles, on attache quelqu'intérêt à suivre cette vieille voie, reconstituant par la pensée ce qui s'y passait à l'époque où notre sol était foulé par les conquérants venus de Rome, qui l'avaient sillonné de larges voies, après avoir parcouru environ trois kilomètres, on arrive à un pont qui dans le pays porte le nom de *Pont de Sainte-Catherine,* appellation due à la chapelle de ce nom à laquelle il aboutit de l'autre côté de la rivière Hière, sur laquelle il est jeté.

Arrêtons-nous y quelques instants, il en vaut la peine.

Situé à l'extrémité Est de la commune de Plouguer qui enveloppe, presque totalement, la ville de Carhaix, ce pont intéressant, entièrement édifié en pierres sèches, a trois arches et quatre éperons. Des trois arches une seule est intacte, la première que l'on rencontre en venant de Carhaix, les deux autres ont été restaurées, la dernière du bout de la chapelle à l'aide de pièces de bois.

Les arches de forme triangulaire, terminées au sommet par de larges dalles, sont élevées avec des pierres plates imbriquées, de grandes dimensions, si bien qu'elles sont d'une construction semblable à celle de certaines de nos sé-

pultures de l'époque du bronze, dont les parois montent inclinées l'une vers l'autre et sont, elles aussi, recouvertes de grandes dalles.

La hauteur du fond de la rivière au sommet de l'arche du milieu est de 3 m. 20, l'épaisseur du tablier de 0 m. 90. la hauteur des parapets de 0 m. 40 et leur largeur de 0 m. 60. La longueur du pont entre les extrémités des éperons à partir du premier jusqu'au quatrième est de 19 m. 80 et la largeur de la route sur le pont entre les parapets de 3 m. 80 (1). Le plan par terre de chaque éperon est un triangle isocèle dont les côtés mesurent 3 m. 40. Enfin la distance entre chaque éperon prise à la base du triangle est de 6 m. 60.

Ce pont jeté sur un cours d'eau qui, en été, a au moins 2 mètres de profondeur et ne saurait être traversé à gué, étant sur le parcours d'une voie romaine, s'il n'avait pas existé lors de l'établissement de cette voie, les conquérants en auraient certainement construit un là où il est, et de celui-là on aurait à coup sûr trouvé quelque trace, car on sait avec quelle solidité ils construisaient les monuments de ce genre. Par suite il n'est pas trop téméraire, croyons-nous, de dire que le pont de Sainte-Catherine est antérieur à la voie romaine qui y aboutit et qu'il remonte à l'époque de l'indépendance gauloise, d'autant qu'il n'a aucun des caractères propres aux édifices romains, tandis qu'au contraire son mode de construction est exactement celui des sépultures de l'époque du bronze, dont nous avons fouillé un si grand nombre dans la région où il se trouve. Du reste rien d'étonnant à cela, car si Carhaix fut un centre important pendant l'occupation romaine, il ne l'était pas moins au moment de l'indépendance des Gaules.

---

(1) En jetant les yeux sur la planche qui accompagne cette note on suivra facilement la description que nous faisons de ce très curieux monument, dont je dois les mesures à l'inépuisable complaisance de notre collègue et ami M. l'abbé Rolland.

PONT GAULOIS DE SAINTE-CATHERINE

En Plouguer

SUR L'ANCIENNE VOIE ROMAINE DE CARHAIX VERS LANNION

Au bas de la côte rapïde qu'il faut gravir en entrant à Carhaix par cette voie ancienne on trouve la fontaine du Loup, dont les eaux passent sous la voie dans un canal de construction semblable à celle du pont de Sainte-Catherine, son arche ayant 0 m. 80 de haut et 0 m. 60 de large.

En terminant cette courte note disons qu'il est nécessaire de protéger et de conserver les restes du pont de Sainte-Catherine qui, nous le répétons, n'a rien de commun avec les constructions romaines ni avec celles de l'époque carlovingienne à laquelle on n'employait pas de matériaux de la dimension de ceux mis en œuvre au pont de *Sainte-Catherine.*

Nous demandons qu'il soit classé comme monument historique et que, ne se bornant pas à cette déclaration platonique, l'administration des Beaux-Arts prenne en sa faveur des mesures de sauvegarde. C'est un monument d'un genre très rare et presque unique.

Mon ami M. le chanoine Abgrall et moi en avons vu un autre de même structure dit Pont-Crac'h, entre Lannilis et Plouguerneau, non loin du moulin du Diouriz ; toutefois celui-ci n'est qu'un gué servant à traverser un bras de mer à marée basse.

P. DU CHATELLIER.

XVI.

LE VIEUX MORLAIX

Morlaix est une vieille ville qui possède encore quelques vieilles rues, dont les vieilles maisons ont de vieilles façades ornées de vieilles sculptures. Tâchons de les étudier pendant qu'il en est temps encore, car les reconstructions et les restaurations marchent bon train et auront bientôt tout envahi, rasant tout ce qui est pittoresque, tout ce qui est pour nous un souvenir du passé. Déjà depuis longtemps ont disparu les curieuses constructions qu'on appelait le *Pavé* et les *Lances ;* dans la Grande-rue, je vois s'élever des maisons nouvelles ; qui peut dire ce qui restera dans cinquante ans de ces façades du XV^e^ et du XVI^e^ siècle, qui font maintenant la joie des touristes et sont une vraie attraction pour notre ville restée si bretonne?

Le mieux est de commencer par la *Grande-rue*, qui est la plus riche et la plus intéressante ; mais, avant d'y entrer, remarquons le *bonhomme Morlaix* et le *sonneur de biniou*, faisant cariatides aux deux angles de la rue *Notre-Dame,* et semblant supporter tout le poids de l'édifice qui les surmonte.

Dans la Grande-rue, arrivés aux numéros 5 et 8, nous trouvons une série presque ininterrompue de vieilles façades, Les n^os^ 8 et 10 nous offrent le type à peu près uniforme de tous les rez-de-chaussée : une baie large et basse s'ouvrant sur une boutique ou magasin, une porte plus étroite donnant accès dans une entrée ou couloir, ces deux ouvertures limitées et séparées par des piles moulurées en pierres de taille, la dernière assise formant encorbellement pour supporter une forte sablière ou poutre massive ornée de moulures, et qui soutient les abouts des solives du premier étage. Les bouts de solives font saillie sur la rue de 40 ou 50 centimètres, et il en

est ainsi à chaque étage, de sorte que le troisième arrive à avoir une avancée de 1 m. 50, et que les deux pignons qui se regardent des deux côtés de la rue se sont sensiblement rapprochés l'un de l'autre.

Le nº 10 a deux statues nichées contre les potelets d'angle des extrémités : Saint Antoine, ermite, et Saint Jean-Baptiste. Saint Antoine est vêtu d'une robe avec camail, à capuchon, il tient un livre et un bâton à crosse, sans T ou potence, et il a à ses pieds le cochon traditionnel. Saint Jean-Baptiste est couvert d'un ample manteau sous lequel on distingue une peau de bête dont la tête pend entre ses pieds, comme cela existe habituellement dans les représentations du Précurseur. Au-dessus de ces deux saints sont deux jolis dais gothiques flamboyants, et les culs-de-lampes qui sont sous leurs pieds sont portés par deux grêles colonnettes ornées de torsades, d'écailles et d'enroulements perlés.

Au nº 14, *maison Pouliquen,* le premier et le deuxième étages sont composés de pans de bois formés de montants, traverses, croix de Saint-André, colonnettes à bases moulurées, chapiteaux et bagues ; les deux encorbellements des poteaux corniers offrant un renflement ou crossette terminée en riche bouton ou fleur épanouie. Cet ornement se rencontre encore sur d'autres façades.

Dans cette maison Pouliquen se trouve un escalier monumental qu'il faut étudier en détail. Pénétrons par la porte en chêne qui a conservée encore sa colonnette sculptée, ses vieilles ferrures et ses panneaux à godrons ; nous sommes dans un couloir séparé du magasin par une cloison de bois à panneaux d'étoffes plissées ou godronnées, et plus loin dans un vestibule assez vaste, divisé maintenant en deux pièces, mais formant autrefois une seule pièce montant de fond depuis le sol jusqu'aux combles et éclairée par un lanternon.

Une large cheminée, surmontée d'une hotte portée sur des

colonnettes rondes à chapiteaux feuillagés, était destinée à chauffer ce vestibule et l'escalier qui monte dans un des angles, du côté de l'entrée.

Cet escalier dessert des chambres de deux côtés différents : d'une part au moyen de paliers correspondant à la partie tournante, de l'autre par des rampes accédant à des galeries droites longeant le mur et bordées par une balustrade en clôture pleine, formée de panneaux à boiseries plissées. Quelques-uns des montants qui séparent ces panneaux sont accostés de colonnettes et pinacles d'une extrême finesse et d'une richesse étrange de sculpture : petites rosaces, chevrons perlés, losanges, torsades, écailles, feuilles imbriquées. La même richesse et la même variété se retrouvent dans la boiserie du rez-de-chaussée dont les panneaux sont ajourés d'admirables découpures et fenestrations flamboyantes.

Une colonne ornée, prise dans un magnifique tronc de chêne, monte depuis le bas jusqu'en haut, formant, non pas noyau, mais plutôt poteau de jonction entre les volées tournantes et les volées rampantes.

Sur les quatre hauteurs qui forment fût octogonal dans les portées dégagées, la décoration courante consiste en écailles ; au bas de chaque portée, une base feuillagée ; aux trois quarts de la hauteur, un dais flamboyant très riche, à quatre faces ; au sommet, un chapiteau servant de support à trois statues qui correspondent aux trois jonctions des rampes.

Ces statues sont celles de SAINTE BARBE portant sa palme et sa tour ; SAINTE CATHERINE, couronne en tête, tenant son épée et sa roue fracturée ; la SAINTE-VIERGE, portant l'Enfant-Jésus. Tout à fait au haut de la colonne, dans une niche à dossier et à dais, SAINT PIERRE-DE-VÉRONE, probablement le patron du propriétaire du logis.

Aux trois étages, sur le haut de la rampe, à la jonction de la partie oblique et de la partie horizontale, sont trois

nichettes abritant les statuettes de SAINT PIERRE, SAINT PAUL et la SAINTE-VIERGE. Au fond du petit réduit fermé au rez-de-chaussée par la boiserie ajourée est une jolie niche à accolade pratiquée dans le mur, avec bassin creusé dans la pierre et formant cuvette ou lavabo garni d'une tête à gargouille pour déverser les eaux.

L'autre côté de la rue, au n° 9, est une façade encore plus riche : mêmes pans de bois, mêmes colonnettess et en outre, six statuettes dans des niches : au premier étage, l'ANNONCIATION, la SAINTE-VIERGE agenouillée sur un prie-Dieu, l'ANGE GABRIEL lui annonçant le mystère divin ; au second, SAINT JACQUES avec son bourdon et ses coquilles, SAINT LAURENT et son gril, SAINT NICOLAS et ses trois enfants dans le saloir, SAINTE BARBE portant sa tour.

Au numéro 15. — SAINT JEAN montrant l'agneau qu'il tient entouré d'un de ses bras ; et au deuxième étage un personnage en cotte, formant cariatide ; sous les encorbellements, boutons à fleurs épanouies.

Numéro 17. — Même ornementation de boutons fleuris.

Numéro 19. — Premier étage, SAINT CHRISTOPHE portant l'Enfant-Jésus sur ses épaules ; personnage assis, cariatide. — Deuxième étage, SAINTE CATHERINE et SAINT GEORGES. — Au troisième, un SAINT ÉVÊQUE bénissant et SAINT FRANÇOIS D'ASSISE.

Numéro 26. — SAINTE-VIERGE donnant le sein à l'Enfant-Jésus ; SAINT ÉVÊQUE bénissant.

Numéro 32. — SAINT JEAN-BAPTISTE, NOTRE-SEIGNEUR ressuscité portant la croix de résurrection, ou bien l'apôtre SAINT PHILIPPE tenant un livre et une croix triomphale. — Au deuxième étage est une représentation qui peut paraitre étrange à quelques-uns, c'est l'IMMACULÉE-CONCEPTION : la petite sainte Vierge entourée d'une gloire dans le sein de sa mère sainte Anne. Même figuration se trouve dans un vitrail à Brennilis, avec cette inscription : *Saincte Conception.* A l'autre angle, SAINTE MARGUERITE foulant le dragon.

Aux numéros 30, 25 et 27, ornementaton de boutons épanouis.

A l'angle du numéro 27 et de la place des Halles, BONHOMME tirant la langue et formant cariatide.

Plus loin, au numéro 3 de la *place des Halles,* est un BONHOMME assis, sonnant du *corn-boud*; boutons feuillagés, beaux encorbellements, pans de bois et pignon aigus.

* * *

De là, montons dans la *rue du Mur*, anciennement *rue des Nobles,* et nous trouverons, au numéro 33, la maison dite de la *Reine-Anne,* se détachant en saillie sur les autres alignements et dominant le marché couvert. La façade faisant pignon sur rue a été restaurée vers 1890 par les soins de la Commission des Monuments historiques. Elle se compose, au rez-de-chaussée,de trois larges baies formant une porte centrale et deux fénêtres ; sous ces dernières, des ouvertures grillées ou sonpiraux éclairent les caves. Les piliers qui encadrent la porte et les fenêtres sont couverts de colonnettes et de moulures prismatiques qui forment des pénétrations et des intersections curieuses. Au-dessus de ce soubassement en granit s'élèvent trois étages à pans de bois faisant encorbellement les uns sur les autres. Dans chacun d'eux on trouve les poteaux corniers, montants, traverses et croix de saint André, avec remplissage en torchis et fenestrage répandant un jour abondant dans l'intérieur.

Au premier étage les niches d'angles abritent les statues de SAINT JACQUES et de SAINT YVES, celui-ci représenté assis dans un fauteuil, vêtu de la robe, surcot ou surplis, camail à capuchon, bonnet carré. Les mains sont vermoulues, mais on peut deviner qu'elles tenaient un parchemin déployé.

A la hauteur de l'imposte des fenêtres, sous les abouts des poutres de l'encorbellement, se trouvent à moitié accroupis sur des chapiteaux feuillagés: 1° *un sauvage*, nu et barbu,

s'appuyant sur une grosse branche ; 2° *un fou* coiffé d'un bonnet d'âne et tenant sa marotte ; 3° un autre *personnage* à robe serrée par une ceinture.

Au deuxième étage. — Sainte Barbe et sainte Catherine, avec trois autres *cariatides* correspondant à celles de l'étage inférieur

A l'intérieur il y a à étudier le vestibule ou *hall.* et l'escalier, comme dans la maison Pouliquen.

Le vestibule ou cour couverte s'appelait autrefois *salle des gardes* et prenait toute la profondeur de la maison Cette pièce, montant jusqu'aux combles, et éclairée par des jours percés dans la toiture, possède également une grande cheminée à hotte ornée de deux bandeaux richement feuillagés.

Dans un des angles monte l'escalier desservant les deux côtés de la maison par des rampes tournantes en sens contraire et par des galeries horizontales ou ponts-d'allée.

La colonne qui porte les angles d'intersection est, comme dans la maison Pouliquen, composée d'un seul tronc d'arbre, et a la même disposition générale : bases moulurées et feuillagées, fûts ornés de losanges en creux à côtés arrondis, inscrivant une rosace carrée ; dais flamboyants, très découpés et évidés ; chapiteaux surmontés d'anges et d'un homme velu tenant un blason ; niches abritant les statues de saint Nicolas ; saint Christophe. et tout en haut, en couronnement, se trouve saint Michel terrassant le dragon.

Une colonne secondaire soutient la portée des ponts-d'allée ; son fût est orné de losanges arrondis et rosaces, de torsades perlées, feuilles imbriquées, personnages velus et petits amours tenant des blasons.

L'autre extrémité, au deuxième étage, est soutenue par un bonhomme qui fait une gymnastique prodigieuse : il a la tête en bas, les mains appuyées sur un tonnelet dont il

vient de sucer la bonde ; il a les pieds en l'air et les jambes croisées. avec escarpins, hauts-de-chausse à crevés et bouffantes.

Plus haut est un autre personnage coiffé d'un bonnet pointu, et buvant à la bonde d'un tonnelet. — A même hauteur, contre la paroi, un sauvage nu, barbu et chevelu ouvrant de force la gueule d'un lion. — Au haut des deux angles, du côté de la cheminée, sont deux autres petits personnages faisant cariatides.

***

En sortant de la maison de la *Reine-Anne*, il faut aller jusqu'au numéro 41 pour admirer deux belles lucarnes du XVII[e] siècle, surmontées de volutes et de petites niches à frontons arrondis. Plus loin, jusque dans les environs de l'église Saint-Mathieu, nous trouverons bien de nombreuses maisons ayant pignon sur une rue et encorbellements aux étages, mais en somme rien de bien caractéristique. Tous les détails riches et intéressants semblent s'être concentrés dans la *Grande-rue* et dans la *rue Saint-Melaine*, où nous allons continuer notre excursion.

***

Rue Saint-Melaine.

Dès l'entrée de cette rue, aux numéros 5, 6, 7, 9, 10, 11, nous trouvons des maisons pittoresques, analogues à celles que nous avons déjà étudiées.

A l'angle du n° 10, faisant retour sur la *venelle au Son*, on voit deux statues : une Vierge-Mère et un Ange tenant une banderolle.

En remontant on remarque une dizaine de vieilles façades, et plus haut encore, tout près de l'église, au coin de la rampe et du côté opposé, tout un joli groupe de maisons

à encorbellements, dont une, le n° 41, a quatre statuettes d'angles : saint Jean-Baptiste, sainte Barbe, un saint Évêque bénissant, et saint François d'Assise montrant ses stigmates.

Descendons maintenant vers l'escalier de Saint-Melaine, et après avoir salué en passant la vénérable église et son porche daté de 1489, nous trouvons une maison à pavillons et tourelle ronde d'escalier, porte monumentale à colonnes cannelées et fronton triangulaire, lucarnes de grand style dont le peintre Jules Noël a tiré grand parti dans son tableau du *vieux Morlaix*, maintenant au musée de Quimper.

Si l'on veut avoir une idée de ce qu'étaient autrefois *les Lances,* longs portiques couverts surmontés de maisons, il faut aller jusqu'au numéro 7 du quai de Tréguier, tout contre le petit hôtel de la Caisse d'épargne. On y trouvera l'unique et dernier type vivant de ces anciennes constructions : une maison faisant avancée de 5 mètres sur la rue, portée sur deux colonnes de pierre et un fort poteau de bois, et laissant un large trottoir libre pour la circulation. Autrefois, lorsque cette sorte de cloître se prolongeait sur une longueur de 150 ou 200 mètres, on trouvait là un passage abrité, excellent pour le va-et-vient des affaires et pour les transactions commerciales.

Plus loin encore, au n° 28, un vénérable hôtel du XVII^e^ siècle, à la mine austère, nous montre ses portes et ses soupiraux de magasin, au rez-de-chaussée, sa porte centrale à pilastres et fronton, son pavillon servant de cage d'escalier, et ses deux lucarnes cossues surmontées d'un fronton à niche accosté de deux larges volutes.

Et c'est tout. Au-delà, plus rien du vieux Morlaix, rien que des façades ennuyeusement alignées et désespérément banales. Retournons donc nos regards du côté que nous venons de parcourir et adressons un dernier salut à ces vieux témoins de la vie sociale et familiale de nos pères.

.·.

Les Églises.

SAINT-MELAINE.

Du côté Est de la grande place, entre l'Hôtel de Ville et le viaduc, au haut d'une rampe de trente-neuf marches se dresse le portail occidental de l'église Saint-Melaine. C'était autrefois un prieuré de Saint-Melaine de Rennes, fondé vers 1150 par Guyomarc'h de Léon. L'église actuelle date de 1489. Dans le pignon ouest s'ouvre une large porte à colonnettes et moulures, encadrée de pinacles et d'une coutrecourbe feuillagée. Plus haut, une fenêtre flamboyante à trois baies. Sur la droite, au bas du collatéral midi, s'élève le clocher. ayant à l'un de ses angles la tourelle ronde de l'escalier, divisée dans sa hauteur par huit bandeaux larmiers et couronnée en pyramide octogonale. Au haut de la tour, un robuste encorbellement de trois assises feuillagées porte une balustrade flamboyante au-dessus de laquelle règne une flèche en charpente revêtue de zinc peint en granit, et qui a la prétention de simuler une flèche en pierre.

Sur le côté sud de l'église s'avance un porche ouvrant par une large arcade au-dessus de laquelle deux anges tiennent un cartouche portant cette inscription en lettres gothiques : *L'an. mil. quatre. centz. quatre. vingtz. neuff, fut. comancée ceste. église. de. par. Dieu.*

Au fond de ce porche, deux jolies portes terminées en accolade donnent accès dans l'église Dans le trumeau qui les sépare est incrusté un bénitier surmonté d'arcatures ajourées, au-dessus desquelles une niche abrite une statue d'une Vierge-Mère aux draperies gothiques : *Notre-Dame de Bon Secours.*

Au haut des deux portes en bois on a conservé les impostes portant cette inscription en lettres gothiques compliquées et agrémentées d'arabesques très fines ;

.....a — fait — ces — deux — huis — ys — sci —
bo — nes — gens — pri — es — Dieu — pour — lui.

Il est bien dommage que le premier mot ait disparu ; il devait donner le nom du vieux hucher ou menuisier qui avait confectionné et sculpté ces portes.

Le lambris en berceau, recoupé de nervures, est porté sur une sablière ou corniche ornée de culots feuillagés, de monstres et de personnages grotesques ; les clefs pendantes de la faîtière sont sculptées de feuillages et de sujets bizarres.

Avant de pénétrer à l'intérieur, il est bon de donner un coup d'œil à une dalle encastrée dans le mur de soutènement de l'escalier, en face du porche, et qui se trouvait autrefois à l'entrée du cimetière, entourant l'église ; elle porte cette inscription :

Bones gents qui par icy passez
Priez Dieu pour les trépassez.

⁂

INTÉRIEUR.

La nef est séparée des collatéraux par des piliers cylindriques sans chapiteaux, portant des arcades qui forment sept travées de chaque côté. Les collatéraux sont irréguliers et dessinent cinq chapelles du côté nord et trois du côté midi. La charpente de la nef est fortifiée par des tirants en bois dont les extrémités sont saisies par des *gueulards* ou gueules monstrueuses. Les sablières sont un peu sculptées, celles des bas-côtés le sont plus richement.

Au bas de la nef est une belle tribune des orgues, composée de riches panneaux flambloyants et de cordons feuillagés, dans le genre de la tribune et des stalles de Saint-Pol-de-Léon. Le buffet du positif, faisant console, et celui du grand orgue, sont du XVII^e^ siècle, dans le style de ceux de Guimiliau et de Lampaul.

À l'intérieur de la tribune, au-dessus d'une arcade, est une inscription qu'il serait intéressant de déchiffrer, mais à laquelle il est difficile d'accéder.

Dans la première chapelle, au bas du collatéral nord, au-dessus de la cuve des fonts baptismaux, est un joli baldaquin octogonal en chêne sculpté. porté sur quatre colonne-corinthiennes couvertes d'enroulements de feuillages et par quatre culots intermédiaires. Les chapiteaux sont reliés par des arcades dans lesquelles des griffons ou des sirènes ailées portent un cartouche occupé par une tête de chérubin. Plus haut court une frise avec têtes, feuillages et cartouches aux angles. Au-dessus de cet entablement s'élèvent huit colonnettes à chapiteaux ioniques, formant huit arcades abritant des statues. Par-dessus est un dôme couronné d'un lanternon. Ce joli ouvrage de sculptures qu'on serait tenté de dater de la fin du XVI[e] siècle, est en réalité de 1660, d'après Pol de Courcy.

Tout a côté est un tableau représentant saint Antoine de Padoue et un autre saint franciscain donnant l'habit du tiers-ordre à une dame du monde.

Dans une sorte de grotte ou niche, un groupe figurant la Descente de Croix : la Sainte-Vierge, portant sur ses genoux le corps inanimé de son fils, est accompagnée de la Madeleine et Joseph d'Arimathie.

A côté, une autre statue de la Madeleine.

Autel et tableau du Rosaire. — Statue de saint Yves vêtu de la robe, surplis ou surcot, camail à capuchon, barrette large, il tient un parchemin déroulé et son bréviaire suspendu.

Autel à rétable et tableau de saint Vincent-de-Paul. Au haut, statue du même saint.

En face un tableau donnant une scène de martyr décapité. Un des asssistants tient cette légende : *Merito armatur contra me omnis creatura* : c'est à bon droit que toute créature s'arme contre moi.

Autel de sainte Anne, surmonté de la statue de cette sainte avec sainte Marguerite et de saint Avertin. Celui-ci est invoqué pour les maux de tête et d'oreilles, et l'on voit qu'il est lui-même en proie à de terribles douleurs, car il tient sa tête à deux mains.

Tableau de Valentin, représentant l'Enfant-Jésus posant les pieds sur le globe du monde et écrasant la mort ou le démon. Il est entouré de têtes de chérubins et d'anges dont plusieurs portent des instruments de la Passion. Au-dessus est un paysage, et des deux côtés, saint Charles Borromée et un roi de France âgé et barbu, saint Louis ou Charlemagne ?

Autre tableau : Sainte-Trinité adorée par les différentes catégories des saints de la terre.

Au maître-autel, saint Melaine et Saint Pierre.

A l'entrée du chœur, Notre-Dame-des-Anges et saint Joseph.

A l'autel des Trépassés, beau tableau du Purgatoire par Valentin. Statues de saint Jean-de-la-Croix, sainte Rose-de-Lima, saint Mathieu et saint Jean l'Évangéliste.

Tableau de la Sainte-Famille.

Autel de l'Enfant-Jésus. Tableau de l'Enfant-Jésus, seul sur le globe du monde.

Tableau de l'Adoration des bergers.

Autel et statue de Notre-Dame-des-Neiges.

Dans la maîtresse-vitre, qui a été retouchée, on trouve plusieurs fragments anciens Elle se compose des scènes suivantes :

1. — Promesse d'un rédempteur à nos premiers parents.
2. — Sacrifice d'Abraham.
3. — Passage de la Mer rouge.
4. — La Cène.
5. — Crucifiement.
6. — Résurrection.
7. — Sainte-Trinité.

* * *

ÉGLISE DES JACOBINS.

Le couvent des Dominicains ou Jacobins, transformé maintenant en caserne, fut établi en 1233-1237. L'église doit remonter en grande partie au XIII[e] siècle. Elle est actuellement divisée en deux étages par un plancher établi à la hauteur des chapiteaux. Le rez-de-chaussée est devenu un magasin ou dépôt du matériel de la ville ; le haut a reçu une destination plus noble et sert de musée et de bibliothèque.

Dans la nef, accompagnée d'un unique collatéral nord, il est bien difficile, à travers l'entassement des objets hétérogènes qui y sont amoncelés, d'étudier l'enfilade des colonnes, les sculptures des chapiteaux, et surtout les enfeux avec leurs tombes historiques, leurs inscriptions et leurs armoiries.

A l'extérieur, en remontant la rue des Vignes, on peut voir l'architecture du collatéral dont la plupart des fenêtres du XIII[e] siècle ont été dénaturées par l'enlèvement de leurs meneaux. Une petite avancée, formant comme un transept, a été ajoutée au XV[e] siècle. Le pignon est percé de deux fenêtres jumelles, surmontées de l'écusson de Bretagne entouré de la cordelière.

L'abside droite, avec sa belle et grande rose, est aussi une adjonction faite au XV[e] siècle.

En entrant au musée on peut mieux se rendre compte du développement de cette rose, comme aussi du dessin et des moulures des arcades qui surmontent les colonnes. On y verra également quelques bas-reliefs en albâtre, et trois ou quatre statues religieuses de la période ogivale et d'excellent style.

* * *

NOTRE-DAME-DES-FONTAINES.

Au haut de la rue des Fontaines, tout contre l'entrée du couvent des Carmélites, se trouvent deux fontaines monu-

mentales surmontées d'un mur orné de la fenestration la plus originale et la plus élégante qui se puisse imaginer : d'abord une large arcade surbaissée, remplie par neuf baies de hauteurs inégales, ayant un cordon de quatrefeuilles à leur base et terminées à leur sommet par des trèfles subtrilobés. Plus haut est une jolie rose dont les compartiments sont habilement agencés entre les branches et les pointes d'une étoile à six rais. Tout cela éclairait autrefois la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine, fondée en 1424 et consacrée en 1435, qui devint plus tard un bras de transept de la chapelle des Carmélites, lorsqu'elles vinrent y fonder leur monastère, en 1624.

La statue de Notre-Dame se trouve maintenant placée dans la baie du milieu de la grande fenêtre. Une petite porte latérale est surmontée d'un écusson aux armes de Guicaznou.

***

SAINT-MATHIEU.

Nous ne pourrons ici étudier avec intérêt que la base du clocher, commencée en 1548, d'après la belle inscription qui court sur une large banderolle à deux ou trois mètres de hauteur de terre :

LAN MIL CINQ CENTZ QVARANTE HOVICT LE DIXIESME
JOVR DE JVILLET FVT COMMĒNCÉ CESTE TOVR EN LHONEVR
DE DIEV DE NOSTRE DAME ET DE MONSEGNEVR SAINCT MAHÉ

Le premier architecte de ce clocher fut Yves Croazec, mentionné dans les comptes de la fabrique de Saint-Mathieu, archives du Finistère. Les parties basses qu il contruisit ont du caractère et de l'ampleur, malheureusement il mourut avant d'avoir conduit son œuvre bien haut et ses continuateurs furent loin d'avoir son talent.

Presque à la suite de la première inscription déjà citée, s'en trouve une deuxième ainsi conçue :

Mors tua, mors Christi, fraus mundi, gloria celi,
Dolor inferni sint memoranda tibi.

Votre mort, la mort du Christ, la tromperie du monde, la gloire du ciel, les peines de l'enfer, voilà ce que vous devez méditer.

Une troisième inscription se trouve dans le soubassement du côté nord de la tour, tout près de la porte principale de l'église :

Propria.qui servit juste petit æqua labori,
Et simul e propriis mutuat et repetit.

Celui qui manœuvre son propre fonds en exige avec justice un rendement proportionné à son travail, et à la fois il prête et reçoit ce qui lui appartient en propre.

L'église paroissiale de Saint-Mathieu était au XII^e^ siècle un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Mathieu-de-Fin-de-Terre, près du Conquet. Rebâtie par les fidèles vers 1480 et consacrée en 1491 par Jean Calloet, évêque de Tréguier, elle fut, sous raison ou prétexte de menace de ruine, démolie en 1824, et remplacée par l'église actuelle, qui n'offre pas d'intérêt artistique.

Nous y trouverons cependant quelques vieilles statues qui sont en vénération : d'abord un beau et grand Christ en croix entre la Sainte-Vierge et saint Jean, puis les statues de saint Mathieu, saint Tugdual, Notre-Dame de Délivrance, sainte Anne, saint Joachim, sainte Marguerite, saint Crépin. Près de la porte du bas-côté Sud est un bas-relief en albâtre, représentant la Sainte-Trinité.

Dans le sanctuaire, devant l'autel, sont deux grands chandeliers en bois doré, du XVII^e^ siècle, sculptés très richement.

*
* *

NOTRE-DAME-DU-MUR

On donne maintenant ce nom à une chapelle bien simple, bâtie derrière le chevet de l'église de Saint-Mathieu, et dans laquelle on vénère une statue ancienne qui est comme le palladium de la ville de Morlaix, et qui était autrefois conservée dans la vieille église de Notre-Dame-du-Mur, fondée le jour de l'Assomption, 1295, par le duc Jean II, et ainsi appelée parce qu'elle était construite contre le mur de la ville.

C'était un édifice d'une magnifique architecture, et son clocher surtout, très élevé et très élégant, dominant toute la ville, était le plus bel ornement de la cité. Pendant la Révolution, l'église, après avoir servi de *temple de la raison,* fut vendue et démolie. La tour seule fut conservée : mais privée de l'appui des murailles qui l'entouraient et minée dans ses fondements, elle s'écroula le 28 mars 1806.

De la vieille collégiale il ne reste plus que quelques pans de maçonnerie, quelques enfeux et appuis de fenêtres englobés dans une maison particulière, au fond de la rue du Mur. Mais nous pouvons nous réjouir de posséder encore la vieille image de Notre-Dame.

C'est une statue en bois représentant la Vierge assise et portant l'Enfant-Jésus sur son bras gauche. Les figures de la Mère et de l'Enfant sont gracieuses, les plis des vêtements sont harmonieusement agencés. Chose curieuse et dont on ne trouve que quelques rares exemples ailleurs et un seul dans ce diocèse, la statue est ouvrante. Les draperies du corps peuvent s'ouvrir comme deux battants d'armoire, et alors on découvre à l'intérieur une sculpture représentant la Sainte-Trinité, tandis que sur les deux panneaux latéraux des peintures d'une extrême finesse et d'un très bon style retracent les six scènes suivantes : l'Annonciation — la Nativité — la

Présentation au Temple — la Flagellation — la Descente aux Limbes — la Résurrection.

*
* *

Nous devons terminer là notre étude, car l'église de Saint-Martin, construite en 1773-1788, avec son clocher assez imposant, bâti en 1850, ne peut pas prétendre à figurer dans le *vieux Morlaix*.

J.-M. ABGRALL,
chanoine honoraire.

XVII.

RELEVÉ

DES

MONUMENTS DES ILES DU LITTORAL DU FINISTÈRE

De BÉNIGUET à OUESSANT.

Depuis longtemps je désirais compléter le relevé des monuments des îles du Finistère, n'ayant pu le faire, pour quelques-unes les moyens de communications manquant avec elles.

En ayant parlé à mon ami M. le capitaine de vaisseau A. Martin, avec sa bienveillance habituelle il en entretint M. l'amiral de Courthille, alors préfet maritime de Brest, qui, sur le désir qu'il lui en témoigna, mit à notre disposition un torpilleur de haute mer nous permettant d'atterrir là où nous le désirerions, qu'il me laisse lui en adresser ici tous mes remercîments.

Des circonstances imprévues ayant empêché, à notre grand regret, M. le commandant A. Martin de se joindre à nous pour cette excursion au moment donné, M. le lieutenant de vaisseau Devoir voulut bien en régler tous les détails avec l'Amirauté.

C'est dans ces conditions que le 9 août dernier nous avons pu faire, ce qui ne l'avait jamais été jusqu'ici, ce relevé en compagnie de M. le lieutenant de vaisseau Devoir, du baron de Lacger, lieutenant au 116e, et de MM. les officiers du *Véloce*, à bord duquel nous étions embarqués.

Ile Béniguet.

Dans le champ cultivé, au Nord-Est du village qui existe au centre de l'île, dit Parc-Vily, on rencontre les restes d'une allée couverte mesurant actuellement 8 métres de long, et une ligne de trois menhirs dont le plus grand a 2m20 de haut sur 1m 55 de plus grande largeur à la base. Un quatrième menhir de 1 mètre de haut sur 1m 20 de largeur à la base, forme groupe avec les trois précédents. A 80 mètres au Sud du plus grand de ces quatre menhirs est un groupe de quatre dolmens ruinés.

A 100 mètres au Sud du village, dans le champ dit Parc-ar-Sinalou, on trouve le commencement d'une ligne de huit menhirs dont cinq sont encore debout, se prolongeant dans la parcelle dite Parc-ar-Menhir. Le menhir de cet alignement le plus rapproché du village est aussi le plus élevé de tous, il mesure 2m 90 de haut sur 1m 60 de large. A 16 mètres de celui-ci est un autre groupe de deux pierres debout de 0m 60 de hauteur moyenne, faisant un angle obtus avec la ligne des cinq menhirs précédents.

A 18 et 20 mètres du plus grand des menhirs de l'alignement ci-dessus, dans Parc-ar-Menhir, on trouve, à gauche et à droite de ce monolithe, trois groupes de dolmens ruinés, deux des supports de l'un d'eux ayant 2m et 2m 10 hors de terre. A 10 mètres au Sud de ces supports, autre groupe analogue avec dépôt de coquillages. A 30 mètres au Sud de ces chambres, groupe de sept chambres mégalithiques accompagné de deux petits tertres. A 100 mètres au Sud-Est, tertre sur la falaise au-dessus de la grève à l'extrémité Sud de l'île. Enfin, à la pointe de Louédéguet, restes de deux chambres à ciel ouvert.

Dans les champs dits Parc-ar-Sinalou et Parc-ar-Menhir, nous avons remarqué à la surface du sol de nombreux fragments de poteries romaines.

M. Devoir a bien voulu me signaler les notes suivantes sur l'île Béniguet, écrites en juin 1835 par M. Hesse, commissaire de la marine : « Les côtes de l'île sont couvertes « de sable fin ou de galets. La partie Ouest est composée « d'une terre sabloneuse qui ne permet pas trop de cultiver ; « mais le milieu de l'île et son extrémité sont au contraire « d'une grande fertilité.

« L'île, qui a une forme ovale, est traversée dans sa plus « grande longueur par de nombreux menhirs qui sont élevés « sur deux rangs presque parallèles et vont ainsi depuis la « partie moyenne de l'île jusqu'à son extrémité Sud (1). Cette « longue allée de pierres est annoncée par deux menhirs plus » élevés qui sont, dit-on, des pierres d'avertissement qui « annoncent l'approche de ces monuments.

« Outre ces monuments, il y en a trois beaucoup plus « curieux dont deux ont été malheureusement détruits ; mais « il en existe encore un entier.

« Ce sont trois vastes sarcophages composés de pierres « plates, mises de champ l'une près de l'autre, formant un « parallélogramme de 30 pieds de long sur 6 de large, recou- « verts de longues pierres ou dalles, qui reposent en travers « sur ce carré, les extrémités appuyées sur celles qui forment « les côtés (2).

« Les pierres qui forment le dessus sont, ainsi que celles « des côtés, des pierres brutes ; mais cependant elles parais- « sent avoir été un peu taillées, ou du moins dégrossies. « Comme je l'ai dit plus haut, deux de ces monuments ont « été fouillés.

« Le premier, qui était situé à l'endroit où se trouve main- « tenant le jardin du fermier, contenait une quantité d'osse- « ments humains, ils sont dans un bon état de conservation ;

---

(1) Ce renseignement s'il était exact en 1835 ne l'est plus aujourd'hui.

(2) Il est facile de reconnaître dans cette description une allée couverte.

« j'en vis encore un assez grand nombre qui étaient sortis « du sol. Je trouvais des portions de crânes, des tibias « entiers, des fémurs, etc., tous appartenaient à des adultes.

« L'autre sarcophage, qui a été détruit, était situé près du « moulin à vent, il ne contenait, au dire du fermier, qu'une « quantité considérable d'ossements humains d'enfants, sans « qu'il y eut autre chose dedans. Il était d'une dimension « bien moindre que l'autre et que celui qui existe (1).

« Joint à cela, l'île est couverte d'une grande quantité de « ruines qui annoncent qu'autrefois elle était très habitée. « La ferme qui existe maintenant est construite sur une « partie de ces décombres.

« Dans le jardin qui est derrière la maison, se trouve « un muretin qui a été élevé sur une voûte. Le fermier en en « creusant les fondations éprouva un éboulement qui lui « laissa apercevoir une voûte assez spacieuse s'étendant « dans la dimension de la maison, et blanchie à la chaux en « dedans. Il n'y fouilla pas.

« Cette île est restée inhabitée depuis de longues époques. « Elle resta ainsi pendant les guerres que nous avons eues « avec les Anglais. Ce n'est qu'en 1815 que le fermier Corol- « leur y vint avec sa famille et y construisit les édifices qui « existent maintenant. »

Tous les monuments de l'île sont aujourd'hui ravagés.

Ile Triélen.

Chambre mégalithique à ciel ouvert à l'extrémité de l'île, en face de Quéménès.

Deux chambres analogues à ciel ouvert au Sud-Ouest, aux issues du village.

Trois autres chambres à ciel ouvert à 150 mètres à l'Ouest

(1) Les fermiers actuels, depuis quelques années seulement dans l'île, n'ont jamais eu connaissance de ce qui précède.

des précédentes. Auprès de ce groupe de chambres nous avons rencontré un gros galet à la surface duquel sont creusées trois belles cupules.

A 60 mètres à l'Ouest des précédentes est une autre chambre mégalithique à ciel ouvert.

A 10 mètres à l'Ouest de cette dernière, autre chambre analogue.

A 20 mètres à l'Ouest de la précédente, autre chambre à ciel ouvert ; une autre à 10 mètres à l'Ouest de celle-ci ; enfin une autre chambre analogue existe à 40 mètres à l'Ouest de la précédente.

Toutes ces chambres, situées au milieu de l'île, sont en ligne, à la suite les unes des autres, à partir du village.

A 10 mètres au Sud de ces dernières chambres est une enceinte ellipsoïde de 60 mètres de grand diamètre formée par des pierres posées de champ en terre et partiellement appuyées par un parapet en terre.

A 40 mètres Ouest de cette enceinte est un petit tumulus de 10 mètres de diamètre, à l'intérieur duquel est une chambre dolménique récemment fouillée.

A 38 mètres au Sud du précédent, autre tumulus de 20 mètres de diamètre recouvrant deux chambres.

A 50 mètres à l'Ouest de ce tumulus est un petit cromlec'h de 3 mètres de diamètre, formé par huit petits menhirs.

A 3 mètres à l'Ouest de cet intéressant petit monument, le long du bord de la mer, est une petite chambre à ciel ouvert.

A 4 mètres au Sud-Ouest du cromlec'h, une chambre dolménique recouverte d'une grande table, au Sud-Ouest de laquelle sont neuf chambres à ciel ouvert, situées à l'extrémité Sud-Ouest de l'île.

Tous les monuments de cette île sont plus ou moins ravagés.

Ile Quéménès.

Dans la partie Est de l'île, sur sa côte Sud, ensemble de deux chambres dolméniques ruinées et de trois menhirs dont deux ont 3 mètres de haut sur 1m 20 et 1m 10 de largeur à la base et le troisième 1m 90 de haut. Une grande dalle renversée de 3m 80 de long sur 2 mètres de large est à 6 mètres de la paroi d'une des chambres.

A l'extrémité opposée de l'île, dite Bec-ar-Groarc'h, menhir, planté la pointe en bas, de 2m 95 de haut sur 2 mètres de large au sommet, 1 mètre de large à la base et 0m 50 d'épaisseur.

A 15 mètres au Sud, dans l'alignement de la grande face de ce menhir, chambre ruinée à ciel ouvert, à 3 mètres de laquelle en est une seconde.

A 14m 50 au Sud de cette dernière, troisième chambre mégalithique à ciel ouvert, à 16 mètres de laquelle en est une quatrième.

A 50 mètres au Sud-Ouest de cette dernière est un ensemble de quatre chambres dolméniques enveloppées par un tertre, le tout entouré d'un parapet de défense en terre.

Une autre enceinte rectangulaire, perpendiculaire à la précédente, est formée, pour un des côtés, par des pierres debout sortant de terre de 50 à 60 centimètres, leur face large en ligne avec celle du menhir ci-dessus.

A la même pointe, allée couverte, ayant deux grandes tables, accompagnée d'un menhir de 3m 45 de haut sur 0m 75 de large,monument orienté Nord 20° Est.

Enfin, à 40 mètres Ouest du précédent, autre menhir renversé et dolmen orienté Nord 20° Est.

Tous les monuments de cette île, comme ceux de Béniguet et de Triélen, ont été bouleversés.

Après une journée aussi bien remplie, le *Véloce* mit le cap

sur Brest et à 9 heures du soir nous étions à son mouillage. Nous le quittâmes en remerciant vivement les officiers du bord de l'amabilité avec laquelle ils nous avaient facilité notre tâche durant cette journée fatigante.

Le lendemain matin 10 août, je pris à Brest le petit chemin de fer qui me débarqna à Plourin, d'où, par une voiture remontant sans doute à une époque voisine des temps préhistoriques, nous gagnons Porspoder où nous trouvons l'aimable M. Carré, architecte des monuments historiques, nous attendant.

En sa compagnie nous nous rendîmes à l'île Melon bien connue par ses carrières de granit.

Cette petite île renferme un assez grand nombre de monuments parmi lesquels un beau dolmen, fouillé en 1882 par M. le chanoine Abgrall, au Sud duquel est un alignement Nord-Sud de trois menhirs dont l'un, superbe monolithe de 6 mètres de haut sur 3 mètres de large et 1^m 45 d'épaisseur, a, peut-être, eu ses angles rabattus et arrondis. Le second a 2^m 80 de haut et le troisième 1^m 20.

Au Nord-Ouest du dolmen on remarque en outre trois chambres mégalithiques à ciel ouvert.

Malgré la pluie fine qui tombe, M. Carré, en villégiature à Porspoder, ayant obtenu pour nous l'autorisation d'explorer ces chambres et ayant amené avec lui un ouvrier, nous en embauchons trois autres sur l'île, tailleurs de pierre en bordée depuis le commencement de la semaine, qui nous déclarent qu'ayant une gueule en bois ils ne voient pas assez pour tailler des pierres et manier le ciseau, mais bien assez pour manier une pioche ou une pelle.

Avec ce personnel nous attaquons, sans enthousiasme, d'abord une chambre de 2^m 90 sur 2^m 63 de côté à 18 mètres au Nord-Ouest du dolmen, nous l'explorons jusqu'au sous-sol naturel, c'est-à-dire jusqu'à la roche, que nous atteignons à 0^m 95 de profondeur, sans rien rencontrer.

Sur les entrefaites; M. le lieutenant de vaisseau Devoir, venant de Brest, nous rejoint et nous commençons, sans plus de conviction que pour la précédente, l'exploration d'une seconde chambre, formée comme elle par de grandes dalles posées de champ en terre à 80 mètres à l'Ouest de la précédente ; celle-ci mesure $2^m 35$ de côté sur $2^m 60$, nous n'y recueillons, comme dans l'autre, que quelques morceaux de charbon.

Après cet insuccès prévu, nous rentrons à Brest où, le lendemain matin, nous prenons place à bord d'un petit vapeur qui, après une traversée assez mouvementée par mauvais temps, nous débarqua au Conquet.

Le lendemain, embarquant, seul cette fois, sur le vapeur la *Louise,* quelques heures après je posais le pied sur le quai de l'île Molène, dont je voulais relever les monuments.

Ile Molène.

Voici ses monuments :

1. — Menhir de 3 m. 30 de haut et 1 mètre de plus grande largeur, sur sa face Sud-Est, à 50 mètres de la mer, sur la côte Sud-Est de l'île et à 200 mètres de la maison du bateau de sauvetage.

2. — A 40 mètres au Nord de ce menhir est une série de vastes chambres mégalithiques à ciel ouvert complètement ravagées.

3. — A 54 mètres au Nord-Ouest du menhir précédent, menhir de 2 mètres de haut sur 1 m. 40 de plus grande largeur sur sa face Sud.

4. — A 7 mètres au Nord du précédent, menhir de 1 m. 30 de hauteur sur 0 m. 90 de plus grande largeur sur sa face Sud.

5. — A 6 mètres à l'Ouest du menhir n° 2, menhir de 1 m. 40 de haut sur 1 m. 80 de plus grande largeur sur sa face Sud.

6. — A 29 mètres au Sud-Est du menhir n° 3, menhir de 2 m. 45 de haut sur 1 m. 20 de plus grande largeur.

7. — A 6 mètres du menhir n° 5, menhir de 2 m. 30 de haut sur 1 mètre de plus grande largeur sur sa face Est, et 55 centimètres d'épaisseur.

Les trois menhirs 1, 5 et 6 sont sur une ligne droite orientée Est-Ouest.

8. — A 15 mètres Sud du menhir n° 6, menhir de 0 m. 60 de haut sur 0 m. 85 de plus grande largeur sur sa face Sud.

9. — A 172 mètres à l'Ouest du menhir n° 7, menhir de 1 m. 10 de haut sur 1 m. 20 de plus grande largeur sur sa face Sud et 0 m. 20 de plus grande épaisseur. Ce menhir est à 60 mètres de la grève et sur une ligne Nord-Sud avec l'Amers.

Autour de ce menhir, à l'Ouest et au Sud-Ouest sont de nombreuses chambres dolméniques en ruine.

10. — Au Sud, à 30 mètres du menhir précédent, vers la mer, petit menhir de 1 mètre de haut sur 1 mètre de plus grande largeur sur sa face Sud.

A 75 mètres au Nord-Ouest de ce petit menhir sont plusieurs chambres à ciel ouvert ruinées. Tout autour la surface du sol est couverte de nombreux éclats de silex.

A 28 mètres au Nord de ce groupe de chambres mégalithiques à ciel ouvert en est un autre semblable.

A 26 mètres à l'Ouest de ce dernier groupe, autre groupe analogue autour duquel on remarque de nombreux éclats de silex.

A 58 mètres au Sud du précédent, autre groupe analogue.

A 75 mètres au Sud-Ouest du groupe précédent, vaste enceinte mégalithique, à la pointe Ouest de l'île, avec cromlec'h de 10 mètres de diamètre et cinq chambres à ciel ouvert.

A 70 mètres de ce cromlec'h et de ces chambres, autre groupe composé d'un cromlec'h et de chambres à ciel ouvert, à 20 mètres au Nord de la côté Sud de l'île.

A 200 mètres à l'Ouest de ce groupe et à 150 mètres de la pointe Ouest de l'île. menhir de 1 m. 80 de haut sur 1 m. 40 de plus grande largeur. Ses grandes faces Sud et Nord sont dans un plan perpendiculaire à la façade Ouest de l'église.

A 50 mètres du sémaphore et à 100 mètres Ouest de l'église énorme kjokenmoëding formant une butte pleine de débris de cuisine, de 45 mètres diamètre sur 3 mètres de haut du côté de l'Ouest. Les patelles et les bigorneaux semblent avoir formé le fond de l'alimentation des ichtyophages qui habitaient l'île à l'époque reculée où cette butte fut formée. Nous avons recueilli à sa surface un percuteur et quelques éclats de silex.

A 80 mètres au Nord de cette butte, autre butte de 20 mètres de diamètre sur 2 mètres de hauteur, autour de laquelle on remarque de nombreuses coquilles de patelles qui indiquent qu'ici encore on est en présence d'un kjokenmoëding de plus petite dimension.

Au nord de l'église, à 100 mètres de la mer, sur la pointe Nord de l'île, à l'Ouest de l'entrée du port, dolmen ruiné de de 1 mètre de largeur intérieure, ouvert à l'Est, paraissant avoir eu 3 m. 50 de longeur de l'Est à l'Ouest.

Petite chambre ruinée à ciel ouvert adossée à la paroi Nord de ce dolmen.

A 85 mètres au Nord-Est de la précédente, chambre à ciel ouvert ruinée.

A 26 mètres au Nord-Est autre chambre semblable ruinée.

Ces trois derniers monuments sont sur une ligne Nord-Est Sud-Ouest passant par le moulin à vent, le dernier d'entre eux étant à 20 mètres de la mer, sur la pointe de l'île, à l'entrée du port.

Le nombre énorme de monuments couvrant cette île est véritablement extraordinaire, ainsi que le montre l'énoncé ci-dessus, malheureusement ils sont tous bouleversés.

Ile Lédénès de Molène.

Cette île qui ferme à l'Est le port de Molène n'est effectivement qu'une presqu'île à la basse mer, un sillon de galets permettant d'y aller à pied sec de Molène à ce moment.

A son extrémité Sud, en face le sillon, est un tertre de 15 mètres de diamètre sur 1 mètre de haut, au sommet duquel est un petit cromlec'h de 6 mètres de diamètre, au centre duquel est une chambre dolménique ruinée, monument bien intéressant.

A 137 mètres au Nord de ce tertre en est un autre de 10 mètres de diamètre entourant une chambre à ciel ouvert ruinée (1).

A 140 mètres de ce second tertre, à l'extrême pointe Nord de l'île, est une enceinte rectangulaire de 60 mètres de plus grand diamètre dans laquelle sont trois groupes de chambres à ciel ouvert.

A 50 mètres à l'Est de cette enceinte, et à 20 mètres du bord de la mer, est un autre groupe important de chambres à ciel ouvert occupant un espace de 30 mètres dans la direction Est-Ouest.

A l'extrémité Nord-Est de cette petite île, faisant face au continent, est une enceinte quadrangulaire à angles arrondis de 43 mètres de côté avec traces d'habitations rectangulaires de 3 à 4 mètres de long.

Au Nord et en dehors de cette enceinte petites chambres à ciel ouvert.

Au Sud et à l'Est nombreux restes d'habitations contigus à cette enceinte.

A l'extrême pointe Sud-Est de l'île, autre enceinte de 30

(1) Il est bien entendu que toutes les fois qu'au cours de ce travail je dis chambre à ciel ouvert cela s'entend chambre mégalithique à ciel ouvert.

mètres de côté, la coupant du Sud au Nord-Ouest ; à l'intérieur on voit les restes de plusieurs chambres à ciel ouvert.

Le relevé des monuments des deux îles de Molène et de Lédénès étant terminé, je repris la *Louise* à son premier passage pour me rendre à Ouessant, point terminus de la tâche que je m'étais imposée. Quoique le temps fut superbe, étant en grande marée, en traversant les courants du Fromveur nous fûmes largement lavés, incident qui ne prêta qu'à rire et n'eut pas les suites terribles du drame du *Drumont-Castle*.

Ile d'Ouessant.

A la pointe la plus Est de l'île. dite pointe de Kernas, à 35 mètres de hauteur au-dessus de la mer, petit cromlec'h de 6 mètres de diamètre, sur le sommet d'une carrière, il est malheureusement en partie détruit, et avant peu il aura entièrement disparu.

Quatre des menhirs du pourtour existent encore, ils ont une hauteur de 60 à 80 centimètres. Au centre du monument sont deux petits menhirs de même hauteur.

Entre ce monument et le village de Kernas, alignement de quatre petits menhirs, dont le plus élevé a 70 centimètres, disséminés sur une ligne Nord-Sud de 60 mètres de long. A son extrémité Sud sont deux autres petits menhirs formant angle droit avec lui.

A 125 mètres au Sud-Sud-Est de Kerler enceinte rectangulaire de 30 et 40 mètres de côté avec parapet en grosses pierres, à l'intérieur de laquelle nous avons remarqué des morceaux d'objets en fer, après un labour récent.

A 400 mètres au Sud-Sud-Est du village de Kergof, chambre à ciel ouvert.

A 200 mètres au Sud du moulin de Toul-al-Land, à l'Ouest du chemin allant du bourg à la mer, sur le sommet de la

falaise, à 41 mètres au-dessus du niveau de la mer, tumulus fouillé de 20 mètres de diamètre sur 1 mètre de haut.

A 200 mètres au Sud-Ouest du village de Toul-al-Land, sur le bord de la baie de Lampaul, chambre à ciel ouvert ruinée et deux petits menhirs de 1 mètre de haut, l'un au Nord, l'autre au Sud de cette chambre.

Au Nord de Feunteun-Velen, sur le bord de la baie de Lampaul, restes d'un monument mégalithique ruiné, à l'intérieur duquel nous avons recueilli une pierre à cupule.

A 500 mètres Ouest de Ru, sur le côté Sud de la baie de Lampaul, trace de pierres alignées, les unes encore debout, les autres renversées.

A 300 mètres de la pointe de Pors-Corret, restes de deux murs parallèles à pierres sèches à 3 mètres l'un de l'autre, de 3 pieds d'épaisseur, coupant la pointe suivant une ligne Nord-Sud. A l'extrémité Sud de cette enceinte on voit les restes d'une construction intérieure carrée à pierres sèches ayant 6 mètres de côté, au Nord de laquelle était une autre construction rectangulaire de 6 mètres de côté sur 15 mètres de long.

A l'entrée de la baie de Lampaul, sur les côtes Nord et Sud de la pointe de Pern, vastes enceintes de défense auxquelles il est impossible d'assigner une date ; mais qui paraissent de la plus haute antiquité.

A 300 mètres Sud-Ouest du village de Para-Luchen, chambre à ciel ouvert sur le bord Nord de la baie de Lampaul.

A 150 mètres au Sud de Loquetas, sur le côté Nord de la baie de Lampaul, enceinte rectangulaire de 80 mètres de long sur 40 mètres de large, restes de murs à pierres sèches de 4 pieds d'épaisseur.

A 500 mètres au Sud du village de Kergadou, menhir de 2 mètres de haut.

A 600 mètres au Nord du précédent, deux menhirs de 1 mètre de haut au Nord du village de Guernéven.

Au Nord de Keranchat, cinq petits tertres de 10 mètres de diamètre.

Sur le sommet de la côte de la baie de Béninou, à l'Ouest du village de Cadoran, vaste enceinte rectangulaire de 100 mètres de grand côté, défendue par des parapets de 1 m. 55 d'épaisseur, formés par des pierres plantées debout, consolidées par de la terre. A l'intérieur de cette enceinte, chambres à ciel ouvert et nombreux tertres recouvrant peut-être des restes d'habitations.

Nous avons lu le passage suivant, dans l'ouvrage de l'amiral Thévenard, dans la partie où il parle d'Ouessant :

« En revenant de la pointe du Sud-Ouest pour aller à celle « du Nord-Ouest, en suivant le rivage, faisant face à la mer « à l'Ouest, j'aperçus les vestiges rez de terre, et quelque- « fois au-dessus de 12 à 20 pouces, d'un édifice considérable « dont la tradition dit, chez les insulaires, que ce sont les « fondements d'un temple païen. Ces ruines, sur un terrain « plat à 50 mètres de la mer, consistent en un rectangle de « murailles de 5 pieds d'épaisseur, long de 300 pieds sur « 150. Parallèle au rivage dans sa longueur Nord-Est et Sud- « Est, ce rectangle est divisé dans toute sa longueur par un « mur de refend. Vers 1520 une partie des matériaux de cette « construction furent employés à Trémazan, et les restes des « statues que l'on voyait encore dans l'île au milieu du « XVII^e^ siècle furent transportés par M^lle^ de Sourdéac au « château de Trémazan, sur les remontrances d'un évêque « de Léon. »

En vain pendant notre séjour à Ouessant, l'*uxantis* de Ptolémée, avons-nous cherché à retrouver quelques traces de cette construction. Les habitants les plus anciens, interrogés par nous, n'en ont aucun souvenir.

Ma tâche terminée, je rentrai à Brest par la *Louise*. Arrivant en rade par une soirée tiède à 9 heures du soir, nous eûmes un spectacle superbe et grandiose, passant au milieu

de l'escadre du Nord, dont les sabords de chaque navire étaient éclairés par les lampes incandescentes du bord. Un aimable compagnon de voyage, M. Vedel, ancien lieutenant de vaisseau, rentrant comme moi d'Ouessant où il était depuis quelques semaines, préparant une étude sur ses habitants et leurs coutumes, voulut bien, en passant auprès de chacun de ces puissants bateaux me donner une foule de détails qui m'intéressèrent fort.

P. DU CHATELLIER.

XVIII

FRAGMENT D'UN COMPTE DE DÉPENSES

FAITES EN 1586 EN BRETAGNE

POUR LE SERVICE DU ROI

PAR

Philippe Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur,
Gouverneur de cette province.

Au commencement de l'année 1587 Simon Leber, trésorier de l'extraordinaire des guerres en Bretagne, présentait le compte des dépenses faites en cette province pour le service du roy Henri III pendant l'année 1586 par le duc de Mercœur, qui, gouverneur de Bretagne, était encore, en apparence du moins, sujet fidèle du roi de France.

Ce compte sur parchemin s'élevait à la somme de 12.758 écus 2 tiers 4 sols, mais je n'ai recueilli que le dernier feuillet donnant le détail d'une dépense de 3.197 écus 44 sols, soit environ un quart de la dépense totale. Tout incomplet qu'il soit, ce fragment présente un assez grand intérêt par les détails qu'il donne sur la situation militaire en Basse-Bretagne. A plusieurs reprises il est fait question de la *place et chasteau de Conq* (Concarneau) et de personnages bien connus par le rôle qu'ils ont joué pendant les troubles de la Ligue.

Je l'ai transcrit en conservant l'orthographe.

..... la somme de vingt escuz, par ordonnance de mondict seigneur de Mercueur pour ung voyage par luy faict à Concq vers le sieur de Lezonnet (1)

(1) Olivier Leprestre, seigneur de Lezonnet, avait été nommé par le duc de Mercœur, gouverneur de Concarneau, qui était une des places de sûreté que le roi avait été forcé de donner à la Ligue.

pour luy porter lettres de mondict seigneur a ce qu'il eust lissencye certains vaisseaulx qu'il faisoit armer pour subvenir à l'entreprinse faicte sur l'isle de Belle Isle par les Rochelloys et autres ennemys du Roy, d'aultant que ladicte entreprinse estoit descouverte et les traistres apprehendez, de tout quoy il auroit rapporté responce, ayant trouvé ledict Lezonnet audict Concq. Partant cy.....XX escuz.

Audict Françoys Millet la somme de cent neuf escuz pour plusieurs aultres voyages qu'il a faictz à diverses foys pour le service du Roy par le commandement de mondict seigneur de Mercueur, lesdicts voyages amplement contenuz, déclarez et speciffyez en l'ordonnance de ce expédiée. Partant cy.....CIX escuz.

A Me Adrian Lehaste, archer du provost des mareschaulx de Bretaigne, la somme de cinquante escuz pour son rembourcement des fraiz, mises et despences qu'il a faictz a plusieurs et divers voyages et executions pour le service du Roy par les commandementz de mondict seigneur de Mercueur, les dicts voyages et executions amplement speciffiez en l'ordonnance de ce expédiée et de tout quoy ledict Lehaste a mis ez mains d'icelluy seigneur de Mercueur les mémoires et procès verbaulx qu'il en auroit faictz. Partant cy.....L escuz.

Audict Millet encores par ordonnance, la somme de trante escuz pour avoir porté et faict porter par deux aultres hommes exprès les lettres du Roy à Messieurs du Clergé, communaultez des villes, seigneurs, barons et gentilz hommes pour la tenue de certains petitz estatz assignez en la ville de Vannes affin d'adviser a ung armement naval que Sa Majesté entendoit estre faict audict gouvernement pour esviter et empescher les depredacions et pilleryes qui se faisoit aux costes de ce dict pays. Partant cy..XXX escuz.

Au sergent Villiers la somme de trante escuz soleil pour son rembourcement de pareille somme qu'il a advencée pour

la despence de quinze soldatz des gardes dudict seigneur au voyage qu'ilz ont faict de la ville de Nantes en celle de Concq en basse Bretagne, par le commandement de mondict seigneur de Mercueur pour le service du Roy et bien du pays. Cy.....XXX escuz.

A Lancelot Jobin, cappitaine de marine, la somme de cinquante escuz pour avoir dans son vaisseau ecquipé en guerre et conduict, de la fosse de Nantes jusques en la coste de Belle Isle où estoit lors l'armée novalle de Normandye, cinquante milliers de pouldres à canon que le Roy avait fait dessendre du magazin de Tours pour subvenir ladicte armée. Partant cy.....L escuz.

A Jehan Le Moyne.....*(lacune)*..... la somme de vingt escuz pour son rembourcement des fraiz pour luy faictz pour le desfray de luy et de certains soldatz qui auroient faict escorte et accompagne lesdictes pouldres dudict Nantes jusques à ladicte armée novalle. Cy. XX escuz.

A Mathurin Evet et Eustache Le Roux la somme de cinq escuz ung tiers quatre sols pour leur rembourcement d'aulcuns menuz fraiz par eulx faictz à la nourriture d'aulcuns prisonniers de guerre par commandement de Monseigneur le duc de Mercueur. Pour ce cy.....V escuz I t^{s} IIII^{s}.

Au sieur de Keradenec (1), lieutenant en la cappitainerye de la place et château de Concq, la somme de cent escuz a luy ordonnée pour la nourriture de certains prisonniers qu'il auroit arrestez, nourriz et gardez depuis le moys de febvrier jusques à la fin du moys d'octobre ensuivant MV^{c} III^{xx} VI, ainsi que luy auroit mande ledict seigneur de Mercueur, en ayant le commandement du Roy. Cy.....C escuz.

A M^{e} Nicollas Tarneau la somme de cent escus pour ung voyage par luy faict en dilligence et six chevaulx de poste

(1) Keradenec en Ergué-Armel ? Ce nom se rencontre d'ailleurs fréquemment en Basse-Bretagne.

partant de Nantes pour aller porter à Sa Majesté qu'il auroit trouvée à Paris, lettres dudict seigneur de Mercueur important son service et la seureté, repos et conservacion dudiet pays en son obéissance et pour son retour en semblable dilligence audict Nantes dont il seroit aussi tost allé à Saint Malo, Brestz et Concq porter aux sieurs de Fontaines (1) de Chasteauneuf et Lezonnet, cappitaines des dictes places, lettres de Sa Majesté et dudict seigneur de Mercueur. Cy.....C escuz.

Somme : MXXIIII escuz XXIIII solz.

Estatz et Appointementz.

Au sieur de Tournebon, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, la somme de cent escuz a luy ordonnée durant les moys d'apvril, may et juing de ladicte année MV^{c} IIII^{xx} VI, à raison XXXIII escuz 1 tiers par chacun d'iceulx, pour son entretenement et de certain nombre de gentilz hommes et soldatz pour le service de Sa Majesté près la personne dudict seigneur de Mercueur. Cy.C escuz.

Au sieur de Gassion (2), l'un des cappitaines commandant semestrement au chasteau de Nantes, semblable somme de cent escuz a luy ordonnez pour lesdicts troys moys et à ladicte raison de XXXIII escuz I tiers, pour lui ayder et entretenir les trante harquebuziers à pied de la première porte dudict chasteau et ce en consideracion de ce que, en toute ladicte année IIII^{xx} VI, ilz n'ont eu assignacion que pour environ trois moys. Partant cy.....C escuz.

Au sieur de Vauldray (3), cappitaine d'une compaignye

---

(1) Honorat du Bueil, seigneur des Fontaines, gouverneur de Saint-Malo, tué lors du soulèvement de cette ville, en 1590.

(2) Hugues de Gassion, père du maréchal de ce nom.

(3) Du Vaudray en Bourgogne.

de gens de pied françoys, semblable somme de cent escuz pour iceulx trois moys et a ladicte raison pour son entretenement et de certain.....*(lacune)*..... entretenuz pour le service du Roy et en considération que sa dicte compaignye auroit esté lissentiée sans faire aulcune monstre. Partant cy.....C escuz.

Au sieur de Lezonnet, gouverneur et cappitaine du chasteau et forteresse de Concq, la somme de deux cens escuz, a luy ordonnée aussy pour partye de son entretenement et de vingt soldatz ordonnez par le Roy pour la garde dudict chasteau durant les moys d'apvril, may, juing, juillet, aoust et septembre, en considération qu'ilz n'ont pareillement eu assignation que pour trois moys. Cy.....IIc escuz.

Aux sieurs de Bardin, Anthoine Escalin, de la Buissière, Le Roy et Rochefort, cappitaines retenuz et appointez pour le service du Roy à la suitte et près la personne dudict seigneur de Mercueur, à chacun cent escuz pour leurs estatz et entretenementz durant lesdicts six moys et pour leur donner moyen de se monter et entretenir en ecquipage allant ordinairement à la guerre, aussi pour le service de Sa Majesté du costé de Poictou où ilz perdoient souvent des chevaulx, qui est à raison de XVI escuz II tiers par moys. Cy.....Vc escuz.

Au cappitaine des Vaulx, Marc Blanchart, Marin et Mauléon, aultres cappitaines appoinctez près de la personne dudict seigneur duc de Mercueur, la somme de deux cens quarante escuz aussy pour leurs estatz et appointementz durant lesdicts six moys qui est à raison de XIII escuz I tiers par chacnn d'iceulx. Cy.....IIc XL escuz.

Somme : XIIc XL escuz.

Prestz et Advances.

Au cappitaine Jehan la somme de trois cens escuz et ce par forme de prestz et advencemont à valloir sur ce qu'il péult estre deub à sa compaignye d'arquebuziers à cheval de l'année dernière qui aussi en considération de ce qu'il a entretenu sept moys entiers une compagnye de deux cens harquebusiers à pied, pendant lesquelz il n'auroit faict que trois monstres. Partant cy.....IIIc escuz.

Au cappitaines Parc et Mallonière, à chacun deux cens escus soleil a eulx ordonnés pour entretenir leurs compagnyes de harquebuziers à cheval jusques à la fin de l'année dernière pour en tenir compte et estre rabbatuz aux prochaines monstres qu'ilz feront. Partant cy.....IIIIc escuz.

Somme LII escus II escuz.

Taxations.

Au sieur de Roussillon, contrerolleur ordinaire et provincial des guerres, audict pays de Bretaigne la somme de six vingtz treze escuz ung tiers pour sa taxation durant huict moys d'avoir tenu le registre et contreroolle de la recepte des dépences du présent estat, à raison de XVI escuz II tiers par moys. Cy.....VIxx XIII escuz I tiers.

A Maistre Symon Leber, trésorier provincial de l'extraordinaire en icelluy pays, la somme de cent escuz soleil pour ses taxations et fraiz d'avoir faict lesdictes receptes et despences, à raison de six deniers par estat. Cy...C escuz.

Somme : IIc XXXIII escuz I tiers.

Somme total de la despence contenu au présent estat : XIIm VIIc LVIII escuz II tiers IIII solz.

Faict, clos, arresté et veriffyé par mondict seigneur le duc de Mercueur, à Paris, le..... jour de..... mil cinq cens quatre vingtz sept.

Pendant cette même année 1586 les états de Bretagne s'étaient réunis à Quimper du 11 au 15 octobre. C'était la première fois qu'ils siègeaient dans cette ville et il n'y eut que quatre séances. Dès le premier jour le roi Henri III fit demander à ses sujets des subsides et secours pour ses dépenses personnelles, ainsi que pour les dépenses à faire pour l'armée, les places frontières les approvisionnements de l'artillerie, l'entretien des vaisseaux, le payement des rentes et pensions des Ligues étrangères, etc., etc.

Le 15 octobre, dans la dernière séance les états accordèrent les fouages à raison de 8 livres 1 sol 6 deniers par chaque feu et les dîmes, impôts et billots pour l'année 1587 seulement.

En outre, les Etats qui s'étaient engagés précédemment à faire l'armement de cinq navires de guerre, voulant se décharger de cette obligation, accordèrent la levée de 13.333 écus sur tous les manans et habitants des villes, gros bourgs bourgades en l'année 1587.

Le 22 janvier suivant, un arrêt du Conseil fait état de cette somme de 13.333 écus et un tiers comme destinée à l'entretie de 27 cornettes de reîtres et de 6.000 suisses pour quatre mois.

Dans l'exposé trés développé de cet édit, il est reconnu « qu'il seroit impossible pour nos sujets du plat pays, si « travaillés de tailles, de fouages et du passage des gens de « guerre, comme chacun scait, pûssent nous secourir, et « pour ces occasions que nous sommes contraints d'avoir « recours à nos bons et loyaux subjets des villes clauses et « gros bourgs.....

La somme demandée pour l'entretien de ces 27 cornettes de reîtres et des 6.000 suisses pendant 4 mois est de 516.800 écus, dont 40.000 pour la part du pays et duché de Bretagne. Plus loin, il est dit :

« Néantmoins désirant gratiffier les dicts habitants d'icelles « villes clauses et gros bourg, nous avons advisé qu'il sera « à présent levé en toute diligence seulement le tiers des « dicts quarante mille escus revenant à la somme de « XIIIm IIIc XXXIII escus un tiers.

La suite de l'édit indique que la répartition de cette somme devra être faite en l'assemblée des petits états « Le fort portant le faible ».

On remarquera avec quel soin l'édit évite de mentionner le fait pourtant essentiel que la somme de 13.333 écus, dont il dispose, a été précédemment votée par les Etats de Bretagne.

Mais les circonstances dans lesquelles cette somme a été votée pourraient faire penser qu'il y a connexité avec l'état de dépenses de Simon Leber qui s'élève, ainsi qu'il a été dit précédemment, à la somme de 12.758 écus.

Cela paraît très vraisemblable.

Kerminihy, novembre 1901.

VILLIERS DU TERRAGE.

XIX

NOTES

SUR LA

CATHÉDRALE SAINT-POL DE LÉON

(Finistère).

Le monument actuel a remplacé une cathédrale romane du XII^e^ siècle dont on retrouve quelques restes noyés dans les constructions nouvelles, au transept nord particulièrement.

La cathédrale gothique comprendrait deux époques distinctes, le XIII^e^ et le XV^e^ siècles, auquelles il convient d'ajouter quelques adjonctions faites pendant le XIV^e^ siècle, époque troublée en Bretagne par la guerre de Succession, et où l'on fit peu de constructions.

D'après M. de Courcy, les deux tours et la flèche de la tour de droite remontent au XIII^e^ siècle et doivent être attribuées à l'évêque Derrien, qui contribua en 1297 à la fondation des Dominicains de Morlaix.

Toujours d'après cet auteur, la nef de cette église fut élevée par l'évêque Yves (1262-1292), et par son successeur Guillaume de Kersauson, qui assistait à la fondation de Notre-Dame du Mur en 1295. On attribua particulièrement à ce dernier divin prélat, l'adjonction, au commencement du XIV^e^ siècle, du collatéral sud, de la chapelle Saint-Martin ou il fut inhumé en 1327.

M. le chanoine Peyron ajoute que : « si Guillaume de Kersauson contribua à la construction de la nef, il dut également s'occuper de la construction ou de la direction du portail

principal, car nous y remarquons ses armes surmontées d'une mitre. » M. de Courcy reprend plus loin : « les voûtes de la nef, les croisillons et la flèche de la tour gauche commençèrent à s'élever sous l'épiscopat de Guillaume de Rochefort, sacré en 1349. Le chœur et la partie Est du croisillon Sud appartenaient encore à l'architecture romane. On trouve la date précise de leur construction dans un recueil d'extraits des comptes de la maison de Bretagne par lequel il appert qu'en l'an 1431, l'évêque Jean Validire (1429-1452), ci-devant prieur du couvent des Dominicains de Morlaix, obtint du Duc Jean V, la somme de 12.000 livres pour l'aider à réédifier son église cathédrale.

A cet époque, le chœur fut élevé en entier et successivement on aveugla la fenêtre de la partie ouest du croisillon sud pour ouvrir à l'extrémité la belle rosace qui s'y voit encore ; on diminua la hauteur du croisillon nord en remplaçant le lambris de ses deux croisillons par des voûtes plus basses en plein ceintre ; enfin on sculpta au fond du porche latéral les portes géminées et le bénitier flamboyant décoré des armes des seigneurs de Lanéval en Plounéventer, issus en ramage de la maison de Poulmic.

M. le chanoine Peyron complète ainsi l'historique de cet édifice : Les archives de Nantes possèdent, d'après l'inventaire sommaire, l'extrait d'un livre de l'église de Léon contenant le trait de la vie de Saint-Pol relatif à la visite qu'il rendit au roi Childebert, et relatant qu'en l'an 1365, le jour de la Sainte-Croix, la ville de Saint-Pol avec l'église fut incendiée, et que les habitants furent pendus et décollés. Ce fut sans doute à cette occasion que la partie ancienne de l'église, le chœur, tomba dans un état de délabrement qui nécessita sa reconstruction au siècle suivant. Jean Validire eut l'initiative de cette entreprise et obtint de Jean V une subvention de 12.000 livres à cet effet, mais il mourut en 1432, sans avoir pu exécuter son projet, car les archives départemen-

tales possèdent une pièce qui nous montre les seigneurs et habitants de Léon s'imposant volontairement pour contribuer aux réparations de la cathédrale qui tombe en ruines. L'achèvement des travaux de reconstruction du chœur se fit sous l'épiscopat de Guillaume Féron (1439-1472), dont nous voyons les armes aux voûtes du chœur.... Depuis le XV^e^ siècle, la cathédrale ne paraît pas avoir subi de remaniements dans ses œuvres principales.

La basilique Saint-Pol-de-Léon est aujourd'hui, tant par son histoire que par sa belle ordonnance architecturale, un des édifices les plus remarquables de la Bretagne et un des mieux conservés. Si elle n'a pas les grandes proportions de ses sœurs du Domaine royal, elle attire du moins l'attention par la conception simple et juste de son œuvre, par l'élégance de ses arceaux et la richesse de son ornementation à la fin de la période ogivale. C'est pourquoi nous avons pensé faire une étude utile en présentant une des parties les plus intéressantes de ce monument

Cette cathédrale a la forme d'une croix latine : Nef flanquée de bas-côtés et précédée d'un porche, transept formé de deux bras de croix très allongés, chœur au pourtour duquel régne un double déambulatoire donnant accès à une chapelle absidale de chevet sur forme carrée, enfin plusieurs chapelles et porche latéraux bâtis successivement du côté sud.

La façade principale, à l'ouest, est d'une belle et simple ordonnance, elle date du commencement de la construction de l'édifice, milieu du XIII^e^ siècle, elle est précédée d'un porche largement ouvert surmonté d'une élégante balustrade entourant une vaste terrasse. La porte principale, sous ce porche, est séparée par un trumeau orné d'une courte colonne à chapiteau évasé portant la statue de saint Pol-Aurélien terrassant le dragon, à droite et à gauche, également sur des colonnettes, deux statues d'apôtres en pierre consciencieusement sculptées, autour de ce porche

régne un banc de pierre à l'intérieur. — Les porches constituent avec les clochers la caractéristique des églises bretonnes et il n'y a pas une petite chapelle de village perdue dans la lande ou cachée dans la bruyère qui n'ait son petit porche, placé le plus souvent latéralement au midi.

La partie centrale de la façade est ajourée de très longues fenêtres chevauchées, garnies de menaux transversaux, au-dessus règne une élégante galerie couverte formant cinq arcatures auxquelles répondent de petites voûtes en berceaux perpendiculaires au mur pignon. Cette galerie relie les deux tours par un étroit passage ménagé dans l'épaisseur des murailles. Au-dessus, enfin un large mur nu, surmonté d'une haute balustrade masquant l'arrivée du grand comble. Cette façade est flanquée à droite et à gauche de deux belles tours hautes en moyenne de plus de cinquante mètres à flèche et clochetons, celle du sud, plus riche et plus haute que la tour nord, au bas de celle-ci une petite porte, appelée porte des lépreux, donne accès dans le bas-côté sud.

La façade nord, en partie enclavée dans dès cours et petites constructions, n'offre pas du reste grand intérêt, c'est près du pignon du transept que l'on remarque quelques substructions de l'église primitive. Mais si nous nous reportons vers le sud, nous admirons l'ensemble de ce bel édifice dans tout son développement. Longues baies élancées du clocher, fenêtres basses géminées, garnies de frêles colonnettes, arcs boutants habilement tracés, riche corniche haute garnie de feuillages variés,archivoltes de fenêtres supérieures à billettes et autres ornements empruntés à l'époque romane et retombant sur des petits culs-de-lampe finement sculptés de figurines variées. Comme en Champagne,la partie haute des contreforts est peu accusée à l'extérieur, la combinaison des arcs formerets en berceaux transversaux permettant de reporter la charge et les poussées en dedans. Cette façade méridionale est très découpée, d'abord par un

porche profond, formé de trois travées voûtées en arc d'ogive et abritant un portail géminé tout en pierre de Kersanton et décoré de statues d'apôtres, puis de chapelles bâties sur plans irréguliers qui vinrent s'ajouter au XIV[e] siècle.

Mais ce qui attire particulièrement les regards, c'est l'élégant petit clocher polygonal accompagné de deux autres clochetons que relient une rampe d'accès, placé sur l'un des murs de la croisée, puis la belle galerie qui réunit le pignon du transept sud au milieu de laquelle est une ravissante loggia abritée d'un petit gable de pierre ; ce pignou est aussi décoré d'une belle rose d'un dessin très pur et très heureux.

L'abside n'offre rien de remarquable, elle est la continuation de l'ordonnance des faces latérales. Tout l'extérieur est bien traité, convenablemennt appareillé et tout en granit du pays.

Si nous pénétrons à l'intérieur par la porte ouest. nous sommes aussitôt saisis d'admiration par l'élégance de la nef, la belle ordonnance des arcades, la richesse du sanctuaire.

La nef se compose de sept travées, la première en partie aveugle supportant les clochers ; ces travées sont séparées des bas-côtés correspondants par des piliers rectangulaires flanqués de colonnes engagées et construites par assises supportant des archivoltes à nervures fines et nombreuses. Deux grosses piles de même ordonnance portent les angles intérieurs des tours ; les chapiteaux sont ornés de beaux feuillages empruntés à la flore du pays et très variés, les bases sont aplaties, quelques-unes ont leurs profils garnis de petites pointes de diamant ou de boutons très rapprochés. Au-dessus des archivoltes règne un triforium allant jusqu'au transept, la première travée de ce triforium, au droit des clochers, est la plus intéressante, elle est formée d'arcatures ogivales dédoublées et reposant sur d'élégantes colonnettes isolées ; il est regrettable que les constructeurs n'aient pas

continué cette belle disposition plus tard, car ce qu'ils firent alors n'a plus rien de commun avec le bel exemple qui les avait précédé. C'est jusqu'au transept une suite grandes et petites arcades sans colonnes ni chapiteaux, ornées seulement de moulures et de chanfreins descendant jusqu'au cordon

Au-dessus du triforium court un passage sous les fenêtres hautes, passant à travers les contreforts évidés à cet endroit, ce passage, comme le triforium du reste, n'est protégé d'aucune balustrade.

Un escalier placé dans l'angle nord-ouest donne accès dans ces galeries qui se retournent à l'intérieur du pignon sous les grandes fenêtres.

Ce qu'il y a de particulier à cette partie de l'édifice ce sont les matériaux employés, tandis qu'à l'extérieur tout est en granit du pays, l'intérieur de la nef est en pierre calcaire d'un ton très chaud tirant sur le jaune orange, c'est probablement de la pierre de Caen dont le grain fin et résistant permit aux imagiers de sculpter ces beaux chapiteaux et les frises finement gravées en creux qui soulignent si bien les cordons des galeries.

Les bas-côtés sont éclairés par de larges fenêtres géminées, ornées de colonnettes, du côté midi plus particulièrement. Les nervures des voûtes sont légères et d'un petit appareil : ces voûtes, ornées de ci de là d'écussons, s'élèvent à la nef à plus de seize mètres du sol. Les formerets, comme nous le disions plus haut, sont conçus à la mode champenoise, ils forment une suite de petits berceaux ogivaux portant les chaperons des murs latéraux et retombant sur les piles de la nef, sorte d'éperons intérieurs, évidés largement au passage des galeries et reliés de distance en distance aux maçonneries par de longues pierres formant linteaux. Cette même disposition se retrouve au mur de la façade ouest. Sous les fenêtres basses des murs goutterots

sont ménagées quelques niches profondes et arquées, enfeux préparés pour recevoir des sépultnres.

Le buffet d'orgue de la tribune repose sur une lourde voûte massive construite en 1658 et qui obstrue malheureusement la dernière travée, la plus intéressante de toutes.

A noter en passant un vieux sarcophage roman servant de bénitier et qui fut dit-on le cercueil de Conan Mériadec, puis la chaire, travail du XVII^{e} siècle, en bois sculpté, ornée de panneaux en relief représentant la Vierge et les Apôtres, deux anges soutiennent l'abat-voix et un autre le surmonte sonnant de la trompe, elle a beaucoup de ressemblance avec celle de Quimper.

La croisée est portée par quatre grosses piles de colonnes réunies, ornées de chapiteaux riches et variés dans le style du XIV^{e} siècle, la voûte d'arête est décorée de peintures à fresques sur fond bleu, représentant des anges portant des écus ou des banderolles chargées d'inscriptions. Au-dessus des archivoltes sont ménagées, dans les deux murs latéraux nord et sud, de petites ouvertures carrées éclairant un passage mettant en communication le petit clocher octogonal avec le triforium du chœur ; dans l'une des piles se trouve l'escalier y conduisant.

Les bras du transept sont très longs, formés de quatre travées chacun, dont les derniers aveugles, au-dessus des archivoltes s'ouvrent d'étroites fenêtres à la hauteur des galeries de la nef et du chœur, les voûtes de cette partie étant plus basses que celles du grand vaisseau, l'effet n'en est pas moins très heureux et les belles proportions toujours observées.

La partie basse des murs est ornée de vastes niches à nervures à contrecourbes, prêtes à recevoir des tombeaux. Au pignon nord, une grande baie géminée, au sud une belle verrière éclairent les transepts. Le chœur comprend cinq travées droites et trois sur pan coupé formant l'abside.

Il a été entièrement éxécuté suivant les données de l'art de bâtir au XVe siècle. Au-dessus des archivoltes la galerie du triforium forme une suite d'arcatures très rapprochées, riches mais un peu confuses ; au-dessous des fenêtres hautes le passage est ici protégé d'une belle balustrade ajourée ; ces fenêtres sont à arcs brisés, genre Tudor, probablement pour suivre parallèlement la trace des formerets des grandes voûtes.

Tout autour du chœur règne une clôture de la fin de la Renaissance, ce sont des colonnettes très rapprochées et surmontée d'une suite de crêtes découpées du plus mauvais goût. Les piles du chœur sont de plus enclavées par de petits autels en pierre à moitié noyés dans la muraille. Derrière le maître-autel se voit un autre autel, en pierre celui-là, surmonté d'un retable en arcatures aveugles ; sur la partie basse sont sculptés des anges portant écus. Le maître-autel est daté du XVIIe siècle, il n'a de curieux que le palmier recourbé qui suspendait autrefois les saintes hosties. Ne quittons pas le sanctuaire sans jeter un coup d'œil sur les belles stalles en bois sculpté.

Si nous parcourons les bas côtés en commençant vers le nord, nous voyons immédiatement après le transept une petite chapelle carrée et voûtée en arcs d'ogives au fond de laquelle est une niche abritant un tombeau marqué d'armoiries, puis une statue ancienne et vénérée de la Sainte-Vierge. La chapelle à la suite, de forme irréguliére, possède les précieuses reliques de Saint-Pol enfermées dans un riche reliquaire, œuvre de notre éminent confrère et ami M. le chanoine Abgrall, à côté une petite crédence où repose la clochette légendaire du monastère du saint évêque.

La chapelle du chevet renferme plusieurs tombeaux entre autre une belle et grande niche Renaissance, nous rappelant beaucoup par sa forme et sa décoration les nombreux tombeaux du XVIe siécle que nous avons eu le plaisir de voir en

Italie. La double travée du déambulatoire, est voûtée pareillement aux bas côtés de la nef, mais dans la note de l'époque flamboyante. Au pourtour de l'abside on admire encore plusieurs belles sépultures, entre autres deux beaux marbres blancs représentant l'un un évêque couché, l'autre agenouillé, l'un de ces mausolés date du XVII^e^ siècle, l'autre est moderne, mais tous les deux sont d'une sculpture admirable, ce sont les tombeaux de Mgr Visdelou, prédicateur d'Anne d'Autriche, mort en 1671, et de Mgr de la Marche, dernier évêque de Saint-Pol, mort en 1806. Il y a aussi à la suite plusieurs autres tombeaux restaurés dans le goût du XIII^e^ et XIV^e^ siècle, tous en pierre avec statues étendues. Dans la chapelle des fonds baptismaux placée au midi, près du transept, la cuve est surmontée d'un énorme baldaquin gothique, travail moderne en bois sculpté.

Le clocher sud, sur qui nous avons porté plus spécialement notre étude est formé de quatre étages bien distincts ; la partie basse voûtée d'ogive est éclairée d'une jolie fenêtre géminée ornée de colonnettes aux deux faces, elle constitue la première travée du collatéral. Au-dessus, à la hauteur du triforium, et montant au niveau des grandes voûtes, une vaste chambre carrée percée du côté midi de longs jours étroits ménagés entre de larges parpaings de pierre et éclairant cette partie de la tour. Ce qu'il faut remarquer surtout, et qui indique un parti très raisonné du constructeur, ce sont les évidements pratiqués dans les murs pleins, dans le but d'élégir les maçonneries, là seulement où les effets des poussés obliques n'étaient pas à craindre. Un escalier rond à noyau central part de cet étage pour arriver à la chambre des cloches, là il se dédouble pour monter une tourelle étroite jusqu'aux parties supérieures. Le beffroi est éclairé sur trois faces seulement, de longues et étroites fenêtres coupées par de petits meneaux transversaux reliant les piles triangulaires. formant de larges ébrasements cantonnés de minces et hautes

colonnettes engagées et toutes de même dimension. La plate-forme à la base de la flèche est carrée extérieurement, mais à l'intérieur elle devient polygonale à la suite d'encorbellements successifs pratiqués très bas dans les angles des maçonneries. Entre les pinacles et lucarnes extérieures flanquant la base de la grande flèche, et dessous le rampant de de cette flèche règne un étroit passage sur lequel s'appuient de petites piles isolées supportant une suite d'arcatures ogivales dont les clefs arrivent tangentes à la paroi inclinée; disposition singulière qu'il faut étudier à cause de son ingéniosité. Les pinacles et clochetons sont reliés à la flèche centrale par de longues boutisses, sorte d'étrésillons évitant la dislocation de ce beau et hardi couronnement.

Nous avons parlé, lorsqu'il a été question des matériaux employés dans la nef, de la Normandie, c'est ici qu'il nous faut y revenir, car nous retrouvons dans plusieurs clochers de cette province, notamment à Saint-Pierre de Caen, la forme et la structure des tours de Saint-Pol de Léon. Mais il ne faut pas croire, comme on l'a trop souvent répété, que la Bretagne marchait en arrière des autres écoles provinciales et qu'elle s'inspirait toujours de ce qui ce faisait autour d'elle pour élever plus tard ses monuments. Il n'en fut pas ainsi et les flèches de Saint-Pol en sont une preuve vivante, car elles sont antérieures à leur voisine du pays normand.

Dans notre étude sur l'une des parties les plus intéressantes de cette cathédrale, nous avons cherché à montrer ce qu'était l'art de bâtir à l'époque du Moyen âge au pays de Léon dans notre province si riche en monuments des siècles qui suivirent et faire voir, que si la Bretagne vient après la Champagne, la Bourgogne et l'Ile-de-France elle peut du moins compter parmi nos écoles françaises.

CHARLES CHAUSSEPIED,
Architecte.

XX.

UN MENHIR ET UNE TABLE DE DOLMEN A CUPULES

En LANGUIDIC (Morbihan).

Les cupules sur les monuments mégalithiques sont actuellement à l'ordre du jour. Il est donc utile de signaler celles qu'une bonne fortune a pu faire rencontrer au cours de promenades archéologiques. C'est ainsi que dans la commune de Languidic, j'ai relevé avec un soin minutieux, il y a 4 ans, une très curieuse page de ces signes mystérieux sur une pierre granitique qui a certainement été un menhir et une autre, moins importante, sur une des tables d'une allée couverte.

Si, du bourg de Languidic on prend, près du cimetière, la route qui, se dirigeant au Nord, mène à Lanvaudan et qu'au bout de deux kilomètres on bifurque à droite pour suivre le chemin vicinal desservant les villages de la rive gauche du Blavet, on arrivera, après deux nouveaux kilomètres, à une lande bordant la route à gauche et située à peu près exactement dans l'Est de la ferme du Mané-Nestram portée sur la carte d'Etat-Major.

Là, parmi les ajoncs clairsemés, se voyaient deux longues pierres, distantes l'une de l'autre de 12 mètres, couchées sur le sol où elles étaient à demi enfouies.

L'une se présente sous une forme légèrement mais très régulièrement conique, arrondie à la pointe, alors que la partie inférieure, la plus large, celle qui était en terre, est informe. La pierre a été travaillée, façonnée ; on dirait un Lec'h.

Elle a $1^{m}88$ de hauteur totale, $0^{m}72$ de diamètre en bas et $0^{m}42$ en haut, à l'endroit ou commence la demi-sphère.

Avec l'aide du propriétaire et de plusieurs personnes qui travaillaient près de là, nous avons pu remettre debout ce petit menhir qu'on doit bien voir de la route, s'il n'a pas été détruit (voir n° 2 de la Pl I).

Planche I (au 1/25e).

N° 1 N° 2

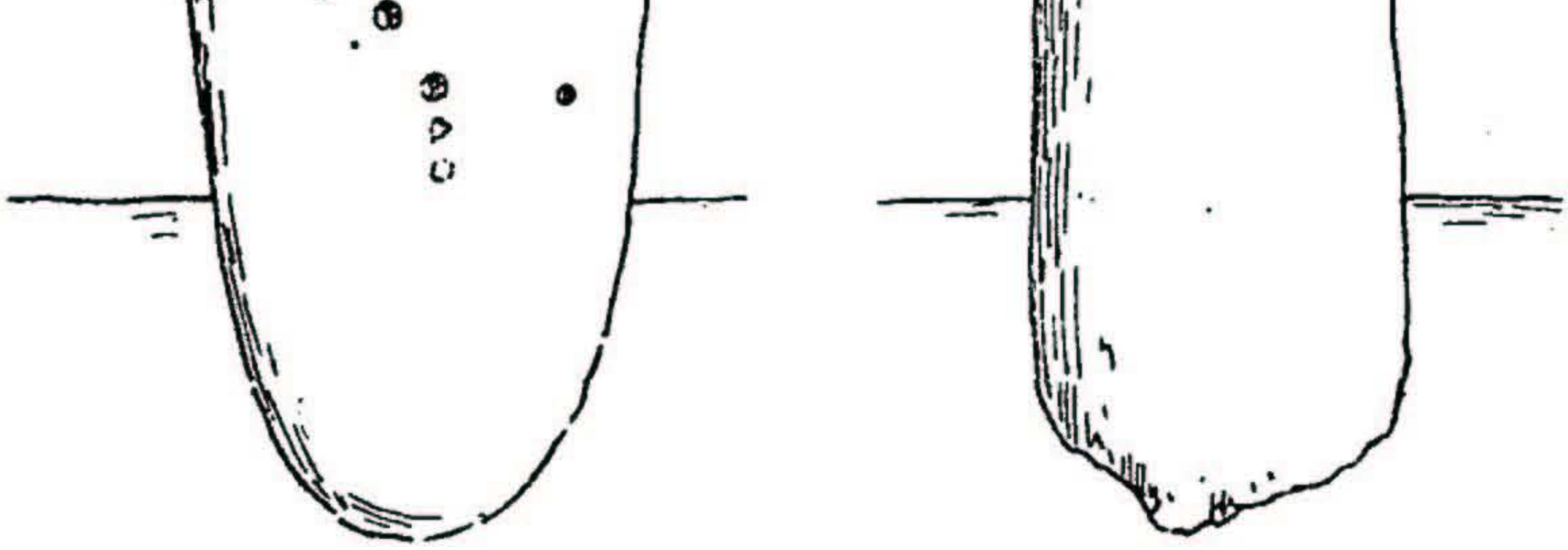

Deux Menhirs près de Languidic (Morbihan)

N° 1 renversé — N° 2 debout.

L'autre pierre est plus longue, 2m04, et beaucoup plus massive.

Je ne crois pas qu'elle ait été façonnée ; elle a tout à fait l'apparence d'un de ces beaux blocs témoins que produisent les terrains granitiques en décomposition, aux formes arrondies et souvent si régulières qu'on les dirait l'œuvre de l'homme.

Sur un seul des côtés, une surface plane, reliée aux autres parties courbes par des angles droits émoussés court d'un bout à l'autre de la pierre et sur cette grande et belle page lapidaire sont gravées quarante cupules de différentes grandeurs, allant de 0m02 à 0m85 de diamètre, quelques-unes profondes de plus de 0m02 à leur centre. Trois ou quatre seulement sont frustes. Elles s'arrêtent à 0m60 de l'extrémité la plus étroite et qui devait être la partie enfoncée en terre, le pied du menhir.

Avec les moyens dont nous disposions, il m'a été impossible de tenter l'érection de ce très intéressant monument et il est bien à craindre qu'il n'ait déjà servi ou ne serve un jour à faire une auge, tant sa forme se prête bien à cet usage, ainsi que l'ont fait remarquer ceux qui m'ont aidé à dresser son voisin.

Planche II (au 1/20e).

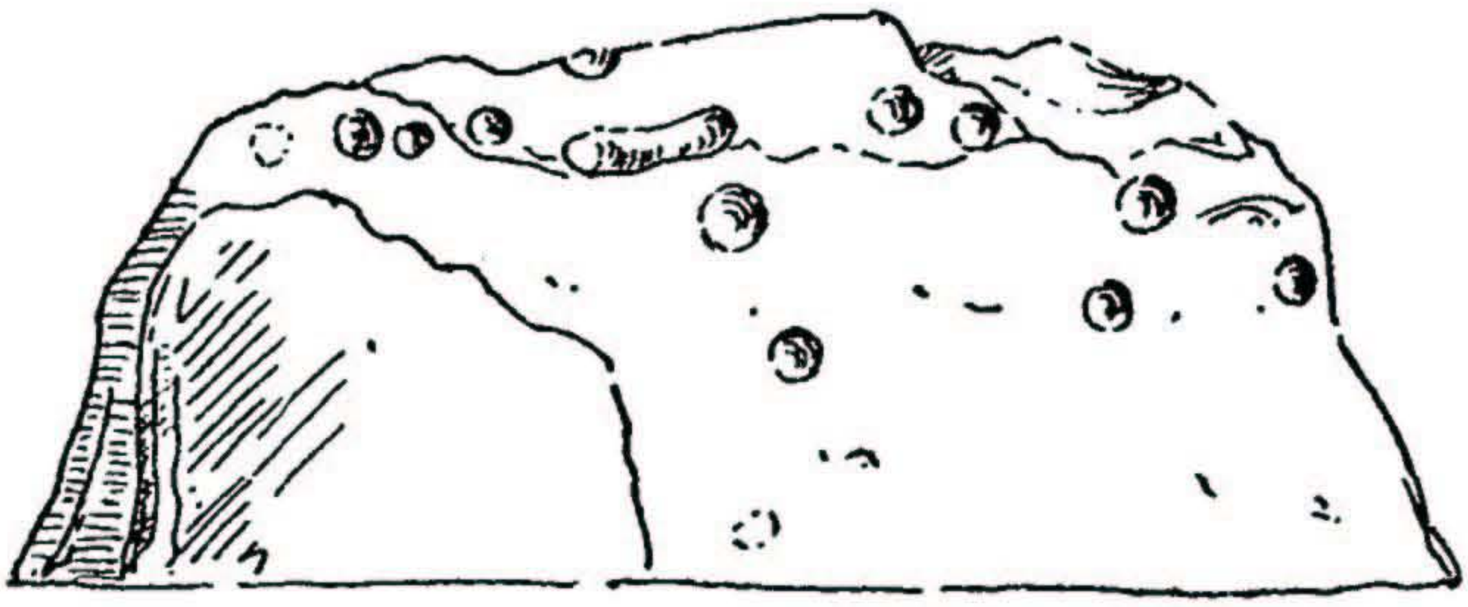

Dolmen de Kerscoul, en Languidic (Morbihan)

Cupules à l'extrémité d'une des tables (extérieurement).

A environ quatre kilomètres dans l'Est des deux menhirs, près du village de Kerscoul, dans un champ dit du Rolec'h, s'élève une belle allée couverte, aux matériaux énormes, inconnue comme des centaines d'autres monuments préhistoriques du Morbihan, où, depuis quarante et quelques années, l'attention des Archéologues a été presque unique-

ment concentrée sur la région de Carnac et de Locmariaquer. Sur une des tables (3m sur 2m), et à une de ses extrémités, se voient une douzaine de cupules de 0m03 à 0m08 de diamètre dont deux sont réunies par un canal un peu moins profond que les cupules terminales.

Lorient, 7 décembre 1901.

A. MARTIN.

XXI

L'ILE DE SEIN AU XVIII^e SIÈCLE

I. — Messire Joachim-René Le Gallo, Recteur de l'Isle-Saint (1723-1734).

I.

En avril 1723, Messire Joachim-René Le Gallo, aumônier des vaisseaux du Roy, devenait recteur de *l'Isle-Saint.*

Il succédait à Henri Gonidec, Michel Le Gall, dernier curé délégué, n'y étant resté que quelques mois.

En ce temps là, l'esprit religieux de l'Ile était tel que l'avaient fait le vénérable Michel Le Nobletz, le Père Maunoir et François Sû. Messire Le Gallo retrouvait les fils de ceux qui, au mois d'août 1641, lors de la première mission du Père Maunoir, — *« petits enfants, suspendus en grappes « aux bras des pères et des mères, semblaient ne pouvoir déta- « cher leurs regards du prédicateur. »* (1).

Il n'eut qu'à continuer l'œuvre de conversion si bien assise au siècle précédent ; et il le fit dignement, grâce aux missions qui se continuèrent dans l'Ile, parfois avec l'aide des capucins d'Audierne.

Mais un autre rôle lui était dévolu. Les mœurs étaient restées barbares ; il s'attacha à les réformer, même au péril de sa vie.

A son arrivée à l'Isle-Saint, la misère était grande. Le pain et le poisson de l'hiver étaient consommés. La pêche à

(1) Vie du Père Maunoir, par le P. Séjourné, 1^er^ vol. p. 156,

pied, qui se faisait, autour des roches, au déchal des marées, ne donnait plus : tous les coquillages avaient été cueillis et les monceaux de valves, jetées aux pignons des masures, dénonçaient que, durant de longues semaines, ç'avait été la seule nourriture des habitants. La pêche d'été ne pouvait encore se faire : le poisson ne ralliait pas la côte, car la température était trop rude. Le 4 avril, un pêcheur, dans toute sa force, Corentin Couillandre, âgé de 45 ans, était trouvé *mort de froid et de faim* dans son bateau. Ce décès est le premier acte rapporté par Messire Joachim-René Le Gallo.

Pas de vivres, ni de vêtements : telle était la situation !

Dans ces cas, nécessité a toujours fait loi. Qu'un naufrage était alors ardemment désiré, souvent même astucieusement provoqué !

Les naufragés n'étaient plus, ou que rarement, assommés, mais les navires constamment livrés au pillage. Il fallait se nourrir, se vêtir, se procurer tout, car tout manquait : étais pour consolider les maisons, bois, fers, cordages, voiles, pour réparer et ragréer les barques désemparées par les tempêtes de l'hiver.

La mer apportait tout cela : or, tout ce qui vient de la mer appartient aux hommes de mer, c'est leur seule récolte.

L'étranger, séjournant dans l'Ile, était contraint de suivre cette loi du pillage ; ou, s'il voulait se soustraire aux usages qu'avait fait naître le besoin, il était mal venu, et bientôt, par les avanies ou les violences auxquelles il était journellement en but, obligé de partir.

Joachim-René Le Gallo subit la loi commune. Ne pouvant proposer aux Iliens de renoncer à leurs pratiques barbares, car c'eût été aller à l'encontre de tous les usages admis et se mettre en guerre avec toute la population, il assista à leurs scènes de pillage.

Lorsqu'un navire en détresse était signalé, il accourait,

devançant les Isliens, pour assister les naufragés, s'il ne pouvait empêcher le pillage, et diriger le sauvetage, toutes fois que cela lui était possible.

Mais combien souvent sa voix n'était pas écoutée ? Que de fois n'a-t-il pas été contraint de se retirer, non sans la consolation d'avoir pu, de la tête d'un naufragé, écarter le croc d'un pillard !

Si ce n'était pas abaisser la grandeur de son rôle, nous dirions qu'il se trouvait, au milieu des Isliens naufrageurs, comme une poule qui a élevé une portée de canards : les petits barbottent joyeusement au milieu de la mare, sourds aux appels désespérés de la mère qui va, vient, battant des ailes, le long de la berge, ne pouvant les suivre.

II.

Le naufrage du navire *la Sara*, de Bantry, en Irlande, survenu dans la nuit du 17 au 18 janvier 1724, peu après l'arrivée de Joachim-René Le Gallo, est célèbre dans les fastes de pillage de l'*Isle-Saint*.

Le navire avait fait côte, vers une heure du matin, du côté Sud-Est de l'Ile, sur l'Ilôt de Kilaourou. Il était chargé de laine et de beurre. De la laine ! c'était un objet de première nécessité. Du beurre ! certes, à cette époque, beaucoup d'Isliens ne le connaissaient que par ouï-dire, car ils étaient trop pauvres pour acheter une vache. Aussi quelle aubaine ! Aussitôt le naufrage connu, — « presque tous les habitants, environ « 350 personnes, tant hommes que femmes et enfants, d'aller « à la côte » — le recteur en tête.

Pendant que Joachim-René Le Gallo s'occupait à secourir les quatre survivants du naufrage et à recueillir les corps du capitaine Jacques Galhois et d'un prêtre irlandais, François Morphy, qui se trouvait à bord, le navire fut pillé. Jean Couillandre, fils de Corentin dont nous avons mentionné le

décès, fut l'un des plus ardents — « à en hacher la coque. »

Joachim-René Le Gallo essaya bien d'intervenir. Il se posta à Beg-ar-C'halé, langue étroite de terre, qui relie l'îlot de Kilaourou, au bourg, pour arrêter les pillards et les empêcher de recéler, dans leurs masures, les objets dérobés. Les plus timorés rebroussèrent chemin, mais en jetant l'alarme. — « Prené garde de passer par un tel endroit, par « ce que le *bonet rouge* y est, » — « et ce d'autant que le « s^r^ Gallo, prestre, porte un bonet rouge. » C'est ainsi que s'exprime le procès-verbal d'enquête (1).

Mais bientôt les plus hardis accourent et forcent le digne recteur de leur céder la place, par ce que, s'écriait-il en chaire, quelques jours après, le 27 janvier, — « il n'était pas en sûreté de sa vie. »

Le pillage se fit alors sans contrainte — « présidé par Pol « Monier le plus considérable et le plus respecté parmy eux, « se disant *capitaine de l'Isle* » — et se continua les jours suivants, avec une telle sauvagerie, que l'Amirauté, informée par un rapport de Pierre de l'Abbaye de Kerhuel, son agent à l'Isle-Saint, dépêcha un commandant pour enquêter.

Si pareil fait se présentait aujourd'hui, les Isliens trouveraient bien certainement sur l'île force médailles de sauvetage et d'honneur, voire même de dévotion, pour parer largement leurs poitrines ; et, comparaissant, ainsi ornés, devant leurs juges, ils diraient, pour leur défense, en faisant tinter leurs décorations :

— « Nous des pillards ?... des sauveteurs plutôt !... voyez ! »

En 1724, ils n'avaient pas cette ressource. Mais le recteur, oublieux des violences qui lui avaient été faites, comparut avec les pillards devant l'enquête et présenta leur défense, ou du moins atténua leurs méfaits ; si bien que le comman-

---

(1) Archives départementales. — A noter les noms donnés aux habitants de l'Ile-de-Sein à cette époque : ils sont appelés tantôt Isliens, tantôt Islois.

dant de l'Amirauté ne fit qu'un rapide séjour à l'île, et encore sans grand résultat. Notre aimable confrère, M. Bourde de la Rogerie, voudra bien, avec tous documents à l'appui, conter, à la Société archéologique, les phases si curieuses de l'enquête.

III.

L'alerte causée par la venue du commandant de l'Amirauté avait été bien vive. Devant les poursuites imminentes, on avait restitué des *baraux* de beurre. C'étaient choses trop lourdes à transporter, trop volumineuses à cacher. Et puis les premiers avaient été défoncés et les provisions faites dans chaque ménage. David Porsmoguer et ses deux sœurs — « personnes de force et violentes » — avaient même emporté la marmite du bord, dans laquelle se fondait autrement bien que dans les pots de terre, seuls en usage dans l'île, le beurre du naufrage, *a duide spount a vrao*. Aussi ne voulurent-ils jamais la rendre.

Mais la laine empaquetée — « en poupées d'une livre » — était plus facile à cacher que les barils.

Le recteur tonnait en chaire, prêchant restitution et réparation : — « Ce n'était pas assez d'avoir évité la justice « humaine ; il fallait obéir aux lois de Dieu et de l'Église. »—

Mais on faisait la sourde oreille. — « Cette laine, si « soyeuse, aurait fait des gilets si chauds ; » — et on la gardait.

Mais comment l'utiliser ? ç'eut été se dénoncer soi-même, et mettre l'amirauté — « en état de perquérir. »

Enfin, soit remords, ou crainte de perquisitions, on restitua, peu ou beaucoup. Joachim-René Le Gallo a eu bien soin de le contaster sur le registre paroissial. On y trouve ces deux mentions, à près de quatre années d'intervalle. La première a eu lieu dix-huit mois après le pillage.

— « Le dimanche 15 juillet 1725 m'ont estés remises entre « mains pour estre rendues à qui il appartiendra des laines

« de la « *Sara* » que jay serrés dans l'ormoire de la vieille « maison et dans une espèce de buffet entendant reponse. »

Cette réponse qu'attendait Joachim-René Le Gallo est-elle venue ? L'amirauté s'était-elle dessaisie de l'affaire ? Nous n'avons pu le constater. Nous croyons plutôt que les mœurs commençaient à s'adoucir sous l'action du digne Recteur.

En 1729, autre mention au registre :

— « Je certifie, ce dict jour, sieziesme janvier, il m'a été « remis dans une poche environ douze ou quinze poupées de « laine mal conditionnées sans scavoir par qui ny dou les « ayant trouvé dans mon jardin dont jay choisis les meil- « leures qui sont dans l'ormoire de la vieille cuisine, le reste « sur des cordages dans le grenier neuf pour être remis au « réclamateur et ay inséré acte pour au cas de ma mort et « que je nay pas le temps de la rendre le propriétaire n'en « soit pas frustré.

« A l'Isle Sains le seiziesme janvier 1729. » — Signé : Joachim-René Le Gallo, prêtre.

Cette laine n'aurait-elle pas été, plus tard, vendue au profit de la fabrique de Saint-Guénolé ? Nous avons constaté, dans des comptes postérieurs à Messire Le Gallo, des ventes d'objets mobiliers *provenant de viols et de bris.* Mais les comptes de Joachim-René Le Gallo n'existent pas dans les archives de la fabrique.

Quoiqu'il en soit, c'est de cette époque que date un usage, encore tout récemment mis en pratique, à l'Ile de Sein, après un naufrage.

Les objets pillés, volés ou trouvés sont déposés, de nuit, sur les marches de la croix du cimetière, ou jetés, par dessus murs, dans la cour et le jardin du presbytère.

Mais tous les objets, provenant de naufrages, ne suivent pas cette voie. De loin en loin on voit paraître des habits neufs faits d'une étoffe dont la chaîne, la trame et la couleur sont inconnues aux manufactures actuelles.

IV.

Messire François Morphy et le capitaine Jacques Galhois, les victimes du naufrage de la « *Sara* » ont été enterrés dans l'église de Saint-Guénolé.

Voici leur acte d'inhumation :

— « Le 18ᵉ janvier 1734 ont été enterrés dans l'église « principale de Sains, deux cadavres trouvés du costé sud- « est de la ditte Isle du navire la Sara de Bantry, en Ir- « lande qui a donné le dᵗ jour à la coste environ une heure « après minuit, les dits cadavres ont estés reconnus par « l'espâge, (l'équipage) pour estre les corps de Mᵉ François « Morphy prestre irlandois et de Jacques Galhois capitaine « du dᵗ navire qu'on nous a affirmé estre véritablement « catholiques apostoliques romains, a l'Isle Saint le dᵗ jour « et an — ledit navire chargé à l'adresse des sieurs Le « Blanc et Maguemou mardˢ à Nantes par Henry Galhois « de Bantry. »

Le registre porte les signatures de James Coppeny — Pattrick Coppengir — Philippe Joseling — Cornelius Leary et Joachim-René Le Gallo.

Le naufrage et le pillage qui auraient pu être suivis d'une sévère répression ont longtemps défrayé les veillées à l'*Isle Saint*.

On en parla surtout lors d'une mission qui s'est donnée, à l'Ile, en 1727. Le bruit avait couru que François Morphy avait sur lui un trésor, et on exhuma son cadavre.

Voici l'acte qui a été dressé à cet effet :

« Le 12ᵉ novembre 1727, sur l'avis à nous donné que defᵗ « Mᵉ François Morphy prêtre irlandais enterré dans notre « église auprès du balustre du costé de l'évangile le 18ᵉ jan- « vier 1724 avait sur luy des espèces, nous avons fait faire « ouverture de son tombeau publiquement en notre présence,

« celle du père Bernardin de Pont + vicaire d'Audierne de « présent à l'Isle et y donnant la mission par ordre de Mgr « l'evesque de Quimper, celles de Noël Guilcher dict seré, « d'Yves Coulendre le Jeune, de Noël Coulendre et Hervé « Guilcher et aultres, ou on a trouvez cincq piesses d'or « parmi les ossements scavoir deux monois d'or de l'ortugal « de 4000 rael une piesse angloise de 1716 une piesse d'or « de France de 1664 — et autre piesse d'or de France au « scepte royal et a la main de justice en croix que nous « retenons par devers nous jusque à pouvoir consulter l'or- « dinaire et que nous représenterons où il nous sera ordon- « né. »

« A l'*Isle Sains* ledit jour ; signé : Joachim-René Le Gallo « prêtre. »

Cet acte est suivi de la mention :

— « Led. jour ayant faict combler la terre de la sépulture « dud. prêtre on a trouvé une piesse d'or de France a quatre « L. en crois. — Même signature. »

Que sont devenues ces pièces d'or ?

Le plus ancien compte de la fabrique que nous ayons eu entre les mains est le compte de 1759, où nous trouvons cette mention :

— « Se charge, le contable,... de cinq louis d'or dont on ne « connaît point la valeur. »

Ces pièces d'or, que le trésorier en fonctions recevait des mains de son prédécesseur, n'étaient pas déposées dans le coffre de la fabrique. En effet ce coffre fut forcé et volé le 21 février 1760, et les pièces apparaissent au compte suivant. Il est probable que le recteur de cette époque, J. Arhan devait, comme Messire Le Gallo, les *retenir par devers lui pour, aussi les représenter*.

Le compte soumis en 1762, constate :

— *Six* louis d'or dont deux sont de 24 livres et les quatre autres d'un prix inconnu. »

Or, la balustrade près de laquelle était enterré François Morphy et le chœur furent refaits en 1760 et 1761. Il est donc probable que cette sixième pièce provenait de sa tombe, ouverte à nouveau pour cette réfection, et fut jointe aux autres pièces du prêtre Irlandais.

Ces pièces, *sans cours,* ainsi que le constate le compte de 1770, furent échangées à Quimper, pour la somme de 146 livres, 12 sols, suivant quittance de Mr Roullin, en date du 22 novembre 1769, et le produit servit, la même année, à réparer la toiture de l'église et *accommoder* le presbytère.

V.

Quand l'Ile-de-Sein élèvera des statues à ses grands hommes, la première, nous a-t-on assuré, sera pour Molla Coustance.

Molla Coustance, de son vrai nom Constance Le Spinec, était la sage-femme de l'île dans la première moitié du XVIIIe siècle. Les années ont passé, mais sa mémoire est encore vivante, grâce à une autre Molla, Molla Chouardic, qui a continué sa tradition. On se rappelle ses recettes, ses procédés, ses aphorismes; et, quand au chevet d'un malade on a dit:—« Molla Constance aurait agi de telle façon ; » — il n'y a pas ordonnance de la Faculté à valoir devant cette évocation.

Cependant, en fouillant bien les vieux registres paroissiaux, on trouverait la preuve que la vénérable matrone avait, parfois, la main gourde, les doigts..... peu aseptiques. Les enfants baptisés à la maison *à cause de leur infirmité*, les femmes inhumées avec leurs enfants nouveau-nés, le mot *obiit* en marge de mutiples actes de naissance viendraient témoigner contre elle. Mais qu'est-ce cela auprès de la reconnaissance et de la vénération des nombreuses générations qui ont suivi ?

Un acte a attiré notre attention :

— « Le 29e juillet 1723 a esté enterré le corps de Marie-
« Claudine Guilcher morte hier après avoir reçu l'extrême-
« onction âgée d'environ vingt et six ans *et un enfant quon*
« *luy a esté prendre après sa mort et a esté baptisé dans la*
« *maison.* Ont assisté au convoi Pierre Le Guilcher son
« frère, Michel Porsmoguer, Jacques Coulendre de Plogoff
« et plusieurs autres qui ne signent »

C'était, très probablement, *l'opération césarienne post mortem,* qui venait de se pratiquer, à l'*Isle-Saint*, en 1727, et cela avec le succès que la science médicale constatait généralement à cette époque : l'enfant vivant, sinon viable.

L'acte n'indique pas si l'opération a été faite par Molla Coustance. Mais si cela était, il n'y aurait qu'à l'en féliciter.

Quoiqu'il en soit, la digne matrone devait, à messire Joachim-René Le Gallo, tailler une rude besogne.

Les malades à assister, les femmes à administrer, c'était là le moindre de sa tâche.

Mais chaque mère qui décédait laissait des enfants mineurs dont il fallait sauvegarder les intérêts.

Là, où le plus fort, l'aîné, faisait la loi, voulant accaparer l'héritage, l'orphelin et le faible trouvaient, en Joachim-René Le Gallo, un protecteur érudit, zélé et juste, toujours prêt à défendre leurs droits.

VI.

Messire Le Gallo intervenait activement dans les affaires de famille, se prononçant en juge, s'érigeant en notaire. Mais son conseil avait peine, souvent, à se faire suivre.

Les successions les plus importantes consistaient en une masure indivise, quelques parcelles de terre, parfois un *douaire* à Plogoff, sur la *grande terre,* du chef d'anciennes alliances.

Les *meubles de bois* étaient objets de luxe que les plus fortunés seuls étaient à même de posséder.

Comment faire un partage équitable de si peu. quand il y avait en présence trois successions en ligne directe et des collatérales presque à l'infini.

Lorsque le conjoint survivant était de la *grande terre,* la liquidation était des plus simples : il quittait l'île, abandonnant tout.

C'est ainsi que Marie Hurvoaz, veuve de défunt Jean Canté, comparaissant devant messire Joachim-René Le Gallo. faisant les fonctions curiales, déclarait devant témoins, dont l'un. Barthélemy Canté, issu d'un premier mariage de Jean Canté avec Marie Monier, — « renoncer à son maris et se « retirer sans rien garder ny prétendre sur les biens meubles « et immeubles de la succession se retirant à la *grande terre* « chez son père les mains vuide. »

Joachim-René Le Gallo ne fait aucune mention des deux enfants de Marie Urvois, âgés l'un de cinq ans, l'autre de trois. C'est que les biens devaient provenir de Marie Monier. la première femme de Jean Canté.

Cet acte est inscrit, par messire Le Gallo, sur les registres des décès, à la date du 24 may 1729. Le 2 juillet suivant, Barthélemy Canté, en possession *incontestée* de la succession, épousait Marie Gouzac'h, de Plogoff.

Mais, lorsque tous les héritiers étaient Isliens, c'était bien autre chose.

Il fallait mettre d'accord tous les intérêts opposés qui faisaient valoir leurs droits, souvent le couteau à la main.

Messire Le Gallo convoquait, au presbytère. tous les intéressés. Mais, pour cela, que de démarches et de difficultés ! Il fallait mettre en présence les uns qui devaient restituer, les autres qui, à leur tour, réclamaient la grosse part, tous s'étant voué une haine éternelle qui se traduisait par des insultes et des coups à chaque rencontre.

Lorsqu'il avait, enfin, pu les réunir et les calmer, il arrêtait les droits de chacun et, l'argent mis sur la table, faisait les

parts : de tout quoi, il dressait acte, — *« pour entretenir et « nourrir paix entre les familles. »*

La sollicitude de Joachim-René Le Gallo se porta surtout sur les héros de la *Sara* qui apportaient à l'arrangement de leurs affaires de famille la même âpreté qu'au pillage du navire.

Nous allons les retrouver en scène.

VII.

Le vieux Pol Monier, père d'autre Pol Monier, dit *Le Coq*, celui-ci, le principal promoteur du pillage de la *Sara*, était mort au mois d'octobre 1718, laissant des enfants d'un premier lit.

Sa seconde femme, Jane Timeur, avait aussi des enfants d'un premier mariage avec Noël Guilcher.

Il y avait donc à règler : la succession de Pol Monier, celle de Noël Guilcher et la communauté entre Pol Monier et Jane Timeur.

L'avoir de Pol Monier était important mais indivisible. Jane Timeur avait aussi un propre, en Plogoff, lequel avait été vendu par Pol Monier, son second mari.

Aucun accord n'était intervenu, malgré le décès de plusieurs des enfants qui laissaient aussi de nombreux mineurs.

Le décès de Pol Monier *Le Coq*, survenu en 1730, nécessitait une liquidation générale.

Les héritiers de Pol Monier, *le vieux* avaient promis à leur belle-mère, Jane Timeur. de la défrayer du propre vendu à Plogoff et de régler son douaire. Mais rien n'avait été fait ; les revendications des uns, la tenacité des autres rendaient même impossible toute entente.

Le 20 décembre 1732. messire Le Gallo réunit au presbytère, les principaux intéressés, parmi lesquels, Pierre Guilcher, fils de ladite Jane Timeur, l'un des plus ardents

au pillage de la *Sara,* et Henry Timeur, « père et tuteur naturel » de son fils Henry issu de son mariage avec Marie-Claudine Guilcher dont nous avons reproduit l'acte de décès.

Les parties en présence, le partage est arrêté :

— « Pierre Couillandre, époux de Marie Monier, gardera « la maison principale, moyennant 105 livres. Aussitôt il « dépose sur la table la somme de nonante et neuf livres, « faisant la part de ses co-héritiers.

« Le douaire est estimé 30 livres, dont un acompte de 6 livres est versé à Jane Timeur, le reste, 24 livres, devant être payé dans la quinzaine. »

Messire Le Gallo rédigeait l'acte lorsque Pierre Guilcher *enlève de force* la somme de 105 livres « de quoy, — écrit mélancoliquement le recteur, — il rendra compte. »

Les enfants de Pol Monier, *le vieux,* et de sa première femme se montrèrent plus conciliants que les fils de Jane Timeur.

Trois jours après ce premier règlement, le 23 décembre 1732, Joachim-René Le Gallo les réunissait, à leur tour, au presbytère.

Là, il faisait rendre à la succession la somme de 12 livres, due à Pol Monier en vertu d'un contrat d'échange du 6 décembre 1690, et procédait incidemment au partage des immeubles cédés par cet échange :

« La maison délabrée dont le pignon regarde de l'ouest « sur le pignon du presbytère demeurera à perpétuité à « Catherine Le Guilcher (la veuve de Noël Spinec) et à « ses hoirs ;

« L'air regardant sur le port du côté midi demeurera « indivis entre Henry le Timeur et Maurice Le Guilcher »

Nous croyons que cette maison existe encore. Mais elle est appelée à disparaître si M. le Maire donne suite à son projet de l'abattre pour y faire passer, nous a-t-il confié, — « un « vaste boulevard, assez large pour qu'on y puisse traîner « une charrette à bras. »

Les immeubles laissés par Pol Monier, l'*ancien* consistaient en une maison d'habitation, portant gravé sur la pierre le nom du propriétaire : *Honorable Pol Monier*, et un vaste bâtiment appelé : *ar vagasin.* Ils donnaient sur un quai désigné aussi sous le même nom : *od ar vagasin.*

C'est là que se passait toute la vie commerciale de l'île. Les Isliens apportaient *au magasin* le produit de leur pêche qu'ils échangeaient contre les objets nécessaires à leur industrie et à leurs besoins. Là aussi se recélaient les épaves. *Mont d'an traou,* c'était l'expression consacrée pour dire : *Aller aux achats.* C'est la même qui sert encore aujourd'hui pour dire : *Aller au cabaret ;* et chaque Islien la répète fort souvent dans une journée.

A côté se trouvait une roche plate, sorte d'îlot sur lequel se réunissaient les oisifs ; cet endroit était désigné sous le nom de : *poul al laou,* la *mare aux poux.* Aujourd'hui, transformé en un large quai, il n'a rien perdu de sa destination première. On peut y voir de nombreux Isliens se chauffer au soleil, trois jours de rang, en été, pour fêter le dimanche, quand la pêche donne, et sept jours en hiver, quand tout chôme, trouvant encore la semaine trop courte quand ils n'ont pu épuiser les crédits qu'ils ont dans les cabarets

Dans le partage fait par messire Le Gallo, le 23 décembre 1732, le quart du *magasin* fut estimé 52 livres 10 sols, et l'immeuble resta indivis entre le gendre de Pol Monier, Hervé Menou, et ses petits-fils, les mineurs de Jean Monier : les droits de ces derniers parfaitement définis et sauvegardés par le recteur. La somme de 52 livres 10 sols fut remise à François Monier, et à sa belle-sœur, la veuve de Pol Monier *Le Coq*.

Le règlement de la succession de Pol Monier *le vieux* fut enfin terminée le 7 janvier 1733. A cette date, une quittance de 24 livres porte payement de la terre de Plogoff et du

douaire de Jane Timeur, ainsi qu'il était convenu dans l'acte du 20 décembre précédent. Mais messire Le Gallo, pour éviter de nouvelles violences de Pierre Le Guilcher, a eu bien soin de faire assister au payement tous les enfants, gendres et petits-enfants de Jane Timeur.

Cependant Joachim-René Le Gallo ne perdait pas de vue les 105 livres enlevés par Pierre Le Guilcher.

Jane Timeur, la veuve de Pol Monier, l'*ancien* ayant été inhumée le 6 novembre 1733, messire Le Gallo appelait au presbytère ses héritiers et, le 22 janvier suivant, consignait cet acte sur le registre des décès :

— « Le 22 janvier 1734. ont estez présents Pierre Guilcher, « Henry Timeur père et gardê naturel de Henry Timeur de « son mariage avec Marie Claudine Le Guilcher, Michel « Porsmoguer époux de Catherine Le Guilcher, Marguerite « Menou tutrice de ses enfants de son mariage avec deff. « Noël Le Guilcher lesquels pour *entretenir entre eux la paix* « *et l'union* ont amiablement partagez la succession mobilière « de défunte Jane Timeur leur mère et sont convenus que ce « four dit *fourn an téoule* restera indivis entre led. Pierre « Guilcher et les enfants mineurs de Noël Le Guilcher qui « ont fait raison en notre présence aux autres cohéritiers « en argent scavoir la some de 60 livres qui a esté partagée « entre tous esgalement et en mesme temps Henry Timeur a « convenu avoir reçu pour son mineur la some de 45 livres « pour la part de meuble et de la maison à four susdite au « moyen de quoy ils se trouvent quitte les uns envers les « autres pour avoir précompté ensemble et *avoir fait rendre* « *raison à Pierre Le Guilcher* de l'administration des somes par « luy touchées pour sa mère dont entièrement ses cohéritiers « le quittent sans aucune réservation de part ny dautre au « presbytère de l'*isle sains* ledit jour. »

(La maison de la *veuve de l'Ile-de-Sein*, Anna Thymeur, célèbre par le tableau du peintre Renouf, est bâtie sur l'emplacement de fourn an téoule).

VIII.

Tel est le dernier acte que nous ayons trouvé portant la signature de messire Joachim-René Le Gallo.

A cette époque, 1734, il devint recteur de Primelin où nons le voyons donner, au nom du vénéré saint qui préserve de la rage, la nouvelle orthographe : *Tugen,* qui depuis est la plus usitée.

Mais il ne perdait pas de vue son *isle sains* où il avait si bien introduit l'esprit de concorde, de justice et de protection du faible

Sept ans après, le 16 avril 1741, il retournait à l'île pour célébrer le mariage de David Porsmoguer avec Bergitte Foucot. Il se retrouvait là parmi ses anciennes connaissances de la *Sara,* les derniers pillards cités dans le rapport de Pierre de l'Abbaye, représentant de l'Amirauté. Nous ne pouvons affirmer si le fricot de noce a été fait dans la marmite de fer dérobée par le nouveau marié à bord de la *Sara ;* mais nous sommes certain que ses deux sœurs, Anne et Marguerite, y assistaient et que, si autrefois elles étaient — *personnes de force et violentes,* — elles étaient à cette époque d'excellentes mères de famille.

Depuis longtemps Joachim-René Le Gallo avait fait la paix entre tous ces personnages. Le 27 mars 1733, Pierre Porsmoguer mourait. Au mois d'août suivant son fils David tenait sur les fonts baptismaux, avec Anne-Louise de l'Abbaye, une fille, Anastasie Chouard. Sa venue dans l'île, pour ce mariage, indiquait que le drame de la *Sara* était entièrement oublié.

L'acte de mariage porte que *noble et discret messire* Joachim-René Le Gallo était recteur de Plovan (?) et de Primelin et doyen du Cap-Sizun.

Son écriture toute tremblée montre que ses épaules commençaient à sentir le poids des années.

Mais il retrouva toute gaillarde Molla Coustance, qui continuait dignement son office de matrone. En effet, un mois auparavant, elle avait été obligée de baptiser à la maison le nouveau-né Guénolé Chouart *par ce qu'il était en danger de mort.*

Messire Le Gallo mourut recteur de Primelin, âgé de 73 ans. Il fut inhumé dans le cimetière de cette paroisse le 23 février 1753, et le seigneur du Ménez-Lézurec assista à son convoi.

IX.

Le souvenir de Michel-René Le Gallo a disparu de l'Ile-de-Sein. Cependant l'on entend parfois les enfants chanter cette mélopée :

« Joachin a so bed conjured,
« Laked en eur votez,
« Ac kased d'an Ifliskou,
« Da ober he binijen. »

— « Joachim a été conjuré, mis dans un sabot, et trans-« porté sur la roche Ifliscou, pour y faire sa pénitence. »

Une superstition du Cap-Sizun et de l'Ile-de-Sein veut que toute personne qui a joué, sur terre, un rôle éminent, doive être, après sa mort, l'objet d'une conjuration.

Joachim-René Le Gallo, dont l'influence sur les mœurs des Isliens a été si marquée, a subi, dans la croyance locale, cette loi commune de la superstition.

Aussi, lorsqu'on voit, sur une pointe de rocher, un cormoran noir étendre ses ailes au vent, on dit : — « C'est « Joachim qui apparaît ! Un malheur est proche ! »

Les Isliens, autrefois, à la vue de Joachim-René Le Gallo accourant avec son bonnet rouge sur le lieu d'un naufrage, devaient s'écrier de même : — « Voilà Joachim ! Malheur à « nous ! Il va faire cesser le pillage ! »

X.

Mais si le nom a déserté les mémoires, l'œuvre de Michel-René Le Gallo a survécu. Ses successeurs ont continué ses traditions.

En tous temps, en toutes circonstances, les Isliens trouvèrent près d'eux protection, conseil, assistance. L'union étroite entre les familles et la solidarité entre tous les habitants en furent le résultat.

Mais un reste de sauvagerie ne pût être réformé, c'est la haine, ou la crainte de l'étranger (1).

Aux siècles précédents, l'isolement de l'île amenait dans ses eaux les navires de toutes les puissances, amis et ennemis. Comment n'être pas continuellement en éveil, toujours sur ses gardes, quand on ne savait qui allait aborder !

Les tempêtes jetaient aussi sur ces côtes de nombreux naufragés. On ne les tuait plus. On les traîtait même bien durant leur séjour. Mais qu'on avait hâte de les renvoyer, car c'était un surcroit de bouches à nourrir, là où les vivres étaient rares et manquaient même souvent !

De là cette méfiance continuelle envers les étrangers ; elle était poussée à l'excès, si bien que les Isliens se tenaient à l'écart de la main qui se levait pour les frapper, comme de celle qui se tendait pour les secourir. Le duc d'Aiguillon en eut la preuve lorsque, s'apitoyant sur leur sort, il voulut les transporter sur la *grande terre,* où il leur aurait donné à souhait, argent, vêtements et nourriture.

Un dicton a conservé le souvenir de son offre généreuse :

Les hommes devaient recevoir :

---

(1) Cet état avait sa raison d'être, lorsque l'Ile de Sein, isolée, n'avait d'autre loi, d'autre commandement que ceux des *Capitaines de l'Ile.* Mais il a continué, même au XIX^e^ siècle. Les magistrats municipaux ont perpétué leurs traditions, bien que les conditions d'existence, de sécurité, d'organisation fussent tout autres.

« Tri skoed en argant ac eur bragou trellez ;
« Diou vech potaj ac bar a banez ; »

« Trois écus en argent et une culotte de toile,
« Deux fois de la soupe (à chaque repas) l'écuelle
« comble de panais. »

Les femmes n'étaient pas oubliées ; en plus de cette savoureuse soupe aux panais, elles avaient :

« Eur strink-lerou
« Ac trafic e cailhenou »

« Une paire de bas et un trafic de vieilles hardes. »

Quelques-uns exagérèrent même les délices qui les attendaient :

« Va foëta-d'eon,
« Ma ne ked mad panez frited evid-eon ! »

« Qu'on me fouette, si je n'accepte pas des panais frits ! »

Ces panais, frits au beurre nouvellement baratté et servis avec une épaisse couche de crème, qui faisaient les délices de tout le Cap avant la découverte de la pomme de terre !

Quelques Isliens tentés par de si bonnes choses quittèrent leur île.

Mais leur méfiance innée envers tout ce qui est étranger les suivit. Bientôt la nostalgie de leurs rochers s'empara d'eux et ils retournèrent parmi leurs anciens compagnons.

Aujourd'hui les conditions de l'existence ont changé à l'Ile-de-Sein. L'épave n'est plus nécessaire. Le commerce y fait abonder l'argent. Les relations avec le continent sont journalières et relativement faciles.

L'Ilien entreprend de longs et fréquents voyages sur la *grande terre,* même avec luxe ; il n'est pas rare de voir les Iliennes, quand elles prennent le chemin de fer pour aller à

Pont-Croix, à la foire aux provisions d'hiver, enserrer leurs tickets de six sous dans d'élégants porte-cartes en cuir de Russie. Mais cette méfiance instinctive envers l'étranger, que Joachim-René Le Gallo et ses successeurs n'ont pu vaincre, a persisté : et dans maintes circonstances, comme au temps du duc d'Aiguillon, le *Timeo Danaos* a été la seule raison et donne l'explication des relations actuelles de l'Ile-de-Sein avec le continent.

H. LE CARGUET.

Audierne, 24 Décembre 1901.

TABLES DES MATIÈRES

DU TOME XXVIII

PREMIÈRE PARTIE

Tables des matières des Procès-Verbaux des délibérations de la Société archéologique du Finistère en 1901.

Pages

LISTE DES SOCIÉTAIRES 1

ECHANGES OU SERVICES GRATUITS..... 13

SÉANCE DU 31 JANVIER I

Échange du bulletin avec le *Journal of the Royal institution of Cornwall*. — Nomination de M. Malen au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Annexe au procès-verbal : *Le P. Joseph d'Audierne* par M. l'abbé FAVÉ.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER..... IX

Mort de M. de la Borderie. — Vœu en faveur du classement de la chapelle de Ty-Mamm-Doué au nombre des monuments historiques.

Annexe : Rapport de la commission de comptabilité.

SÉANCE DU 28 MARS XVII

SÉANCE DU 25 AVRIL,..... XXI

Classement des menhirs de l'ile de Sein, *les Causeurs* comme monument historique. — Réimpression du catalogue du musée. — Décision au sujet de la lecture et de l'insertion des mémoires relatifs à l'histoire de la Révolution française.

Pages

SÉANCE DU 30 MAI ....

Communications au sujet de la reconstruction de l'église de Kerfeunteun. — Exhibition d'objets trouvés dans le tumulus de Parc-Ar-Menez-Bihan, en Tréboul.

SÉANCE DU 27 JUIN. XXIV

Cartes anuelles des membres de la Société.

Annexe : Rapport du Président de la Société au Préfet.

SÉANCE DU 25 JUILLET XXXIII

Inauguration du buste de M. A. du Chatellier. — Communications au sujet de la proposition la loi ayant pour but d'organiser la protection des sites et des monuments naturels de la France.

SEANCE DU 24 OCTOBRE..... XXXIX

Mort de M. Astor, Président d'honneur de la Société. — Echange du bulletin avec la *Semaine religieuse du diocèse de Quimper* et *la Revue de la Haute-Auvergne*. — Description par M. C. Paul des anciennes cloches de Nevez. — Exhibition par M. de Villiers du Terrage d'un sceau-matrice du présidial de Quimper.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE..... ... XLVII

Description de bornes du XVIII[e] siècle existant à Rosporden, Landivisiau, Audierne, Inzinzac.

SÉANCE DU 26 DECEMBRE LV

Compte-rendu par M. Le Carguet du livre de M. L. Bonnemère *Les mollusques des eaux douces de France et leurs perles.*

DEUXIÈME PARTIE

Table des Mémoires et Documents publiés en 1901.

Pages

I. Les pierres gravées de Penhoat, en Saint-Coulitz, et de Sanct-Belec, en Leuhan, par M. P. du Chatellier (planches) 3

II. Culte collectif des Sept-Saints de Bretagne, par M. J. Trévédy 8

III. Correspondance de Guillaume Charrier, abbé de Sainte-Croix de Quimperlé (1672-1707), par M. Bourde de la Rogerie 29

IV. Tumulus, allée couverte et menhirs de Kergus, en Gourin (Morbihan), par M. P. du Chatellier.... 61

V. Tumulus et sépultures avec foyers de Penbuel, en Rosporden, par le Vte de Villiers du Terrage (planche)..... 64

VI. Notice sur la chapelle Ty-Mam-Doué, en Kerfeunteun, par M. Chaussepied..... 75

VII. Autour du vieux Quimper (maisons anciennes), par M. l'abbé Abgrall 79

VIII. Du bruit dans Landerneau à propos de chansons (1731), par M. l'abbé A. Favé..... 91

IX. Landudal : églises, chapelles, par M. l'abbé Abgrall. 115

X. Notes sur Fréron et ses cousins Royou (4e article), par M. J. Trévédy..... 121

XI. Inventaire de Saint-Trémeur (Carhaix), 7 octobre 1627, par M. l'abbé L. Rolland 145

XII. Notes sur Fréron et ses cousins Royou (5e article), par M. J. Trévédy 154

XIII. Le Finistère à l'école de Mars (1794), par M. l'abbé A. Favé..... 164

Pages

XIV. Les seigneurs et la seigneurie de Carnoët, par M. J. TRÉVÉDY 219

XV. Pont gaulois de Sainte-Catherine, en Plouguer, sur l'ancienne voie romaine de Carhaix vers Lannion, par M. P. DU CHATELLIER (planche) 260

XVI. Le vieux Morlaix (maisons et églises), par M. l'abbé ABGRALL..... 264

XVII. Relevé des monuments des îles du littoral du Finistère, de Béniguet à Ouessant, par M. P. DU CHATELLIER..... 281

XVIII. Fragment d'un compte de dépenses faites en 1586 en Bretagne pour le service du Roi par le duc de Mercœur, gouverneur de cette province, par le Vte DE VILLIERS DU TERRAGE..... 296

XIX. Notes sur la cathédrale de Saint-Pol de Léon, par M. CHAUSSEPIED..... 304

XX. Un menhir et une table de dolmen à cupules en Languidic (Morbihan), par le commandant A. MARTIN (planches)..... 314

XXI. L'île de Sein au XVIIIe siècle : Messire Joachim-René Le Gallo, recteur de l'Isle Saint (1723-1734), par M. LE CARGUET..... 318